

GUIDE DES BATELIERS

Commission du Danube
Budapest

GUIDE DES BATELIERS

Commission du Danube
Budapest, 2006

ISBN 978-963-86551-6-5

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : + (36 1) 461 80 10

E-mail : secretariat@danubecom-intern.org

Site internet : www.danubecom-intern.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite

de l'éditeur est interdite.

Le présent Guide des bateliers a été édité en 2001 en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000-2001 (doc. CD/SES 58/26) et mis à jour en 2005-2006, conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 (doc. CD/SES 64/25).

Les données de référence ainsi que les données techniques qui figurent dans le Guide des bateliers ont été établies sur la base des renseignements reçus des pays danubiens.

Des informations supplémentaires ainsi que des documents et des publications de la Commission du Danube sont accessibles sur le site Internet

<http://www.danubecom-intern.org>

TABLE DES MATIERES

	page
1. Notions générales sur le Danube	1-10
2. Principales stations hydrométriques sur le Danube	1-2
3. Stations de radio des pays danubiens émettant quotidiennement des renseignements d'ordre hydrométéorologique	1-2
4. Vitesse maximum du courant à l'axe du chenal auprès des niveaux de différentes fréquences d'après les principales stations hydrométriques situées sur le Danube	1-4
5. Caractéristiques techniques du Danube	1-11
6. Principaux hivernages et abris d'hiver provisoires sur le Danube	1-6
7. Description et schémas des principaux hivernages et abris d'hiver provisoires sur le Danube	1-47
8. Ports sur le Danube	
- Tableau des distances entre les principaux ports sur le Danube en km	1-4
9. Ponts sur le Danube	1-10
10. Ecluses sur le Danube	1-2
11. Extraits des prescriptions relatives aux règles d'éclusage sur le Danube	1-28
12. Types et signification des signaux utilisés par les stations de signalisation	1-26
13. Dimensions maxima et schémas des convois poussés établis pour les différents secteurs du Danube	1-10
14. Dimensions maxima et schémas des convois remorqués établis pour les différents secteurs du Danube	1-11
15. Entreprises de navigation des pays membres de la Commission et d'autres pays danubiens disposant de bateaux de navigation internationale et leurs agences	1-10
16. Services sur le Danube	1-16
17. Protection de l'environnement	1-6
18. Unités de mesure et tableaux de correspondance	1-4
19. Schéma de la liaison Rhin-Main-Danube	1-4
20. Schéma de la liaison Danube-Mer Noire	1-2

II

- | | | |
|-----|--|------|
| 21. | Pavillon de la Commission du Danube, drapeaux des pays membres de la Commission et d'autres pays danubiens et pavillons de leurs entreprises de navigation | 1-2 |
| 22. | Convention relative au régime de la navigation sur le Danube | 1-22 |
| | - Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 | |
| | - Protocole de signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 | |

1. NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE DANUBE

Le Danube est le plus grand fleuve de l'Europe Centrale et du Sud-Est et fait partie du bassin de la Mer Noire. Par sa longueur et par la superficie de son bassin versant, il est, après la Volga, le deuxième fleuve d'Europe. La superficie totale du bassin du Danube est de 817.000 km². Au Nord, il fait frontière avec les bassins du Weser, de l'Elbe (Laba), de l'Oder et de la Vistule (Visla), au Nord-Est avec le bassin du Dniestr, au Sud avec les bassins des fleuves de la Mer Egée et de la Mer Adriatique, à l'Ouest et au Nord-Ouest avec le bassin du Rhin.

Le Danube naît de l'union des ruisseaux de montagne Brege et Brigach qui prennent leur source sur les versants Est de la Forêt Noire, descendent dans la vallée et s'unissent dans la région de Donaueschingen (47°56' de latitude Nord et 8°30' de longitude Est). La longueur totale du fleuve à partir du confluent des deux ruisseaux est de 2783,4 km, dont 2414 km sont navigables (de Kelheim à Sulina).

Les distances sur le Danube sont mesurées en milles de Sulina à Galați, et en kilomètres de Galați à Ulm. Le comptage en milles commence à Sulina et se termine au port de Galați où est installée la dernière (80^e) borne milliaire; vers l'amont est installée la borne kilométrique 150 et ainsi de suite. La distance en ligne droite entre le confluent des ruisseaux Brege et Brigach et l'embouchure du fleuve est de 1630 km, ce qui donne un coefficient de sinuosité de 1,7.

La chute totale du fleuve de l'endroit du confluent des ruisseaux Brege et Brigach est de 678 m; la pente moyenne est égale à 25 cm/km. Le débit d'eau moyen au Cap Tchatal d'Ismaïl est de 6500 m³/sec. (approximativement 205 km³/an).

A partir du confluent et jusqu'à la localité de Tuttlingen (km 2747), le Danube coule vers le Sud-Est, puis change son cours en direction Nord-Est qu'il garde jusqu'à Regensburg (km 2379) où il atteint son point septentrional (49°03' de latitude Nord). Près de la ville de Regensburg le Danube tourne vers le Sud-Est, direction qu'il garde jusqu'à la localité de Gönyü (km 1791). A Gönyü, il prend son cours vers l'Est pour tourner brusquement vers le Sud dans la région de Vác (km 1679). Le Danube suit cette direction Sud jusqu'à Vukovar (km 1333) d'où, jusqu'à la localité de Bačka Palanka (km 1298), il coule vers le Sud-Est et ensuite vers l'Est, jusqu'au confluent de la Tisza (km 1214,5). Du confluent de la Tisza jusqu'à la localité d'Artchar (km 771), le Danube, formant de grands méandres, coule vers le Sud-Est et ensuite vers l'Est, en maintenant cette direction jusqu'à Svistov (km 554). C'est près de cette ville que le Danube atteint son point méridional (43°38' de latitude Nord). Plus loin, il se dirige vers le Nord-Est et suit cette direction jusqu'à la ville de Cernavodă (km 300). En aval de cette ville, le Danube coule en direction Nord pour tourner doucement vers l'Est au confluent du Siret (km 155) et garder en général cette direction jusqu'à son embouchure dans la Mer Noire.

Sur son cours inférieur, le Danube se ramifie en formant un large delta marécageux d'une superficie approximative de 5640 km². La longueur du delta de l'Ouest à l'Est est de 75 km, sa largeur du Nord au Sud de 150 km.

Le delta du Danube occupe la partie méridionale d'une vaste plaine s'étendant vers la Mer Noire. A l'Ouest du delta se dressent les contreforts septentrionaux du plateau de Dobrogea derrière lesquels s'étend la plaine du Bas-Danube qui sépare les versants Est des Carpates et des Balkans.

Le point le plus avancé du delta se trouve au Cap Tchatal d'Ismaïl où le lit principal se divise d'abord en deux bras: Chilia et Tulcea. Près du Cap Tchatal de Saint-Georges, le bras de Tulcea se divise à son tour en deux bras, celui de Saint-Georges (droit) et celui de Sulina (gauche). Ainsi, le Danube se jette dans la Mer Noire par trois bras principaux: Chilia (nord), Sulina (central) et Saint-Georges (sud). Les bras de Chilia et de Saint-Georges ont chacun des bras secondaires.

A partir du Cap Tchatal d'Ismail jusqu'à la localité de Pardina, le bras de Chilia coule dans un lit unique, d'abord vers le Nord-Est, ensuite, en aval d'Ismail, vers le Sud-Est. Entre la localité de Pardina et la ville de Vilково, le bras de Chilia se divise deux fois en des bras secondaires qui se réunissent plus loin dans un lit unique.

Le bras de Sulina est peu sinueux et non ramifié; il coule vers l'Est pour se jeter dans la mer au port de Sulina. Les localités les plus importantes situées sur ce bras sont Maliuc, Gorgova, Crisan et Sulina.

Le bras de St. Georges formant de grandes courbes coule vers le Sud-Est dans un lit non ramifié et à 5 km de son embouchure il se divise en cinq bras, formant ainsi un delta secondaire. Les localités les plus importantes situées sur ce bras sont Mahmudia, Murighiol, Dunavat et Sfantu-Gheorghe.

DESCRIPTION PHYSICO-GEOGRAPHIQUE

Le bassin du Danube est traversé par deux chaînes de montagnes qui le divisent en trois parties. La première chaîne, qui commence dans les Hautes Tauern, au pic de Gross-Glockner (3798 m d'altitude) et comprend les Basses Tauern, Schneeberg, Rax, Semmering, Leitha, s'unit par les Petites Carpates et les Carpates Blanches aux Beskides Occidentales. Le Danube perce cette chaîne de montagnes près de la localité de Devin en formant ce que l'on appelle les Portes de Devin. La deuxième chaîne commence dans les Balkans et s'unit aux Carpates Méridionales. Le Danube traverse cette chaîne de montagnes entre Moldova Veche et Turnu Severin sur la rive gauche et entre Vince et Kostol sur la rive droite, en formant le défilé dit des Portes de Fer.

Ainsi, commençant dans les hautes régions montagneuses des versants orientaux de la Forêt Noire et prenant fin dans les plaines du littoral de la Mer Noire, le Danube traverse différentes zones aux conditions naturelles bien distinctes.

Selon les caractéristiques physico-géographique et géologique, il est convenu de diviser le Danube en trois parties suivantes: le Haut-Danube (de sa source jusqu'à Gönyü), le Danube Moyen (de Gönyü jusqu'à sa sortie des Portes de Fer) et le Bas-Danube (des Portes de Fer jusqu'à l'embouchure).

Le Haut-Danube (km 2783-1791) traverse, dans la majorité de son parcours, une région montagneuse constituée à gauche par le Jura Souabe et le Jura Franconien, la Forêt de Bavière et la Forêt de Bohême, et à droite par le Plateau Souabe, le Plateau de Bavière et les Préalpes des Alpes Orientales.

D'après le caractère de sa vallée et le régime de ses eaux, le Haut-Danube possède un caractère de fleuve de montagne. La vallée du fleuve est en grande partie étroite et profonde, serrée entre des flancs de montagne abrupts et pittoresques; en aval de Passau les secteurs étroits et larges alternent. Les rives sont pour la plupart abruptes; dans les limites du plateau des Préalpes, le lit traverse d'importantes dépositions d'alluvions apportées par les affluents riches en eau prenant leurs sources dans les Alpes et dont les plus importants sont l'Iller, le Lech, l'Isar, l'Inn, le Traun et l'Enns.

Sur la majeure partie de son parcours, le lit est sinueux, décrivant par endroits des courbes brusques; sur les secteurs où il s'élargit, il se ramifie et acquiert un caractère instable, formant un grand nombre de bancs et de seuils. En vue d'améliorer les conditions de navigation, des digues longitudinales et des ouvrages fermant les bras secondaires et diminuant le parcellement du courant, ainsi que des épis ont été construits. En outre, des centrales hydro-électriques ont été érigées sur certains secteurs du fleuve pour éliminer les dangers nautiques que constituent les saillies, les bancs de sable et les seuils rocheux se trouvant dans le lit du fleuve (Bad-Abbach - km 2401,72 ; Regensburg - km 2381,32 ; Geisling - km 2354,30 ; Straubing - km 2329,78 ; Kachlet - km 2230,7 ; Jochenstein - km 2203,33 ; Aschach - km 2162,67 ; Ottensheim-Vilhering - km 2146,91 / 2146,73 ; Abwinden-

Asten - km 2119,63 / 2119,45 ; Wallsee-Mitterkirchen - km 2095,62 / 2094,50 ; Ybbs-Persenbeug - km 2060,42 ; Melk - km 2038,16 / 2037,96 ; Altenwörth - km 1980,40 / 1979,83 ; Greifenstein - km 1949,23 / 1949,18 ; Freudenau - km 1921,05).

La centrale hydraulique de Gabčíkovo a été construite au km 8,15 du canal de dérivation, qui se détache du lit principal du Danube au km 1853 et rejoint l'ancien lit au km 1811. (L'axe de la centrale hydraulique est situé au km 1819,15 du Danube.)

La largeur varie dans des limites relativement restreintes, de 40 à 100 m sur le secteur Kelheim - Jochenstein et de 130 à 420 m sur le secteur Jochenstein - Gönyü.

Les profondeurs varient irrégulièrement et changent constamment sur les secteurs où suite à l'élargissement de la vallée et du lit se forment des seuils. Les profondeurs minima auprès de l'ENR sont de 2,00 m sur les secteurs non éclusés et de 2,7 à 2,8 m sur les secteurs de retenue.

La vitesse du courant change de façon irrégulière; lors des niveaux d'eau moyens, elle varie entre 3,0 et 10,0 km/h.

A Kelheim commence, vers l'aval, le trafic fluvial régulier et, actuellement, cette ville est considérée comme le point amont d'où commence la navigation sur le Danube.

Le Danube Moyen (km 1791-931) coule en principal dans la Grande Plaine Pannonique, et à l'exception des secteurs de Visegrád et des Portes de Fer, il possède un caractère de fleuve de plaine.

Dans les plaines, la vallée du Danube est large (5-20 km) et constituée de terrasses larges et plates, sillonnées de bras secondaires. Le lit a des rives basses aux pentes douces et le fond en est en majeure partie sablonneux.

Sur le secteur où le fleuve franchit des monts, la vallée est étroite (0,6-2,5 km), les bords du lit du fleuve et les versants de la vallée sont hauts et par endroits escarpés. Le fond du lit y est pierreux et parsemé de seuils rocheux.

Sur la majeure partie de son cours, le lit du Danube Moyen est sinueux. Toutefois, la longueur des secteurs rectilignes et le rayon de courbure des courbes sont ici bien plus grands que sur le Haut-Danube. Le lit a un caractère instable, il se ramifie en un grand nombre de bras secondaires. Les bancs et les seuils y sont nombreux.

Afin d'améliorer les conditions de la navigation, des digues longitudinales, des ouvrages de coupure et de concentration du courant ont été construits dans le lit. Ces travaux ont été exécutés surtout jusqu'à la localité de Rogatin. Quant aux travaux effectués en aval de ce lieu, suite à l'accroissement des dimensions du profil transversal du lit, ceux-ci n'ont eu pour but que de fermer certains bras secondaires par des digues transversales, de renforcer les berges et de rectifier les courbes brusques par des coupures.

La largeur du lit sur les secteurs régularisés varie dans des limites peu importantes, de 300 à 420 m, tandis que sur les secteurs où le lit n'a pas été régularisé, elle varie dans des limites allant de 400 à 2200 m. La largeur minimum de 210 m est enregistrée dans les Gorges des Cazanes (Portes de Fer).

Etant donné l'instabilité du lit, les profondeurs sur le Danube Moyen varient grandement et changent constamment sur les seuils où les profondeurs minima relevées lors des bas-niveaux d'eau varient en moyenne de 1,9 à 2,1 m.

Sur les secteurs éclusés la profondeur minimum est de 35 dm.

Suite aux brusques changements de la pente du fleuve, la vitesse du courant sur le Danube Moyen accuse également de grandes variations. Ainsi, lors des niveaux moyens, elle est de 3,6-4,8 km/h sur le secteur Gönyü-Beograd, de 0,4-3,0 km/h sur le secteur Beograd - écluse des Portes de Fer, et de 6,5-9,0 km/h sur le secteur écluse des Portes de Fer - Turnu Severin.

Le Bas-Danube (km 931-0) coule sur presque tout son parcours le long de la partie méridionale de la plaine du Bas-Danube qui s'élève doucement vers ses confins pour se fondre dans les contreforts des Carpates. A l'Est, la Plaine du Bas-Danube se transforme en hauteurs appelées Plateau de Dobrogea. Au Sud du Danube s'étend le Plateau Bulgare, région caractérisée par son unité géographique. Le plateau baisse légèrement vers le Danube qu'il borde en pentes escarpées. Dans la partie inférieure du fleuve, la plaine du Bas-Danube est rétrécie au Nord par les versants des hauteurs de Moldavie, et au Sud par le Dobrogea. Plus bas, la plaine s'élargit pour former un delta marécageux sillonné par un dense réseau de bras et de lacs. Le long de ces formations s'étendent de larges dunes qui se rétrécissent en direction de la mer où elles se transforment en bancs de sable.

D'après le caractère de sa vallée, de son lit et du régime de ses eaux, le Bas-Danube est un fleuve de plaine typique. Sa vallée est large; jusqu'à la ville de Turnu Măgurele (km 597) elle a 7 à 10 km de largeur, et plus en aval, jusqu'au delta, elle atteint 8 à 20 km. La largeur maximum est de 28 km [en aval de la ville de Hîrșova (km 253)] et la largeur minimum de 3-4 km [près des villes de Svistov (km 555) et Giurgiu (km 493) et de la localité de Orlovka (km 105,3)]. La rive droite de la vallée est haute, tandis que la rive gauche est basse. Dans sa majeure partie, le lit du fleuve est peu sinueux, les courbes y sont douces et les secteurs rectilignes ont une longueur considérable.

Tout le long de son parcours, le lit se ramifie en un grand nombre de bras secondaires formant de nombreuses îles. Les bras secondaires n'étant pas fermés par des ouvrages hydrotechniques, ils ont, pour la plupart, un caractère de cours d'eau. Les bras atteignent leur développement maximum entre les villes de Silistra (km 376) et de Brăila (km 170), ainsi que dans les secteurs où confluent les bras de Chilia et de Saint-Georges.

Au Cap Tchatal d'Ismaïl (km 79,63) commence le delta; le lit principal du Danube bifurque en deux bras, Chilia et Tulcea.

A partir du point de sa bifurcation jusqu'au km 76 (les km sont comptés à partir de l'embouchure du bras, en direction du Cap Tchatal d'Ismaïl), le bras de Chilia coule en grande partie entre des rives plates, d'abord en direction Nord-Est, puis Sud-Est et ensuite, près de Vilково, dans la direction Est en formant de grandes courbes. Jusqu'à Pardina, le bras a un lit unique, mais plus loin, jusqu'à Chilia, il se divise en trois bras : Chilia, Sredni et Tataru (Ivanești), et forme un réseau assez complexe qui se réunit par la suite dans un lit unique.

Entre le km 38 et la localité de Pereprava, le bras de Chilia se divise de nouveau en bras de Babina, Tchernovka, Priamoï et Solomonov. En aval de Vilково, le bras de Chilia se jette dans la Mer Noire par plusieurs bras dont les principaux sont les bras de Otchakovsky et Staro-Stamboulski.

Le bras de Tulcea est large de 200 m (mille 42,5) à 550 m (mille 41). Il est sinueux et forme des courbes brusques surtout dans la région de Tulcea; il s'étend jusqu'au Cap Tchatal de Saint-Georges (km 62,97), en traversant un terrain en général plat, sauf dans le secteur des milles 39-38 où s'approchent du côté droit les contreforts du plateau de Dobrogea sur lequel est située la ville de Tulcea (km 71,3).

Au Cap Tchatal de Saint-Georges (mille 34), le bras de Tulcea se divise en bras de Sulina (gauche) et de Saint-Georges (droit). Les rives du bras de Sulina, long de 34 milles (63 km), sont plates, revêtues de perré sur une grande longueur. La largeur du bras, qui est de 120 m en moyenne, ne présente pas de grandes variations vu que la plupart des bras secondaires sont fermés et que les courbes brusques sont rectifiées par des coupures.

Dans l'embouchure de ce bras se trouve le port de Sulina (km 0). Pour la sortie en mer par la barre de Sulina, un canal bordé de deux môles (sud et nord) conduit de l'embouchure du bras de Sulina jusqu'à la mer. Le canal se dirige d'abord vers l'Est et ensuite tourne doucement vers le Sud-Est.

Le chenal navigable principal du Danube passe par le bras de Sulina qui, suite aux travaux hydrotechniques, se transforme en un canal presque rectiligne, accessible aux bâtiments maritimes.

A cause de la sinuosité du lit, sa largeur est extrêmement instable et accuse de variations considérables. La largeur moyenne caractéristique du lit se présente par secteurs du fleuve comme suit:

- Drobeta Turnu-Severin - Calafat (km 931 - 795)	-	800 m
- Calafat - Svistov (km 795 - 555)	-	800 m
- Svistov - Silistra (km 555 - 376)	-	800 m
- Silistra - Hîrşova (km 376 - 253)	-	560 m
- Hîrşova - Brăila (km 253 - 170)	-	400 m
- Brăila - Cap Tchatal d'Ismail (km 170 - 79,63)	-	900 m
- Bras de Tulcea (km 79,63 - 62,97)	-	350 m
- Bras de Sulina (km 62,97 - 0)	-	120 m

Les profondeurs accusent de variations tombant, en période de basses eaux, à 15 dm sur les seuils. Par la construction d'une retenue sur le Bas-Danube entre Prahovo et Turnu-Severin un secteur éclusé a été créé sur lequel la profondeur minimum est de 35 dm.

Avant l'exécution des travaux hydrotechniques, le débit du Danube se répartissait dans les bras de Chilia, Sulina et Saint-Georges dans les proportions de 62%, 8% et 30%.

Des travaux hydrotechniques ont été entrepris afin de permettre l'entrée des bâtiments maritimes dans le Danube par les bras de Sulina et de Tulcea. A l'entrée amont du bras de Tulcea, au cap Tchatal d'Ismail, a été construite une digue en pierre de 430 m de long. Le bras de Sulina est rectifié par 10 coupures qui réduisent sa longueur de 84,87 à 62,97 km (21,9 km); des épis y sont construits et les berges sont consolidées par des murs de pierre. En outre, à l'embouchure du bras de Sulina sont construits les môles nord et sud, dont la longueur augmente constamment étant donné la progression des dépôts d'alluvions vers la mer. Leur longueur respective est de 7932 m (en 1983).

Des travaux hydrotechniques et des dragages sont effectués chaque année, afin de maintenir une profondeur de 24 pieds dans les secteurs limitatifs, surtout sur la barre. La réalisation de ces travaux assure des conditions normales pour que des bâtiments d'un tirant d'eau de 24 pieds puissent remonter le Danube depuis la mer jusqu'à la ville de Brăila.

La vitesse du courant varie entre 6,3 km/h au haut niveau navigable et 2 km/h (Brăila-Sulina) au bas niveau navigable.

APERCU HYDROMETEOROLOGIQUE

Climat. Le bassin du Danube est situé dans une zone tempérée. Les particularités du relief du bassin déterminent la formation de zones climatiques à caractères très différents. Ainsi, par exemple, dans les régions montagneuses l'été est bien plus court et plus frais que dans les vallées où, par contre, il y a quatre à cinq fois moins de précipitations que dans les régions montagneuses. Dans les vallées où coulent des rivières, la haute température de l'air et la faible quantité de précipitations provoquent des sécheresses.

Du point de vue climatique, le bassin du Danube peut être divisé en trois parties.

Le bassin du Haut-Danube se caractérise par un climat relativement rude. L'hiver dure généralement trois mois (décembre-février). La température moyenne en janvier est, sur la plaine, de -0,8° à -3°, et dans les montagnes de -6° à -13°. Le froid atteint parfois -20°, et dans les vallées encaissées la température de nuit tombe certaines années jusqu'à -30°. L'été

est chaud. En juillet, la température moyenne est de 17° à 20° et la température maximum atteint 36° à 38°. Dans les montagnes, la température baisse de 0,5° à 0,6° par 100 mètres d'altitude.

Le bassin du Danube Moyen a un climat continental sec. L'été dure quatre mois et demi à cinq mois. En juillet, la température moyenne est de 20° - 23° ; la température maximum atteint 39°, ce qui, accompagné d'une faible humidité et de précipitations insuffisantes, crée des conditions de sécheresse. La durée de l'hiver est d'un mois et demi à deux mois. En janvier, dans la plaine, la température moyenne est de -0,3° à -2° et la température minimum de -30°; dans les montagnes, la température moyenne est de -5° à -9° et la température minimum de -34°.

Le bassin du Bas-Danube est caractérisé par un climat continental encore plus sec, avec un été très chaud et un hiver froid. La température moyenne en janvier est de -2° à -6° et la température minimum atteint -30° à -35°. En été, la température de l'air accuse de très fortes variations journalières qui peuvent aller parfois jusqu'à 15° et 20°. En juillet, la température mensuelle moyenne est de 20° à 30° et la température maximum de 40° à 42°.

Vent. Dans le bassin du Danube, la direction des vallées et des crêtes de montagnes influe fortement sur le caractère des vents. Sur le cours supérieur du Danube, pendant la saison froide, les vents d'Ouest et de Nord-Ouest dominant; sur le cours moyen, par contre, prédominent les vents d'Est et de Sud-Est, tandis que sur le cours inférieur les vents prédominants sont ceux du Nord et de l'Est. Pendant la saison chaude, la direction des vents dominants est plus constante; elle est en général d'Ouest. En outre, on observe dans le bassin du Danube des vents locaux d'une périodicité de 24 heures, tels les vents de montagne et de vallon, les brises, les fœhns, les "nemere" et "kosava", qui atteignent par endroits une grande force. En général, les vents de faible vitesse (1-4 m/s) et le temps calme prédominent dans le bassin du Danube; 1 à 5% seulement des vents ont une vitesse dépassant 10-15 m/s. Les vents les plus forts soufflent en hiver.

Brouillards et visibilité. La répartition des brouillards est irrégulière dans le bassin du Danube. Le plus grand nombre de jours avec brouillard est relevé dans les régions montagneuses. Dans la vallée du Danube, les brouillards se forment le plus souvent dans les vallons et dans les régions marécageuses. Sur le Bas-Danube, les brouillards apparaissent le plus fréquemment pendant la saison froide. Le nombre moyen annuel de jours avec brouillard y est de 50 à 60, tandis que sur le Danube Moyen ce nombre est deux fois moindre. Les brouillards, qui se forment le plus souvent le matin au printemps et en automne, se dissipent, dans la première moitié de la journée.

Dans le bassin du Danube, la visibilité est désavantageusement influencée par les brouillards, les averses, les bourrasques de poussière et les tempêtes de neige. Dans la plaine, la visibilité est en moyenne de 10 km, valeur qui diminue dans une certaine mesure pendant la saison froide.

Précipitations. Les précipitations se répartissent d'une manière irrégulière. La quantité des précipitations s'accroît au fur et à mesure que l'altitude augmente. La quantité moyenne annuelle est de 500 à 600 mm dans la plaine, de 1000 à 2000 mm dans les Carpates, de 1800 à 2500 mm et plus dans les Alpes. Le nombre de jours avec précipitations varie de 70 dans la vallée à 220 dans les montagnes. La quantité minimum de précipitations tombe dans la région qui précède l'embouchure, où certaines années ont été sans précipitations pendant tout l'été. Pendant la saison chaude, des averses parfois d'une très grande intensité sont souvent observées dans le bassin. Le minimum de précipitations est relevé en automne et en hiver, sauf dans les Alpes Dinariques où le minimum est enregistré en été. La quantité maximum de précipitations tombe en été (dans les Alpes Dinariques, en hiver).

Superficie du bassin versant et réseau hydrographique. Le bassin du Danube a une forme asymétrique. 56% du bassin versant comprend les affluents de la rive gauche et 44% ceux de la rive droite. Dans la partie supérieure du cours du Danube, ce sont de petites

rivières et des ruisseaux qui viennent augmenter la superficie du bassin versant. En amont immédiat du confluent de l'Iller (km 2588), la superficie est de 5384 km² et en aval de ce confluent de 7530 km², puis immédiatement en amont du confluent de l'Inn (km 2225) la superficie du bassin est de 50 570 km², et en aval de ce confluent, elle s'élève à 76 605 km². A Orșova (km 955), elle atteint 576 000 km². La superficie totale du bassin versant est de 817 000 km².

Le Danube a un dense réseau d'affluents dont le nombre s'élève à plus de 120, dont 34 sont navigables.

Principaux affluents du Danube

N°	Rivière	Lieu de la confluence avec le Danube		Pays sur le territoire duquel coule la rivière (à partir de la source)	Longueur en km		Superficie du bassin en km ²	Débit moyen en m ³ /sec.	Débit annuel en km ³ /sec.
		Rive	km du fleuve		Longueur totale en km	dont navigable			
1	Lech	droite	...	Autriche Allemagne	265	en aval de Füssen	4,1	120	3,78
2	Isar	droite	2281,7	Allemagne	283	la plupart du parcours	9,0	185	5,83
3	Inn	droite	2225,2	Suisse Autriche Allemagne	525	en aval du confluent du Salzach	26,1	800	25,23
4	Enns	droite	2111,8	Autriche	349	sur le parcours inférieur	6,1	210	6,62
5	Morava	gauche	1880,3	Tchéquie Slovaquie Autriche	329	en aval de Godonin	38,9	120	3,78
6	Raba	droite	1794,0	Autriche Hongrie	398	en aval de Körmend	14,7	70	2,21
7	Vah	gauche	1765,8	Slovaquie	402	en aval de Sered	19,7	152	4,79
8	Hron	gauche	1716,0	Slovaquie	289	-	5,5	56	1,77
9	Ipely	gauche	1708,2	Slovaquie Hongrie	233	-	5,2	25	0,79
10	Drava	droite	1382,5	Italie Autriche Slovénie Hongrie Croatie	720	610 km en aval de Vilhar	40,4	610	19,24
11	Tisza	gauche	1214,5	Roumanie Ukraine Slovaquie Hongrie Serbie	966	en aval de Tiszakarad	157,0	810	25,54

N°	Rivière	Lieu de la confluence avec le Danube		Pays sur le territoire duquel coule la rivière (à partir de la source)	Longueur en km		Superficie du bassin en km ²	Débit moyen en m ³ /sec.	Débit annuel en km ³ /sec.
		Rive	km du fleuve		Longueur totale en km	dont navigable			
12	Sava	droite	1170,0	Slovénie Croatie Bosnie-Herzégovine Serbie	940	583 km en aval de Sisak	95,7	1670	52,67
13	V. Morava	droite	1104,5	Serbie	563	-	38,0	260	8,20
14	Timok	droite	845,7	Serbie Bulgarie	189	-	4,7	40	1,26
15	Jiu	gauche	691,6	Roumanie	339	-	10,6	88	2,78
16	Isker	droite	637,0	Bulgarie	360	-	8,5	54	1,70
17	Olt	gauche	600,6	Roumanie	615	en aval de Slatina	24,05	175	5,52
18	Jantra	droite	536,7	Bulgarie	585	-	7,9	40	1,26
19	Arges	gauche	432,0	Roumanie	350	-	12,55	63	2,18
20	Ialomița	gauche	231,1	Roumanie	417	-	10,35	45,5	1,43
21	Siret	gauche	155,1	Ukraine Roumanie	726	en aval du confluent du Bârlad	45,0	230	7,26
22	Prut	gauche	134,1	Ukraine Moldova Roumanie	967	85	27,5	105	3,31

Alimentation du fleuve et régime des niveaux. Le Danube est alimenté par la fonte des neiges des hautes montagnes, les précipitations atmosphériques et les eaux souterraines. Tout au long de son parcours, il reçoit les eaux de ses affluents dont l'alimentation est régie par des conditions différentes. Le Haut-Danube est alimenté en premier lieu par la fonte des neiges des Alpes, surtout en été, et par des précipitations atmosphériques. Les affluents du Danube Moyen apportent les eaux provenant de la fonte printanière des neiges des Carpates (Tisza) et des précipitations atmosphériques d'été. En automne, pendant la période sèche et en hiver, le Danube Moyen est alimenté par les eaux souterraines.

Le Bas-Danube est en principe un secteur de transit à travers lequel s'écoulent les eaux provenant du secteur amont auxquelles s'ajoutent également la fonte des neiges dans les Carpates et les précipitations atmosphériques. Tout comme sur le Danube Moyen, les eaux souterraines contribuent à l'alimentation du fleuve en automne et en hiver.

Ces particularités que l'on relève dans l'alimentation du Danube déterminent le régime des niveaux du fleuve.

Le cours supérieur du Danube est caractérisé par de brusques variations du niveau d'eau dont le maximum se situe en été et le minimum en hiver.

Sur le Danube Moyen, les crues venant de l'amont s'étalent et leur caractère est plus égal. La Tisza et la Sava modifient dans une certaine mesure le régime des niveaux du Danube. Elles apportent d'autres grosses crues provoquées surtout par les averses tombées dans les Alpes Dinariques et les vagues durables de crues printanières alimentées par la fonte des neiges dans les Carpates.

Le Bas-Danube se caractérise par des variations de niveaux modérées et déterminées par l'évolution des vagues de crues venant des cours supérieur et moyen du Danube.

Bien que le niveau maximum annuel puisse survenir à n'importe quel mois, il est toutefois observé le plus souvent en été sur le Haut-Danube et le Danube Moyen, et au printemps sur le Bas-Danube.

Les niveaux minima annuels sont relevés pendant la période où le Danube est alimenté principalement par des eaux souterraines, en général en automne ou en hiver.

L'amplitude des variations du niveau d'eau varie le long du fleuve dans de larges limites. Dans les régions montagneuses étroites elle atteint 10 m. Les mêmes valeurs sont observées aux endroits où se forment des embâcles.

Dans les secteurs de plaine où le lit majeur est large, l'amplitude est de 3-5 m; elle diminue vers l'embouchure du Danube où elle atteint 1-1,5 m.

Température de l'air. Le régime des températures dans le bassin du Danube dépend surtout du caractère de la circulation atmosphérique et des particularités du relief ; ainsi, l'influence de la latitude géographique devient un facteur secondaire.

Température de l'eau. La température de l'eau du Danube varie de l'amont vers l'aval en fonction du temps et de l'espace et n'a de caractère constant dans aucune section mouillée. Ce fait est en premier lieu en rapport avec la température de l'air environnant, la radiation solaire et la température de l'eau des cours d'eau qui alimentent le Danube.

La variation de la température de l'eau suit la variation de la température de l'air, mais du fait de la capacité thermique de l'eau, dans la première moitié de la période libre de glaces la température de l'air est en général plus haute que la chaleur accumulée dans l'eau, tandis que dans la deuxième période elle est plus basse. Les températures moyennes annuelles des eaux du Danube sont toujours supérieures aux températures moyennes annuelles de l'air dans le bassin danubien, car en hiver la température de l'eau ne tombe pas sous "0", tandis que la température de l'air atteint à la même époque des températures négatives.

La température maximum de l'eau du Danube est enregistrée en juillet et en août; elle atteint en moyenne 18-19°C sur les sections du Haut-Danube et 24-26°C sur les sections du Bas-Danube.

La température de l'air augmentant tout au long du fleuve, la valeur de la température de l'eau du Danube augmente elle aussi; toutefois, les variations de la température de l'eau tout au long du fleuve sont moins importantes que les variations de la température de l'air.

Régime des glaces. La particularité caractéristique du régime des glaces du Danube est l'extrême instabilité des phases des phénomènes de glaces et la diversité des dates de leur apparition. Il y a des années où le fleuve n'est pris à aucun endroit et où des phénomènes de glaces apparaissent à certains endroits et non à d'autres. La probabilité d'apparition de phénomènes de glaces varie de 70 à 90%.

Les glaces peuvent apparaître sur le Haut-Danube et sur le Danube Moyen entre début décembre et fin février. La disparition des glaces peut survenir à partir de fin décembre jusqu'à mi-mars sur le Haut-Danube, et de début janvier jusque fin mars sur le Danube Moyen et le Bas-Danube.

La prise du fleuve n'a pas lieu chaque année. La plus petite probabilité est relevée sur le Haut-Danube (5-30%). Dans cette région, il arrive fréquemment que le fleuve soit pris à plusieurs reprises au cours du même hiver et que la rupture des glaces survienne par conséquent plusieurs fois. Sur le Danube Moyen la probabilité de prise du fleuve s'élève à 25-50%, et sur le Bas-Danube à 40-75%. Dans ces régions, la prise du fleuve et la rupture des glaces répétées pendant un même hiver sont rares.

Les charriages de printemps et d'automne s'accompagnent d'entassements de glaces sur les rives, d'embâcles et de bouchons de glace qui provoquent souvent de brusques hausses du niveau d'eau, une inondation des régions riveraines et la destruction des digues et des ouvrages portuaires.

La durée de la période sans glaces est en moyenne de 345 jours pour le Haut-Danube et le Danube Moyen, et de 330 jours pour le Bas-Danube. La durée minimum de la période sans glaces a été relevée en 1947 sur la majeure partie du Danube Moyen lorsqu'elle était de 275 jours.



2. PRINCIPALES STATIONS HYDROMETRIQUES SUR LE DANUBE

Nº	Dénomination de la station hydrométrique	Kilomètre de fleuve	Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer en m	Cote de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'en 1996 en cm	Cote du haut niveau navigable (HNN) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'en 1996 en cm
1.	Oberndorf	2397,38	Mer du Nord 331,15	170	480
2.	Schwabelweis	2376,49	324,49	292	520
3.	Pfatter	2350,68	317,02	310	600
4.	Pfelling	2305,53	308,16	290	620
5.	Hofkirchen	2256,86	299,60	207	480
6.	Passau-Donau	2226,70	286,46	415	780
7.	Engelhartszell	2220,66	Mer Adriatique 276,99	289	621
8.	Linz	2135,17	247,74	316	545
9.	Grein	2079,10	219,43	667	883
10.	Kienstock	2015,21	194,00	177	624
11.	Korneuburg	1941,46	159,87	196	537
12.	Wildungsmauer	1894,72	139,48	173	576
13.	Hainburg	1883,92	135,25	121	602
14.	Bratislava-Devin	1879,78	Mer Baltique 132,87	118	619
15.	Bratislava	1878,75	128,43	(retenue)	
16.	Rusovce	1855,90	123,90	(retenue)	
17.	Medved'ov	1806,40	108,42	86	545
18.	Gönyű	1791,30	106,20	-38	565
19.	Komárom	1768,30	103,88	60	590
20.	Komarno	1766,20	103,69	80	491
21.	Sturovo	1718,60	100,96	48	485
22.	Nagymaros	1694,60	99,38	- 10	510
23.	Budapest	1646,50	94,98	80	668
24.	Dunaföldvár	1560,60	88,90	- 58	545
25.	Mohács	1446,80	79,20	144	739
26.	Bezdan	1425,50	Mer Adriatique 80,64	51	596
27.	Bogojevo	1367,30	77,46	98	635
28.	Novi Sad	1255,10	71,73	80	599
29.	Zemun	1172,90	67,87	223	636
30.	Pancevo	1154,60	67,33	261	630
31.	Smederevo	1116,20	65,36	434	680
32.	Veliko Gradiste	1059,80	62,18	670	766

№	Dénomination de la station hydrométrique	Kilomètre de fleuve	Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer en m		Cote de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'en 1996 en cm	Cote du haut niveau navigable (HNN) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'en 1996 en cm
			Mer Noire	Mer Adriatique		
33.	Baziaș	1072,50	64,17	63,68	562,8*	666,8**
34.	Moldova Veche	1048,00	63,02	62,53	589,4*	704,4**
35.	Drencova	1016,18	60,10	59,62	583,7*	988,7**
36.	Orșova	954,00	44,36	43,87	563,1*	919,1**
37.	Drobeta Turnu-Severin	931,00	34,13	33,64	583*	877**
38.	Gruia	851,99	Mer Noire 29,15		34	748
39.	Novo Selo	833,60	27,00		120	784
40.	Cetatea	811,00	27,79		60	729
41.	Calafat	795,00	26,68		50	702
42.	Lom	743,40	22,89		174	795
43.	Bistret	725,00	23,87		49	687
44.	Bechet	679,00	22,08		42	683
45.	Oriahovo	678,00	21,56		46	658
46.	Corabia	630,00	20,12		23	680
47.	Turnu Măgurele	597,00	19,13		34	614
48.	Svistov	554,30	15,10		88	782
49.	Zimnicea	553,65	16,22		57	724
50.	Roussé	495,60	11,99		107	783
51.	Giurgiu	493,00	13,06		44	707
52.	Oltenița	430,00	10,01		9	714
53.	Silistra	375,50	6,50		86	717
54.	Călărași	370,50	7,31		- 1	639
55.	Cernavodă	300,00	4,87		- 35	604
56.	Hîrșova	253,00	3,08		19	644
57.	Brăila	170,00	1,08		46	578
58.	Galați	150,00	Mer Noire 0,86		52	553
59.	Reni	127,23	0,36		61	502
60.	Isaccea	103,80	0,69		42	458
61.	Tulcea	71,30	0,56		28	388
62.	Gorgova	39,44	0,31		-	-
63.	Crișan	23,15	0,19		-	-
64.	Sulina	0	0,00		-	-

* Niveau minimum de retenue

** Niveau maximum de retenue

**3. STATIONS DE RADIO DES PAYS DANUBIENS EMETTANT QUOTIDIENNEMENT
DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE HYDROMETEOROLOGIQUE**

Pays	Station	Longueur d'onde en m	Fréquence kHz (n° de téléphone)	Heure de l'émission – Europe centrale (heure locale)	Langue	Remarque
Autriche	"Österreich Regional"	-	Haute-Autriche 97900 Haute-Autriche 91500 Basse-Autriche 95200 Basse-Autriche 93400	7.40 8.03	allemand allemand	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
République Slovaque	Bratislava	-	1098 (00-42-7-371192)	les jours fériés: (10.05, 12.20)	slovaque russe français	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
Hongrie	Petőfi	240,00 252,00 344,00	1251 1188 873	00.15 13.45*	français russe hongrois	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance, température de l'eau, profondeurs sur les seuils, régime des glaces sur les plus grandes rivières du bassin carpatique
Serbie	Beograd	439,2	-	12.05	serbe français russe	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance

Pays	Station	Longueur d'onde en m	Fréquence kHz (n° de téléphone)	Heure de l'émission – Europe centrale (heure locale)	Langue	Remarque
Roumanie	București	-	1593 1530 1404 1332 1314 1179 720 630 603 153	10.50 (11.50)	roumain russe français	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance et profondeurs minima sur les seuils
Bulgarie	Sofia	-	103300 103000 71,0 911 594	14.05 (15.05)	bulgare russe français	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
Ukraine	UDP Ismaïl	61,2 35,0 23,2	-	9.00 (10.00) 17.00 (18.00) 19.00 (20.00)	russe	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance

* Emission sur 240 m en hongrois seulement

4. VITESSE MAXIMUM DU COURANT A L'AXE DU CHENAL AUPRES DES NIVEAUX DE DIFFERENTES FREQUENCES D'APRES LES PRINCIPALES STATIONS HYDROMETRIQUES SITUEES SUR LE DANUBE

№	Station hydrométrique	Kilomètre de fleuve	H= niveau d'eau en cm V= vitesse maximum du courant en km/h	Valeurs maxima de la vitesse du courant à l'axe du chenal correspondant aux différents niveaux												
				Fréquences des niveaux (en %)												
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%	
1	Oberndorf	2397,38	H V	172 4,21	182 4,79	188 5,11	199 5,62	211 6,01	222 6,30	235 6,55	251 6,84	269 7,09	292 7,42	327 7,81	359 9,04	
2	Schwabelweis	2376,49	H V	288 1,33	293 1,80	298 2,34	302 2,59	305 2,81	312 3,28	318 3,60	325 3,85	336 4,25	353 4,72	382 5,44	414 6,12	
3	Pfelling	2305,53	H V	292 2,92	311 2,99	326 3,02	346 3,13	367 3,28	387 3,38	408 3,53	431 3,71	454 3,89	481 4,10	528 4,50	563 4,82	
4	Hofkirchen	2256,86	H V	208 4,28	222 4,46	233 4,61	251 4,86	265 5,04	280 5,26	297 5,47	316 5,76	337 6,05	359 6,37	399 6,98	427 7,45	
5	Achleiten	2223,05	H V	502 7,13	422 6,66	385 5,87	352 5,33	332 4,86	316 4,43	303 4,40	292 3,78	282 3,46	272 3,06	263 2,77	255 2,45	
6	Kienstock	2015,21	H V	624 11,9	483 10,5	439 9,8	391 9,1	357 8,5	329 8,1	304 7,8	279 7,4	255 6,9	231 6,3	207 5,8	177 5,5	
7	Korneuburg	1941,46	H V	537	471	415	365	329	303	284	271	257	241	224	196	
8	Wildungsmauer	1894,72	H V	576	479	430	383	350	326	306	280	255	233	203	173	
9	Bratislava-Devin	1879,78	H V	619 12,2	470 11,3	417 10,9	360 10,2	321 9,72	286 9,25	258 8,89	231 8,57	203 8,21	171 7,74	139 7,27	118 7,09	
10	Medved'ov	1806,35	H V	545 10,4	440 9,86	383 9,47	331 9,11	286 8,78	249 8,50	223 8,28	196 8,06	164 7,81	135 7,52	108 7,24	86 7,09	
11	Gönyü	1791,30	H V	558 5,5	427 5,3	374 5,2	316 5,1	276 4,9	246 4,8	217 4,6	184 4,4	154 4,2	126 4,1	88 4,0	54 3,9	

№	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H= niveau d'ueau en cm V= vitesse maximum du courant en km/h	Valeurs maxima de la vitesse du courant à l'axe du chenal correspondant aux différents niveaux												
				Fréquences des niveaux (en %)												
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%	
12	Komárom	1768,30	H	564	444	395	340	304	274	245	215	180	156	122	106	
			V	8,4	7,6	7,3	6,8	6,6	6,4	6,2	6,0	5,5	5,2	4,9	4,7	
13	Komarno	1766,20	H	491	433	384	331	292	259	234	206	176	144	115	80	
			V	9,94	8,93	8,53	7,99	7,60	7,24	6,91	6,59	6,12	5,62	5,11	4,82	
14	Nagymaros	1694,60	H	403	335	297	260	229	205	176	149	123	102	76	66	
			V	6,6	6,3	6,1	6,0	5,9	5,7	5,4	5,0	4,6	4,3	4,1	3,9	
15	Budapest	1646,50	H	554	476	432	386	350	315	281	245	210	183	150	138	
			V	6,1	6,0	5,9	5,8	5,7	5,4	5,1	4,5	4,0	3,7	3,5	3,4	
16	Dunaföldvár	1560,60	H	514	392	340	282	245	214	186	155	124	94	63	45	
			V	5,3	5,1	5,0	4,8	4,7	4,5	4,3	4,0	3,7	3,6	3,5	3,4	
17	Mohács	1446,80	H	693	624	575	517	475	430	388	349	306	271	232	208	
			V	4,9	4,8	4,7	4,6	4,5	4,3	4,1	3,7	3,4	3,2	3,0	2,9	
18	Bezdan	1425,50	H	612	545	500	430	355	310	260	225	180	145	95	51	
			V	5,16	4,76	4,42	3,93	3,86	3,66	3,58	3,48	3,42	3,26	3,06	2,97	
19	Bogojevo	1367,30	H	660	580	523	450	385	340	300	260	220	178	125	98	
			V	4,10	3,92	3,80	3,57	3,51	3,45	3,41	3,38	3,35	3,30	3,25	3,20	
20	Turnu-Severin**	931,10	H	780	642	561	479	415	360	307	257	207	150	-	56	
			V	8,28	7,42	6,88	6,44	6,05	5,76	5,47	5,22	5,00	4,79	-	4,64	
21	Novo Selo	833,60	H	784	712	635	547	478	417	367	317	266	208	150	120	
			V	7,5	7,1	6,8	6,4	6,1	5,7	5,4	5,1	4,8	4,5	4,1	3,9	
22	Calafat	794,40	H	702	606	536	454	392	334	282	235	190	140	-	50	
			V	6,55	5,99	5,54	5,04	4,68	4,32	4,00	3,71	3,46	3,17	-	2,66	
23	Lom	743,30	H	795	755	690	600	532	472	422	370	318	262	200	174	
			V	7,9	7,7	7,4	6,9	6,5	6,1	5,8	5,4	5,1	4,7	4,2	4,0	

№	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H= niveau d'eau en cm V= vitesse maximum du courant en km/h	Valeurs maxima de la vitesse du courant à l'axe du chenal correspondant aux différents niveaux											
				Fréquence des niveaux (en %)											
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%
24	Bechet	679,00	H	665	604	533	448	382	326	271	225	175	125	-	30
			V	6,34	5,83	5,47	5,04	4,75	4,54	4,25	4,03	3,78	3,49	-	2,8
25	Orahovo	678,00	H	658	638	565	480	415	356	306	255	202	143	80	46
			V	7,9	7,8	7,4	6,9	6,4	6,1	5,8	5,4	5,1	4,6	4,1	3,8
26	Corabia	629,50	H	672	571	500	420	364	313	268	219	173	124	-	23
			V	5,54	5,29	5,11	5,90	4,75	4,61	4,46	4,32	4,18	4,03	-	3,92
27	Turnu-Măgurele	597,00	H	600	526	455	384	330	281	236	196	144	106	-	25
			V	6,70	6,16	5,72	5,29	4,97	4,68	4,54	4,25	4,03	3,82	-	3,45
28	Svistov	554,30	H	782	698	620	528	464	400	346	294	242	181	120	88
			V	7,3	6,9	6,6	6,2	5,9	5,6	5,4	5,1	4,8	4,4	3,9	3,6
29	Zimnicea	554,00	H	713	622	541	461	397	337	283	234	180	124	-	29
			V	5,62	5,18	4,79	4,43	4,14	3,88	3,60	3,38	3,13	2,84	-	2,66
30	Roussé	495,60	H	783	728	650	557	492	427	375	320	270	211	146	107
			V	7,7	7,4	7,0	6,5	6,2	5,8	5,5	5,2	4,9	4,6	4,2	4,0
31	Giurgiu	492,80	H	707	621	545	466	404	342	291	243	190	135	-	56
			V	6,30	5,87	5,47	5,11	4,75	4,46	4,18	3,92	3,66	3,38	-	3,10
32	Oltenița	429,75	H	705	613	536	458	400	342	291	249	189	146	-	18
			V	6,80	6,34	5,90	5,47	5,15	4,82	4,57	4,36	4,03	3,74	-	3,24
33	Silistra	375,50	H	717	680	610	530	446	408	355	305	250	193	123	7,7
			V	7,8	7,6	7,2	6,7	6,2	6,0	5,6	5,3	4,9	4,6	4,0	3,0
34	Călărași	365,00	H	639	550	479	413	356	299	247	201	151	103	-	1
			V	7,95	7,49	7,13	6,69	6,26	5,90	5,62	5,15	4,79	4,39	-	3,60
35	Cernavodă	300,00	H	590	540	488	423	370	317	266	213	158	105	-	- 14
			V	5,47	5,15	4,82	4,39	4,07	3,74	3,42	3,10	2,74	2,41	-	1,69

№	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H= niveau d'eau en cm V= vitesse maximum du courant en km/h	Valeurs maxima de la vitesse du courant à l'axe du chenal correspondant aux différents niveaux											
				Fréquences des niveaux (en %)											
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%
36	Hîrșova	252,30	H	613	557	508	450	399	347	297	243	189	134	-	18
			V	6,08	5,62	5,26	4,82	4,50	4,11	3,85	3,56	3,31	2,99	-	1,73
37	Brăila	169,70	H	573	515	466	411	366	325	278	229	182	131	-	30
			V	6,34	5,47	4,93	4,50	4,14	3,83	3,53	3,24	2,88	2,77	-	1,94
38	Galați	150,00	H	544	496	442	399	352	310	262	214	169	125	-	47
			V	6,84	6,48	6,01	5,69	5,25	4,97	4,53	4,18	3,78	3,46	-	2,81
39	Reni	126,00	H	493	438	400	347	302	270	227	187	144	100	-	30
			V	6,8	6,3	5,9	5,4	4,9	4,6	4,2	3,8	2,4	2,9	-	2,2
40	Tulcea	71,30	H	388	336	301	272	238	203	172	140	110	79	-	27
			V	6,98	5,90	5,29	4,82	4,32	3,71	3,31	2,98	2,66	2,41	-	1,98
41	Chilia*	44,20	H	236	194	169	143	122	106	92	76	60	46	-	19
			V	6,7	6,2	5,8	5,2	4,9	4,5	4,1	3,6	3,3	2,8	-	2,2

Remarque:

N^{os} 11, 12, 14, 15, 16, 17 : H - Durée des niveaux moyens pour la période 1961-1990

V - Correction de la valeur pour les vitesses maxima sur la base de la période 1991-1993

* La station hydrométrique de Chilia se trouve dans le bras de Chilia.

** En amont du km 943, grâce au lac d'accumulation créé après la construction du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer, les vitesses d'écoulement ont sensiblement diminué, la navigation pouvant ainsi se dérouler sans difficultés sur toute l'étendue du lac. Par conséquent, sur le secteur du Danube entre les km 943-1075 (en amont du barrage), la vitesse du courant n'a plus été mesurée.

5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU DANUBE

N°	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
1	Kelheim-Regensburg (2414,7-2379,2) (35,5)	section de retenue	10	29					50	-	450	5,39	16,83* 9,87**	Heures de travail des écluses de Bad Abbach et de Regensburg
2	Regensburg-Geisling (2379,2-2354,3) (24,9)	section de retenue	3,5	29					75	-	550	5,40	20,65*	
3	Geisling-Straubing (2354,3-2321,7) (32,6)	section de retenue	3,5	20					100	-	-	4,42	19,35* 11,43**	

N°	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
3a	Straubing-Vilshofen (2321,7-2249,0) (72,7)	section à courant libre		20					70					
4	Vilshofen-Jochenstein (2249,0-2201,8) (47,2)	section de retenue	10	28					75	-	-	5,15	15,51* 15,96**	Heures de travail de l'écluse de Kachlet
5	Frontière d'Etat - bief amont de la centrale hydraulique de Melk (2223,20-2038,16) (185,04)	section de retenue	14	27	30	31	32	32	150	150	350	7,42	15,37	

N°	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
6	Bief aval de la centrale hydraulique de Melk - station hydrométrique de Stein-Krems (2038,16-2002,70) (35,46)	section à courant libre	7	21	24	25	26	27	120	120	670	7,64	16,36	
7	Station hydrométrique de Stein - Krems bief amont de la centrale hydraulique de Freudenau (2002,70-1921,05) (81,65)	section de retenue	10	27	27	27	27	27	150	150	-	7,76	13,12	

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
8	Bief aval de la centrale hydraulique de Freudenau - frontière d'Etat confluent de la Morava (1921,05-1880,26) (40,79)	section à courant libre	6	21	21	22	23	24	120	120	650	8,52	20,73	
9	Frontière d'Etat confluent de la Morava - frontière d'Etat (1880,26-1872,70) (7,56)	section à courant libre	8	22	22	25	25	26	110	110	1000	7,06	19,00	
10	Frontière d'Etat - limite de la section de retenue de la centrale hydraulique de Gabcikovo (1880,26 - 1862) (18,26)	section à courant libre	8	22	22	25	25	26	110	110	1000	7,06	19,00	

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
11	Limite de la section de retenue de la centrale hydraulique de Gabcikovo - centrale hydraulique de Gabcikovo (km 1862-8,15 du canal de dérivation) (39,60)	section de retenue	20	35	35	35	35	35	180	180	1000	8,90		
12	Centrale hydraulique de Gabcikovo - confluent du canal de fuite (km 8,15 du can. de dériv.-km 0,00 du can. de dériv.-km 1811) (8,15)	section de retenue	20	35	35	35	35	35	180	180	1000	8,90		
13	Confluent du canal de fuite - Gönyü (1811-1791) (20)	section à courant libre	9	16	18	19	20	21	80	80	1000	9,13		

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
14	Gönyü - confluent de l'Ipoly (frontière d'Etat) (1791-1708,2) (82,8)	section à courant libre	16	14	16	17	18	20	80	80	850	7,61	19,00	
15	Confluent de l'Ipoly- Budapest (1708-1646,5) (61,5)	section à courant libre	18,0	15	19	21	23	24	100	100	1200	7,66	19,00	
16	Budapest-Dunaföldvár (1646,5-1560) (86,5)	section à courant libre	20,0	15	19	21	23	24	80	80	1200	8,72	19,00	
17	Dunaföldvár - frontière d'Etat (1560-1433) (127)	section à courant libre	13	17	20	23	25	27	100	100	800	8,40	19,00	

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
18	Frontière d'Etat - Bogojevo (1433-1367) (66)	section à courant libre	-	20	25	>25	>25	>25	120	180	750	9,50	>17,00	
19	Bogojevo - confluent de la Tisza (1367-1215) (152)	section à courant libre	-	19	>20	>21	>24	>25	0	0	1000	6,82	>17,00	
20	Confluent de la Tisza - confluent de la Sava (1215-1170) (45)	section à courant libre	-	20	25	>25	>25	>25	100	100	1000	-	>17,00	
21	Confluent de la Sava - confluent de la Nera (1170-1075) (95)	section de retenue	-	35	35	>35	>35	>35	200	200	1000	9,15	19,00	

N°	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
22	Confluent de la Nera - Centrale hydraulique des (1075-943) (132)	section de retenue	32	35	40	45	50	60	>200	>200	1000	km 1045,12 23,01 (22,52) km 943 10,40 (13,50)	-	
23	Centrale hydraulique des Portes de Fer I - Centrale hydraulique des Portes de Fer II (943-863) (80)	section de retenue	36	35	40	45	45	45	200	>200	1000	km 863,5 - 17,00	km 941,16 - 19,00	

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
24	Centrale hydraulique des Portes de Fer II - 610 (863-610) 253	section à courant libre	36	22	24	26	30	34	80	100	1000	-	km 862,425- 29,00 km 862,375- 29,00 km 706,144- 28,00 km 679,43 - 25,00	
25	(610-346) (264)	section à courant libre	36	16	24	27	30	32	80	120	80	km 488,7 13,07; 20,47		

№	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
26	(346-170) (176) sur le Danube	section à courant libre	40	12	16	20	22	25	80	100	800	km 300 - 31,00 km 300,07- 25,00 km 237,8 - 15,30	km 262,16 - 27,56 km 262,086- 23,56 km 186,1 - 33,20	
27	(346-170) (154) sur le bras de Bala-Borcea	bras secondaire	40	28	30	32	34	36	100	120	800	km 42,3 - 12,60 km 42,22 - 12,00	km 98,5 - 27,61 km 5,77 - 30,56 km 5,68 - 23,56	

N°	Voie navigable (section) Longueur (km)	Nature de la voie navigable section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne par an pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeurs du chenal navigable atteintes pendant la période de navigation avec une fréquence de:					Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure (m)	Ouvrages permanents franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au- dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				100% dm	95% dm	90% dm	85% dm	80% dm	5 m	6 m		Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1% de la période de navigation (m)		
28	Braila-Tchatal d'Ismail (170-80) (90)	section à courant libre	42	61	64	67,1	70,1	73,2	80	120	1000	-	km 158,1 - 54,47 km 158 - 55,47 km 100,193- 50,42 km 98,43 - 55,47	
29	Tchatal d'Ismail - Sulina (80-0) (80)	section à courant libre	42	67,1	70,1	73,2	79,2	85,3	60	80	550	-	km 66,92 - 61,12	

Remarque:

* Câble à haute tension

** Câble de bac à treuil

Les chiffres figurant dans la colonne 4 aux points 1, 2, 3, 4 se réfèrent à l'année 1990

Les chiffres figurant dans la colonne 5 aux points 1, 2, 3, 4 se réfèrent à l'ENR

6. PRINCIPAUX HIVERNAGES ET ABRIS D'HIVER PROVISOIRES SUR LE DANUBE

N°	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
1	Port de Kelheim	2411,0	130	675	70	3,3	40	-	a) N° 1
2	Port-ouest de Regensburg	2376,2	40	1000	72	3,84	50	-	a) N° 3
			100	300	100	3,84	12	-	
			70	350	60	3,34	6	6	a) N° 2
3	Port-est de Regensburg	2373,0	95	850	95	Schwabelweis 292	60	-	a) N° 4
4	Bassin d'hivernage du port de Regensburg-Kreuzhof	2373,0	100	350	100	3,55	30	-	a) N° 5
5	Port-abri de Deggendorf	2283,9	40	380	60	1,85 Hofkirchen 207	20	-	a) N° 6
6	Port de Passau-Racklau	2228,3	50	475	80	2,7 Passau-Donau 414	60	-	a) N° 7
7	Bassin d'hivernage de Passau- Lindau	2222,1	35	150	40	2,77	6	1	a) N° 8
8	Bassin d'hiver de Linz	2131,8	65	755	100	6,0 Linz +316	50	-	N° 9 *
9	Port intérieur de Linz "Stadhafen", bassins I, II, III	2130,7	70	420 470 560	80 75 85	5,0 Linz + 316	150	-	N° 10 *

№	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
10	Bassins pour bateaux-citernes et port industriel de Linz	2128,1	80	330 580 450	60 90 95	5,0 Linz +316	80	30	№° 11**
11	Port de la Vöest	2127,1	60	1200	140	8,0 Linz +316	-	-	-
12	Port d'Enns	2111,8	95	220	95	3,2 Mauthausen +380	20	-	№° 12 *
13	Abri d'hiver provisoire de Grein	2079,4	50	280	50	3,0 Grein +667	4	-	-
14	Port de Krems	1998,0	30	310	90	3,5 Kienstock +177	20	-	№° 13 *
15	Port de Freudenu-Vienne	1920,1	50	570 2000	135 90 180	3,2 Wildungsmauer + 173	300	-	№° 14 *
16	Port d'Albern-Vienne	1918,3	50	760	90	2,7 Wildungsmauer +173	60	-	№° 15 *
17	Port de Lobau pour bateaux- citernes - Vienne	1916,4	43	1300	65	2,6 Wildungsmauer +173	60	60	№° 16 **
18	Port d'hiver de Bratislava	1866,2	50	600 550	150 100	2,0 Bratislava + 162	170	-	a) №° 17 ***
19	Bratislava, bassin de Palenisko	1865,4	100	450	180	2,3 Bratislava + 162	150	-	a) №° 18
20	Bratislava, bassin des chantiers de réparations	1865,0	50	650	180	2,0 Bratislava + 162	70	-	a) №° 19

N°	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
21	Bratislava, Vlcie hrdlo	1864,7	40	250	80	2,0 Bratislava + 162	-	-	a)
22	Bratislava, Petrzalka	1862,2	40	500	100	2,0 Bratislava + 162	40	-	a)
23	Abri d'hiver provisoire de Vének	1794	50	1300	40	2,0 Gönyü + 116	25	15	-
24	Port intérieur de Komárno	1767,1	80 34	600 1240	165 165	2,2 Komárno + 98	250 270	-	a) N° 20 ***
25	Bassin d'Újpest	1652,9	30	2000	100-150	3,0 Budapest + 250	250	-	N° 21
26	Port de Ferencváros	1642,1	9,8	-	-	2,0 Budapest ±0	15 3	-	N° 22 *
27	Bassin de Lágymányos	1641,9	20	800	100-200	1,5 Budapest ±0	70	-	N° 23 *
28	Bassin du port de Csepel	1639,7	35	675 820	100-125 100-150	1,0 Budapest ±0	300	-	N° 24 *
29	Bassin pétrolier du port de Csepel	1639,5	20	350	110	1,0 Budapest ±0	30	30	N° 25 **
30	Bassin du port de Dunaújváros	1578,7	30	1600	80-150	1,2 Dunaújváros ±0	200	-	N° 26 *
31	Bassin de Baja	1478,8	25	2000	50	1,5 Baja ±0	120	15	N° 27 *
32	Hivernage de Baracka	1426,1	25	700	20-60	1,5-5,5 Bezdan ±0	40	-	N° 28
33	Hivernage d'Apatin	1401,5	20	1450	40-80	3,0 Apatin + 105	86	-	N° 29

№	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
34	Hivernage de Novi Sad	1257,8	30	1000	30-110	1,7 Novi Sad ±0	50	-	№° 30 **
35	Bassin de Novi Sad	1253,5	50	1100	50-150	3,20 Novi Sad ±0	70	-	№° 31
36	Port de Beograd	1167,5	48	940 394	85 85	4,90 Zemun + 223	300	-	№° 32
37	Hivernage d'Ivanovo	1136,0	30	1300	30-50	1,40 Pancevo + 261	100	100	№° 33 **
38	Hivernage de Kiseljevo	1061,9	200	500	200-250	3,3 Veliko Gradiste + 670	100	-	№° 34
39	Hivernage d'Orșova	954,0	400	500	300	3,50 Orsova + 1900	150	-	№° 35
40	Abri d'hiver provisoire dans le port de Drobeta Turnu-Severin	930,0	-	3000	150	3,5 Turnu-Severin ±0	200	30	№° 36
41	Hivernage de Schela Veche	788,5	60	1000	70	2,5 Calafat ±0	100	20	a) №° 37
42	Bassin du port de Lom	742,0	80	420 300	140 100	1,0-2,0 Lom ±0	70	10	№° 38 **
43	Bassin du port de Roussé	495,85	80	800	100-250	2,0 Roussé ±0	85	25	№° 39 **
44	Bassin Veriga du port de Giurgiu	492,15	40-50	1000	120-150	2,5 Giurgiu ±0	150	30	a) №° 40
45	Hivernage du port de Roussé-est	489,9	150	300	150	2,0 Roussé ±0	35	-	a) №° 41 ***
46	Hivernage-bassin Plantelor du port de Giurgiu	489,8	40-50	2300	50-70	2,5 Giurgiu ±0	120	-	a) №° 42

N ^o	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
47	Hivernage de la flotte de dragage de Roussé	488,85	80	250	150	2,0 Roussé ±0	30	-	a) N ^o 43 ***
48	Hivernage de Mocanu	482,5	55	350	45	1,5 Giurgiu ±0	15	-	**
49	Hivernage de Călărași	369,20	50	1000	200	5,5 Calarasi ENR	50	-	-
50	Hivernage de Cernavoda-bassin du port de Cernavoda	299,0	90-100	370	200	5,5 Cernavoda ±0	55	-	a) N ^o 44
51	Hivernage de Brăila-bassin du port de Brăila	169,1	40-60	550	120	7,0 Braila ±0	150	-	a) N ^o 45
52	Hivernage sur le bras de Măcin Smirdanu Nou	169,0	-	10000	-	2,0 - 4,0 Braila ±0	400	-	N ^o 46
53	Hivernage de Galați-bassin du port de Galați	148,62	50-60	500	220	6,0 Galati ±0	260	-	a) N ^o 47
54	Hivernage de Galați; nouveau bassin (pour le bois) du port de	146,49	60-80	600	180	6,5 Galati ±0	230	30	a) N ^o 48
55	Bassin du port de Reni	124,5	50	920	210-230	4,0 Reni ±0	129	48	N ^o 49
56	Abri d'hiver provisoire de Tulcea	71,3	-	150	60	4,0 - 10,0 Tulcea ±0	10	-	b) N ^o 50

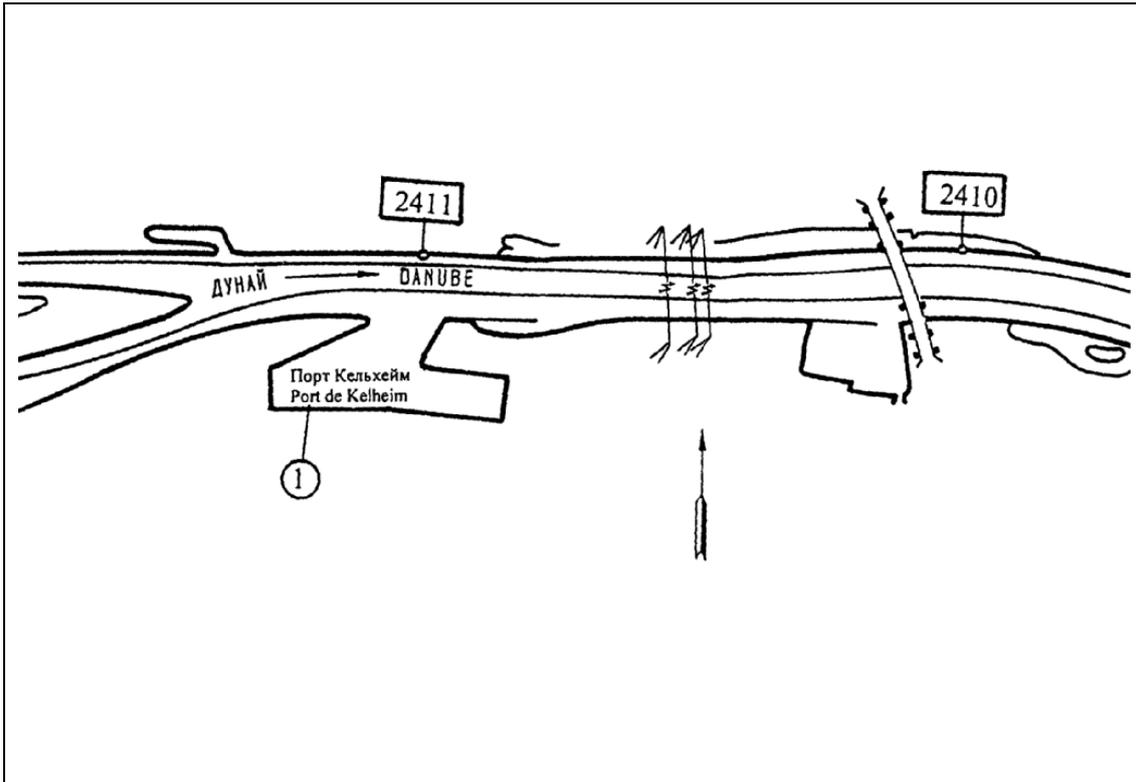
№	Nom de l'hivernage	km du fleuve	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bateaux)		Remarques (no sous lequel figure le bassin dans la Description et no de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		totale	dont bateaux- citernes	
57	Hivernage de Sulina; bassin du port de transit de Sulina	17 ГМ	100	700	600	9,0 Sulina ±0	70	-	№ 51
58	Bassins I, II, III du port d'Ismail	95,4 ¹⁾	80 70 50	270 180 290	140 180 290	3,4 Ismail ±0	60	-	№ 52

1) Kilométrage du bras de Chilia

Explication des signes conventionnels figurant dans la colonne "Remarques":

- * L'hivernage des pétroliers est autorisé seulement après leur dégazage.
- ** L'hivernage des pétroliers est autorisé.
- *** L'hivernage des pétroliers est autorisé le cas échéant par les organes de la surveillance fluviale.
- **** L'hivernage est en voie de construction.
- a) Protégé contre la débâcle
- b) Partiellement protégé contre la débâcle

**7. DESCRIPTION ET SCHEMAS DES PRINCIPAUX HIVERNAGES
ET ABRIS D'HIVER PROVISOIRES SUR LE DANUBE**



Port de Kelheim

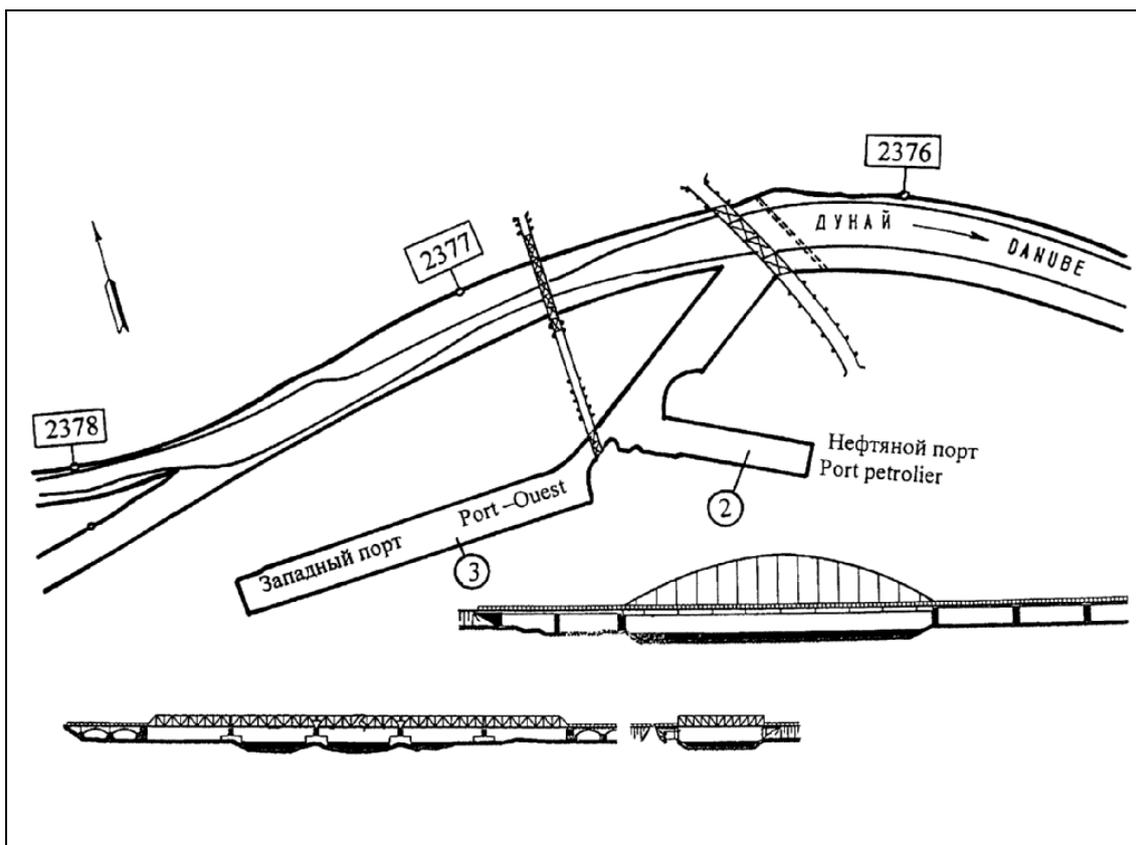
Le port de Kelheim (1) se trouve sur la rive droite du Danube en aval de la ville de Kelheim, dans la région du km 2411,0.

Dimensions du bassin: longueur 675 m; largeur 70 m; largeur à l'accès dans le bassin 130 m; profondeur à l'ENR 3,3 m.

Le port est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 40 bateaux. Le bassin est relié au réseau routier du pays.

Le bureau de poste se trouve dans la ville de Saal.

Le bassin relève de la compétence de l'Administration du port de Kelheim.



Port-Ouest de Regensburg

Le port-ouest de Regensburg (2, 3) pour bateaux-citernes et bateaux à marchandises sèches se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords aval de la ville de Regensburg, dans la région du km 2376,250.

La longueur de l'accès dans les bassins pour bateaux-citernes et pour bateaux à marchandises sèches est de 350 m, la largeur de 70 m. La profondeur dans l'accès est de 3,84 m à l'ENR.

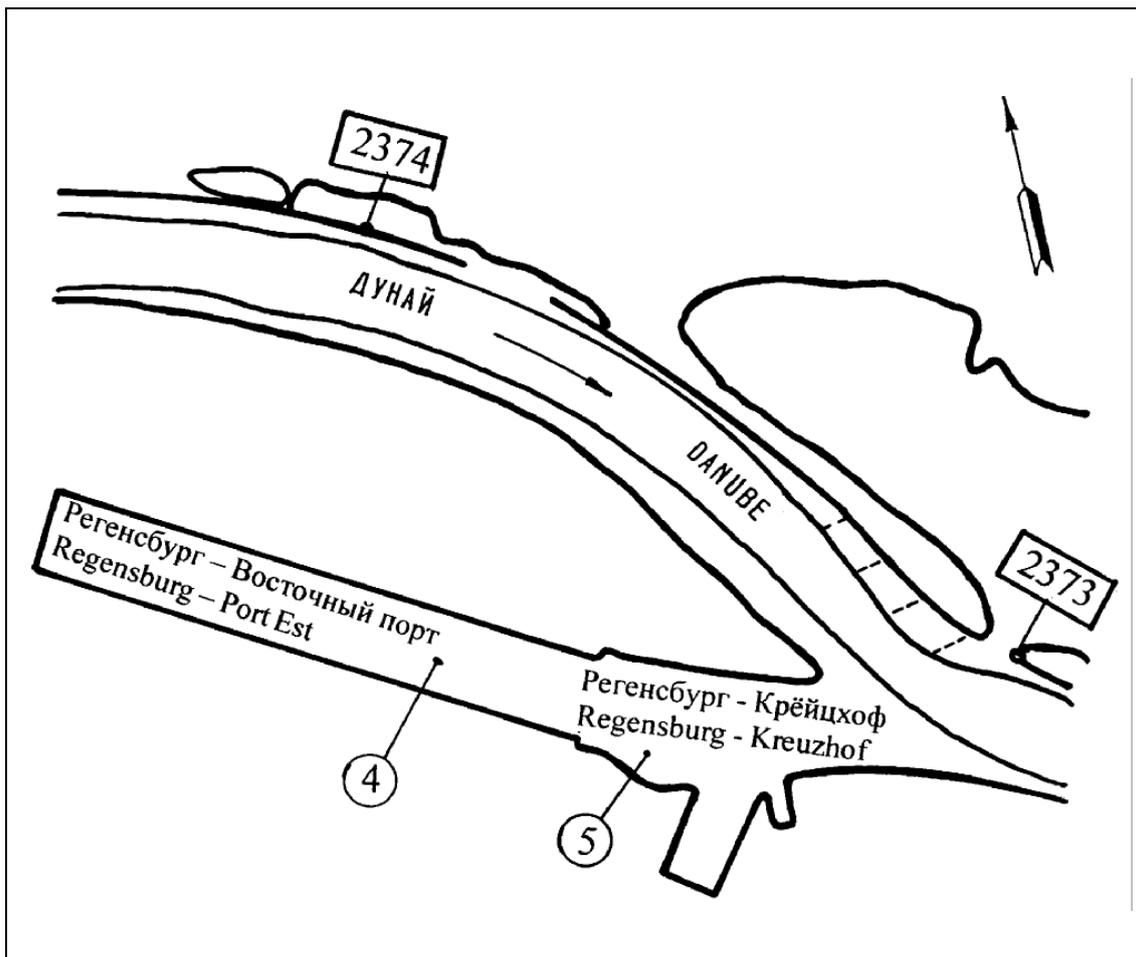
La longueur du bassin pour bateaux-citernes (2) est de 350 m, sa largeur de 60 m. La profondeur du bassin est de 3,84 m à l'ENR.

La longueur du bassin pour bateaux à marchandises sèches (3) est de 1000 m, sa largeur de 72 m. La profondeur du bassin est de 3,84 m à l'ENR. A l'entrée du bassin pour bateaux à marchandises sèches se trouve un pont-rail, dont la passe navigable a le gabarit suivant: H = 11,20 m, B = 34,00 m auprès du "0" de la station hydrométrique de Regensburg-Schwabelweis.

Les bassins sont protégés contre la débâcle.

La capacité des deux bassins est de 90 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis dans le bassin pour bateaux à marchandises sèches qu'après dégazage. Dans le bassin se trouvent un chantier naval et un poste de téléphone. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Regensburg. Les bassins sont reliés aux réseaux routier et ferroviaire du pays.

Les bassins relèvent de la compétence de l'Administration du port de Regensburg.



Port-Est de Regensburg

Le port-est de Regensburg (4, 5) se compose de deux parties: un bassin d'accès, utilisé également pour l'hivernage des bateaux, et un bassin de transbordement.

L'accès dans le port se trouve en aval de la ville, sur la rive droite du fleuve, au km 2373,0.

La longueur dans l'accès est de 350 m et la largeur de 100 m; la profondeur est de 3,55 m à l'ENR. Afin de créer une aire de virage dans le port, le bassin d'accès a été élargi à 140 m; la longueur du bassin de transbordement est de 850 m, la largeur de 95 m et la profondeur dans le port de 4,66 m à l'ENR (+292 cm d'après la station hydrométrique de Schwabelweis).

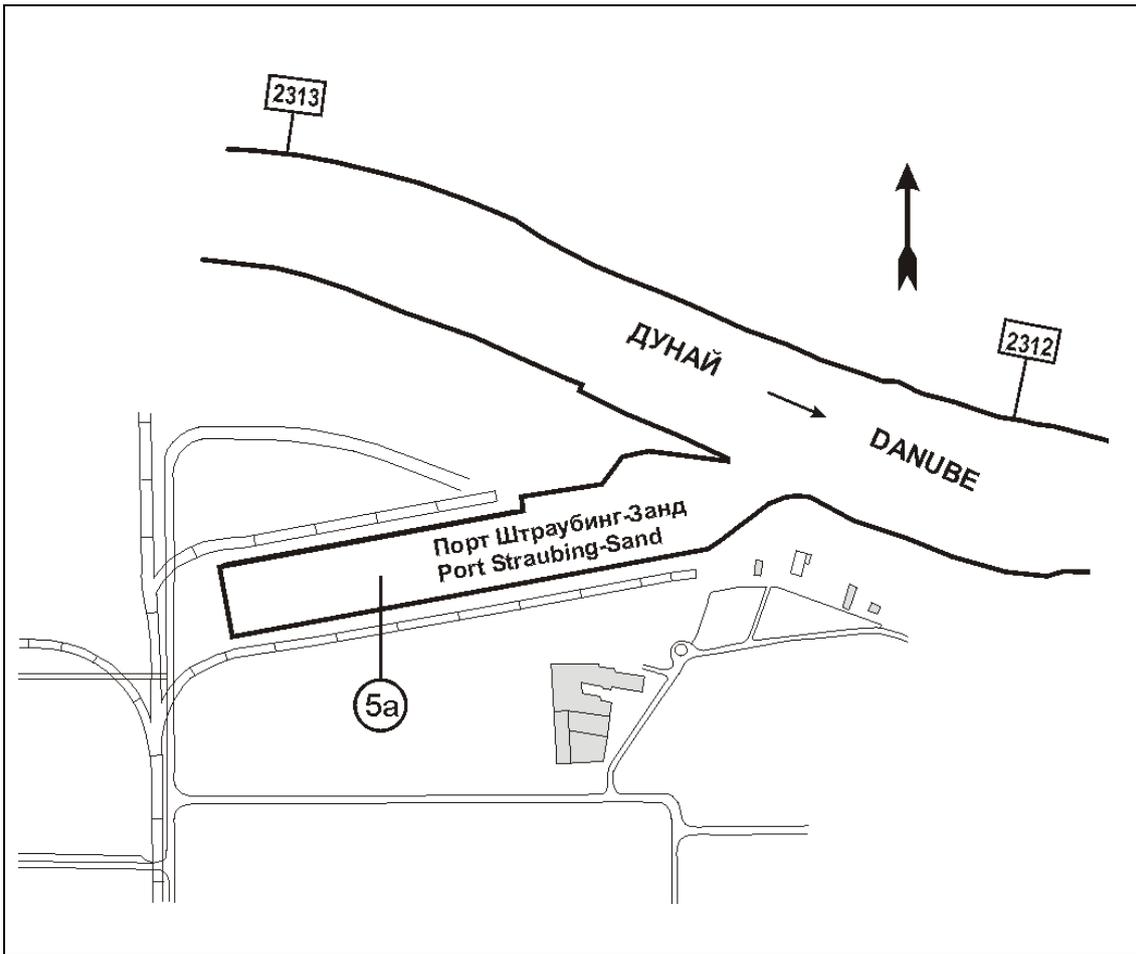
La capacité du port est de 60 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage.

Le port est protégé contre la débâcle.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Regensburg.

Le port est relié au réseau ferroviaire du pays.

Le bassin d'hivernage (bassin d'accès) relève de la compétence de la Direction des Eaux et de la Navigation de Regensburg, tandis que le bassin de transbordement appartient à l'Administration du port de Regensburg.



Port de Straubing - Sand

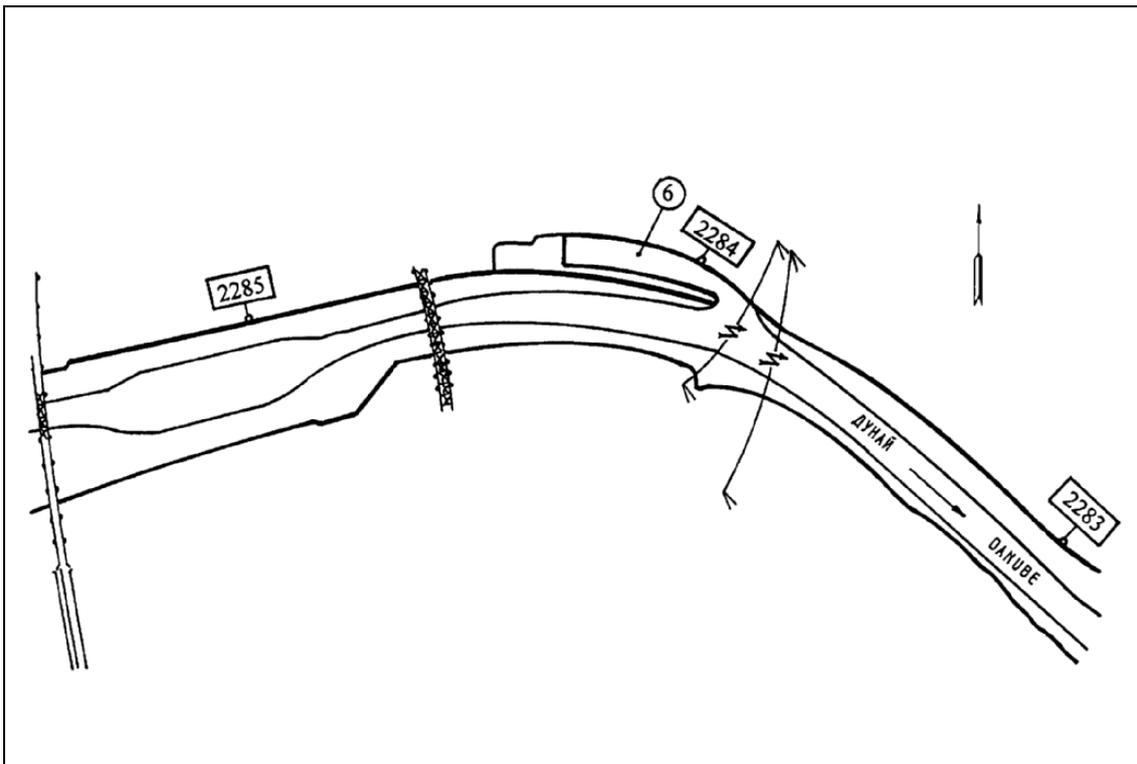
Le port de Straubing – Sand (5a) se trouve sur la rive droite du Danube au km 2312,2.

Dimensions du bassin: longueur 520 m; largeur 75 m; largeur à l'accès dans le bassin 90 m; profondeur de la voie navigable 2,0 m (+290 cm à la station hydrométrique de Pfelling). Une aire de virage se trouve à l'entrée du port.

Le bassin est protégé contre la débâcle et doté d'automates fournissant l'électricité. Un quai Ro-Ro se trouve au bout du bassin.

Sa capacité est de quelque 35 bateaux.

Le bassin relève de la compétence de l'Union municipale de la zone industrielle et du port de Straubing – Sand sur le Danube.

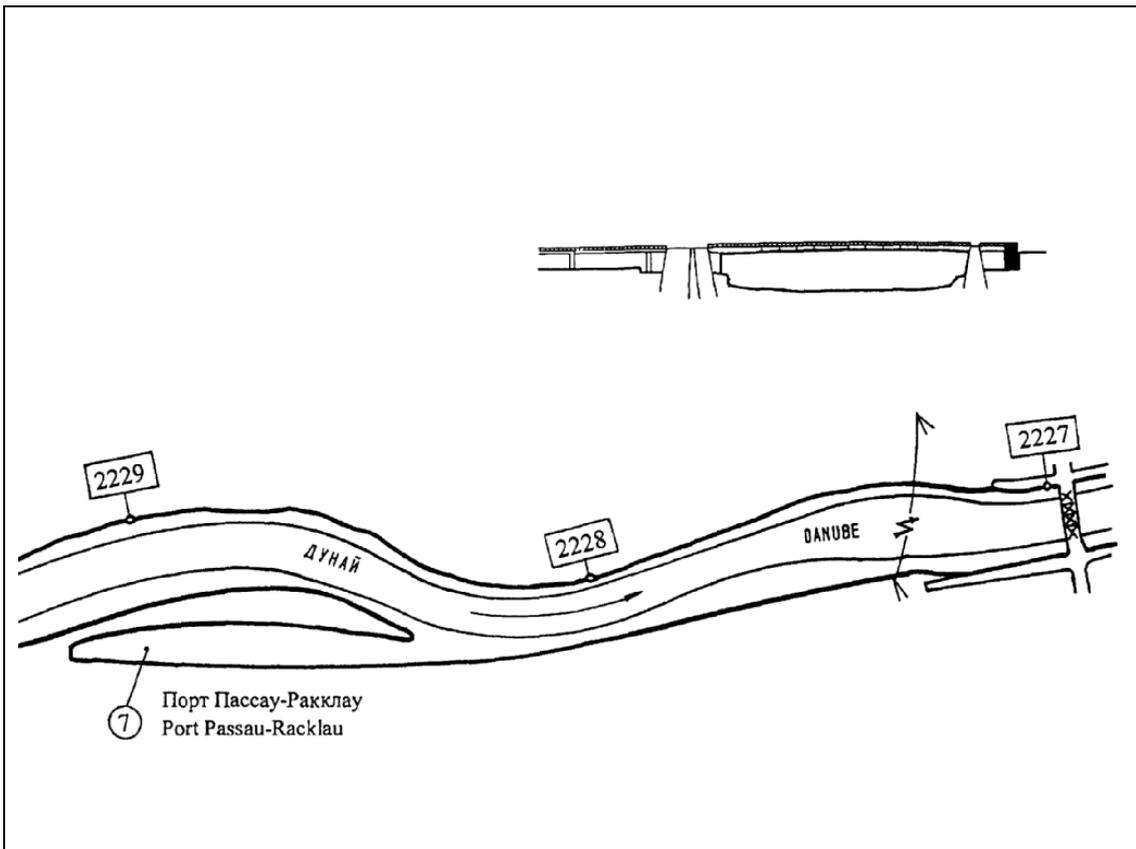


Port-abri de Deggendorf

Le port-abri de Deggendorf (6) se trouve sur la rive gauche du Danube, aux abords aval de la ville de Deggendorf, dans la région du km 2283,9. Dimensions du bassin : longueur : 380 m, largeur : 60 m, largeur de l'accès dans le bassin : 40 m, profondeur : 1,85 m à l'ENR (+207 cm d'après la station hydrométrique de Hofkirchen).

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 20 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après dégazage. L'hivernage des bateaux-citernes, au nombre de 6 unités, n'est autorisé qu'aux digues des quais d'amarrage du port. Le bassin est relié au réseau routier du pays. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Deggendorf.

Le bassin relève de la compétence de la Direction des Eaux et de la Navigation de Regensburg.

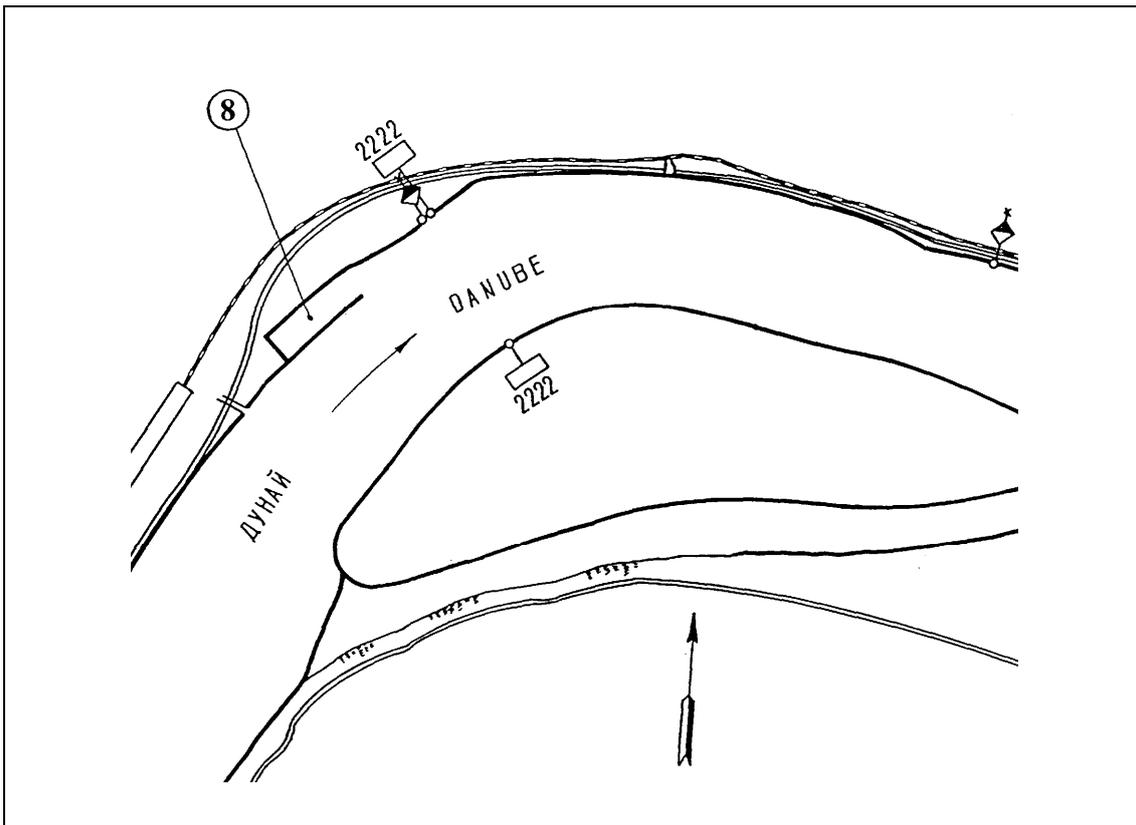


Port de Passau-Racklau

Le port de Passau-Racklau (7) se trouve sur la rive droite du Danube à 2 km en amont de la ville de Passau, dans la région du km 2228,38. Dimensions du bassin : longueur : 475 m, largeur : 80 m, largeur de l'accès dans le bassin : 50 m, profondeur : 2,7 m à l'ENR (+414 cm d'après la station hydrométrique de Passau-Donau).

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 50 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après dégazage. L'hivernage des bateaux-citernes, au nombre de 8 unités, n'est autorisé que dans la région de l'accès au bassin. Le bassin est relié aux réseaux routier et ferroviaire du pays. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Passau.

Le bassin relève de la compétence du bureau de l'Administration du port de Regensburg qui se trouve à Passau.



Bassin d'hivernage de Passau-Lindau

Le bassin d'hivernage de Passau-Lindau (8) pour bateaux-citernes se trouve sur la rive gauche du Danube à 4 km en aval de la ville de Passau, dans la région du km 2222,1. Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 6 bâtiments.

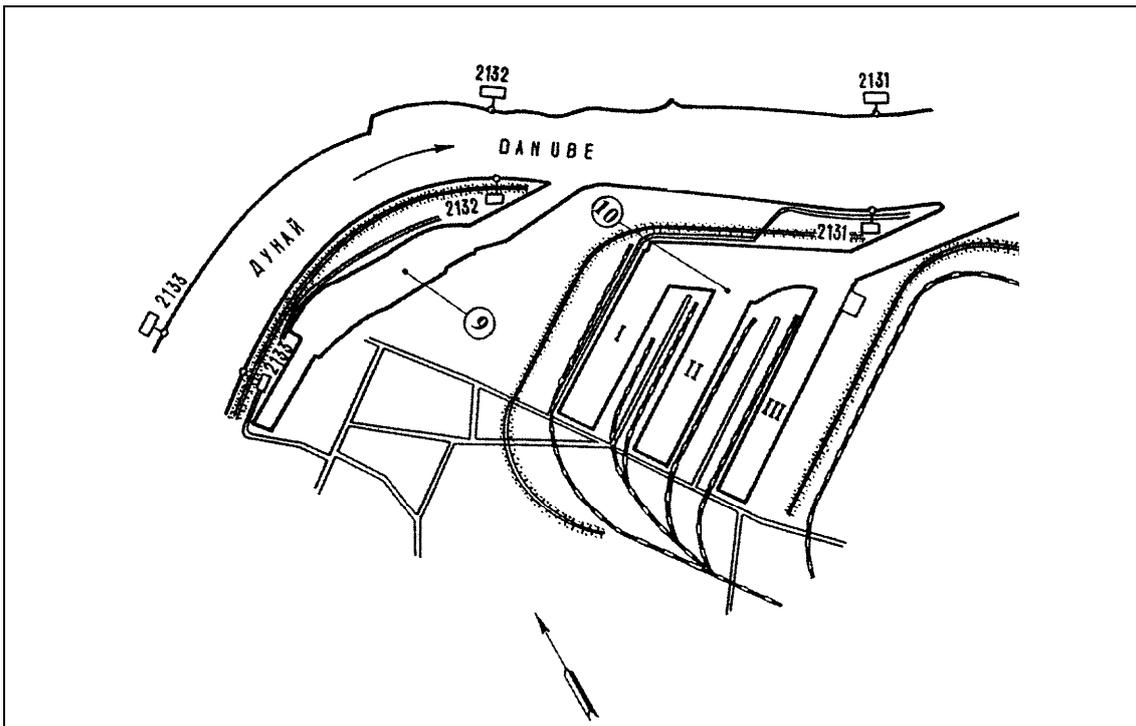
Le bassin d'hiver de Linz (9)* se trouve sur la rive droite du Danube à 3 km en aval de la ville de Linz, dans la région du km 2131,8.

La longueur du bassin est de 755 m, sa largeur de 55 à 100 m. La largeur au plafond de l'accès est de 40 m. La profondeur à l'accès est de 6,0 m au niveau d'eau +316 cm d'après la station hydrométrique de Linz.

Le bassin est protégé contre la débâcle et les inondations. La capacité du bassin est de 50 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après dégazage.

Dans le bassin se trouve un chantier naval. Une ligne d'autobus relie le bassin à la ville de Linz. Le bureau des PTT se trouve à 1 km du bassin. Le bassin-port privé du Service fédéral des constructions hydrotechniques se trouve sous la surveillance du capitaine du port.

* Voir page suivante.



Bassin d'hiver de Linz

Port de la ville de Linz, Stadthafen-Linz, Bassins I, II, III

Le port de la ville de Linz (bassins I, II, III) (10) se trouve sur la rive droite du Danube à 4 km en aval de la ville, dans la région du km 2130,7.

Le port comprend trois bassins, ainsi qu'un avant-port et un accès. Dimensions des bassins: premier bassin (I) - longueur: 420 m, largeur (au plafond): 80 m; deuxième bassin (II) - longueur: 470 m, largeur (au plafond): 75 m; troisième bassin (III) - longueur 560 m, largeur (au plafond): 85 m. Longueur de l'accès dans l'avant-port: 300 m, largeur (au plafond): 70 m. Longueur de l'avant-port: 500 m, largeur (au plafond): 90 m.

La profondeur dans les bassins et dans l'avant-port est de 5,0 m; la profondeur à l'accès est de 5,0 m au niveau d'eau + 316 cm d'après la station hydrométrique de Linz.

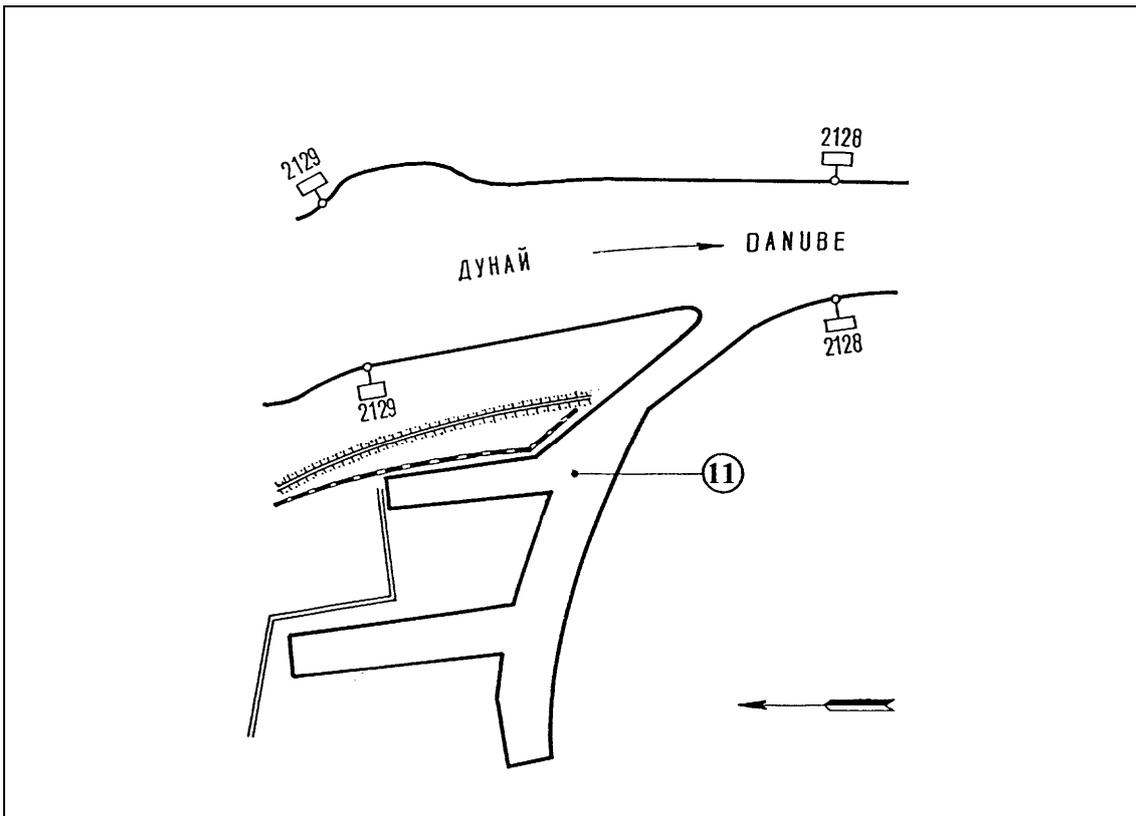
Le port est protégé contre la débâcle et les inondations.

La capacité du port est de 150 bateaux. Les bateaux-citernes ne peuvent y hiverner qu'après avoir été dégazés.

Le deuxième bassin est pourvu d'eau potable. Le port dispose d'un poste de téléphone. Le bureau des PTT se trouve à 800 m du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Linz. Lors de la disposition des bateaux pour l'hivernage, il convient de laisser de l'espace pour les opérations de chargement aux endroits suivants:

- dans le premier bassin (I) - près de la rive sud;
- dans le deuxième bassin (II) - près de la rive sud;
- dans le troisième bassin (III) - près de la rive nord.

Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale du port de Linz et de la municipalité de Linz.



Port pour bateaux-citernes et port industriel de Linz

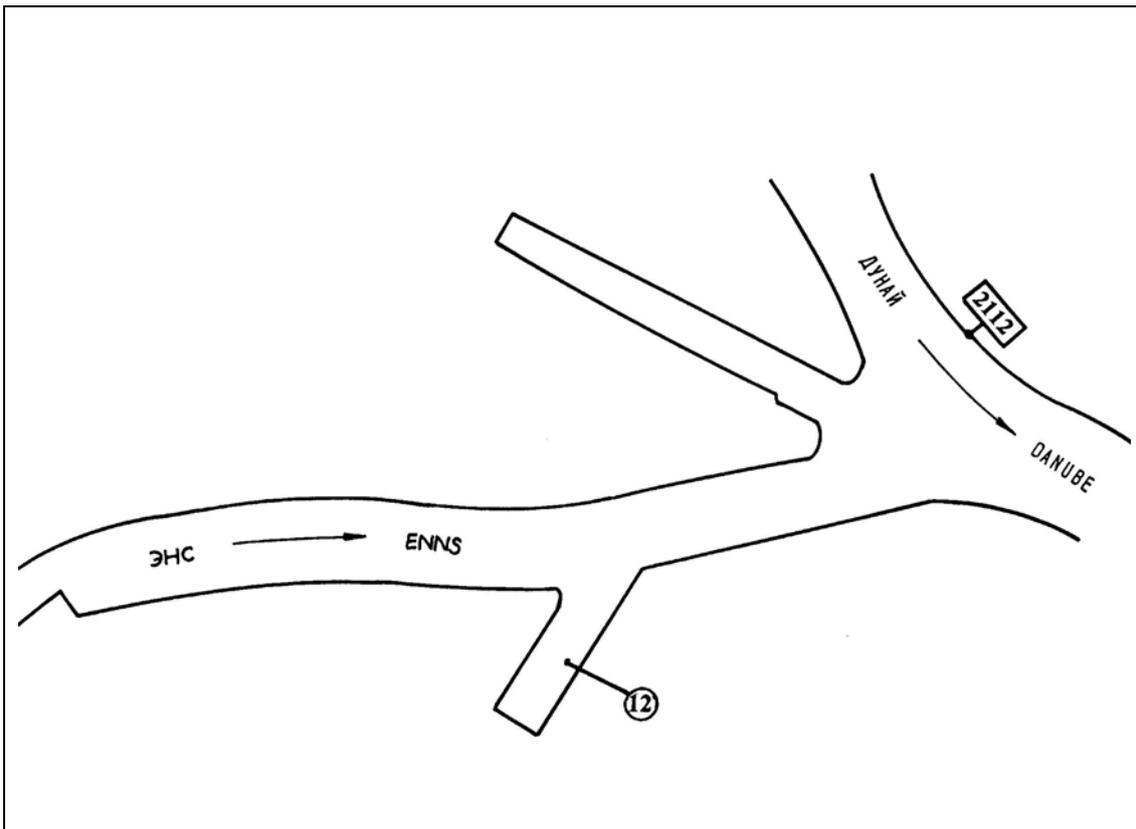
Le port pour bateaux-citernes et le port industriel de Linz (11) se trouvent sur la rive droite du Danube à 7 km en aval de la ville de Linz, dans la région du km 2128,1.

La longueur du bassin-est pour bateaux-citernes est de 330 m, sa largeur (au plafond) de 60 m. La longueur du bassin-ouest pour bateaux-citernes est de 450 m, sa largeur de 95 m. La longueur du bassin du port industriel est de 580 m, sa largeur de 90 m. Dans les trois bassins, la profondeur est de 5,0 m au niveau d'eau + 316 cm d'après la station hydrométrique de Linz. Les bassins et le port industriel sont reliés au Danube par un canal commun dont la largeur (au plafond) est de 80 m. La profondeur à l'accès du canal est de 3,0 m au niveau d'eau +316 cm d'après la station hydrométrique de Linz.

Les bassins et le port sont protégés contre la débâcle et les inondations.

Les bassins peuvent accueillir 30 bateaux-citernes et le port industriel peut en recevoir 80. Dans le bassin du port industriel, les bateaux-citernes ne peuvent hiverner qu'après dégazage. Lors de l'emplacement des bâtiments pour l'hivernage dans le port, il convient de prévoir un espace libre pour les opérations de chargement.

L'eau potable se trouve à 300 m des bassins, le bureau des PTT à 2 km. Les bassins et le port industriel relèvent de la compétence de la Surveillance fluviale du port de Linz et de la municipalité de Linz.



Port de Enns

Le port de Enns – Ennsdorf (12) est situé au confluent du fleuve Enns dans la région du km 2111,8.

Le bassin de la Basse-Autriche se trouve sur la rive droite de l'Enns dans la région du km 1,1. Le bassin de la Haute-Autriche se trouve sur la rive gauche dans la région du km 0,2.

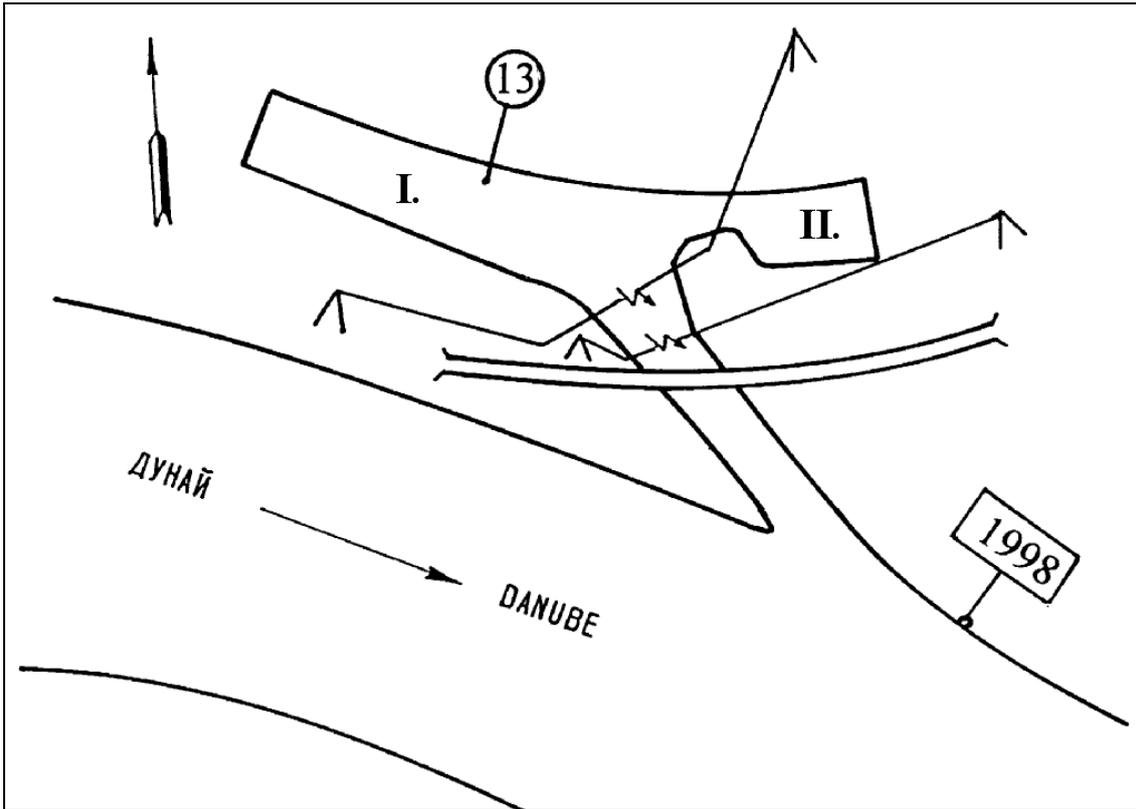
La longueur du bassin de la Basse-Autriche est de 350 m (dont 320 m de mur d'amarrage), la largeur de 90 m et la profondeur de 3,2 m au niveau d'eau de 380 cm d'après la station hydrométrique de Mauthausen.

La longueur du bassin de la Haute-Autriche est de 960 m (dont 230 m de mur d'amarrage), la largeur de 80 m et la profondeur de 3,2 m au niveau d'eau de 380 cm d'après la station hydrométrique de Mauthausen.

Devant l'accès au bassin de la Basse-Autriche, il existe une aire de virage d'un diamètre de 250 m.

La capacité des deux bassins est de 60 bateaux environ.

En cas d'inondation, les bassins peuvent être utilisés en tant qu'aire de stationnement.



Port de Kremš

Le port de Kremš (13) est situé sur la rive gauche du Danube dans la région du km 1998.

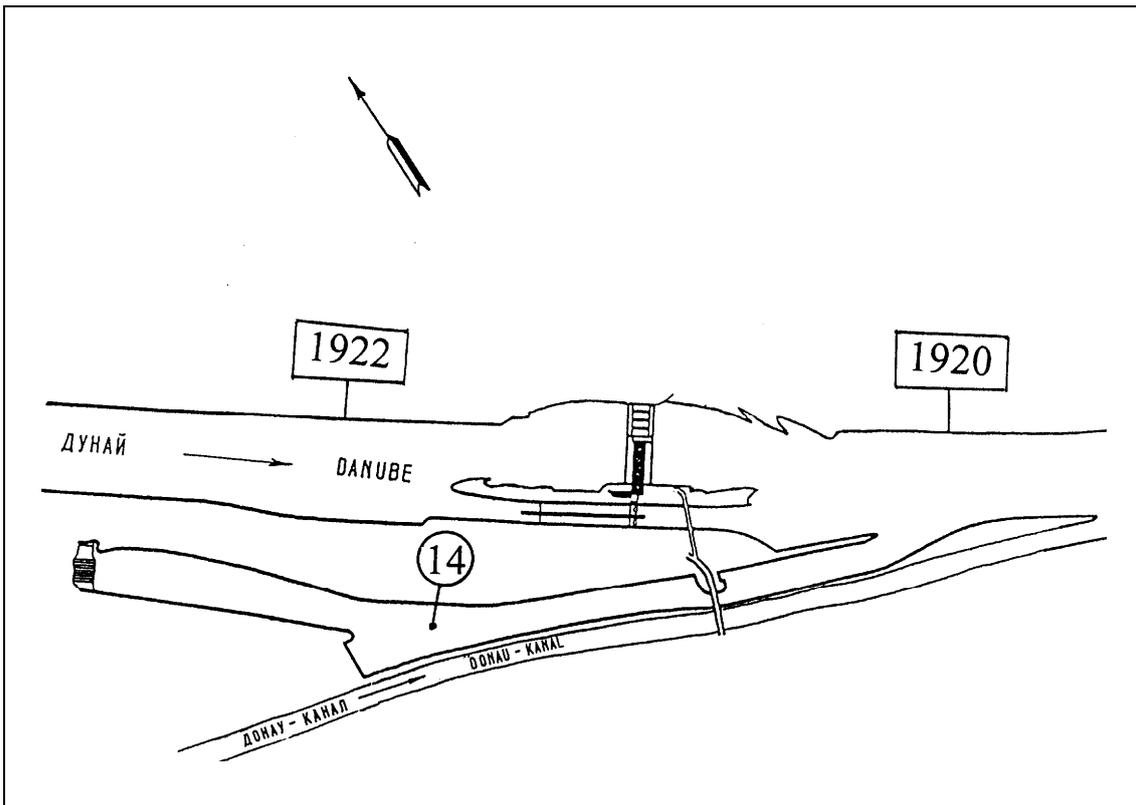
La longueur du bassin I est de 500 m, la largeur maximum de 100 m et la profondeur de 3,5 m auprès du niveau d'eau de 177 cm d'après la station hydrométrique de Kienstock.

La longueur du bassin II est de 275 m, la largeur de 105 m et la profondeur de 3,75 m auprès du niveau d'eau de 177 cm d'après la station hydrométrique de Kienstock.

Une fois les travaux de construction finis, la capacité du port sera de 30 bateaux environ.

La largeur de l'entrée dans le port est de 65 m, celle de l'accès au bassin II du port est de 45 m. La profondeur de l'entrée dans le port est de 2,7 m auprès du niveau d'eau de 177 cm d'après la station hydrométrique de Kienstock.

Un pont-route traverse l'entrée dans le port ; la hauteur minimum de sa passe navigable est de 7,92 m auprès du niveau d'eau de 194,00 m au-dessus de la Mer Adriatique d'après la station hydrométrique de Thallern.



Port de Freudenau - Vienne

Le port de Freudenau - Vienne (14) se trouve sur la rive droite du Danube aux abords aval de Vienne, au km 1920,1.

La longueur de l'avant-port est de 570 m, sa largeur de 90 m. La largeur de l'accès au bassin est de 60 m. La profondeur du bassin est de 2,7 m et celle de l'accès est de 3,2 m au niveau d'eau +95 cm d'après la station hydrométrique de Vienne (Reichsbrücke). La longueur du bassin intérieur est de 2160 m, la largeur de 90 à 160 m. La largeur du passage du premier bassin au bassin intérieur est de 36 m.

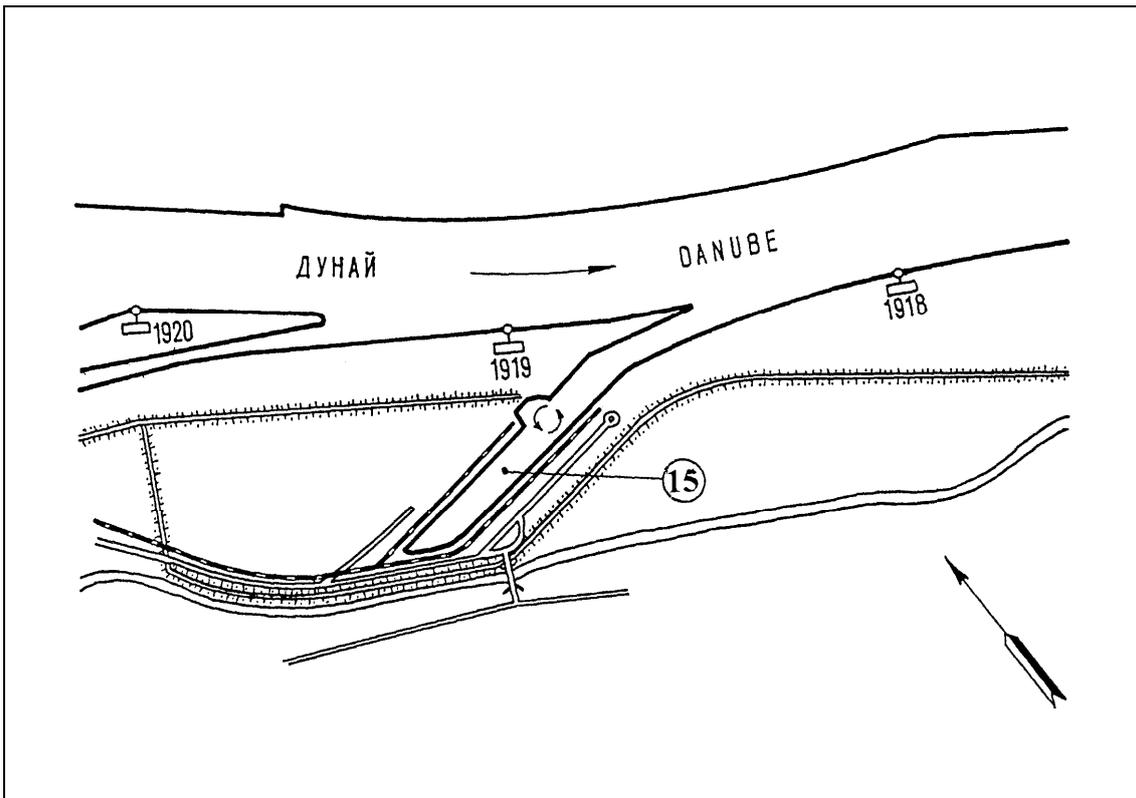
La profondeur des bassins intérieur et latéral est de 2,7 m au niveau d'eau +95 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer.

Le port est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +820 cm d'après la station hydrométrique de Vienne (Reichsbrücke). Les rives du port sont inondées au niveau d'eau +640 cm.

La capacité du port est de 180 bateaux. Dans le bassin intérieur, les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage. Lors de l'emplacement des bateaux pour l'hivernage dans le bassin intérieur, il faut laisser dans la région des voies de grues un espace libre pour les opérations de chargement.

Dans le port se trouve un pont dont la passe navigable a les gabarits suivants: H = 12,30 m, B = 36,00 m au niveau d'eau +670 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer.

L'eau potable se trouve dans la zone du bassin intérieur. Le bureau de poste est à 3 km du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Vienne. Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale et portuaire Vienne et de la municipalité de Vienne.



Port d'Albern - Vienne

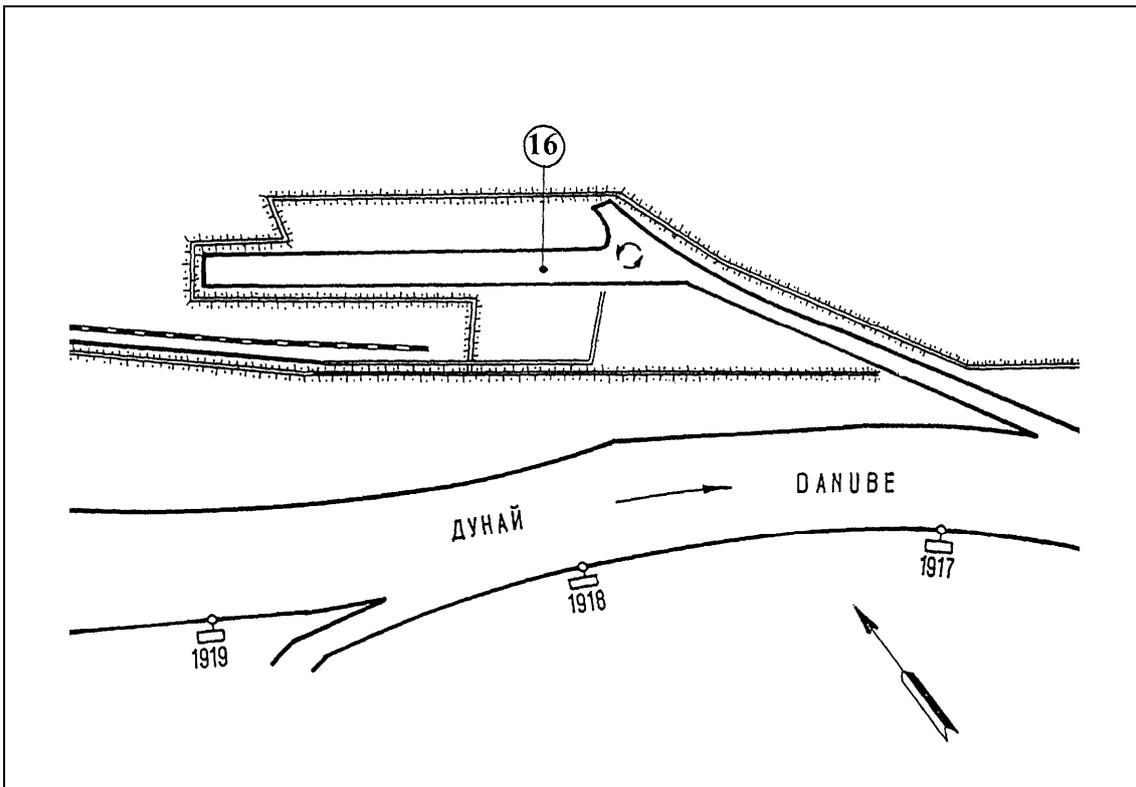
Le port d'Albern - Vienne (15) se trouve sur la rive droite du Danube à 10 km en aval du pont-route Reichsbrücke, au km 1918,3.

Longueur du bassin: 760 m; largeur: 90 m. Largeur (au plafond) de l'accès: 50 m. Profondeur du bassin: 2,7 m; profondeur à l'accès: 2,7 m au niveau d'eau de +173 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer. Le bassin est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +920 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer. Les rives du bassin sont inondées au niveau d'eau +790 cm.

La capacité du bassin est de 30 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage. Lors de l'emplacement des bateaux pour l'hivernage, il faut laisser près des élévateurs un espace libre pour les opérations de chargement.

Dans le bassin se trouve de l'eau potable. Le bureau de poste se situe à 3 km du bassin. Une chaussée passe à proximité du bassin.

Le bassin relève de la compétence de la Surveillance fluviale et portuaire Vienne et de la municipalité de Vienne.



Port de Lobau – Vienne pour bateaux-citernes

Le port de Lobau – Vienne pour bateaux – citernes (16) se trouve sur la rive gauche du Danube à 12 km en aval du pont-route Reichsbrücke, au km 1916,4.

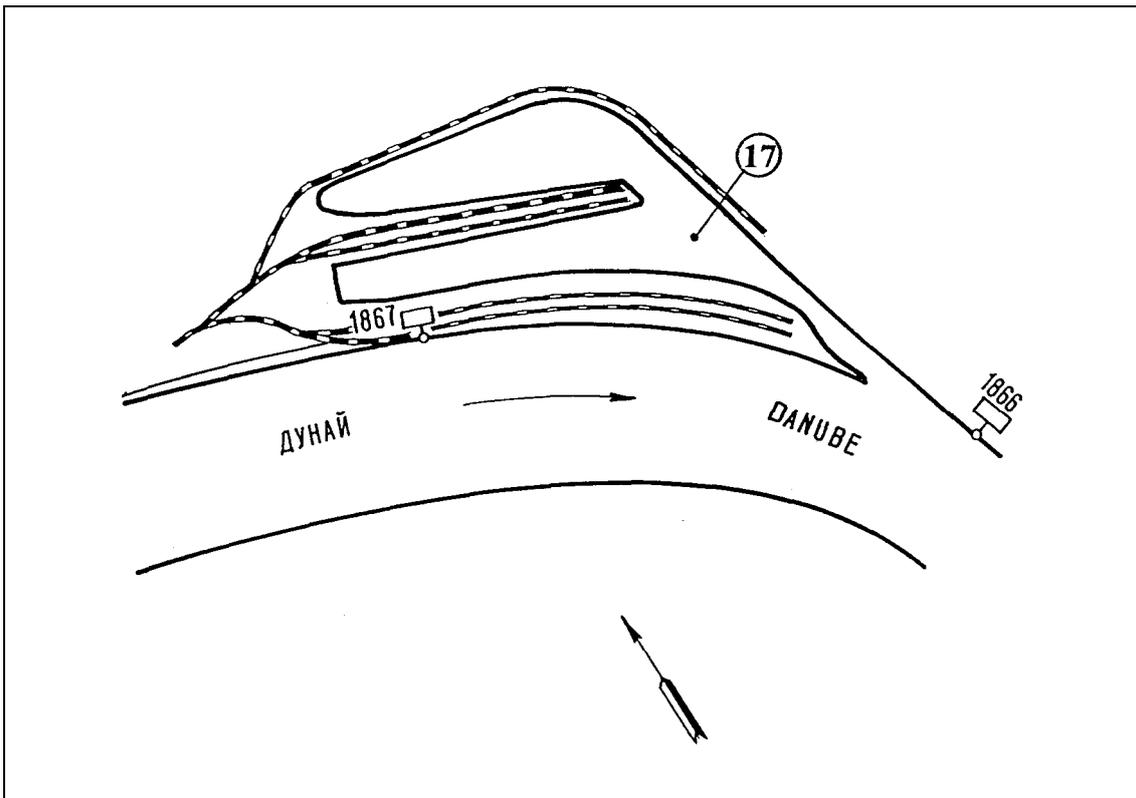
Le port comprend deux parties: un bassin pour les opérations de chargement et un bassin pour le stationnement des bateaux.

La longueur du bassin pour les opérations de chargement est de 1300 m, sa largeur est de 90 m. La longueur du bassin pour le stationnement est de 200 m, sa largeur de 80 m. La largeur (au plafond) de l'accès au port est de 43 m. La profondeur dans le port est de 2,6 m au niveau d'eau +173 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer. Le port est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +960 cm d'après la station hydrométrique de Wildungsmauer. A l'accès au port les rives sont inondées au niveau d'eau +730 cm.

La capacité du port est de 60 bateaux. Seuls les bateaux-citernes hivernent dans le port.

Lors de la disposition des bateaux dans le bassin pour l'hivernage, il faut laisser, dans la région des quais où sont installées des pompes, un espace libre pour les opérations de chargement.

L'eau potable se trouve dans la région du bassin réservée aux opérations de chargement. Le bureau de poste se situe à 6 km du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Vienne. Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale et portuaire Vienne et de la municipalité de Vienne.

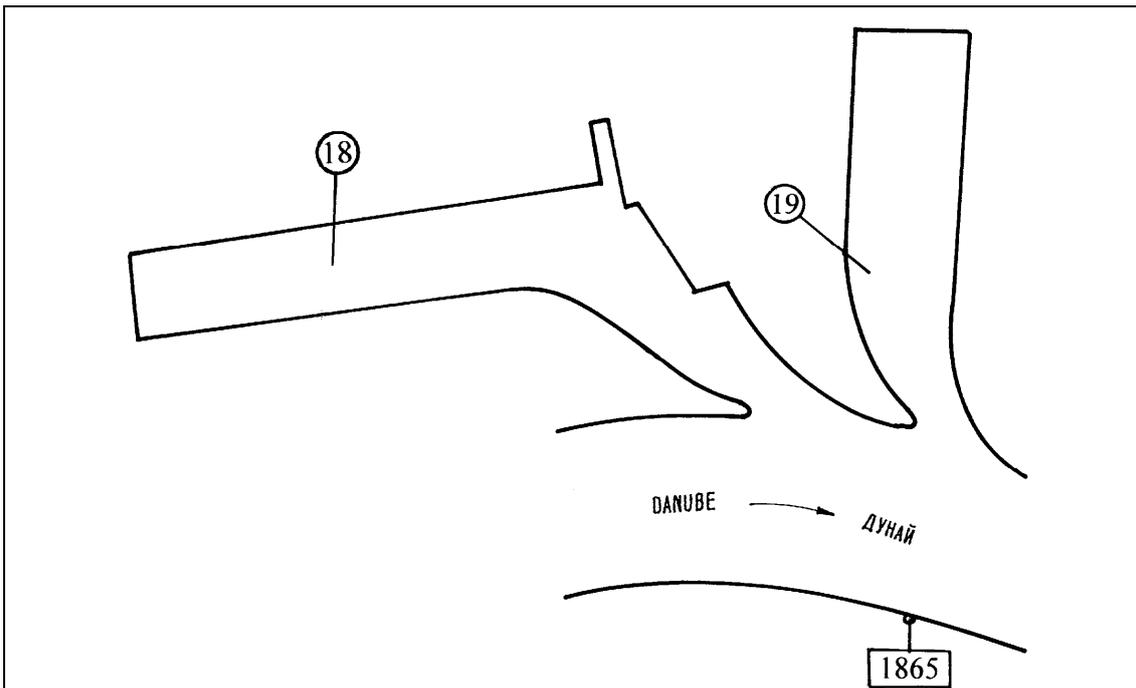


Port d'hiver de Bratislava

Le port d'hiver de Bratislava (17) se trouve sur la rive gauche du Danube aux abords aval de la ville de Bratislava, au km 1866,25.

Le port comprend deux bassins: sud et nord. La longueur du bassin nord est de 600 m, celle du bassin sud de 550 m; la longueur de l'accès est de 550 m; la largeur du bassin sud est de 100 m, celle du bassin nord de 150 m. La largeur de l'accès aux bassins est de 50 m. Profondeur des bassins au niveau d'eau +162 cm d'après la station hydrométrique de Bratislava - bassin sud : 2,0 m; bassin nord : 2,5 m; accès : 2,0 m.

Les bassins sont protégés contre le charriage. La capacité des bassins est de 170 bateaux. L'hivernage des bateaux-citernes requiert l'autorisation spéciale de la Capitainerie du port de Bratislava. Dans le port se trouvent un chantier naval, une conduite d'eau et un poste de téléphone. Le port est relié à la ville par des moyens de transport urbains. Le bureau des PTT se trouve dans la ville.



Bratislava, bassin de Pálenisko

Bratislava, bassin des chantiers de réparations

Le bassin de Palenisko de Bratislava (18) est situé sur la rive gauche du Danube, au km 1865,4.

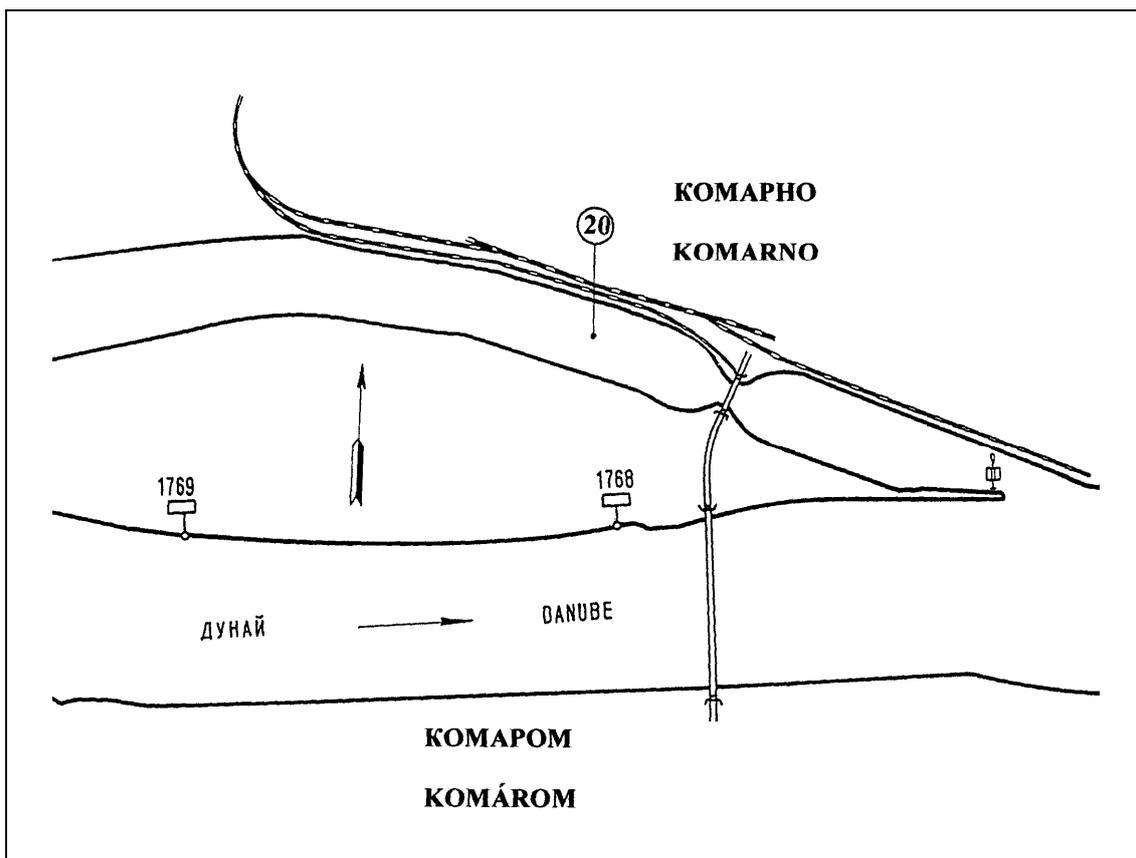
La longueur du port est de 450 m et la largeur de 180 m. La longueur de l'accès est de 400 m et sa largeur de 100 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau +162 cm d'après la station hydrométrique de Bratislava: 2,3 m. Le bassin est protégé contre le charriage. Capacité du bassin: 150 bateaux. Le bassin est pourvu d'une conduite d'eau et du téléphone. La liaison avec la ville est assurée par des moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

Le bassin du chantier de réparations naval de Bratislava (19) est situé sur la rive gauche du Danube en aval du port de Palenisko, au km 1865. La longueur du bassin du port est de 650 m et sa largeur de 180 m. La longueur de l'accès est de 200 m et sa largeur de 50 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau +162 cm d'après de la station hydrométrique de Bratislava: 2,0 m. Le port est protégé contre le charriage. Capacité du bassin: 70 bateaux. Dans le port se trouve un dock pour la réparation des bateaux. Le bassin est pourvu d'une conduite d'eau et du téléphone. La liaison avec la ville est assurée par des moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

Bratislava, Vlcie hrdlo se trouve sur la rive droite du Danube en aval du chantier naval au km 1864,7. La longueur du port est de 250 m, sa largeur de 80 m, la largeur de l'accès est de 40 m. Le bassin est protégé contre le charriage. Seuls les bateaux de plaisance sont autorisés à entrer dans le bassin.

Bratislava, Petralka est situé sur la rive droite du Danube, au km 1862,250.

La longueur du port est de 500 m et sa largeur de 100 m. La longueur de l'accès est de 600 m et sa largeur de 40 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau +162 cm d'après de la station hydrométrique de Bratislava: 2,0 m. Le port est protégé contre le charriage et destiné à la manutention du gravier. Sa capacité est de 40 bateaux. La liaison avec la ville est assurée par des moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

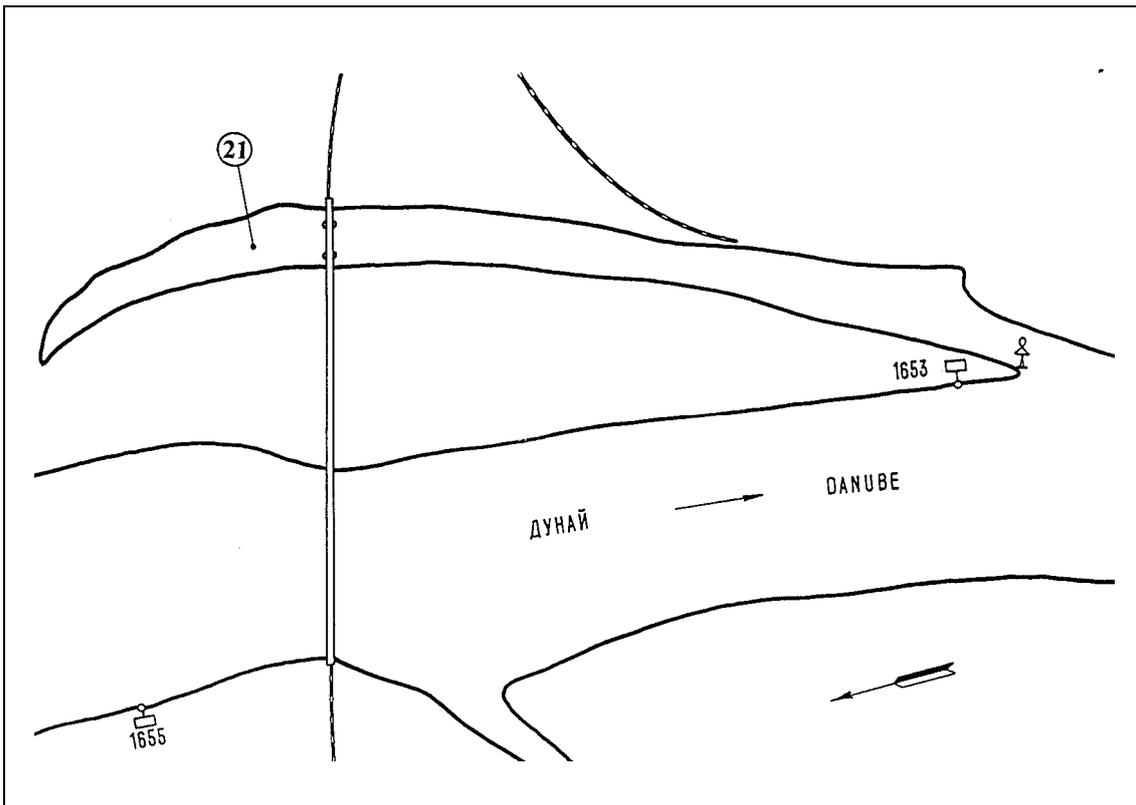


Port intérieur de Komárno

Le port intérieur de Komárno (20) est situé sur la rive gauche du Danube, au km 1767,1 (au centre de la ville de Komárno).

Le port comprend deux bassins: le bassin extérieur (est) et le bassin intérieur (ouest). La longueur du bassin extérieur est de 600 m et sa largeur moyenne de 165 m. La largeur de l'accès au bassin extérieur est de 80 m. Dans le port se trouve un pont-route mobile. Largeur entre les piles du pont mobile: 43 m; largeur libre de l'ouvrage de fermeture: 34 m. La profondeur des bassins à l'accès est de 2,2 m au niveau d'eau +98 cm d'après la station hydrométrique de Komárno. Le port est protégé contre le charriage. La capacité des bassins est de 520 bateaux. Une autorisation spéciale de la Capitainerie du port de Komárno est nécessaire pour l'hivernage des bateaux-citernes.

Dans le port se trouvent un chantier naval, une conduite d'eau et un poste de téléphone. Le bureau des PTT se trouve dans la ville. Le port est relié à la ville par les moyens de transport urbains.



Bassin d'Újpest

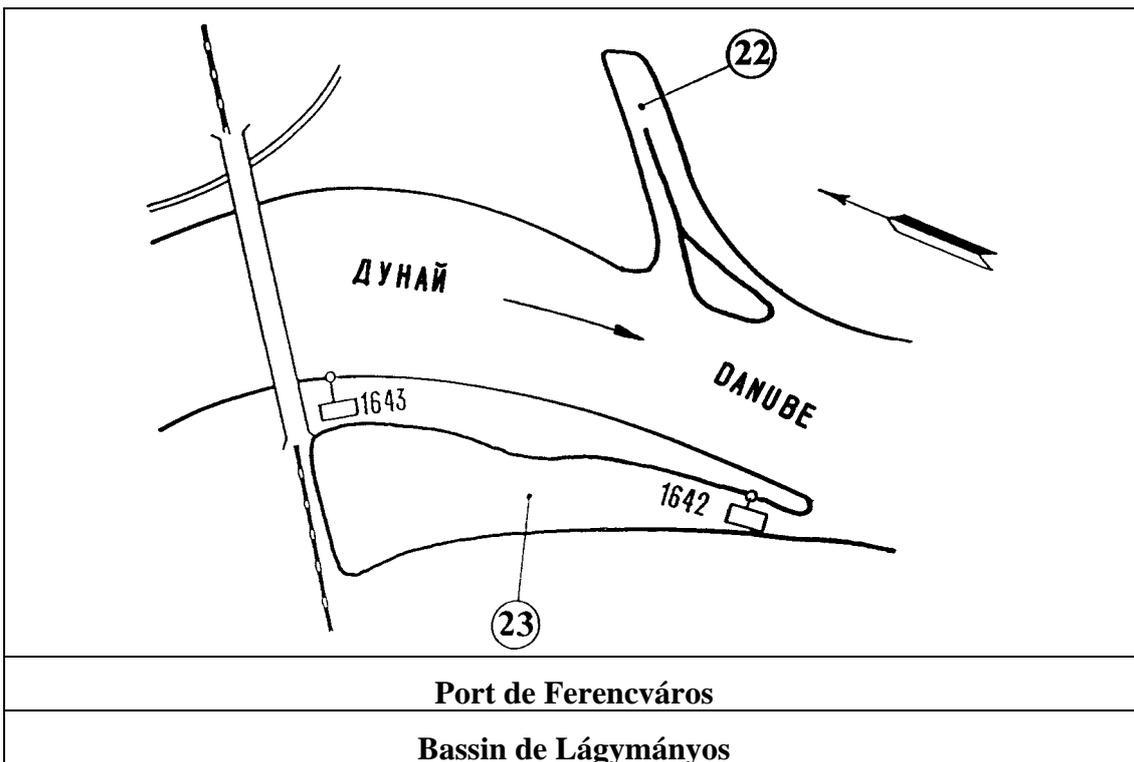
Le bassin d'Újpest (21) se trouve sur la rive gauche du Danube aux abords amont de Budapest, dans la région du km 1652,9.

La longueur du bassin est de 2000 m, sa largeur de 100 à 150 m. La largeur de l'accès au bassin est de 30 m. La profondeur du bassin est de 3,0 m au niveau d'eau +250 cm d'après la station hydrométrique de Budapest; la profondeur à l'accès est de 3,5 m.

Le bassin est traversé par un pont-rail dont le gabarit de la passe navigable est le suivant: $H = 15,20$ m, $B = 65,00$ m à la cote "0" de la station hydrométrique de Budapest. En aval de l'accès dans le bassin, près de la rive gauche se trouvent des ouvrages en béton armé. Des mesures de précautions particulières doivent être prises en entrant dans le bassin. Un feu côtier blanc fixe est installé à l'accès du bassin.

La capacité du bassin est de 250 bateaux. Les bateaux-citernes ne peuvent hiverner qu'après dégazage. Le stationnement des bateaux dans le bassin est dangereux pendant la débâcle lorsque le niveau d'eau d'après la station hydrométrique de Budapest dépasse +900 cm. Dans le bassin se trouvent un chantier naval, une conduite d'eau et un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe non loin du bassin, dans la ville. La liaison avec la ville de Budapest est assurée par des moyens de transport urbains.

En ce qui concerne la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de celle de la Capitainerie du port MAHART.



Le port de Ferencváros (22) est situé dans la partie supérieure du bras de Soroksár qui se ramifie du Danube vers la gauche, dans la région du km 1642,15.

A l'accès au port se trouve l'écluse Kvassay à un sas. La longueur du sas est de 75,00 m et sa largeur de 9,80 m. Le bassin pour l'hivernage des bateaux comprend deux parties : la première est située entre l'embouchure du bras et l'écluse Kvassay et la seconde (port de Ferencváros) en aval de l'écluse. La profondeur dans le bras est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Budapest. La profondeur dans le port de Ferencváros est de 2,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Kvassay.

La capacité de la première partie de l'hivernage est de 3 bateaux et celle de la seconde partie (port de Ferencváros) de 15 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après avoir été dégazés.

L'hivernage pendant la débâcle devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +950 cm d'après la station hydrométrique de Budapest.

Dans le port se trouvent de l'eau potable et un poste de téléphone.

Un chantier naval de réparations se trouve dans la localité de Dunaharaszti. Le port est relié à la ville de Budapest par des moyens de transport urbains. Du point de vue de la surveillance fluviale, le port relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube.

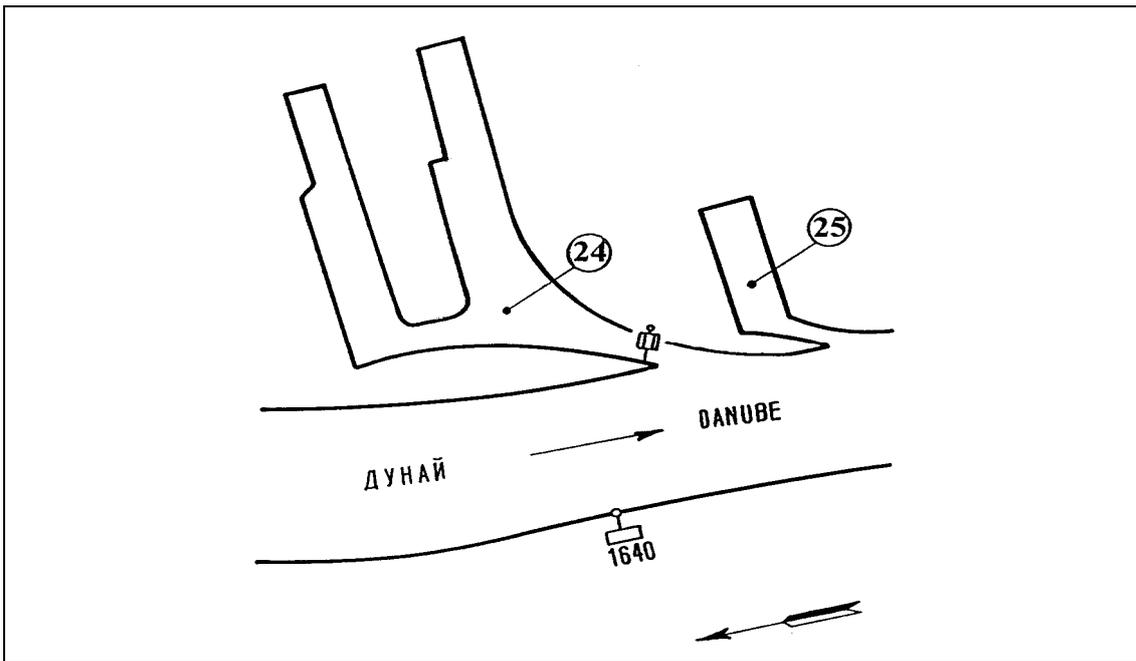
Le bassin de Lágymányos (23) se trouve sur la rive droite du Danube dans la région de la banlieue d'Albertfalva, au km 1641,9.

La longueur du bassin est de 600 m et sa largeur de 100 à 200 m. La largeur de l'accès au bassin est de 20 m. La profondeur du bassin est de 1,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Budapest; la profondeur à l'accès est de 1,0 m.

La capacité du bassin est de 70 bateaux. Les bateaux-citernes ne peuvent y hiverner qu'après dégazage. Le stationnement des bateaux pendant la débâcle devient dangereux si les niveaux dépassent +870 cm d'après la station hydrométrique de Budapest.

Le bassin est pourvu d'eau potable, et le bureau des PTT se situe à proximité. Le bassin est relié à la ville par des moyens de transport urbains.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de la compétence de la Capitainerie du port MAHART.



Bassins du port de Csepel

Bassin pétrolier du port de Csepel

Les bassins du port de Csepel (24) sont situés sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1639,7. La longueur du bassin nord est de 675 m et sa largeur de 100 à 125 m. La longueur du bassin sud est de 820 m et sa largeur de 100 à 150 m.

A la cote "0" de la station hydrométrique de Budapest, la profondeur est de 1,0 m dans les bassins et de 1,5 m à l'accès aux bassins. A l'accès au port est installé un feu côtier (phare) blanc à feu fixe.

La capacité des bassins est d'environ 300 bateaux. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après avoir été dégazés. Pour l'hivernage, les bateaux sont garés près des rives. Pendant la débâcle, le stationnement devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +850 cm d'après la station hydrométrique de Budapest.

Dans les bassins se trouvent de l'eau potable, un chantier naval de réparations et un poste de téléphone. Une voie ferrée de banlieue passe près du port.

Du point de vue de la surveillance fluviale, les bassins relèvent de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bateaux relève de la Capitainerie du port MAHART.

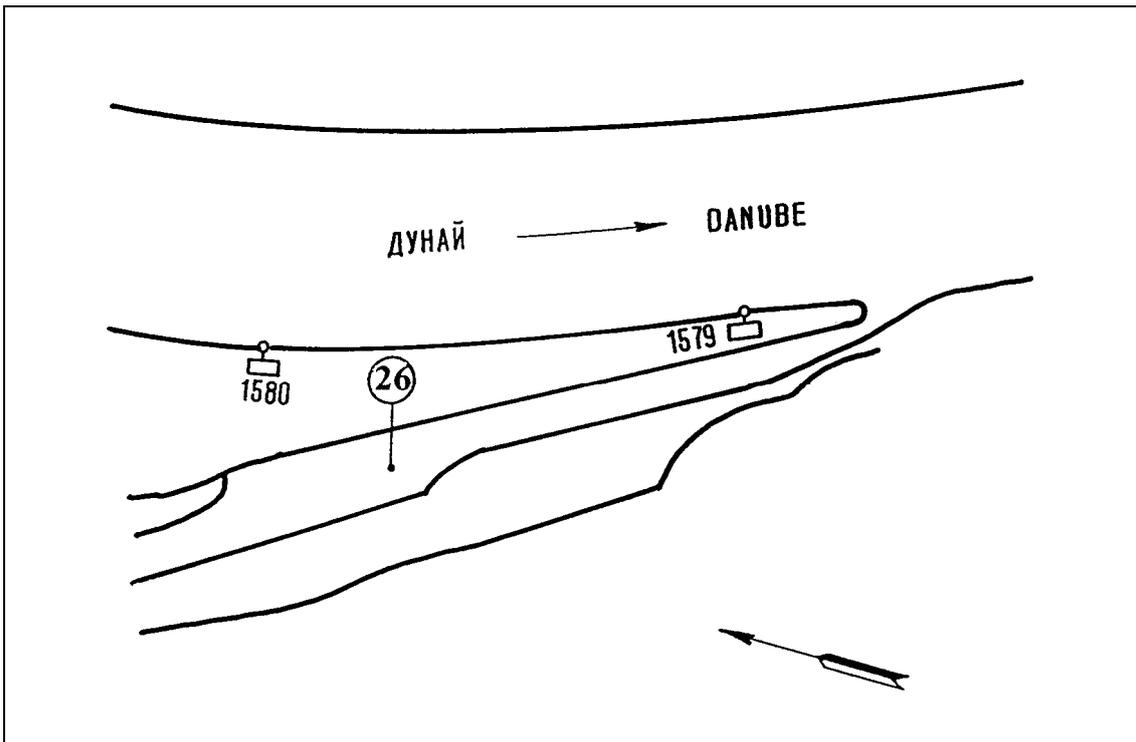
Le bassin pétrolier du port de Csepel (25) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1639,5. La longueur du bassin est de 350 m et sa largeur de 110 m. La longueur de l'accès au bassin est de 140 m et sa largeur de 20 m. A la cote "0" de la station hydrométrique de Budapest, la profondeur du bassin est de 1,0 m et celle de l'accès de 1,5 m. Les profondeurs indiquées ne sont pas assurées sur toute l'étendue du bassin et de son accès. Pour cette raison, au niveau d'eau +150 cm d'après la station hydrométrique de Budapest, les profondeurs dans le bassin et à son accès peuvent être insuffisantes.

La capacité du bassin est d'environ 30 bateaux. Seuls des bateaux-citernes dont le dégazage n'est pas obligatoire peuvent hiverner dans ce bassin.

Pendant la débâcle, le stationnement devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +850 cm d'après la station hydrométrique de Budapest.

A proximité du bassin passe une voie ferrée de banlieue. Le bassin est pourvu d'eau potable.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bateaux relève de celle de la Capitainerie du port MAHART.



Bassin du port de Dunaújváros

Le bassin du port de Dunaújváros (26) se trouve sur la rive droite du Danube aux abords amont de la ville de Dunaújváros, dans la région du km 1578,7.

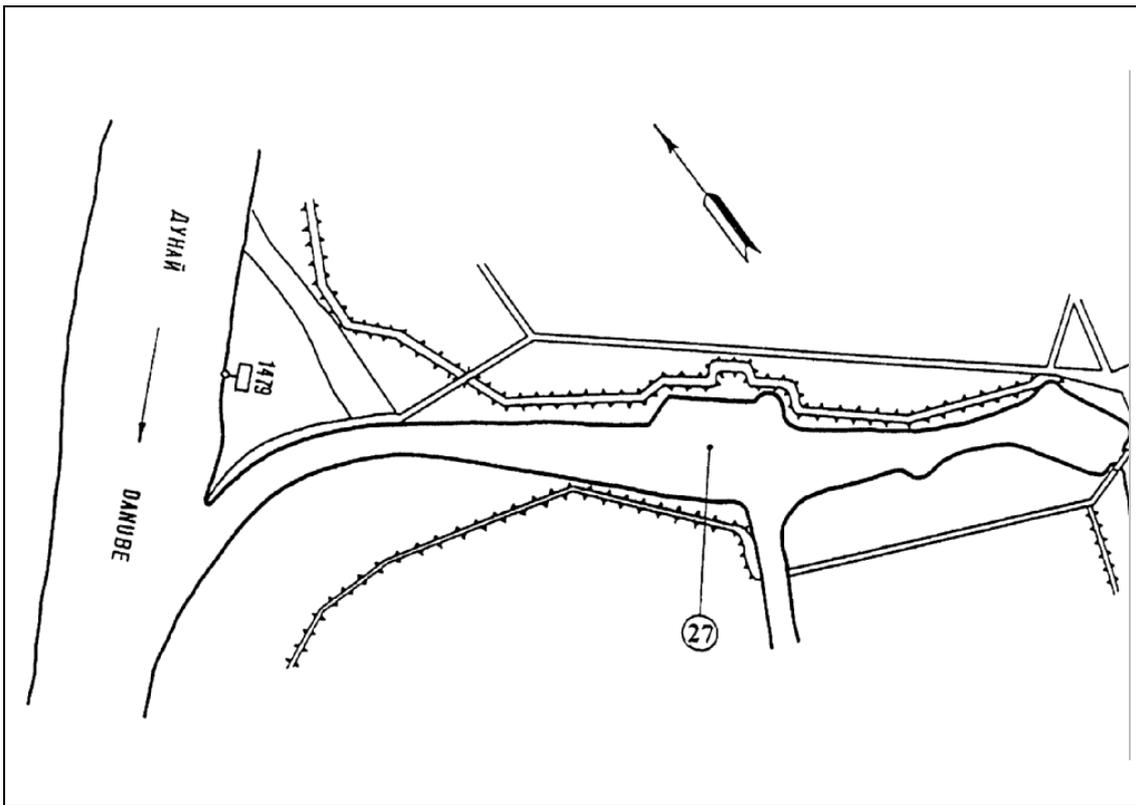
La longueur du bassin est de 1600 m, sa largeur de 80 à 150 m. La largeur de l'accès est de 30 m. A la cote "0" de la station hydrométrique de Dunaújváros, la profondeur du bassin est de 1,2 m et celle de l'accès est de 1,5 m. Les profondeurs indiquées ne sont pas assurées sur toute l'étendue du bassin et de son accès.

Pour la raison mentionnée ci-dessus, au niveau d'eau +100 cm d'après la station hydrométrique de Dunaújváros, les profondeurs peuvent être insuffisantes dans le bassin et à l'accès. A l'accès du bassin est installé un feu côtier (phare) blanc à éclats.

La capacité du bassin est d'environ 200 bateaux. Les bateaux-citernes ne peuvent hiverner dans le bassin qu'après dégazage et sont garés séparément près de l'accès. Pendant la débâcle, le stationnement des bateaux devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +650 cm d'après la station hydrométrique de Dunaújváros.

Le bassin est pourvu d'eau potable et d'un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe dans la ville de Dunaújváros.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, et en ce qui concerne l'emplacement des bateaux, de celle de l'Administration de l'Usine Métallurgique Danubienne.



Bassin de Baja

Le bassin de Baja (27) (bras du Danube Kamarás, appelé localement Sugovica) se trouve sur la rive gauche du Danube dans la région du km 1478,8. Longueur du plan d'eau servant d'hivernage: 3500 m; largeur au plafond du bras à l'accès et sur 600 m de long à partir de l'accès: 30 m; à 1300 m de l'accès, la largeur augmente jusqu'à 115 m. Dans le reste du bassin, la largeur au plafond diminue jusqu'à 35 m, puis elle varie de 35 à 80 m.

La profondeur dans le bassin au "0" de la station hydrométrique de Baja varie comme suit: profondeur à l'accès et jusqu'à 2000 m de l'accès: 1,44 m; de 2000 à 3300 m: 0,06 m; de 3300 à 3500 m: 1,44 m.

A environ 2000 m de l'accès se trouve le pont Petöfi, qui relie l'île Petöfi à la rive gauche du Danube (bras Kamarás du Danube). La largeur de chacune des 3 passes du pont est de 30 m. La hauteur du bord inférieur de l'armature du pont au-dessus du "0" de la station hydrométrique de Baja est de 14,39 m.

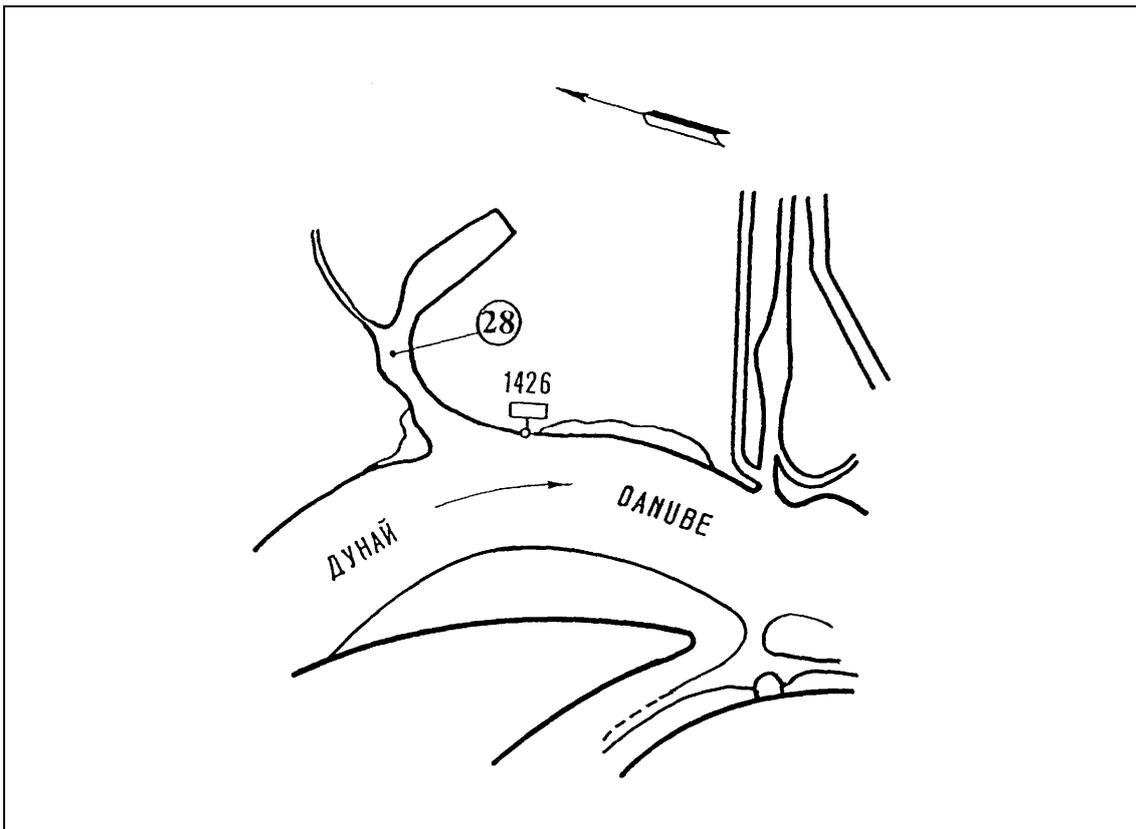
La capacité de l'abri à un niveau minimum de 1,89 m (189 cm) d'après la station hydrométrique de Baja est de 25 bateaux d'un tirant d'eau de 2,5 m, 50 bateaux d'un tirant d'eau de 1,2 m et 38 bateaux d'un tirant d'eau de 0,8 m.

Les bateaux chargés de matières explosives ou dangereuses peuvent hiverner dans le secteur du bassin désigné à cet effet.

De l'eau potable se trouve dans le bras. A 1300 m de l'accès au bras se trouve l'embouchure du canal "István Türr".

Dans le canal se trouve un chantier naval de réparations. La largeur du canal varie entre 25 et 80 m; la profondeur y est de 1,44 m sur une section longue de 1250 m à partir de l'accès au canal.

Le bureau de poste se trouve dans la ville.



Hivernage de Baracka

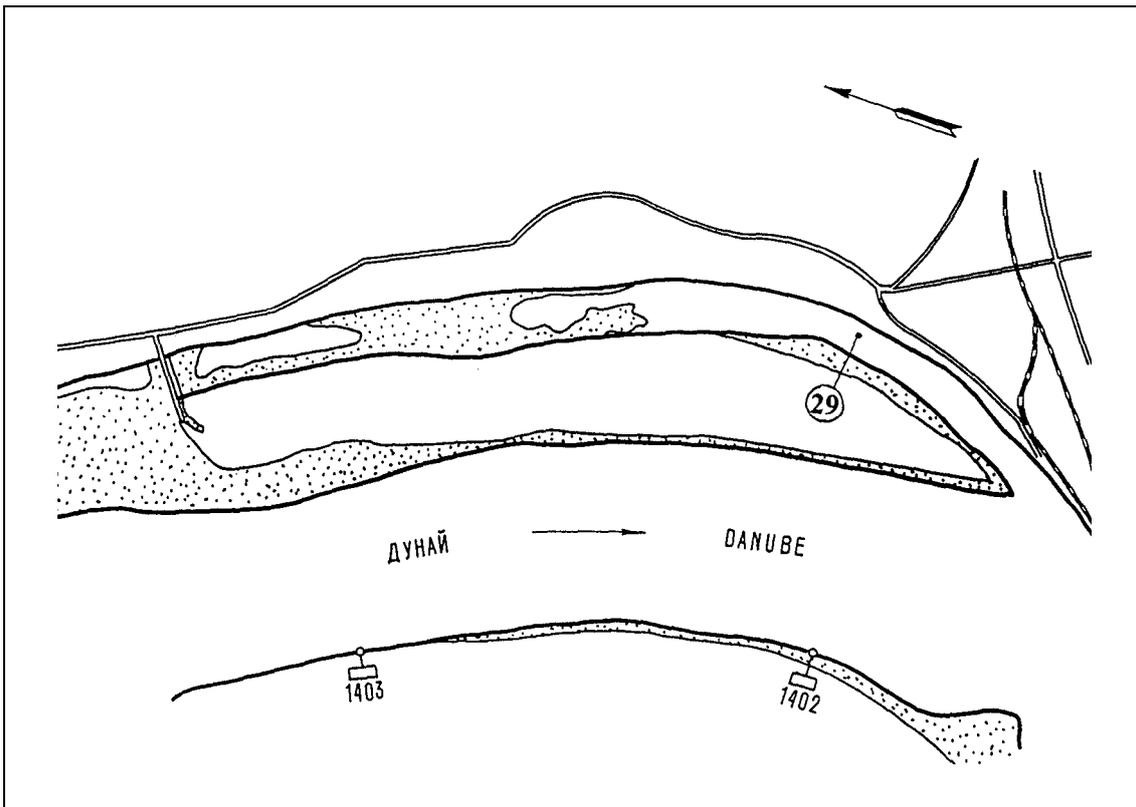
L'hivernage de Baracka (28) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1426,1. La longueur du bassin servant d'hivernage est de 700 m et sa largeur est de 20 à 60 m. La largeur de l'accès au bassin est de 25 m, la profondeur du bassin et de son accès est de 0,7 m à l'entrée et de 1,5-5,5 m dans l'hivernage auprès de la cote "0" de la station hydrométrique de Bezdán.

L'hivernage est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 40 bateaux. Le stationnement des bateaux-citernes y est interdit.

Le bassin est pourvu d'eau potable, mais il n'y a pas de bureau de poste ni d'électricité.

L'hivernage est relié à la ville de Bezdán par une route (6 km). Le bureau des PTT se trouve dans la ville.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Bezdán.

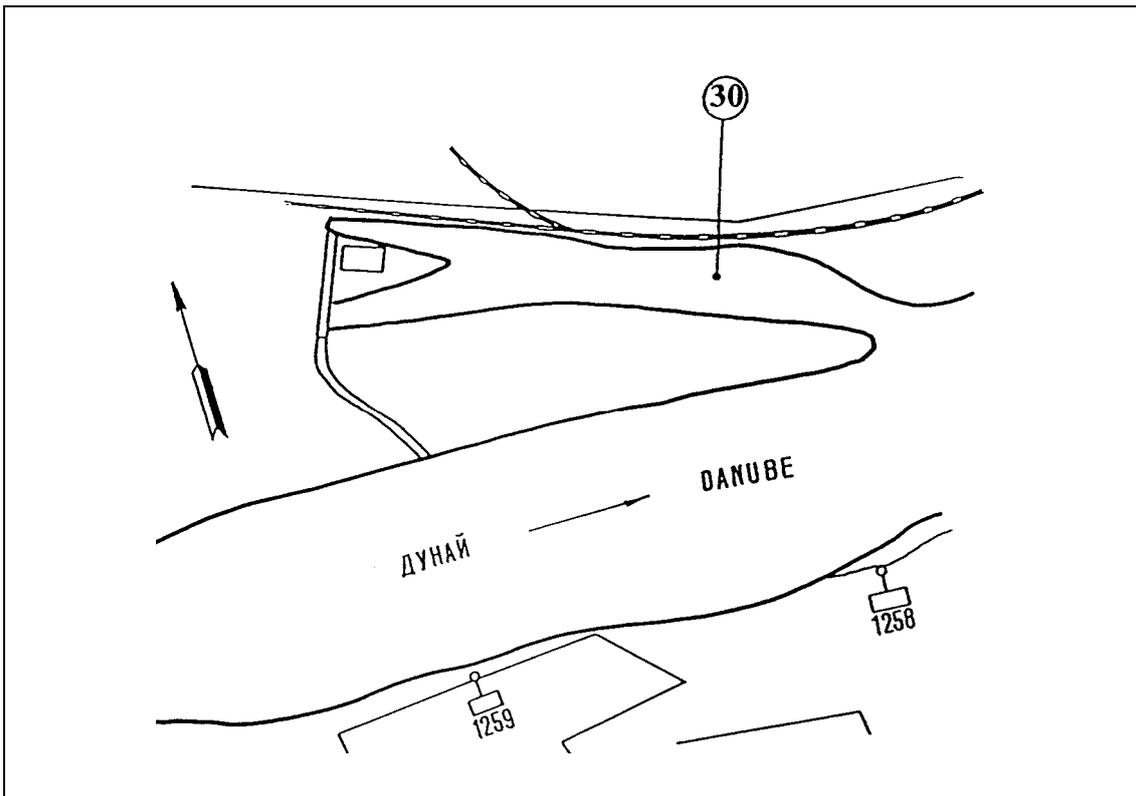


Hivernage d'Apatin

L' hivernage d'Apatin (29) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1401,5. Les travaux d'aménagement ne sont pas encore achevés.

La longueur du bassin est à l'heure actuelle de 1450 m, sa largeur de 40 à 80 m. La largeur de l'accès au bassin est de 20 m; la profondeur du bassin et de son accès est de 3 m à la cote 0 de la station hydrométrique d'Apatin.

L'hivernage est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 80 à 86 bateaux. Le bureau des PTT se situe dans la ville. L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port d'Apatin. Dans le bassin se trouve un chantier naval.



Hivernage de Novi Sad

L'hivernage de Novi Sad (30) est situé sur la rive gauche du Danube; l'accès se situe au km 1257,8.

La longueur totale du bassin est d'environ 1000 m ; la largeur du plan d'eau est de 30 m à l'accès et jusqu'à 110 m dans le bassin. La profondeur garantie est de 1,7 m auprès du "0" de la station hydrométrique de Novi Sad.

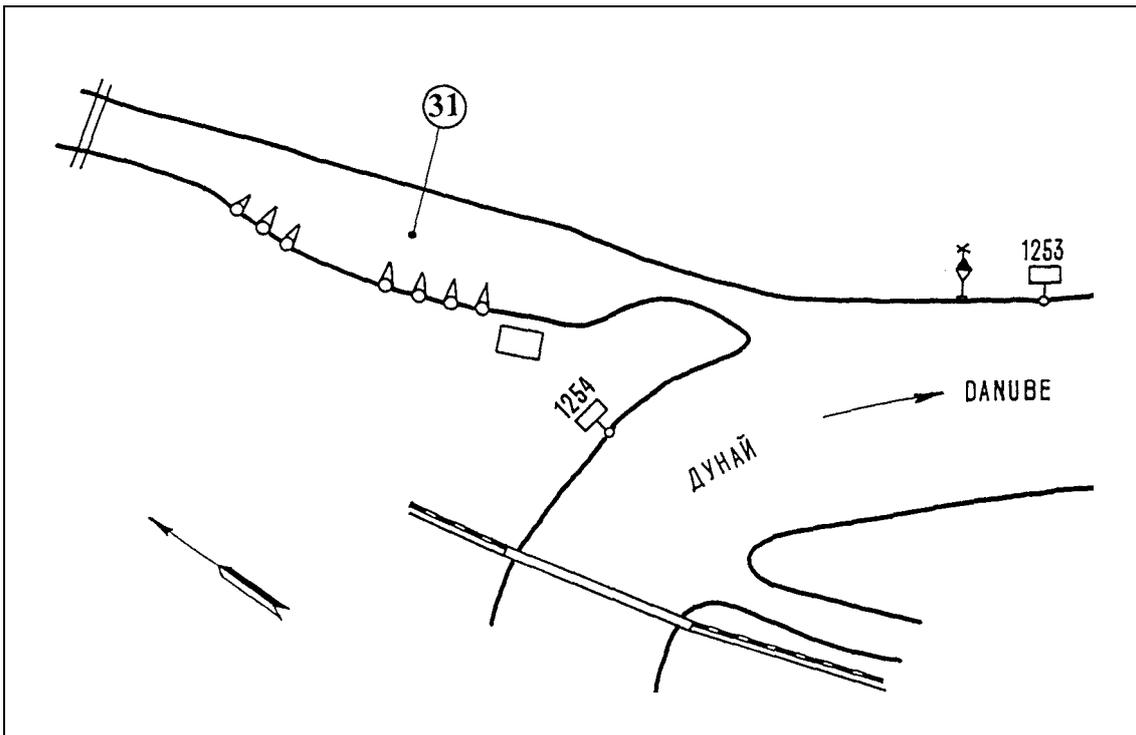
Le bassin est protégé contre les glaces au haut niveau moyen.

La capacité d'hivernage du bassin est d'environ 50 unités flottantes.

Le bassin d'hivernage est relié au centre de la ville de Novi Sad par une route goudronnée de 1,5 km.

Le bassin d'hivernage se trouve dans la région d'une localité où se trouvent de l'eau potable, des moyens de communication et un poste de secours médical; des produits alimentaires et autres peuvent y être achetés. Les berges du chantier naval de Novi Sad se trouvent dans le bassin.

Le stationnement dans le bassin n'est pas autorisé aux unités flottantes transportant des marchandises inflammables.



Bassin de Novi Sad

Le bassin de Novi Sad (31) est situé sur la rive gauche du Danube, au km 1253,5.

La longueur du bassin est d'environ 1100 m et la largeur du plan d'eau varie de 50 m à l'accès jusqu'à 150 m dans le bassin.

La capacité du bassin est d'environ 70 bâtiments.

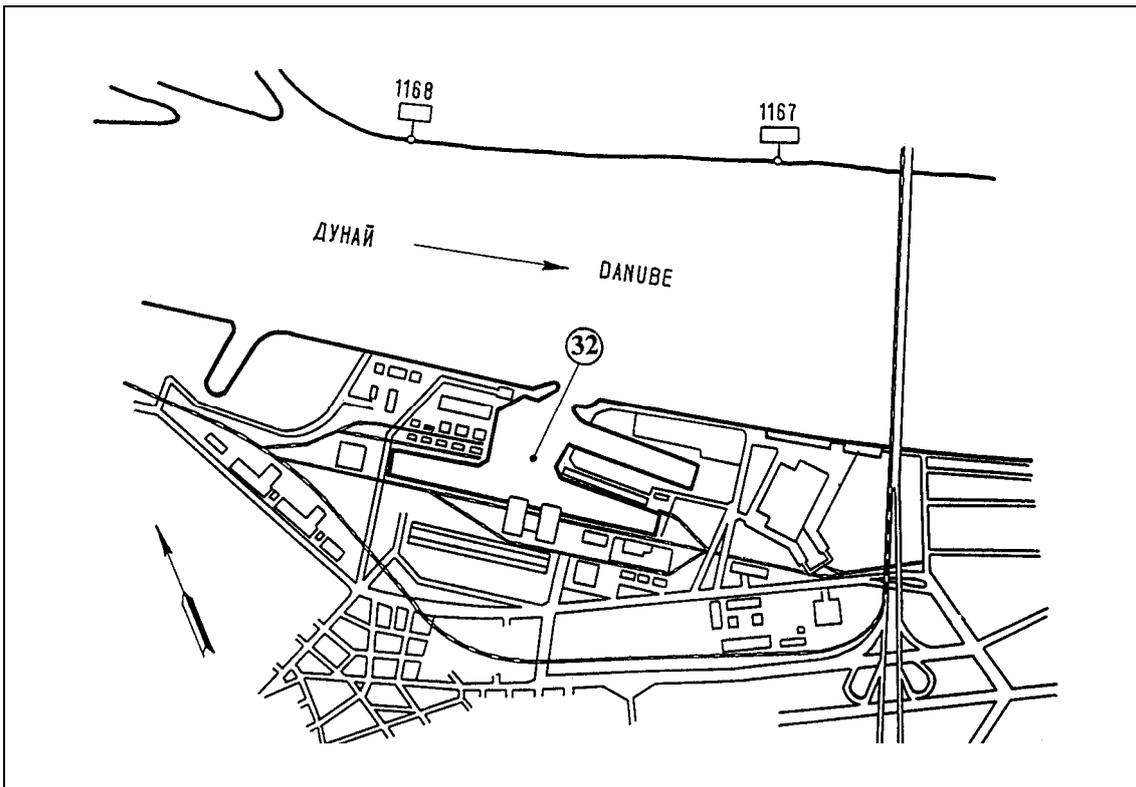
La profondeur du bassin est de 3,20 m auprès du "0" de la station hydrométrique de Novi Sad.

A la fin du bassin se trouve une aire de virage, et le long de la berge consolidée se trouvent des installations pour attacher les unités flottantes.

Le bassin est pourvu d'eau potable et de moyens de communication.

Le quai est relié au centre de la ville de Novi Sad par une route goudronnée.

Le bassin est entièrement protégé contre les glaces.



Port de Beograd

Le port de Beograd (32) comprend deux bassins: le bassin supérieur et le bassin inférieur. Le port se trouve sur la rive droite du Danube, au km 1167,5.

La longueur du bassin supérieur est de 940 m. La longueur du bassin inférieur est de 394 m ; la largeur approximative des bassins est de 85 m et leur profondeur au niveau de retenue minimum de 4,9 m (niveau de retenue minimum +223 cm d'après la station hydrométrique de Zemun).

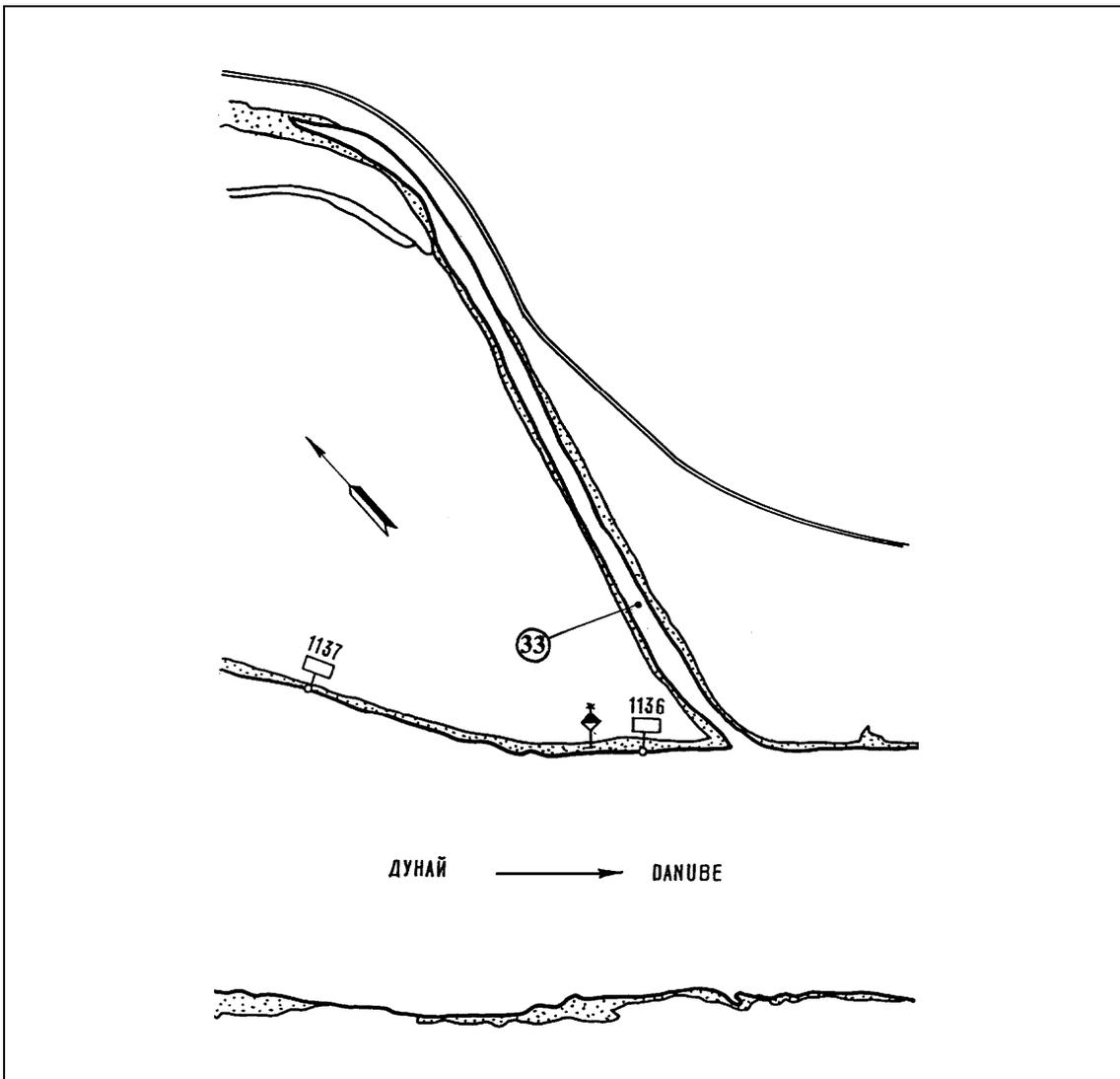
La profondeur de l'accès commun aux deux bassins est identique à celle des bassins ; sa largeur est de 48 m aux niveaux bas et moyens.

Le port est entièrement protégé contre la débâcle et peut servir d'hivernage. Sa capacité totale est d'environ 300 bateaux de tonnage moyen.

Le port est pourvu d'un réseau téléphonique, d'un réseau de canalisation et de conduites d'eau. Le bureau des PTT se trouve dans la ville.

Le port est situé à environ 1 km de la ville à laquelle il est relié par des lignes d'autobus et de tramway.

Le port relève de la compétence de la Capitainerie du port de Beograd.



Hivernage d'Ivanovo

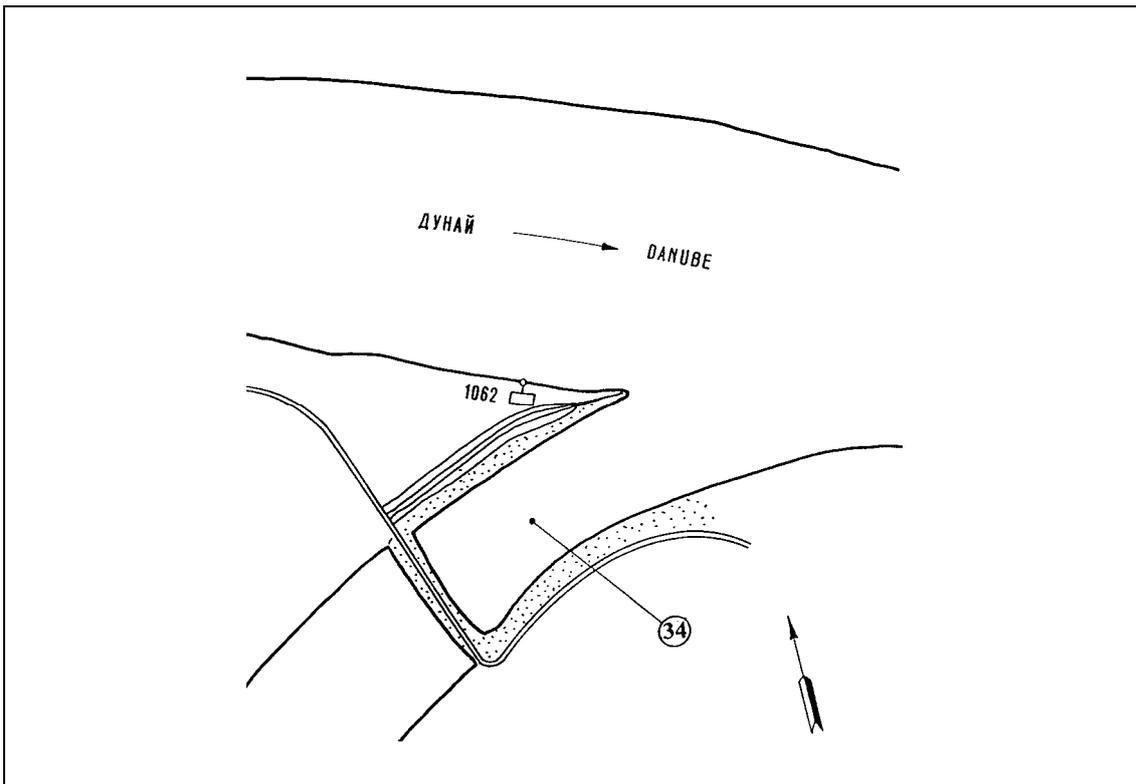
L'hivernage d'Ivanovo (33) pour bateaux-citernes se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1136.

La longueur totale du bassin est de 2200 m, mais 1300 m environ sont utilisés pour l'hivernage. Largeur: 30 à 50 m; largeur de l'accès: 30 m; profondeur dans l'accès à l'hivernage: 1,4 m au niveau d'eau +261 cm d'après la station hydrométrique de Pancevo. Capacité: 100 bateaux.

Le bassin d'hivernage se trouve à une distance de 2,5 km de la localité la plus proche (Ivanovo). Le bassin est relié à la localité par une route sans recouvrement dont une partie longe une digue de protection.

Etant donné que le bassin d'hivernage se trouve à une certaine distance de la localité, il peut être utilisé pour le stationnement des moyens flottants transportant des marchandises inflammables.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Beograd.



Hivernage de Kiseljevo

L'hivernage de Kiseljevo (34) se trouve sur la rive droite du Danube dans la partie aval du bras de Kiseljevo, dans la région du km 1061,9.

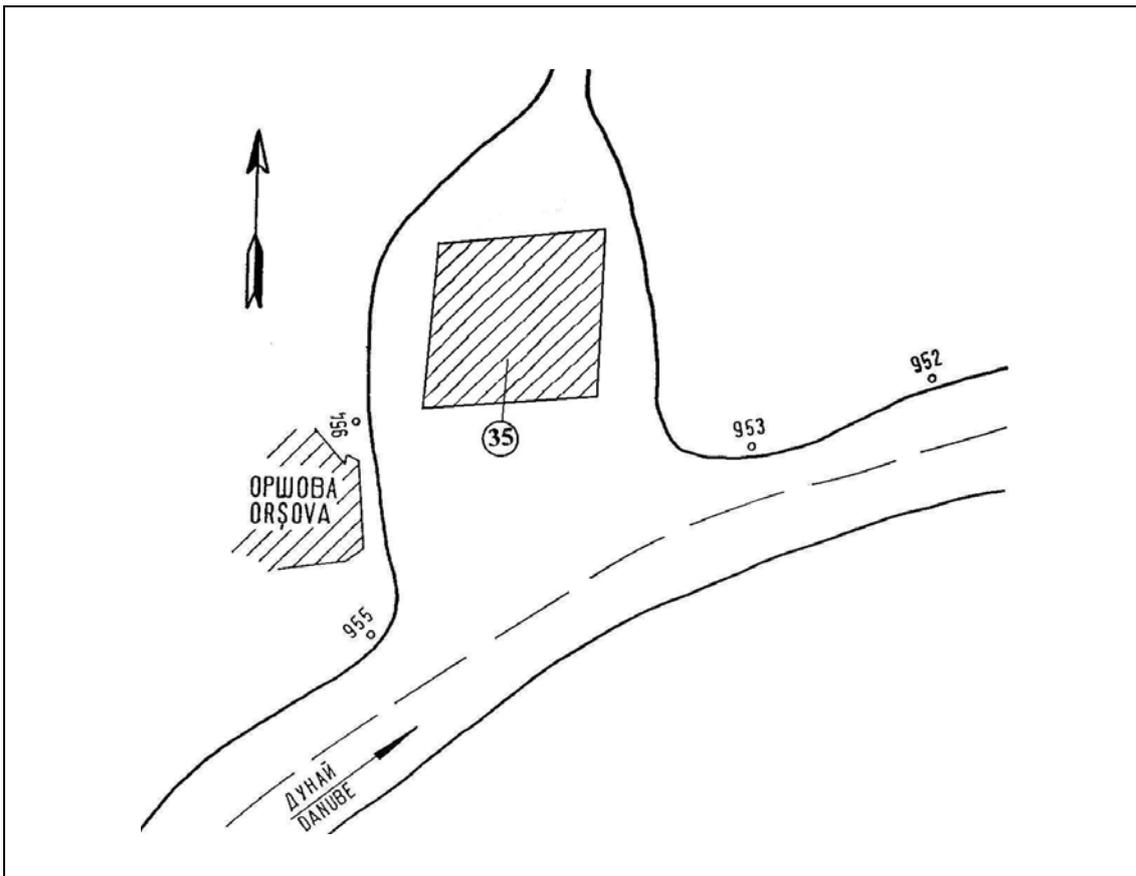
La longueur du bassin est de 500 m et sa largeur de 200 à 250 m. La largeur de l'accès au bassin est de 200 m. La profondeur du bassin et de son accès est de 3,30 m au niveau d'eau +670 cm d'après la station hydrométrique de Veliko Gradiste.

La capacité d'hivernage est de 100 bateaux. L'hivernage est protégé contre la débâcle.

Le bassin est pourvu de 16 bittes d'amarrage. Les bateaux-citernes peuvent hiverner dans le bassin près de l'accès, dans la partie gauche, séparément des autres bateaux, avec l'autorisation de la Capitainerie du port de Veliko Gradiste.

Le bassin est pourvu d'eau potable. L'hivernage est relié à la ville de Veliko Gradiste par une route éclairée (3 km).

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Veliko Gradiste.

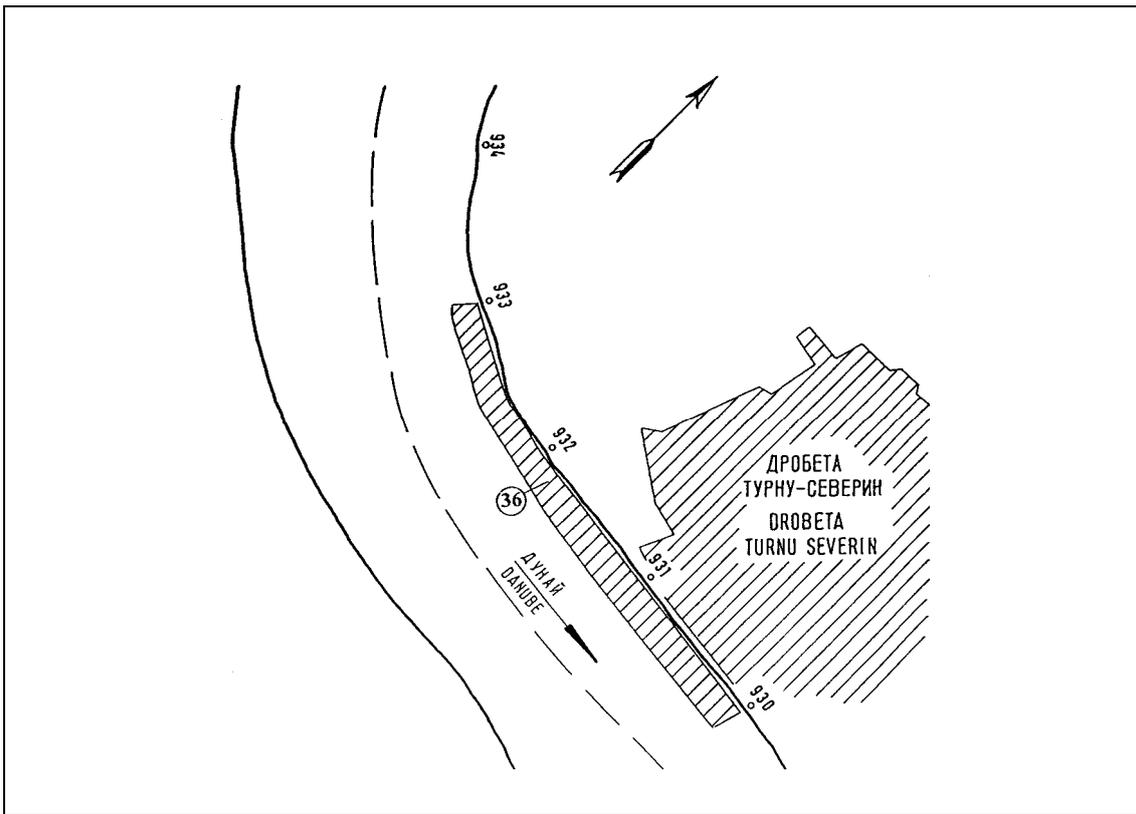


Hivernage d'Orșova

L' h i v e r n a g e d' O r ș o v a (35) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 954, à 2 km du chenal, sur la rive droite de la Cerna, en face du port d'Orșova. La longueur du bassin d'hivernage est de 500 m, sa largeur de 300 m. La largeur de la zone d'accès est de 400 m.

La profondeur de l'hivernage auprès de l'ENR est de 3,0 m.

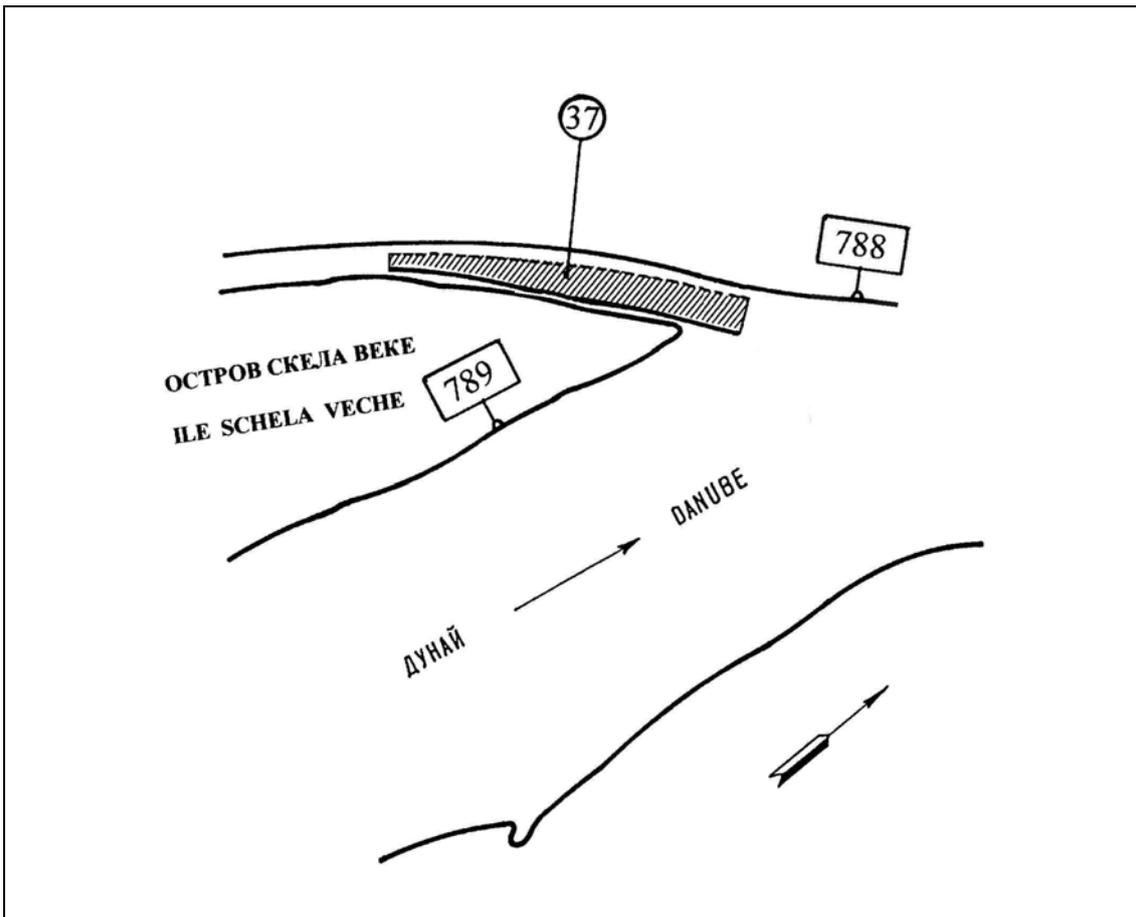
La capacité de l'abri est de 150 bateaux.



Hivernage de Drobeta Turnu-Severin

Hivernage de Drobeta Turnu-Severin (36). Dans le port de Turnu-Severin, l'espace allant du km 933 au km 930 de la rive gauche est utilisé pour l'hivernage des bateaux. La longueur du bassin utilisé pour l'hivernage des bateaux est de 3000 m, sa largeur de 150 m.

La profondeur du bassin est de 3,0 m auprès de l'ENR. Dans ce bassin peuvent stationner 170 bateaux, rangés séparément, suivant les indications de la Capitainerie du port de Drobeta Turnu-Severin.



Port-hivernage de Schela Veche

Port-hivernage de Ciuperceni

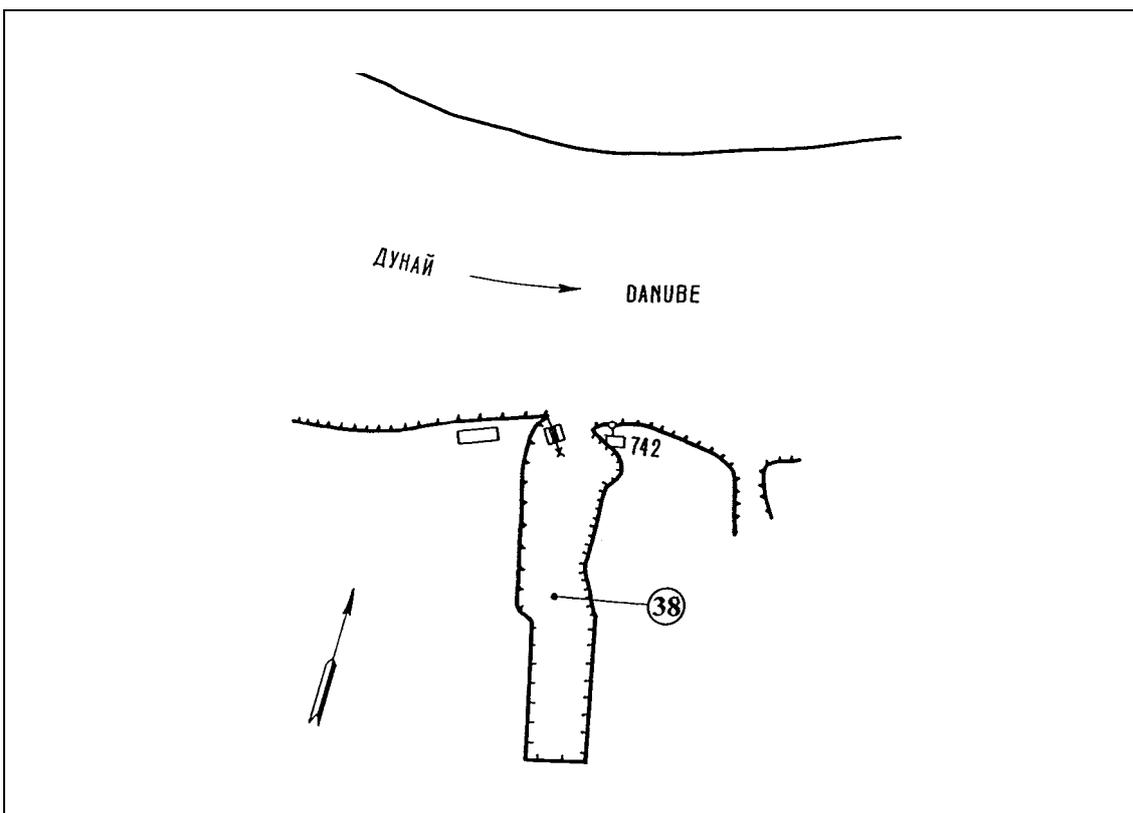
Le port-hivernage de Schela Veche (37) est situé sur le Danube à 7 km en aval du port de Calafat. L'accès de l'abri se trouve entre la rive gauche et l'île de Schela Veche, au km 788,5.

La longueur de l'abri est de 1000 m, sa largeur de 70 m et celle de l'accès de 40 m. La profondeur au lieu de stationnement est de 1,2 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Calafat.

L'abri est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'abri en hiver est de 70 bateaux et 10 bateaux-citernes qui sont garés séparément selon les indications de la Capitainerie du port de Calafat à raison de 3-4 bateaux maximum dans une rangée. Le lieu de stationnement se trouve dans son état naturel, l'eau potable, l'électricité, les conduites de vapeur et les moyens de communication (téléphone, télécopie) faisant défaut.

Le port-hivernage de Ciuperceni (37) est situé sur le Danube, entre les km 789,4 et 788,4. La longueur de l'abri est de 1000 m, sa largeur de 70 m et celle de l'accès de 40 m. La profondeur auprès de l'ENR est de 1,5 m et la capacité de 70 bateaux.



Bassin du Port de Lom

Le bassin du port de Lom (38) se trouve sur la rive droite du Danube aux abords aval de la ville de Lom, au km 742,0.

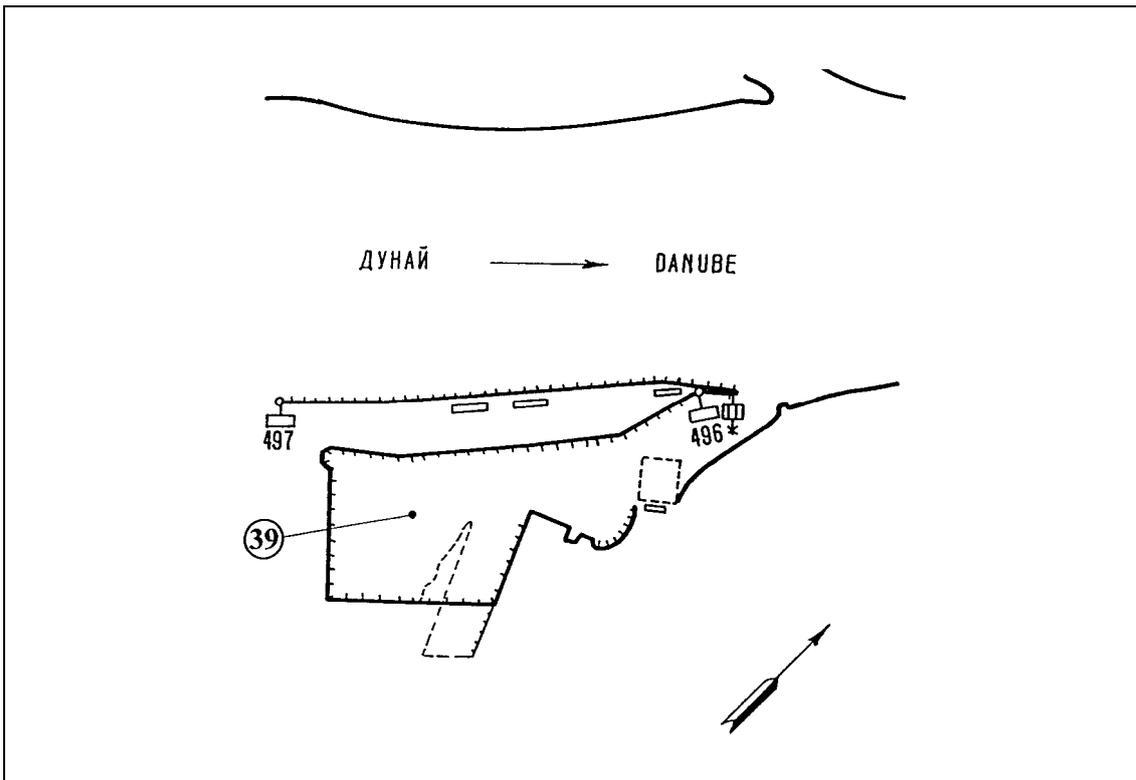
Aux niveaux moyens, la longueur totale du bassin est de 720 m. Sur un espace de 420 m de long à partir de l'accès, la largeur est de 140 m ; la profondeur dans cet espace, ainsi qu'à l'accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Lom. Pour le reste du bassin d'une longueur de 300 m, la largeur est de 100 m et la profondeur de 1,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Lom. La largeur de l'accès au bassin est de 80 m.

Un feu côtier (phare) vert à éclats est installé à l'accès au bassin.

La capacité du bassin est de 70 bateaux. Les bateaux-citernes chargés de combustibles lourds (point d'inflammation +65°) peuvent stationner sans dégazage jusqu'à 10 unités ; les autres ne peuvent stationner qu'après dégazage.

Dans le bassin se trouvent de l'eau potable, un poste de téléphone et un chantier naval de réparations. Le bureau des PTT se situe dans la ville de Lom.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Lom.



Bassin du Port de Roussé

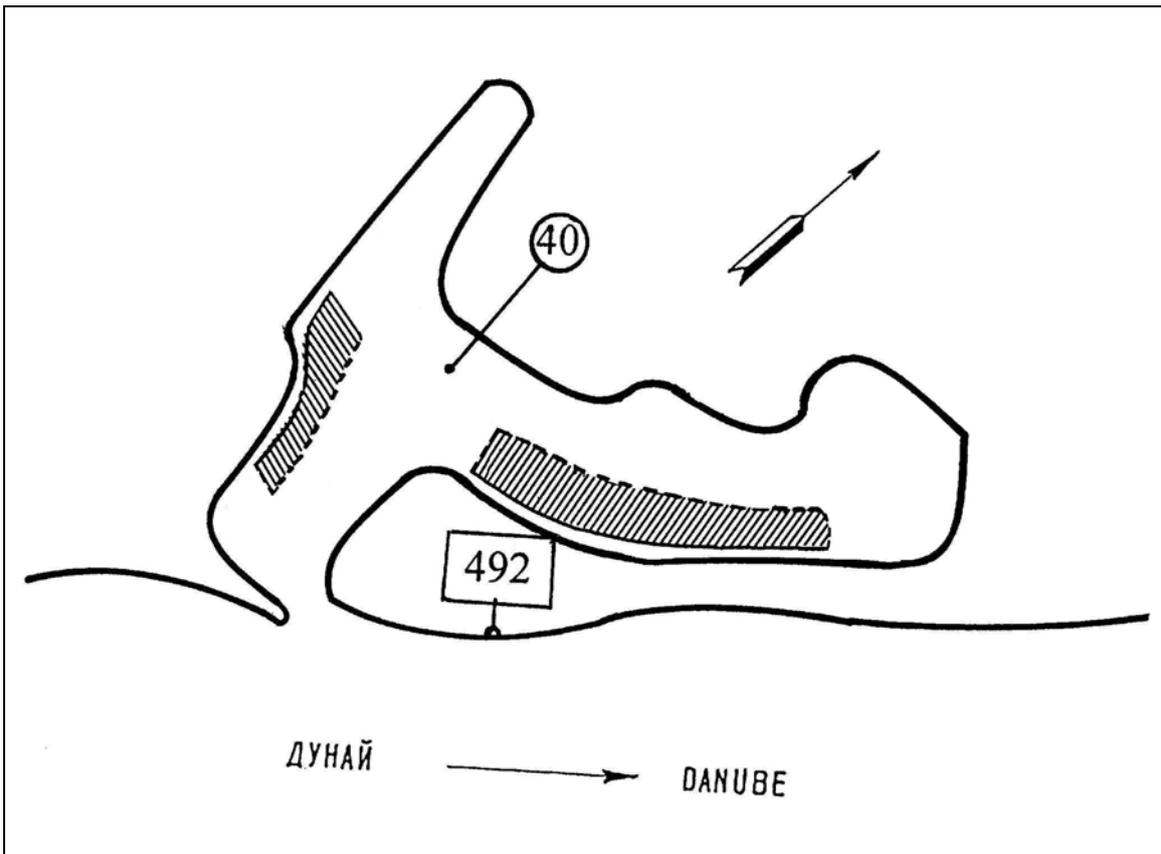
Le bassin du port de Roussé (39) se trouve sur la rive droite du Danube aux abords amont de la ville de Roussé, au km 495,85.

La longueur moyenne du bassin est de 800 m, sa largeur de 100 à 250 m. La largeur de l'accès au bassin est de 80 m. La profondeur du bassin et de son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Roussé. Un feu côtier (phare) vert à éclats est installé à l'entrée du bassin.

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 85 bateaux. Les bateaux-citernes chargés de combustibles lourds (point d'inflammation +65°) sont autorisés à stationner dans le bassin jusqu'à 25 unités. Les autres bateaux-citernes ne peuvent y stationner qu'après dégazage.

Dans le bassin se trouvent de l'eau potable, un chantier naval et un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe dans la ville de Roussé.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Roussé.

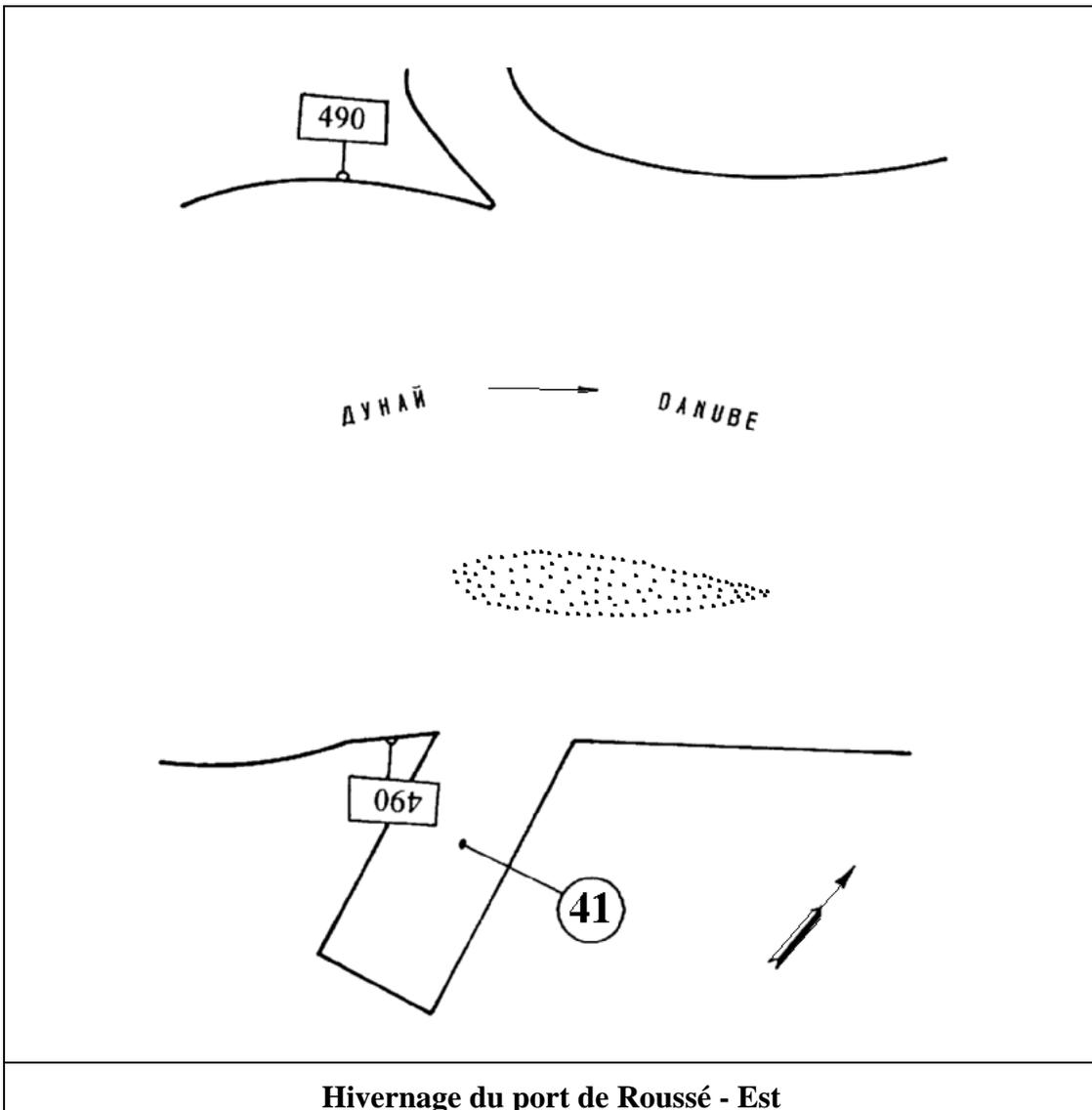


Bassin Veriga du Port de Giurgiu

Le bassin Veriga du port de Giurgiu (40) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 492 + 500 m.

La longueur du bassin est de 1000 m, sa largeur de 120 à 130 m. La largeur de l'accès au bassin est de 40 m. La profondeur du bassin est de 2,5 m auprès de l'ENR.

La capacité du bassin est de 100 bateaux.

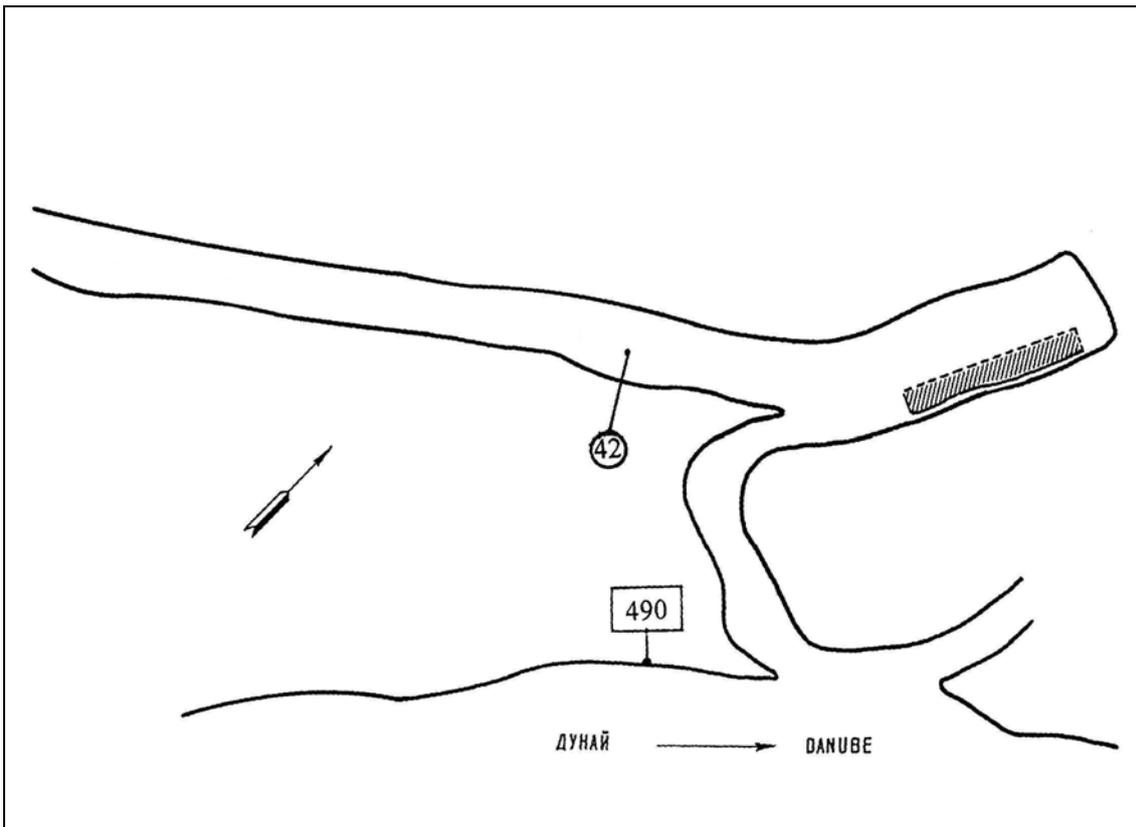


L'hivernage du port de Roussé-est (41) se trouve sur la rive droite du fleuve dans la partie aval de la ville de Roussé, au km 489,90.

La longueur de l'hivernage est de 300 m, sa largeur de 150 m. La profondeur à son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Roussé. L'hivernage est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'hivernage est de 35 bateaux.

L'hivernage est pourvu d'eau potable et d'un poste de téléphone.



Hivernage – bassin Plantelor du port de Giurgiu

L'hivernage-bassin Plantelor du port de Giurgiu (42) est situé sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 489,80.

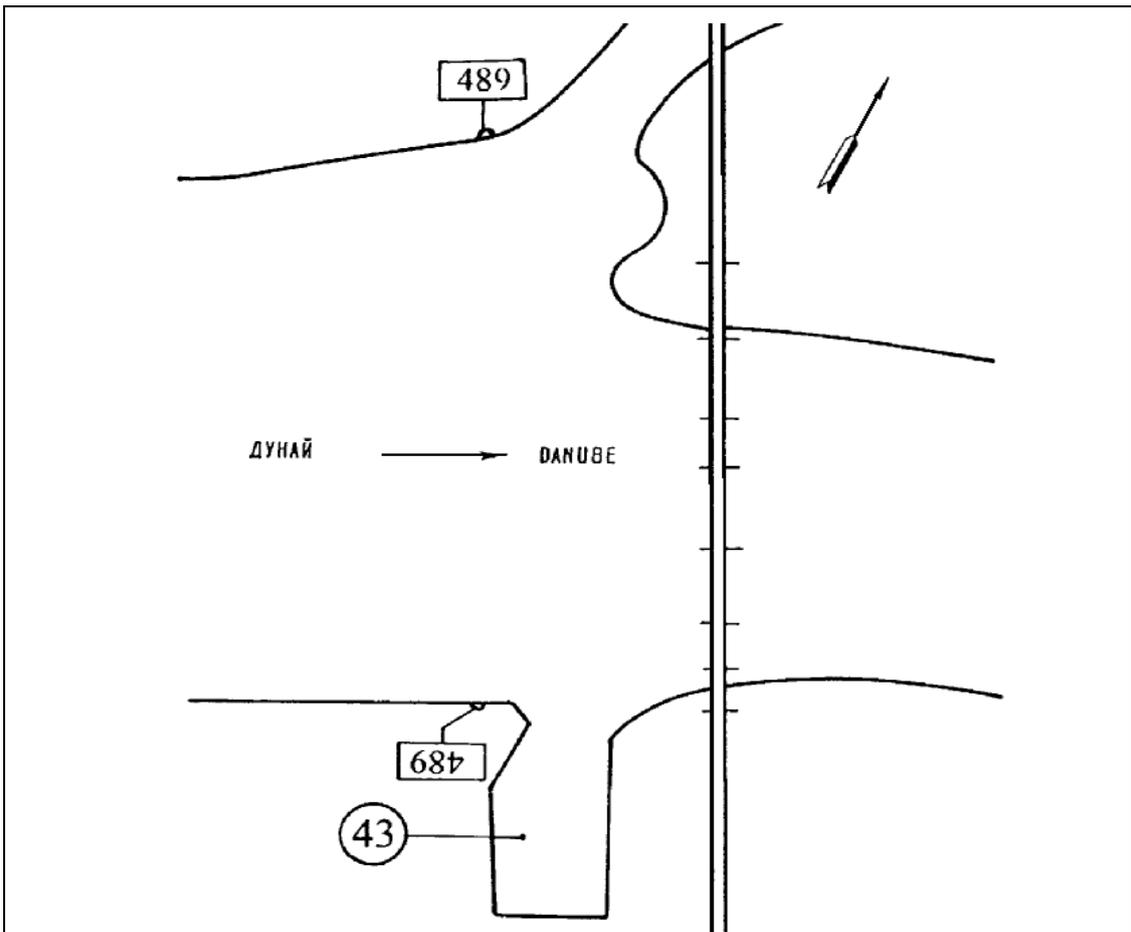
La longueur du bassin est 2300 m, sa largeur de 50 à 70 m. La largeur de l'accès est de 40 à 50 m et sa profondeur est de 2,0 m auprès de l'ENR.

Le bassin est protégé contre la débâcle.

La capacité du bassin est de 150 bateaux. Les bateaux-citernes se rangent dans le bassin selon les indications de la Capitainerie du port.

Le bassin est pourvu d'un poste de téléphone.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Giurgiu.



Hivernage de la flotte de dragage - Roussé

L'hivernage de la flotte de dragage de Roussé (43) se trouve sur la rive droite du fleuve dans la partie aval de la ville de Roussé, au km 488,850.

La longueur de l'hivernage est de 250 m, sa largeur de 150 m. La largeur de l'accès à l'hivernage est de 80 m. La profondeur à son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Roussé.

L'hivernage est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'hivernage est de 30 bateaux.

L'hivernage est pourvu d'eau potable et d'un poste de téléphone.

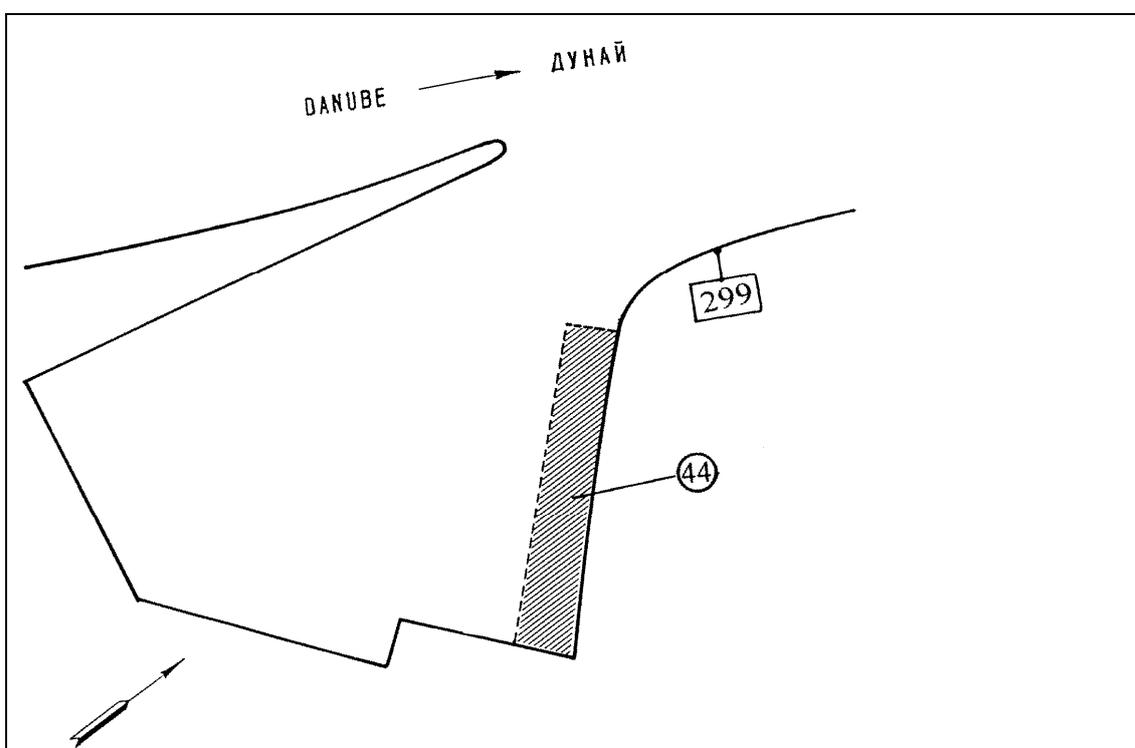
Hivernage de Călărași

L' hivernage de Călărași est situé sur la rive gauche du Danube en amont de la ville de Călărași, dans la région du km 369,2.

La longueur du bassin est de 1000 m, sa largeur de 200 m et celle de l'accès de 50 m. La profondeur dans le bassin et dans l'accès est de 5,5 m auprès de l'étiage navigable et de régularisation. Le bassin peut être utilisé comme abri d'hiver provisoire avec une capacité de 50 bateaux. Le port est pourvu d'un poste de téléphone, d'un service sanitaire, d'eau potable et d'un point de chargement.

Le bureau des PTT se situe dans la ville de Călărași.

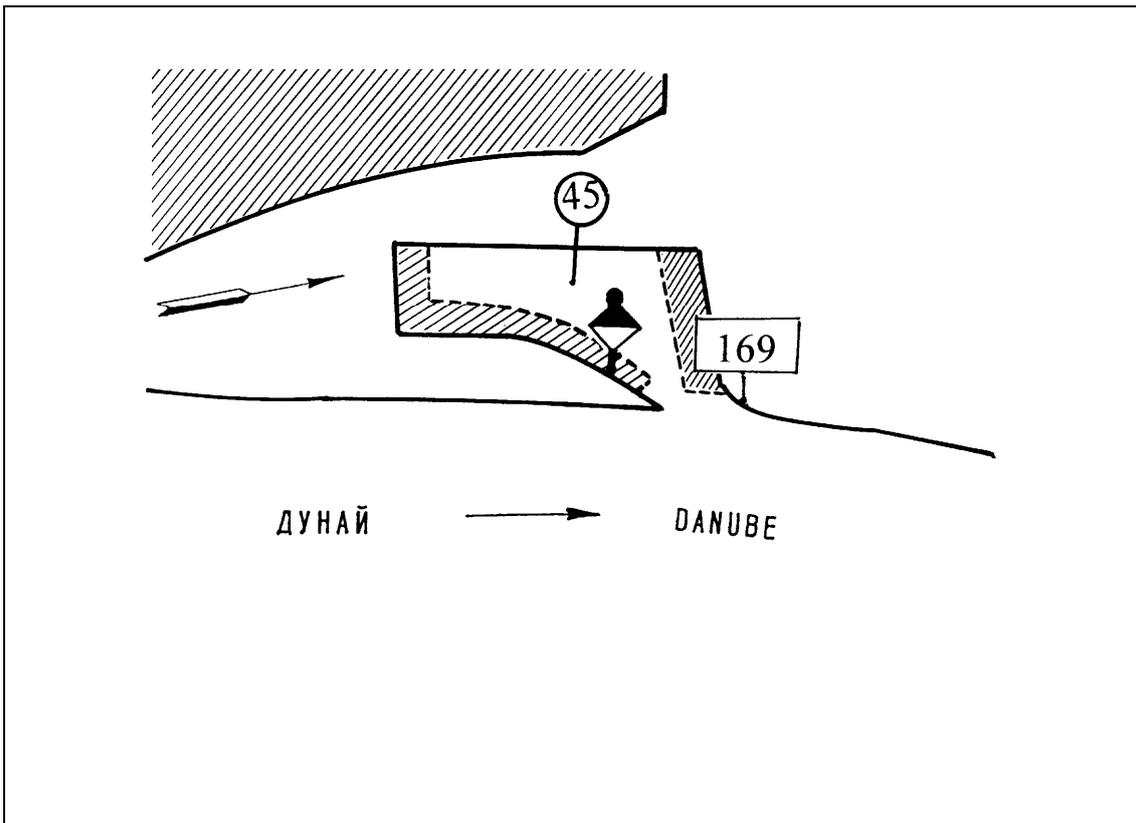
Le port relève de la compétence de la Capitainerie du port de Călărași.



Port-hivernage de Cernavodă – Bassin du port de Cernavodă

Port-hivernage de Cernavodă – bassin du port de Cernavodă (44). Le bassin du port de Cernavodă se trouve sur la rive droite du Danube, dans la région du km 299 + 400 m. La longueur du bassin est de 370 m, sa largeur de 200 m. La largeur de l'accès est de 50 m et la profondeur du bassin est de 2,5 m auprès de l'ENR.

La capacité de l'hivernage est de 150 bateaux.



Hivernage de Brăila – Bassin du port de Brăila

L'hivernage de Brăila – bassin du port de Brăila (45) se trouve sur la rive gauche, au km 169,1, en aval de la ville de Brăila.

La longueur du bassin est de 550 m, sa largeur de 120 m. La largeur de l'accès est de 40 à 60 m. La profondeur du bassin est de 6,5 à 7 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Brăila.

Un feu côtier (phare) vert fixe est installé à l'accès au bassin.

Les bâtiments maritimes peuvent également y entrer. Le bassin est protégé contre la débâcle.

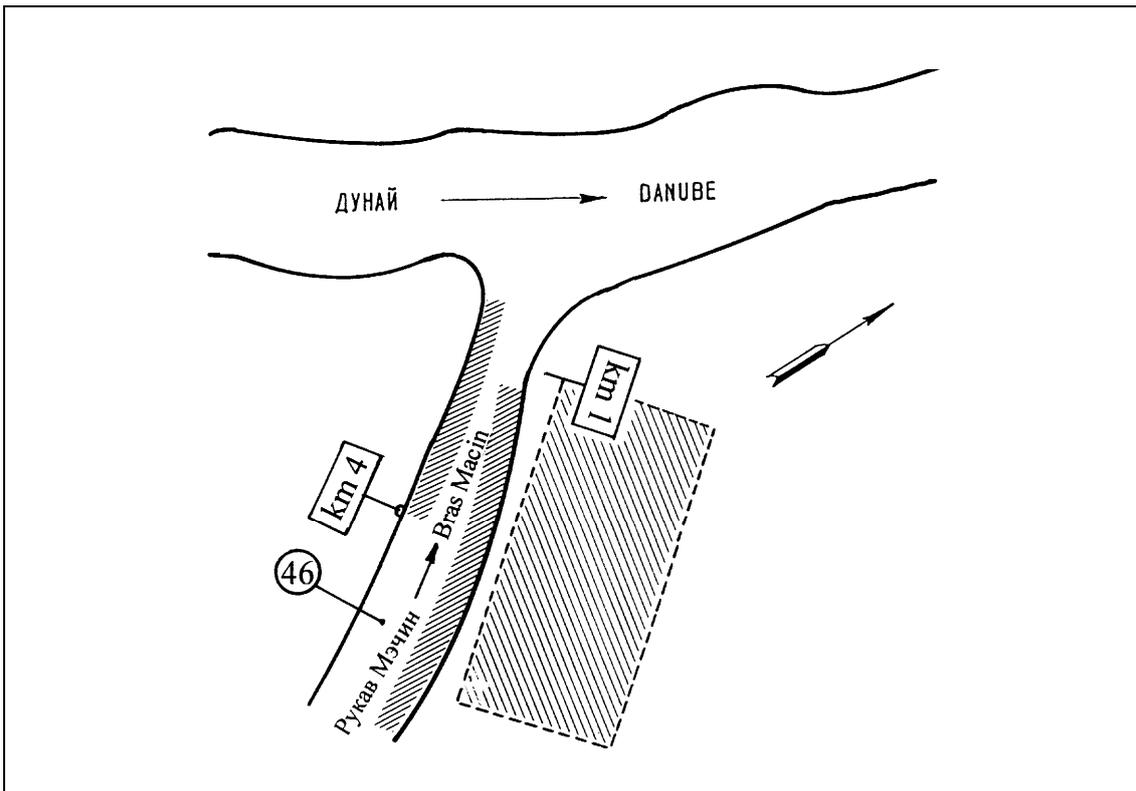
La capacité de l'hivernage est de 150 bateaux. Les navires maritimes sont garés suivant les indications de la Capitainerie du port de Brăila.

Le stationnement des bateaux-citernes est interdit.

Dans le bassin se trouvent une conduite de vapeur, de l'eau potable, un chantier naval de réparations, un poste de téléphone et une agence de la NAVROM.

Le bureau des PTT se situe dans la ville de Brăila.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Brăila.



Hivernage sur le bras de Măcin-Smîrdanu Nou

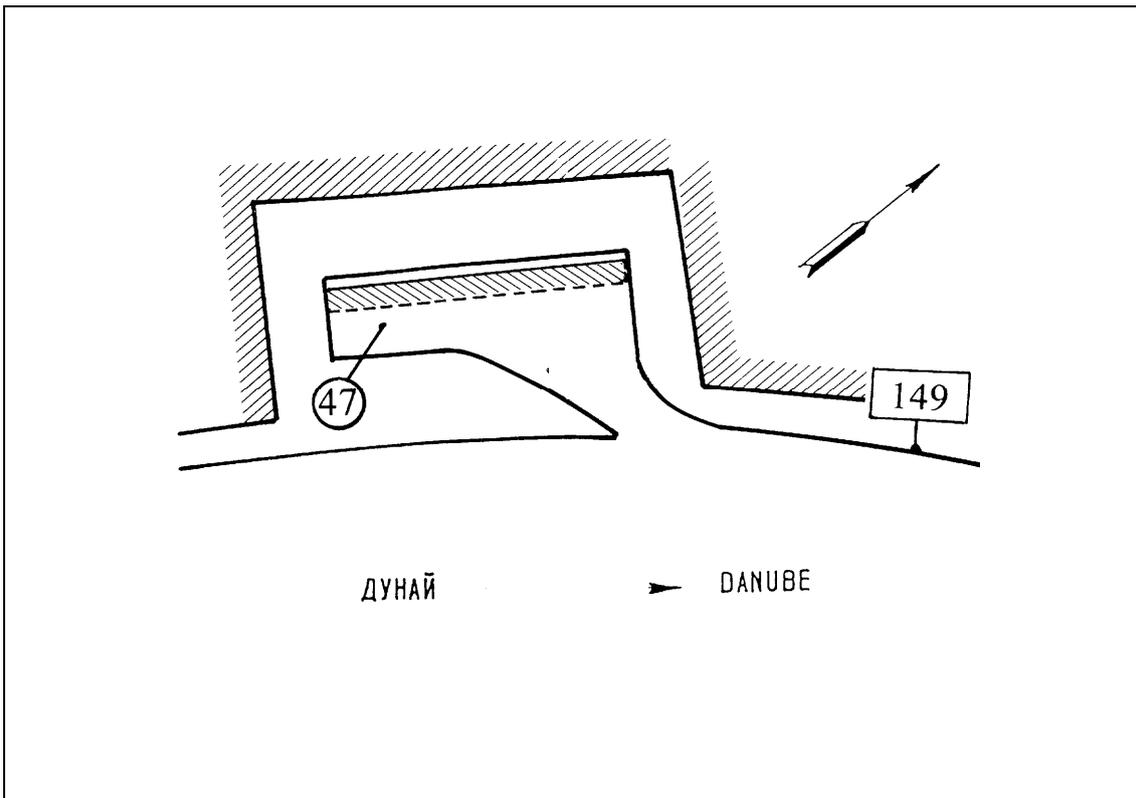
L'hivernage sur le bras de Măcin-Smîrdanu Nou (46) est situé sur le bras de Măcin en amont du confluent avec le Danube, au km 169, sur la rive droite.

La longueur de l'hivernage est de 10 000 m et les profondeurs se situent entre 2 et 4 m.

La capacité de l'abri est de 400 bateaux et bateaux-citernes qui sont garés séparément selon les indications de la Capitainerie du port de Brăila, à raison de 3-4 bâtiments maximum dans une rangée.

Le bureau des PTT se situe dans la ville de Brăila.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Brăila.



Hivernage de Galați – Bassin du port de Galați

L'hivernage de Galați – bassin du port de Galați (47) est situé sur la rive gauche du Danube aux abords aval de la ville de Galați, au mille 80,25 (km 148,6).

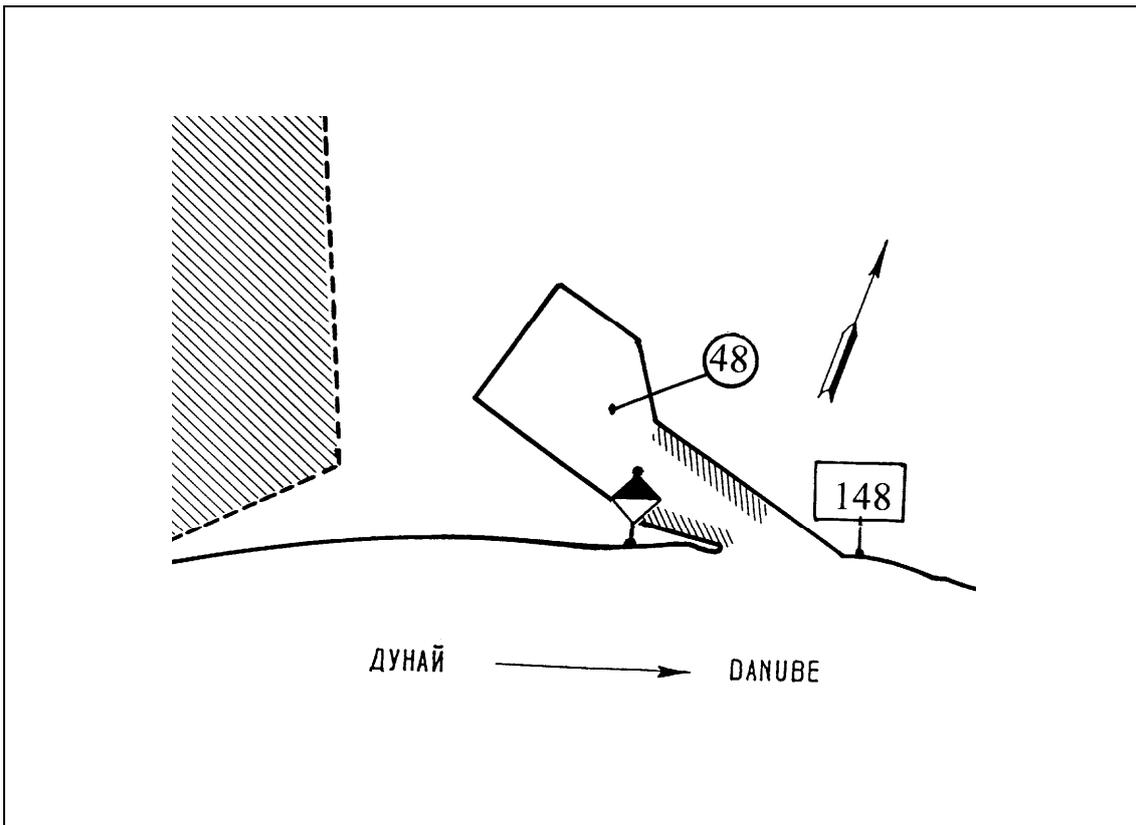
La longueur du bassin est de 500 m, sa largeur moyenne de 220 m. La largeur de l'accès est de 50 à 60 m. La profondeur est de 4,5 à 6,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Galați. Un feu côtier (phare) vert est installé à l'accès au bassin.

Le bassin est accessible aux bateaux maritimes. Il est protégé contre la débâcle.

La capacité du bassin est de 260 bateaux. Les bâtiments maritimes se rangent suivant les indications de la Capitainerie du port de Galați. Le stationnement des bateaux-citernes est interdit dans le bassin.

Dans le bassin se trouvent un conduit de vapeur, de l'eau potable, un chantier naval et un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe dans la ville de Galați.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Galați.



Hivernage de Galați – nouveau bassin (pour le bois) du port de Galați

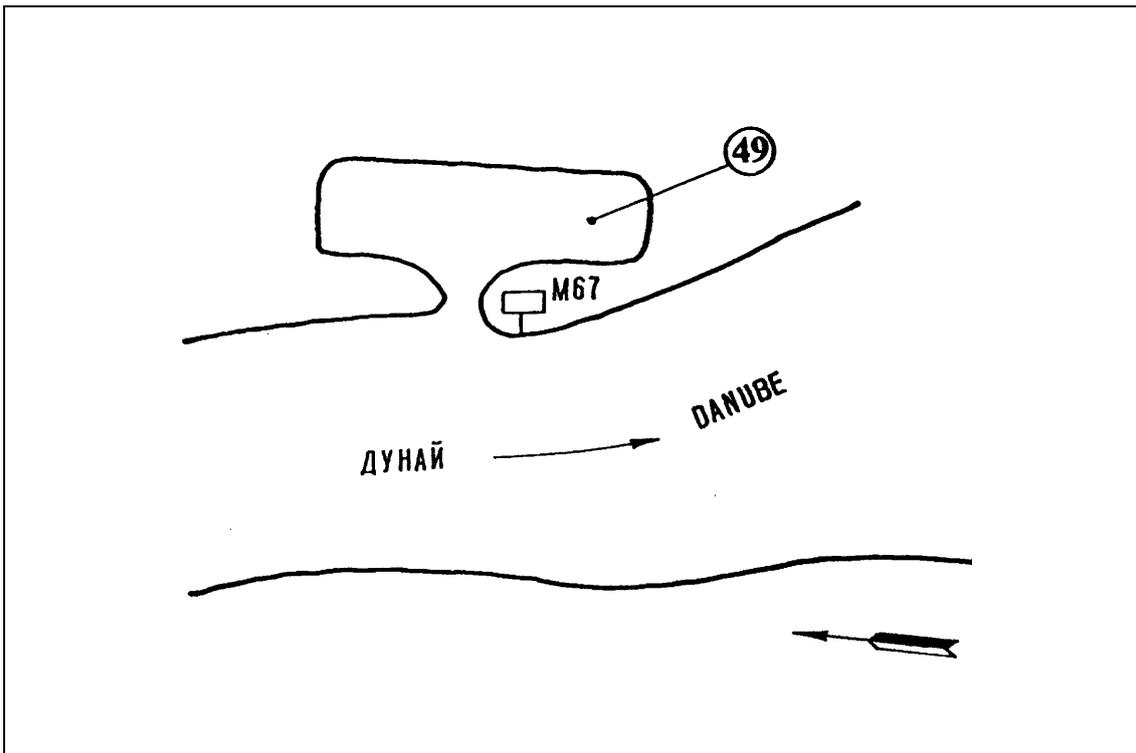
L'hivernage de Galați-nouveau bassin (pour le bois) du port de Galați (48) est situé sur la rive gauche du Danube en aval de la ville de Galați, au mille 79,1 (km 146,5).

La longueur du bassin est de 600 m, sa largeur moyenne de 180 m. La largeur de l'accès au bassin est de 60 à 80 m. La profondeur du bassin est de 4,5 à 6,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Galați. Un feu côtier (phare) vert est installé à l'entrée du bassin. Le bassin est accessible aux bâtiments maritimes.

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 200 chalands et 30 bateaux-citernes. Les bateaux maritimes sont rangés selon les indications de la Capitainerie du port de Galați.

Le bassin est pourvu d'eau potable et d'un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe dans la ville de Galați.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Galați.

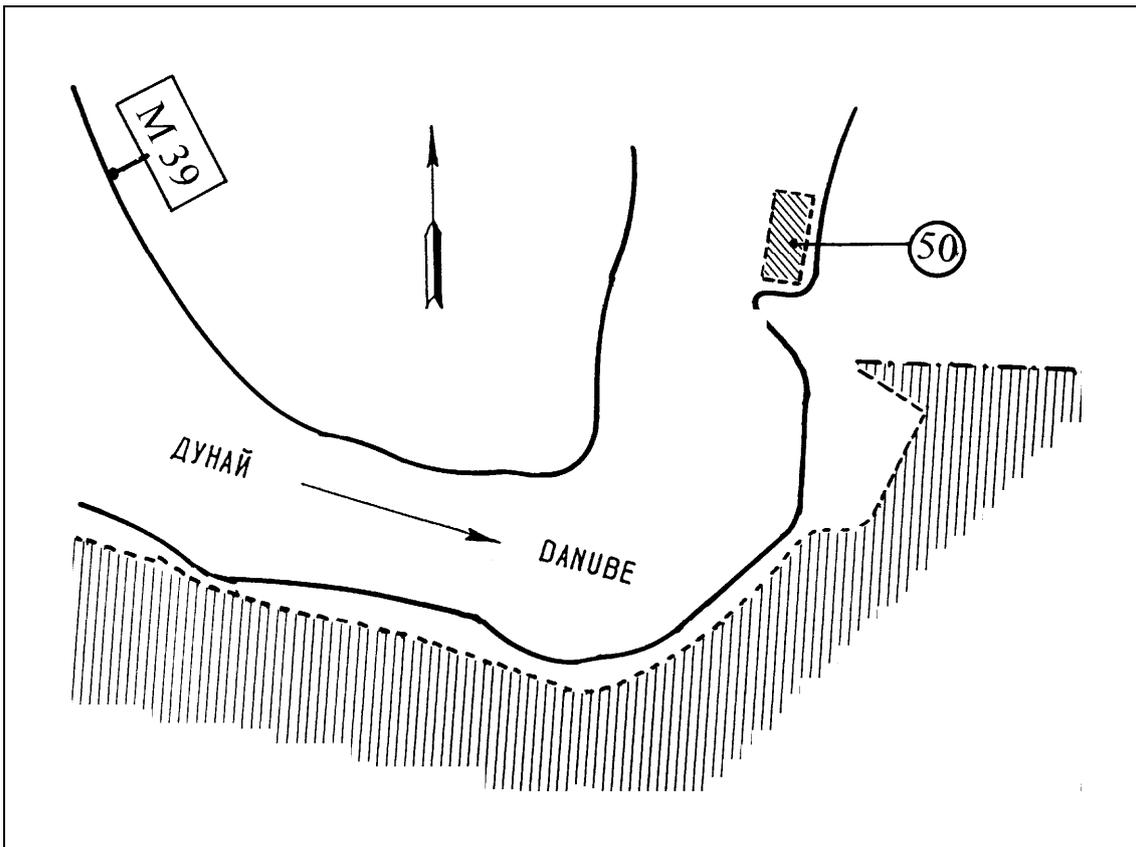


Bassin du port de Reni

Le bassin du port de Reni (49) est situé au mille 67,1 (km 124,5) de la rive gauche du Danube. La longueur du bassin est de 920 m, sa largeur de 210-230 m et la largeur de l'accès de 50 m. La profondeur du bassin est de 4,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Reni.

Le bassin est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 129 bateaux, dont 48 bateaux-citernes.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Reni.



Abri d'hiver provisoire de Tulcea

L'abri d'hiver provisoire de Tulcea (50) est situé en aval de la localité de Tulcea sur la rive droite du bras de Tulcea, au mille 38,5 (km 71,3).

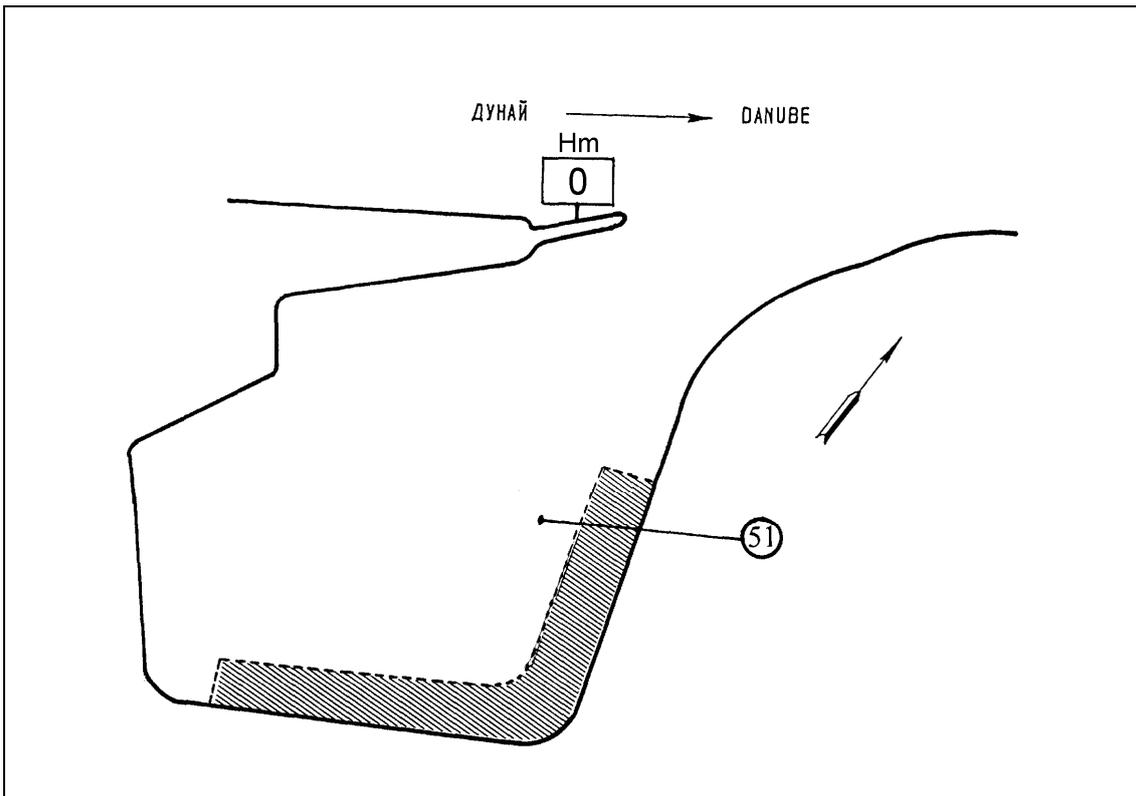
La longueur de l'espace servant d'abri d'hiver provisoire est de 150 m, sa largeur de 60 m. La profondeur est de 4 à 10 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Tulcea.

La capacité de l'abri est de 10 bateaux. Les bateaux sont garés en aval de la saillie, à raison de 3 unités dans une rangée. La disposition des bateaux-citernes pour hydrocarbures s'effectue selon les indications de la Capitainerie du port de Tulcea.

L'abri n'est pas entièrement protégé contre la débâcle, particulièrement quand souffle un vent du Nord.

Un chantier naval de réparations se trouve à proximité de l'abri.

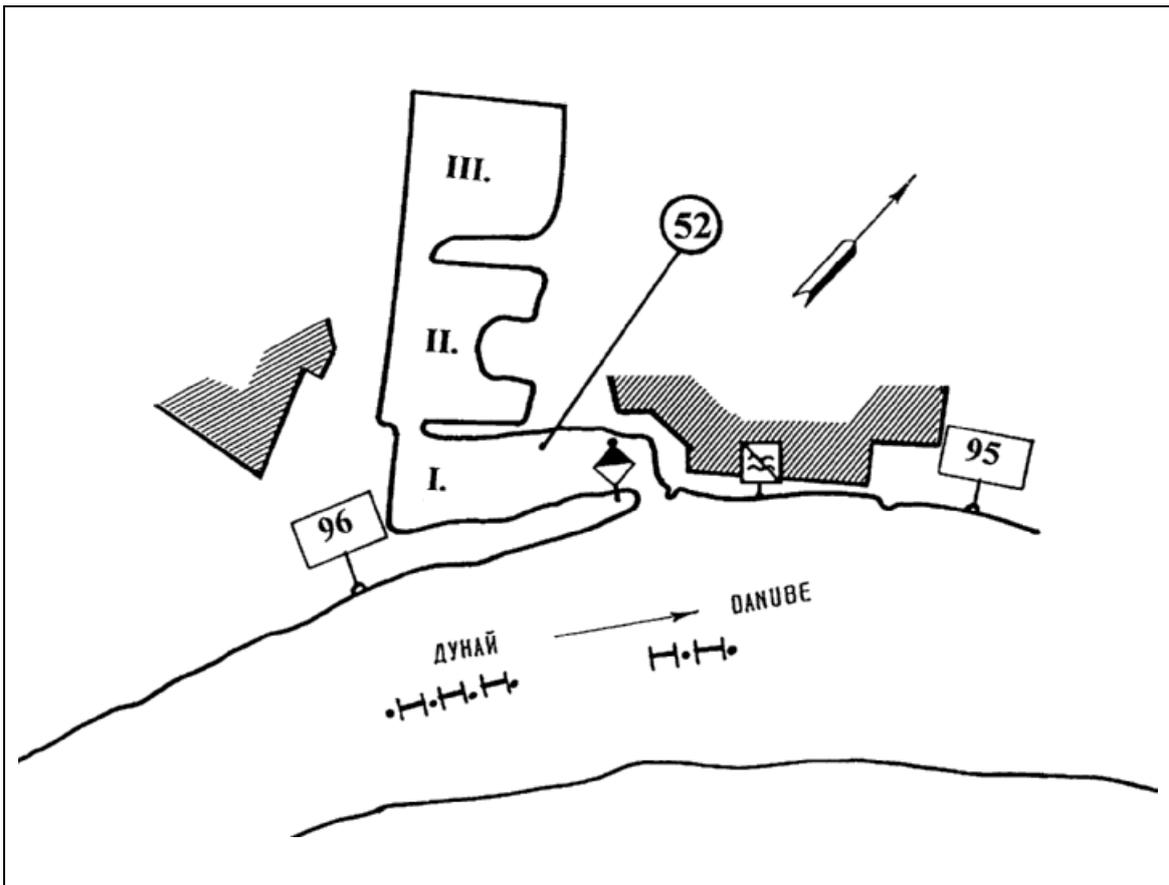
Le bureau des PTT se situe dans la ville de Tulcea.



Port-hivernage de Sulina

Le port-hivernage de Sulina (51) se trouve sur la rive droite du canal de Sulina en aval de la ville de Sulina (en aval du mille "0"), à l'hectomètre 0.

Dans le port se trouvent un quai d'accostage à mur vertical de 150 m de longueur et 3,5 m de profondeur, ainsi que des quais d'accostage dans un bassin perré avec des bollards. La longueur du bassin (port-hivernage) est de 560 m, sa largeur de 450 m. La largeur de l'accès est de 45 m. La profondeur du bassin est de 7 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Sulina. Le bassin est accessible aux bateaux maritimes et fluviaux, sa capacité étant de 25 unités. Le port-hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Sulina.



Bassins du port d'Ismail

Les bassins I, II, III d'Ismail (52) sont situés sur la rive gauche du bras de Chilia, dans la région du km 95,4.

La longueur des bassins est de 180 à 300 m, leur largeur de 140 à 290 m et la largeur de l'accès de 70 à 80 m. La profondeur des bassins est de 3,4 m à la cote "0" de la station hydrométrique d'Ismail.

La capacité de l'hivernage est de 60 bateaux.

Les bassins sont protégés contre la débâcle.

Les bassins sont pourvus d'eau potable et d'un poste de téléphone. Le bureau des PTT se situe dans la ville d'Ismail. Des moyens de transport urbains assurent la liaison entre les bassins et la ville.

8. PORTS SUR LE DANUBE

Port	Localisation sur le Danube		Quais d'amarrage, en m			Profondeurs aux quais, en m	Administration (dénomination)	Remarques
	Rive	km, mille marin	Total	dont quais talus				
Ukraine								
Oust' Dounaïsk*	gauche	0 (Bras de Chilia)	-	-	-	11,5; 14,0**	Port commercial maritime d'Oust' Dounaïsk	Aucune liaison par route ou rail; le ravitaillement des bateaux en combustibles ou en eau se fait avec des engins flottants
Chilia	gauche	47 (Bras de Chilia)	150	150	-	4,0	Point portuaire pour marchandises de Chilia du port d'Oust' Dounaïsk	Liaison par transport routier; ravitaillement en tout genre; réparation des bateaux
Ismail	gauche	93 (Bras de Chilia)	4841	3374	1467	moins de 7,5 m	Port commercial maritime d'Ismail	Liaison par transport routier et ferroviaire; ravitaillements en tout genre; réparation des bateaux
Reni	gauche	128	3936	2876	1060	moins de 6,8 m	Port commercial maritime de Reni	Liaison par transport routier et ferroviaire; ravitaillements en tout genre
Moldova								
Giurgiulesti	gauche	133,8	300	80	220	8		Terminal pétrolier en construction
Roumanie								
Sulina	droite	m. m. 0 - 1	1492			2,50 - 7,30		Hivernage
Tulcea	droite	m. m. 38 - 40	2469					
Tulcea - port pour passagers	droite		1719			3,50		
Tulcea - port commercial	droite		420			3,50		
Tulcea - port industriel	droite		330			9,00		
Isaccea	droite	m. m. 56	170			3,50		
Galați	gauche	m. m. 78,5 - km 157,5	6793					
Galați - nouveau bassin	gauche	m. m. 78,5 - 79,4	1743			3,50 - 7,30		Hivernage
Galați - port commercial	gauche	m. m. 80,4 - km 151	1439			2,50 - 6,50		Hivernage
Galați - port minéralier	gauche	km 155,5 - 157	2000			2,00 - 7,30		Hivernage
Galați - docks	gauche	km 168,5 - 169,5	2175			3,50 - 7,30		Hivernage
Brăila	gauche	km 168,5 - 172	4322					
Brăila - docks	gauche	km 168,5	2175			3,5 - 7,30		Hivernage 29 lieux d'amarrage
Brăila - port commercial	gauche	km 168,5 - 172	2147			3,5 - 7,30		
Hîrsova	gauche							

Port	Localisation sur le Danube		Quais d'amarrage, en m			Profondeurs aux quais, en m	Administration (dénomination)	Remarques
	Rive	km, mille marin	Total	dont				
				quais	talus			
Cernavoda	droite	km 294,5 - 300	1469	190		2,5		Hivernage L = 370 m B = 200 m
Ile Regie	gauche	km 365 - 366,5 du Danube	256	90		2,00		
Călărași	Bras de Borcea	km 372 - 377 du Danube (km 91 - 99 du bras de Borcea)						
Călărași - port commercial	Bras de Borcea	km 94 du bras de Borcea	821,5	100		2,00		
Călărași - port industriel	Bras de Borcea	km 98 du bras de Borcea	200					
Călărași - Chiciu	gauche	km 374 du Danube	57	57				
Oltenița	gauche	km 428 - 431	1227	300		2,00		
Giurgiu	gauche	km 489 - 497						
Giurgiu - canal Plantelor		km 489,9	546					Hivernage L = 2300 m B = 70 m
Giurgiu - Cioroiu	gauche	km 490,5 - 491,5	1216					
Giurgiu - Ramadan	gauche	km 493	1506	250		2,00		
Zimnicea	gauche	km 551 - 555	870	100		2,00		
Turnu Măgurele	gauche	km 596 - 598,3	1069,5	100		2,00		
Corabia	gauche	km 627 - 633	1491					
Bechet	gauche	km 681 - 768	713			2,00		
Bistret	gauche	km 724	70					
Rast	gauche	km 737,5 - 738,5	159					
Calafat	gauche	793 - 796 km	1249	100		2,00		Hivernage L = 1000 m B = 70 m
Cetate	gauche	km 810 - 813	1004					
Gruia	gauche	km 850 - 852	135					
Orșova	gauche	km 853 - 957	1060	100		4,00		Hivernage L = 500 m B = 300 m
Drobeta Turnu-Severin	gauche	km 927 - 934	1018	818				
- port pour passagers	gauche	km 929 - 931	718	600		4,00		
- port commercial	gauche	km 932 - 934	300	218				
Dubova	gauche	km 969 - 970	50					
Tisovita	gauche	km 981 - 984	128	40		4,00		
Svinita	gauche	km 994 - 996	170					
Drenkova	gauche	km 1,015 - 1,017						
Moldova Veche	gauche	km 1,047 - 1,050	1073	50		3,00		
Bulgarie								
Silistra	droite	376	400	150	250	2,20		
Roussé	droite	495	5000	2630	2370	3,2		
Svistov	droite	554	1100	920	180	2,5		
Somovit	droite	608	400	150	250	2,2		
Oriahovo	droite	678				2,0		
Lom	droite	743	700			1,8		
Vidin	droite	790	1200					
Serbie								
Prahovo	droite	861	370	160	210			
Smederevo	droite	1116	1100	950	150			
Belgrade	droite	1167	1060	610	450	5,0		
Novi Sad	gauche	1254	1600	800	800	3,0		

Port	Localisation sur le Danube		Quais d'amarrage, en m			Profondeurs aux quais, en m	Administration (dénomination)	Remarques
	Rive	km, mille marin	Total	dont				
				quais	talus			
Croatie								
Vukovar	droite	1335	450		450			
Hongrie								
Mohács	droite	1447	260		260			
Baja	gauche	1479	340	250	90	2,5		
Dunaújváros	droite	1580	1560	560	1000	2,8		
Budapest	gauche	1647	1680	1200	480	2,2		
Győr	droite	1794	750	400	350			
Slovaquie								
Komarno	gauche	1767	3700			2,5		
Bratislava	gauche	1868	1150			3,0		
Autriche								
Vienne	droite	1929	1280	125	1155	2,0		
Krems	gauche	1998	1200	1200				
Enns	droite	2112	6750	1750	5000			
Linz	droite	2135	9300	1480	7820	4,2		
Allemagne								
Deggendorf	gauche	2283	820	295	525			
Straubing	droite	2312,2	730	620/450				
Regensburg	droite	2376-2373	750					
Kelheim	gauche	2411	675					

* Port - rade maritime dans le golfe de Jibriansk à proximité de l'embouchure du bras de Chilia

** Profondeurs respectives dans la rade intérieure et extérieure du port

9. PONTS SUR LE DANUBE

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
			avalants	montants	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	Pont-route Maximiliansbrücke	2414,25	II-III	II-III	5,25	17,00	5,25	17,00	Kelheim, auprès d'un HNN de 540 cm
2	Pont-route Europabrücke	2412,72	VI-VII	VI-VII	6,75	31,00	6,75	31,00	Kelheim, auprès d'un HNN de 540 cm
3	Pont-route de Saal	2410,10	-	-	7,00	64,00	7,00	64,00	Oberndorf, auprès d'un HNN de 480 cm
4	Pont-rail de Poikam	2401,96	I-II	I-II	7,05	29,00	7,05	29,00	Secteur de retenue
5	Pont sur le barrage de Poikam	2400,24	I-II	I-II	6,40	48,00	6,40	48,00	Secteur de retenue
6	Pont-auxiliaire de Abbach	2400,2	II-III	II-III	6,45	48,00	6,45	48,00	Secteur de retenue
7	Pont-autoroute de Sinzing	2387,59	VIII-IX	VIII-IX	>10	50,00	>10	50,00	Oberndorf, auprès d'un HNN de 480 cm
8	Pont-rail de Sinzing	2386,71	II-III	II-III	>10	48,00	>10	48,00	Oberndorf, auprès d'un HNN de 480 cm
9	Pont-rail de Mariaort	2385,67	II-III	II-III	8,65	32,00	8,65	32,00	Oberndorf, auprès d'un HNN de 480 cm
10	Pont-autoroute de Pfaffenstein	2381,13	III-IV	III-IV	6,65	39,00	6,65	39,00	Secteur de retenue
11	Pont-piétonnier de Pfaffenstein	2381,04	I-II	I-II	6,6	39,00	6,6	39,00	Secteur de retenue
12	Pont-route Oberpfalzbrücke	2380,17	IV-V	IV-V	6,4	67,00	6,4	67,00	Secteur de retenue

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
13	Pont-piétonnier de Eiserner Steg	2380,08 S	II-III	II-III	4,75	35,00	4,75	35,00	Eiserne Brücke, auprès d'un HNN de 500 cm
14	Pont-route Steinerne Brücke	2379,62 S	XIII-XIV	XIV-XV	3,7	9,50	2,9	7,70	Eiserne Brücke, auprès d'un HNN de 500 cm
15	Pont-route Eiserne Brücke	2379,26 S	II-III	II-III	2,5	24,00	2,5	24,00	Eiserne Brücke, auprès d'un HNN de 500 cm
16	Pont-route Protzenweiherbrücke	2379,56	III-IV	III-IV	5,95	12,00	5,95	12,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
17	Pont-route Nibelungenbrücke (bras sud)	2378,39	II-III	II-III	6,4	54,00	6,4	54,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
18	Pont-route Nibelungenbrücke	2378,46 S	II-III	II-III	6,4	50,00	6,4	50,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
19	Pont-rail de Schwabelweis	2376,82	III-IV	II-III	6,05	31,00	6,05	31,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
20	Pont-route de Schwabelweis	2376,34	III-IV	III-IV	8,65	115,00	8,65	115,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
21	Pont-route de Donaustauf	2369,64	II-III	II-III	8,75	102,00	8,75	102,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
22	Pont-autoroute de Wörth	2358,26	II-III	II-III	8,10	140,00	8,10	140,00	Schwabelweis, auprès d'un HNN de 520 cm
23	Pont-route de Pfatter	2353,32	III-IV	III-IV	7,60	85,00	7,60	85,00	Pfatter, auprès d'un HNN de 600 cm
24	Pont-route de Straubing (bras-sud)	2321,32 S	II-III	II-III	4,95	40,00	4,95	40,00	Straubing, auprès d'un HNN de 505 cm

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
25	Pont-route de Straubing	2321,28	I-II	I-II	8,25	25,00	8,25	25,00	Straubing, auprès d'un HNN de 505 cm
26	Pont-route Agnes-Bernauer-Brücke	2319,93	I-II	I-II	8,60	100,00	8,60	100,00	Straubing, auprès d'un HNN de 505 cm
27	Pont-route de Reibersdorf	2316,98	VI-VII	VI-VII	8,85	70,00	8,85	70,00	Straubing, auprès d'un HNN de 505 cm
28	Pont-rail de Bogen	2311,27	III-IV	III-IV	4,95	44,00	4,95	44,00	Pfelling, auprès d'un HNN de 620 cm
29	Pont-route de Bogen	2308,40	III-IV	III-IV	8,50	75,00	8,50	75,00	Pfelling, auprès d'un HNN de 620 cm
30	Pont-autoroute de Metten	2290,13	II-III	II-III	8,60	70,00	8,60	70,00	Deggendorf, auprès d'un HNN de 540 cm
31	Pont-rail de Deggendorf	2285,87	II-III	II-III	4,70	40,00	4,70	40,00	Deggendorf, auprès d'un HNN de 540 cm
32	Pont-autoroute de Fischerdorf	2285,49	VI-VII	VI-VII	8,60	100,00	8,60	100,00	Deggendorf, auprès d'un HNN de 540 cm
33	Pont-route de Deggendorf (Maximilianbrücke)	2284,59	III-IV	III-IV	8,55	100,00	8,55	100,00	Deggendorf, auprès d'un HNN de 540 cm
34	Pont-autoroute de Deggenau	2282,52	II-III	II-III	9,85	87,00	9,85	87,00	Deggendorf, auprès d'un HNN de 540 cm
35	Pont-route de Winzer (Donau-Wald-Brücke)	2266,23	II-III	II-III	8,75	62,00	8,75	62,00	Hofkirchen, auprès d'un HNN de 480 cm
36	Pont-route de Vilshofen (Marienbrücke)	2249,16	IV-V	IV-V	8,00	90,00	8,00	90,00	Hofkirchen, auprès d'un HNN de 480 cm

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
37	Pont-autoroute de Schalding	2234,26	IV-V	IV-V	> 10	100,00	> 10	100,00	Secteur de retenue
38	Pont de communications de Kachlet	2230,63			8,45	24,00	8,45	24,00	Secteur de retenue
39	Pont auxiliaire de Kachlet	2230,42			9,40	27,00	9,40	27,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm
40	Pont-rail de Steinbach	2230,28	I-II	I-II	6,30	59,00	6,30	59,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm (répondeur 0851/95519243)
41	Pont-route Franz-Josef-Strauss-Brücke	2230,10	II-III	II-III	> 10	68,00	> 10	68,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm
42	Pont-route Schanzlbrücke	2226,96	II-III	II-III	7,75	102,00	7,75	102,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm
43	Pont-route Luitpoldbrücke	2225,75	I-II	I-II	5,15	80,00	5,15	80,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm (répondeur 0851/4905778)
44	Pont-rail de Kräutelstein	2223,28	II-III	I-II	9,50	73,00	9,50	73,00	Passau, auprès d'un HNN de 780 cm
45	Pont auxiliaire de la grue de Jochenstein	2203,31			7,75	24,00	7,75	24,00	Secteur de retenue
46	Pont-route de Niderranna	2194,10	II-III	II-III	8,13	101,60	8,13	101,60	Kager-Niderranna
47	Pont-route d' Aschach	2159,97	II-III	II-III	8,76	125,40	8,76	125,40	Aschach-Agentie
48	Pont-route de Linz	2135,10	II-III	II-III	7,70	90,10	7,70	90,10	Linz
49	Pont-route-rail de Linz	2133,83	V-VI	V-VI	7,42	78,50	7,42	78,50	Linz-Eisenbahnbrücke
50	Pont-route de Voest-Linz	2133,46	IV-V	IV-V	9,57	153,00	9,57	153,00	Linz-Voest-Brücke

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
51	Pont-route de Steyregg	2127,73	IV-V	III-IV	8,53	70,40	8,35	73,60	Steyregger-Brücke
52	Pont-rail de Steyregg	2127,68	IV-V	III-IV	8,40	71,30	8,39	71,70	Steyregger-Brücke
53	Pont-rail Voest-Hafen-Linz	2127,16	I-II	I-II	6,65	60,50	6,65	60,50	Linz-Voest-Hafen
54	Pont-route-rail de Mauthausen	2111,09	II-III	II-III	8,16	72,50	8,16	72,50	Mauthausen
55	Pont-route de Grein	2080,82	II-III	II-III	8,86	99,70	8,86	99,70	Grein-Strassenbrücke
56	Pont-route de Pöchlarn								
57	Pont-route de Melk	2034,43	VI-VII	VI-VII	9,62	137,00	9,62	137,00	Melk-Strassenbrücke
58	Pont-route de Stein-Mautern	2003,53	III-IV	III-IV	7,64	79,30	7,64	79,30	Stein-Strassenbrücke
59	Pont-rail de Krems	2001,51	VII-VIII	VI-VII	7,89	75,50	8,00	77,40	Krems-Eisenbahnbrücke
60	Pont-route de Krems	1999,77	III-IV	III-IV	8,58	110,90	8,58	110,90	Krems-Strassenbrücke
61	Pont-route de Hafen Krems	1998,00	II-III	II-III	7,92	58,30	7,92	58,30	Thallern
62	Pont-route de Tulln-West	1965,51	III-IV	III-IV	9,77	150,80	9,77	150,80	Tulln-Rosenbrücke
63	Pont-route-rail de Tulln	1963,15	III-IV	II-III	7,76	83,90	7,90	82,90	Tulln
64	Pont-route Nordbrücke	1932,62	III-IV	III-IV	8,72	71,00	8,72	71,00	Nordbrücke

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
65	Pont-route Floridsdorfer-Brücke	1931,71	II-III	II-III	8,33	57,00	8,32	61,00	Floridsdorfer-Brücke
66	Pont-rail Nordbahnbrücke	1931,20	III-IV	III-IV	8,10	67,00	8,15	65,00	Schnellbahnbrücke
67	Pont-métro U-Bahn-Brücke	1931,16	III-IV	III-IV	8,21	67,00	8,35	65,00	Schnellbahnbrücke
68	Pont-route Brigittenauerbrücke	1930,45	II-III	II-III	8,53	64,00	10,12	64,00	Brigittenauerbrücke
69	Pont-route Reichsbrücke	1926,69	II-III	II-III	7,88	60,00	7,94	59,00	Reichsbrücke
70	Pont-route Donaustadt								
71	Pont-route Praterbrücke	1925,76	II-III	II-III	7,91	65,00	7,94	66,00	Praterbrücke
72	Pont-rail Ostbahnbrücke	1924,96	III-IV	III-IV	7,99	65,00	8,03	66,00	Ostbahnbrücke
73	Pont-route Kraftwerksbrücke Freudenau	1920,85	I-II	I-II	8,52	59,00	8,52	59,00	Bief aval de Freudenau
74	Pont-route de Freudenauer Hafen	1920,10	II-III	II-III	7,77	42,80	7,77	42,80	Donaukanalmündung
75	Pont-pipe-line de Mannswörth	1917,70	II-III	II-III	11,16	125,80	11,16	125,80	Mannswörth-Rohrbrücke
76	Pont-pipe-line Barbarabrücke	1914,35	II-III	II-III	10,98	113,60	10,98	113,60	Barbarabrücke
77	Pont-route de Hainburg	1886,24	II-III	II-III	13,35	114,40	13,35	114,40	Hainburg-Strassenbrücke

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
88	Pont-route de Sturovo	1718,80	III-IV	IV-V	-	110,00	-	83,00	Sturovo
89	Pont-rail d' Újpest	1654,50	VI-VII	V-VI	14,40	70,00	14,40	70,00	Budapest
90	Pont-route Árpád-híd	1651,40	VII-VIII	III-IV	14,90	70,00	14,93	70,00	Budapest
91	Pont-route Margit-híd	1648,75	V-VI	II-III	16,71	61,50	16,71	68,00	Budapest
92	Pont-route Széchenyi-Lánchíd	1647,00	II-III	II-III	14,91	130,00	14,91	130,00	Budapest
93	Pont-route Erzsébet-híd	1646,00	II-III	II-III	15,35	180,00	15,35	180,00	Budapest
94	Pont-route Szabadság-híd	1645,30	II-III	II-III	16,01	160,00	16,01	160,00	Budapest
95	Pont-route Petőfi-híd	1644,30	II-III	II-III	15,92	120,00	15,92	120,00	Budapest
96	Pont-route-rail Délihíd (Lágymányos)	1643,20	III-IV	II-III	15,55	75,00	15,55	80,00	Budapest
97	Pont-route Háros	1632,80	V-VI	IV-V	16,77	100,00	16,77	100,00	Budapest
98	Pont-route-rail de Dunaföldvár	1560,55	III-IV	II-III	14,18	74,00	14,18	74,00	Dunaföldvár
99	Pont-route-rail de Baja	1480,22	III-IV	II-III	16,09	60,00	16,40	60,00	Baja

№	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
			avalants	montants	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
100	Pont-route de Bezdan	1424,47	III-IV	III-IV	15,46	120,00	15,46	120,00	Bezdan
101	Pont-route de Bogojevo	1366,73	I-II	I-II	15,53	120,00	15,53	120,00	Bogojevo
102	Pont-rail de Bogojevo	1366,50	II-III	II-III	14,68	97,70	14,68	97,70	Bogojevo
103	Pont-route de Backa-Palanka	1297,06	VIII-IX	VIII-IX	15,60	150,00	15,60	150,00	Ilok
104	Pont-route de Novi Sad	1257,60	I-II	I-II	22,09	210,00	22,09	210,00	Novi Sad
105	Pont-rail de Novi Sad	1255,50	-	-	-	181,20	-	181,20	Novi Sad
106	Pont-route de Novi Sad	1255,00	II-III	II-III	15,49	124,00	15,49	124,00	Novi Sad
107	Pont-route-rail de Novi Sad	1254,17	I-II	I-II	12,81	91,30	12,81	91,30	Novi Sad
108	Pont-route de Beska	1232,05	III-IV	III-IV	48,90	180,00	48,90	180,00	Novi Sad
109	Pont-route-rail de Belgrade	1166,50	II-III	II-III	15,82	150,00	15,50	150,00	Zemun
110	Pont-pipe-line de Smederevo	1112,9	-	-	20,00	140,00	20,00	140,00	Smederevo
111	Pont-route Kovin	1112,10	VII-VIII	VII-VIII	16,80	120,00	16,80	120,00	Smederevo

N°	Dénomination du pont	Kilomètre de fleuve	Numéro des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables en m				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					avalants	montants	hauteur	largeur	
112	Pont-route de Moldova-Veche	1045,12	III-IV	III-IV	30,66	150,00	30,09	150,00	Moldova-Veche
113	Pont-route sur l'écluse des Portes de Fer I	943,00	écluse sur la rive droite	écluse sur la rive gauche	13,50*	34,00	10,40	34,00	Par rapport au niveau d'égalisation
114	Pont-route sur les écluses roumaines des Portes de Fer II	863,50	écluse sur la rive gauche		25,85	34,00	25,85	34,00	Portes de Fer II aval
115	Pont-route-rail de Giurgiu-Roussé	488,7	VI-VII V-VI**	IV-V V-VI**	20,39 27,60**	150,00 76,00**	20,33 27,60**	150,00 76,00**	Giurgiu
116	Pont-route-rail de Fetesti-Cernavoda	300,07	III-IV	III-IV	31,03	170,00	31,38	170,00	Cernavoda
117	Pont-rail de Fetesti-Cernavoda	300,00	III-IV	III-IV	37,00	182,00	37,00	182,00	Cernavoda
118	Pont-route de Giurgeni-Vadu Oii	237,80	III-IV	II-III	27,14	150,00	25,79	135,00	Hîrsova

Remarque:

- Les données mentionnées au N° 109 sont extraites de l'Album des ponts.
- Dans les colonnes 4 et 5, les numéros des piles de passe sont indiqués en considérant les ponts vus de l'amont vers l'aval.
- Les chiffres dans les colonnes 6 et 8 indiquent la hauteur libre de la passe navigable du pont.
- La largeur de la passe navigable indiquée dans les colonnes 7 et 9 est rapportée à l'ENR de la station hydrométrique correspondante.

* Hauteur libre (sur demande préalable)

** Lorsque la travée est levée, les gabarits de la passe navigable (V-VI) sont les suivants:
largeur: 76,00 m; hauteur: 27,60 m d'après le "0" de la station hydrométrique de Giurgiu

10. ECLUSES SUR LE DANUBE

N°	Nom de l'écluse	Kilomètre de fleuve	Nombre de sas	Gabarits des sas		Profondeurs minima au seuil (en m)	Hauteur libre des ponts des écluses (en m)	Différence maximum entre les niveaux des biefs amont et aval (en m)	Dimensions maxima admises pour les convois	
				longueur (en m)	largeur (en m)				longueur (en m)	largeur (en m)
1	Bad Abbach	2397,17	1	190	12	4,00	>8,00	5,70	190	11,45
2	Regensburg	2379,68	1	190	12	4,00	6,15	5,20	190	11,45
3	Geisling	2354,29	1	230	24	4,00	>8,00	7,30	190	22,90
4	Straubing	2324,13	1	230	24	4,30	>8,00	7,00	190	22,90
5	Kachlet	2230,60	2	226	24	2,50	6,96	9,80	190	22,90
6	Jochenstein	2203,20	2	227	24	5,22	7,76	10,37	190	22,90
7	Aschach	2162,67	2	230	24	4,61	8,23	16,88	230	23,00
8	Ottensheim	2146,80	2	230	24	3,97	9,79	12,83	230	23,00
9	Abwinden	2119,60	2	230	24	4,39	10,67	10,90	230	23,00
10	Wallsee	2095,10	2	230	24	4,29	9,96	12,81	230	23,00
11	Persenbeug	2060,42	2	230	24	4,15	7,66	12,34	230	23,00
12	Melk	2038,10	2	230	24	3,41	9,96	11,88	230	23,00
13	Altenwörth	1980,10	2	230	24	4,69	11,17	16,61	230	23,00
14	Greifenstein	1949,20	2	230	24	4,15	9,56	14,63	230	23,00
15	Freudenau	1921,05	2	275	24	4,87	9,74	10,68	275	23,00
16	Gabcikovo	1819,15	2	280	34	5,00	8,90 s.d.	20,44	275	33,00

№	Nom de l'écluse	Kilomètre de fleuve	Nombre de sas	Gabarits des sas		Profondeurs minima au seuil (en m)	Hauteur libre des ponts des écluses (en m)	Différence maximum entre les niveaux des biefs amont et aval (en m)	Dimensions maxima admises pour les convois	
				longueur (en m)	largeur (en m)				longueur (en m)	largeur (en m)
17	Portes de Fer I						8,92 s.g.			
	r.d.	942,95	1*	310	34	5,00	10,00	34,00***	300	33,00
	r.g.	942,95	1*	310	34	4,50	10,40 (13,50)**	34,10***	300	33,00
18	Portes de Fer II									
	r.d.	863,00	1*	310	34	4,50	10,00	11,70	300	33,00
	r.g.	864,00	1*	310	34	5,00	25,00	11,70	300	33,00

Remarque:

L'écluse de Gabcikovo est située au km 8,15 du canal de dérivation qui entre dans le Danube au km 1811.

L'axe de l'écluse se situe au km 1819,15 du Danube.

s.d. - sas droit

s.g. - sas gauche

* Ecluse à double sas

** Gabarit de passage libre (assuré sur demande)

*** Pour le niveau de 31,00 m au-dessus de la Mer Adriatique, la différence de niveau maximum admise (dans le bief aval) est de 38,50 dm avec avis spécial

**11. EXTRAITS DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REGLES
D'ECLUSAGE SUR LE DANUBE**

**A. REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DU DANUBE
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE**

S e c t i o n I

**Navigation dans les biefs de Bad Abbach
à Geisling et le bief de Kachlet**

Article 13.01 - Rencontre réglée

La rencontre sur les secteurs

- a) entre l'embouchure du canal Main-Danube (p.k. 2411,60) et l'amont de l'écluse de Geisling (p.k. 2355,00) et
- b) entre Vilshofen (p.k. 2249,00) et Schalding (p.k. 2234,50)

est régie par les règles suivantes:

1. Par dérogation à l'article 6.04 les montants et les avalants doivent, en cas de rencontre, se diriger le plus loin vers tribord pour que le passage bâbord sur bâbord puisse s'effectuer sans danger.
2. Les montants peuvent demander que le passage ait lieu suivant les règles de l'article 6.04 tribord sur tribord lorsqu'ils veulent soit se diriger vers un affluent, un port, un poste de chargement ou de déchargement, un quai ou un lieu de stationnement sur la rive droite, soit partir d'un poste de chargement, de déchargement, d'accostage ou de stationnement situé sur la rive droite, soit sortir d'un affluent ou d'un port sur la rive droite. Toutefois, ils ne peuvent l'exiger qu'à condition de s'être assurés qu'il est possible sans danger de leur donner satisfaction.
3. Le paragraphe 2 ci-dessus s'applique par analogie aux avalants, les lieux y étant mentionnés étant situés, dans ce cas, sur la rive gauche. Les avalants qui veulent user de la possibilité visée au par. 3 ci-dessus, doivent émettre en temps utile "deux sons brefs" et, en outre, montrer les signaux visuels visés au par. 3 de l'article 6.04. Les montants doivent alors satisfaire à la demande des avalants et en donner confirmation en émettant "deux sons brefs" et en montrant les signaux visuels visés au par. 3 de l'article 6.04. Dès qu'il est à craindre que les intentions des avalants n'aient pas été comprises par les montants, les avalants doivent répéter les signaux sonores prévus à la première phrase du présent paragraphe.
4. L'article 6.05 ne s'applique pas.

S e c t i o n I I

Dispositions additionnelles pour le secteur frontalier germano-autrichien (p.k. 2223,20 au p.k. 2201,77)

Article 13.02 - Menues embarcations et certains appareils de sport nautique

Sur le secteur frontalier germano-autrichien il est interdit de faire usage de planches à voile, de scooters et de menues embarcations similaires, ainsi que de matériels flottants. L'autorité compétente peut y accorder des dérogations.

S e c t i o n I I I

Passage aux écluses

Article 13.03 - Généralités

La zone d'écluse comprend pour :

1. l'écluse de Bad Abbach:
 - l'écluse ainsi que les garages amont et aval (p.k. 2399,20 au p.k. 2396,60) ;
2. pour l'écluse de Regensburg:
 - le secteur entre le pont Oberpfalzbrücke (p.k. 2380,20) et l'embouchure du Regen (p.k. 2379,20) ;
3. pour les écluses de Geisling à Jochenstein:
 - le secteur entre les installations de présignalisation (article 13.07).

Article 13.04 - Dimensions des bateaux

1. Les bateaux et convois à écluser peuvent avoir :
 - a) pour les écluses de Bad Abbach et de Regensburg :
 - une longueur maximale de 190 m et une largeur maximale de 11,45 m ;
 - b) pour les écluses de Geisling à Jochenstein :
 - une longueur maximale de 230 m et une largeur maximale de 22,90 m.
2. L'enfoncement des bateaux ne doit pas dépasser 2,80 m.
3. Les bateaux et convois dont les dimensions dépassent celles prévues au par. 1 ci-dessus nécessitent pour l'éclusage l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Article 13.05 - Comportement dans la zone de l'écluse

1. Avant et après l'éclusage, les bateaux ne doivent stationner dans la zone de l'écluse que lorsque :
 - a) des raisons nautiques les y obligent ou
 - b) le personnel de l'écluse l'a permis sans toutefois déroger aux dispositions de l'article 13.11 (poste de stationnement de Heining - p.k. 2232,40 au p.k. 2231,60, rive droite).
2. Pendant le passage de l'écluse, l'équipage de pont doit se trouver sur le pont à moins qu'il ne doive descendre à terre pour fixer les aussières. La timonerie des bateaux motorisés doit être occupée pendant l'éclusage.
3. Les bateaux doivent pénétrer dans le sas et s'y placer de manière à ne pas gêner l'entrée et la mise en place des bateaux suivants.
4. Il doit être signalé au personnel de l'écluse par radiotéléphonie que le bateau ou le convoi est prêt à être éclusé. Les bateaux ne pouvant utiliser de radiotéléphonie doivent faire leur annonce par voix.
5. Il est interdit :
 - a) de manipuler les dispositifs de commande de l'écluse sans autorisation ;
 - b) de monter sur les installations de l'écluse sans autorisation.
6. Les convois doivent regrouper, si besoin est, leurs éléments en temps utile en vue de l'éclusage. Les convois avalants ne doivent être composés après l'éclusage que dans le garage aval de l'écluse. A cette fin, ils peuvent accoster aux deux quais du garage aval de l'écluse. Les convois montants ne doivent être recomposés suite à l'éclusage qu'après avoir quitté le garage amont de l'écluse.
7. Lors de la navigation sur les bras des barrages et des centrales hydro-électriques, il est interdit de franchir la ligne directe entre les signaux d'interdiction A.1 (Annexe 7) situés sur les rives opposées. L'autorité compétente peut accorder des dérogations pour les bateaux de l'administration publique, du service des centrales hydro-électriques et des titulaires d'un droit de pêche.
8. Dans les sas :
 - a) les menues embarcations doivent se tenir à distance des bateaux motorisés,
 - b) il est interdit de faire du bruit.

Article 13.06 - Navigation au radar dans les zones d'écluse

1. Par visibilité réduite, les bateaux qui, à l'approche des zones d'écluse, ne peuvent reconnaître les feux des installations de présignalisation ou de signalisation d'accès, doivent s'arrêter aux lieux d'attente et contacter par radiotéléphonie le poste de service de l'écluse. Les lieux d'attente sont :
 - pour les écluses de Bad Abbach et de Regensburg, les murs à la rive droite du garage des écluses ;
 - pour l'écluse de Geisling, les lieux de stationnement au p.k. 2356,70 et ceux près de Pfatter ;
 - pour l'écluse de Straubing, les lieux de stationnement au p.k. 2324,20 et au p.k. 2320,20 ;
 - pour les groupes d'écluses de Kachlet, les lieux de stationnement de Heining et de Stelzhof ;
 - pour le groupe d'écluses de Jochenstein, les lieux de stationnement de Ranning et d'Engelhartszell.
2. Dans les conditions visées à la première phrase du paragraphe 1 ci-dessus, seuls les bateaux naviguant au radar et seulement avec l'autorisation expresse du poste de service de l'écluse, sont autorisés à poursuivre leur route en direction de l'écluse.

Article 13.07 - Signalisation dans les zones d'écluse de Geisling à Jochenstein

Dans les zones d'écluses de Geisling à Jochenstein les bateaux doivent respecter, outre les feux de signalisation visés au paragraphe 1 de l'article 6.28 bis, les feux des installations de présignalisation et d'appel :

1. Les avalants doivent respecter les feux des installations de présignalisation ainsi que ceux des installations de signalisation d'appel.
 - a) Les feux des installations de présignalisation - deux feux blancs juxtaposés - ont la signification suivante:
 - aa) deux feux fixes:
 - écluses non utilisables; il faut attendre l'appel sur le lieu d'attente dans la zone de l'écluse; les bateaux isolés peuvent attendre dans le garage amont de l'écluse si les circonstances le permettent;
 - bb) deux feux rythmés:
 - probablement les deux écluses seront utilisables ; le bateau passant le premier l'installation de présignalisation doit prendre l'écluse sud, le bateau suivant l'écluse nord;

- cc) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:
 - l'écluse sud sera probablement utilisable;

- dd) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
 - l'écluse nord sera probablement utilisable.

- b) Les feux de signalisation d'appel - deux feux blancs juxtaposés - ont la signification suivante:
 - aa) deux feux fixes:
 - attendre l'appel visé sous bb) ou cc) ci-dessous;

 - bb) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:
 - continuer la route vers les écluses; l'écluse sud sera probablement utilisable;

 - cc) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
 - continuer la route vers les écluses; l'écluse nord sera probablement utilisable.

- 2. Les montants doivent observer les feux de signalisation des installations de présignalisation. Les feux de présignalisation - un feu blanc - ont la signification suivante:
 - a) feu fixe:
 - attendre devant le pré-signal l'ouverture de l'accès à la zone de l'écluse;

 - b) feu rythmé:
 - accès libre à la zone de l'écluse; pénétrer dans une écluse conformément aux feux montrés à l'installation de signalisation d'entrée (art. 6.28, par. 1) ou attendre l'ouverture en dehors du garage aval de l'écluse.

Article 13.08 - Ordre de passage aux écluses

- 1. Outre les bateaux mentionnés à l'article 6.29, les bateaux suivants bénéficient du droit de priorité de passage:
 - a) les bateaux du service de secours et les bateaux avariés,

 - b) les bateaux du service des centrales hydro-électriques,

 - c) les bateaux à passagers naviguant selon un horaire fixe visé à l'article 14.07.

Après chaque éclusage à priorité en navigation montante ou avalante, il est procédé à l'éclusage dans la même direction des bateaux ne jouissant pas du droit de priorité de passage.

2. Lorsqu'un bateau n'est pas prêt à être éclusé lors du signal d'accès libre, il doit en informer le personnel de l'écluse et le prochain bateau à écluser.
3. Par dérogation à la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 6.28, l'éclusage des menues embarcations est réglé comme suit:
 - a) Les menues embarcations doivent utiliser les écluses à nacelles, les rigoles pour canots ou les rampes pour bateaux de sport. Si elles ne peuvent pas utiliser ces installations elles ne sont éclusées qu'en groupe ou conjointement avec d'autres bateaux. Exceptionnellement, les menues embarcations peuvent également être éclusées isolément après un certain temps d'attente.
 - b) Les menues embarcations doivent attendre aux endroits de stationnement qui leur ont été assignés dans les garages des écluses jusqu'à ce que le personnel de l'écluse les invite à entrer dans l'écluse. Lorsque des menues embarcations sont éclusées en commun avec d'autres bateaux, elles ne doivent pénétrer dans le sas qu'après ces derniers, accoster derrière eux et quitter les sas après ces derniers en se tenant à distance.
4. Les menues embarcations qui ne veulent pas être éclusées ne doivent pas entrer dans les garages des écluses.
5. Pour les écluses de Geisling à Jochenstein :
 - a) le passage aux écluses s'effectue, par dérogation à la première phrase du paragraphe 3 de l'article 6.28, selon l'ordre d'arrivée aux installations de présignalisation,
 - b) les menues embarcations n'ont à observer, par dérogation à l'article 13.07, que les feux de signalisation visés à l'article 6.28 ainsi que les panneaux d'indication particuliers.

Article 13.09 - Escalé entre les chutes de Jochenstein et d'Aschach

Les avalants qui ont l'intention de faire escale sur le secteur compris entre les chutes de Jochenstein et d'Aschach doivent l'annoncer au personnel de l'écluse lors de leur éclusage à Jochenstein.

S e c t i o n I V

Navigation dans la zone urbaine de Passau

Article 13.10 - Stationnement au poste de Heining

1. Au poste de stationnement de Heining (p.k. 2232,36 - 2232,62, rive droite), les bateaux transportant certaines matières inflammables visées au point 1 du troisième alinéa de l'article 1 des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure du 31.01.2004, conjointement aux points 7.1.5.0.1 ou 7.2.5.0.1 de la Décision concernant l'amendement du texte du Règlement relatif au transport des marchandises dangereuses sur le Rhin (ADN-R) et la modification du texte des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur la Moselle du 12.07.2003, et devant porter un cône bleu ou un feu bleu, ne doivent stationner que lorsqu'ils attendent l'éclusage.

2. Les bateaux non motorisés doivent être amarrés à la rive même s'ils se tiennent à l'ancre; cela ne s'applique pas aux bateaux faisant partie d'un convoi.
3. Les bateaux doivent se tenir à une distance de 10 m au moins de la rive.
4. Les menues embarcations ne doivent pas stationner sur le poste de stationnement.

Article 13.11 - Stationnement entre la chute de Kachlet et l'embouchure de l'Inn

1. Dans la zone comprise entre la chute de Kachlet et l'embouchure de l'Inn les bateaux ne doivent stationner que sur les postes de stationnement suivants:
 - a) sur la rive droite
 - du p.k. 2228,70 au p.k. 2228,53
 - du p.k. 2227,03 au p.k. 2225,33
 - b) sur la rive gauche
 - du p.k. 2229,24 au p.k. 2228,55.
2. Les menues embarcations ne doivent pas stationner aux postes énoncés au par. 1 ci-dessus.
3. Sur la rive droite du pk. 2227,03 au p.k. 2226,40 ne doivent stationner que les bateaux qui attendent le dédouanement ou qui sont soumis au dédouanement. Après le dédouanement, les bateaux doivent quitter le poste de stationnement. Les bateaux transportant des matières liquides inflammables de catégories Kx à K2 ne doivent pas stationner sur ce poste de stationnement. Les bateaux transportant des matières liquides inflammables de catégorie K3 ne doivent stationner sur ce poste qu'en aval du p.k. 2226,92. Le stationnement doit se faire en occupant le moins de place possible. Les remorqueurs doivent, si besoin est, se mettre à côté des bateaux remorqués.
4. Sur la rive gauche du p.k. 2229,24 au p.k. 2228,84 les bateaux doivent se tenir à une distance d'au moins 10 m de la rive.
5. Les bateaux se tenant à l'ancre doivent être amarrés à la rive.
6. L'autorité compétente peut accorder des dérogations aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus si la sécurité et le bon ordre de la navigation ne sont pas compromis.

Article 13.12 - Installation de signalisation de Racklauhafen

Sur la tête de la digue de séparation de Racklauhafen (p.k. 2228,42, rive droite) des feux de signalisation indiquent en direction aval et en direction de Racklauhafen si des avalants se trouvent sur le secteur compris entre l'écluse de Kachlet et le p.k. 2228,40. Les feux de signalisation ont la signification suivante:

- a) une barre horizontale: il y a des avalants sur le secteur;
- b) une barre verticale: il n'y a pas d'avalants sur le secteur.

Les feux de signalisation ne sont montrés que pendant les heures de service de l'écluse de Kachlet et dans des conditions de visibilité suffisantes. Lorsque aucun feu n'est montré, les montants, à l'exception des menues embarcations, doivent indiquer au p.k. 2228,00 leur position par radiotéléphonie sur la voie 10 et, pendant les heures de service de l'écluse de Kachlet, également sur la voie 20.

Article 13.13 - Virage

1. Sur le secteur compris entre Stelzlhof (p.k. 2229,30) et l'embouchure du port de Racklau (p.k. 2228,35) le virage vers l'aval n'est admis qu'avec l'autorisation du personnel de l'écluse de Kachlet. Cela ne s'applique pas aux bateaux à passagers et aux menues embarcations.
2. Les bateaux-citernes, à l'exception des bateaux de ravitaillement, et les convois comportant des bateaux-citernes ne doivent pas virer vers l'amont entre la chute de Kachlet et l'aire de virage de Passau (p.k. 2227,44 - 2227,05).

B. REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DU DANUBE DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

Article 16.02 - Eclusage des bateaux

1. Les termes "écluse gauche" et "écluse droite" désignent respectivement l'écluse proche de la rive gauche et l'écluse proche de la rive droite; le terme "zone d'écluse" désigne le secteur situé entre les avant-signaux (voir points 5 et 8).
2. Les dimensions des bateaux ou des convois qui veulent se faire écluser ne doivent pas dépasser 230 m de longueur et 23 m de largeur; le tirant d'eau des bateaux ne doit pas être supérieur à 3 m. Les conducteurs doivent tenir compte de la hauteur libre des ponts franchissant les écluses ou les avant-ports; cette hauteur est indiquée par le signal C.2 (Annexe 7), ou par une échelle. Les variations du plan d'eau peuvent entraîner une réduction de la hauteur libre allant jusqu'à 0,15 m.
3. Les bateaux et les convois dont les gabarits dépassent ceux visés au point 2 du présent article, peuvent se faire écluser seulement après en avoir reçu l'autorisation du personnel de l'écluse.
4. Les bateaux équipés d'une installation radiotéléphonique pour la voie "informations nautiques" doivent surveiller dans la zone d'écluse (point 1) la voie attribuée à l'écluse.
5. Dans la zone de l'écluse, les avalants doivent observer, en dehors des signaux visés à l'article 6.28 a), les signaux suivants:
 - a) l'avant-signal (point 6) situé à la limite amont de la zone de l'écluse;
 - b) le signal d'appel (point 7), qui n'est visible que de l'aire d'attente et ne fonctionne que pour les bateaux qui attendent l'éclusage.
6. L'avant-signal composé de deux feux blancs juxtaposés a la signification suivante:
 - a) deux feux fixes:

l'entrée dans l'écluse est interdite; attendez l'appel dans l'aire d'attente de la zone d'écluse; les bateaux isolés peuvent attendre l'éclusage dans l'avant-port si les circonstances le leur permettent;

b) deux feux rythmés:

les deux écluses sont probablement praticables; le bateau passant le premier l'avant-signal doit emprunter l'écluse droite et le bateau qui le suit, l'écluse gauche;

c) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:

l'écluse droite est probablement praticable;

d) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:

l'écluse gauche est probablement praticable.

7. Le signal d'appel composé de deux feux blancs juxtaposés a la signification suivante:

a) deux feux fixes:

attendez l'appel conformément aux dispositions de b) ou c);

b) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:

avancez jusqu'à l'écluse; l'écluse droite sera probablement praticable;

c) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:

avancez jusqu'à l'écluse; l'écluse gauche sera probablement praticable.

8. Dans la zone de l'écluse, les montants doivent observer, en dehors des signaux visés à l'article 6.28 a), l'avant-signal (point 9) situé à la limite aval de la zone de l'écluse.

9. L'avant-signal un feu blanc a la signification suivante:

a) feu fixe:

attendez en deçà de l'avant-signal l'autorisation de pénétrer dans la zone de l'écluse;

b) feu rythmé:

l'entrée dans la zone de l'écluse est autorisée; entrez dans l'une des écluses en vous conformant aux signaux autorisant l'entrée, ou attendez en deçà de l'avant-port aval l'autorisation d'y pénétrer.

10. Les bateaux sont autorisés à stationner dans la zone d'écluse avant et après l'éclusage uniquement si:

a) cela est indispensable du point de vue nautique,
ou

b) le personnel de l'écluse leur en a donné l'autorisation.

11. Au cours de l'éclusage, l'équipage de pont doit se trouver sur le pont, à moins d'être obligé d'aller à terre pour porter les aussières. Sur les automoteurs, l'équipage de la timonerie doit se trouver à son poste pendant toute la durée de l'éclusage.
12. Dans le sas de l'écluse, les bateaux doivent avancer et se ranger de manière à ne pas gêner ceux qui les suivent et qui désirent entrer dans le sas.
13. Quand un bateau ou un convoi est prêt pour l'éclusage, il doit en prévenir le personnel de l'écluse par radiotéléphone, téléphone, une volée de cloche ou des appels.
14. Les convois remorqués avalants doivent, si cela est nécessaire pour l'éclusage, regrouper leurs unités en temps utile. Après l'éclusage, le regroupement de ces convois ne peut s'effectuer que dans l'avant-port aval. Pour ce faire, les convois sont autorisés à accoster aux murs de l'avant-port aval.
15. Les bateaux portant les signaux prévus aux articles 3.14 et 3.32 doivent prévenir de ce fait lors de la présentation de la demande d'autorisation d'éclusage.
16. Contrairement à l'article 6.28 point 7, l'utilisation d'objets convenables non flottants dans les écluses est également admise.
17. Les bateaux qui, en s'approchant d'une zone de l'écluse, ne peuvent pas reconnaître les feux des avant-signaux ou signaux d'appel en raison d'une visibilité réduite doivent s'arrêter à ces signaux et s'adresser par radiotéléphone au personnel de l'écluse. Ils ne peuvent avancer jusqu'à l'écluse qu'avec l'autorisation du personnel de l'écluse; ils sont tenus de donner suite immédiatement à l'invitation d'avancer.
18. Le ravitaillement des bateaux en combustible ou le transbordement des matières polluantes (article 31 a. de la Loi sur les eaux de 1959) d'un bateau à l'autre dans les écluses est interdit.

Article 16.03 - Ordre d'éclusage

1. L'éclusage des bateaux s'effectue dans l'ordre de leur arrivée dans la zone de l'écluse, à l'exception des cas visés à l'article 6.28 point 3.
2. En dehors des bateaux visés à l'article 6.29, les bateaux mentionnés ci-dessous bénéficient du droit de priorité:
 - a) les bateaux de sauvetage;
 - b) les bateaux de police, du service de la sécurité publique, des douaniers garde-côte;
 - c) les bateaux gravement endommagés;
 - d) les bateaux visés à l'article 6.29 b);
 - e) les bateaux à passagers naviguant selon un horaire public et les autres bateaux à passagers ayant des passagers à bord, si au moins une heure avant l'éclusage ils en ont demandé l'autorisation au personnel de l'écluse.

Une fois que les bateaux montants ou avalants jouissant du droit de priorité ont été éclusés, il faut écluder un des bateaux retenus faisant route dans la même direction et ne jouissant pas du droit de priorité.

3. Tout bateau qui n'est pas prêt pour l'éclusage doit, lorsqu'il a vu le signal autorisant l'entrée dans l'écluse, en avertir le personnel de l'écluse et le bateau qui le suit.
4. Dans l'intérêt de la sécurité nautique ou de la sécurité des personnes et dans un intérêt public ou économique un droit de priorité pour l'éclusage selon l'article 6.29 b) peut être accordé à un bateau sur demande de son propriétaire. Le droit de priorité est accordé par une attestation d'après le modèle de l'annexe 11; l'attestation est considérée comme un arrêt. L'attestation doit se trouver à bord si le droit de priorité est exercé.

Article 16.04 - Conduite des menues embarcations dans la zone d'écluse

1. Les avant-signaux et signaux d'appel (article 16.02 points 5 à 9) ne sont pas valables pour les menues embarcations.
2. Dans la zone d'écluse les menues embarcations sont tenues de respecter les panneaux additionnels installés à leur intention.
3. Les menues embarcations doivent attendre aux aires de stationnement qui leur sont réservées jusqu'à ce que le personnel de l'écluse leur donne l'autorisation d'entrer dans l'écluse. Les menues embarcations dont l'éclusage s'effectue en même temps que celui d'autres bateaux ne doivent entrer dans le sas qu'après ces derniers; elles doivent s'amarrer derrière ces bateaux si possible au mur d'en face et sortir du sas après eux en gardant une distance appropriée.
4. Les menues embarcations non motorisées servant à la pratique du sport et à la navigation de plaisance et pouvant être portées à terre par l'équipage doivent utiliser l'installation de déplacement. La fermeture de cette installation de déplacement est signalée à son débarcadère amont par deux feux rouges superposés. Dans ce cas, les menues embarcations peuvent utiliser l'écluse.
5. Les menues embarcations qui ne désirent pas se faire écluder ne doivent pas s'engager dans les avant-ports.

C. REGLES D'ECLUSAGE SUR LE SECTEUR DE L'OUVRAGE HYDROTECHNIQUE DE GABCIKOVO

AVIS SUR LA NAVIGATION N° 24/1992 du 15 octobre 1992

publié par la Direction d'Etat de la navigation (Bratislava) en tant que Règles provisoires de navigation applicables après la mise en exploitation de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo en tant que solution de réserve.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - But et champ d'application

1. Le but de Règles de navigation provisoires (ci-après "Règles") est d'établir des règles pour une navigation sûre et sans entrave, et de créer des conditions pour la protection des ouvrages de navigation et de l'équipement après la mise en exploitation de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo (ci-après OHG) en tant que solution de réserve.
2. Le champ d'application des présentes Règles couvre les secteurs suivants de la voie navigable:
 - a) le Danube du km 1858,65 au km 1853,00;
 - b) le bassin de retenue de l'OHG du km 38,45 au km 25,48;
 - c) le canal d'amenée de l'OHG du km 25,48 au km 8,18
 - d) le canal de fuite de l'OHG du km 8,18 au km 0,00.
3. Les dispositions des présentes Règles doivent être respectées par tous les bateaux utilisant pour la navigation ou pour le stationnement les secteurs de la voie navigable mentionnés au point 2 ci-dessus.
4. Par ceci, il n'est pas porté atteinte à l'obligation de respecter les dispositions du Décret du Ministère fédéral des Transports N° 344/1991 Sb. par lequel ont été promulguées les Règles relatives à la sécurité de la navigation sur les voies d'eau intérieures de la République Fédérative Tchèque et Slovaque (ci-après RSN), si les présentes Règles n'en disposent pas autrement.

Article 2 - Bateaux et équipages

1. Les bateaux qui désirent passer par les secteurs de la voie d'eau mentionnés au point 2 de l'article 1 doivent être en bon état technique et fonctionnel, et munis des documents de bord dressés selon l'article 1.10. des RSN.
2. La navigation e s t f o r m e l l e m e n t i n t e r d i t e aux bateaux sérieusement endommagés ou menacés de couler, ainsi qu'aux bateaux automoteurs dont la puissance des moteurs est insuffisante pour assurer la manœuvrabilité requise du convoi; ceci ne porte pas atteinte aux dispositions du point 2 de l'article 6.21 des RSN.
3. Les transports spéciaux selon l'article 1.21 des RSN peuvent être effectués uniquement sur la base d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction d'Etat de la navigation; dans le sens des présentes Règles les déplacements d'engins flottants sont également considérés comme des transports spéciaux.
4. Les équipages des bateaux (convois) doivent être au complet et posséder la qualification requise; les membres des équipages doivent à tout moment présenter aux autorités de la Direction d'Etat de la navigation les documents requis.

Article 3 - Règles de navigation

1. Lors de la navigation ou du stationnement sur les secteurs de la voie navigable mentionnés au point 2 de l'article 1, les conducteurs de bateau doivent se guider des signaux réglant la navigation conformément aux dispositions pertinentes des RSN, à

l'exception des cas établis par les présentes Règles et par les dispositions transmises par les autorités de la Direction d'Etat de la navigation ou par le centre de commande des écluses.

2. Les conducteurs de bateau (convois) doivent recevoir en temps utile les informations relatives aux conditions nautiques sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés au point 2 de l'article 1, et surtout aux profondeurs navigables, aux modifications de la largeur du chenal ou à d'autres données nécessaires pour une navigation sûre et sans entraves; ces informations leur seront communiquées par radiodiffusion ou par les autorités de la Direction d'Etat de la navigation et par le centre de commande des écluses.
3. Sur les secteurs de la voie navigable du bassin de retenue - du canal d'aménée de l'OHG du km 37,15 au km 11,30 et du canal de fuite de l'OHG du km 6,00 au km 0,30 -, s'applique la règle de la circulation à droite; les conducteurs des bateaux (convois) avalants doivent se tenir du côté du chenal balisé par des signaux flottants et côtiers de droite tandis que les conducteurs des bateaux (convois) montants sont obligés de se tenir du côté du chenal balisé par des signaux flottants et côtiers de gauche.
4. Dans le sens des dispositions mentionnées au point 3 ci-dessus, pour la rencontre et le dépassement des bateaux (convois) les dispositions de l'article 6.03 des RSN sont applicables, à l'exception du croisement du cours d'autres bateaux qui est interdit.
5. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés au point 3 ci-dessus, la navigation est interdite si la vitesse du vent atteint 7° V (12,5 m/sec.) excepté pour les bateaux à grande vitesse destinés au transport de passagers et les bateaux à passagers équipés d'une installation de gouverne auxiliaire.
6. La navigation par temps de brouillard sur le canal d'aménée de l'OHG est interdite pour les bateaux (convois) qui ne sont pas équipés d'une station de radar si la visibilité est de moins de 1000 m; cette interdiction concerne également les bateaux (convois) équipés d'une station de radar si la visibilité est de moins de 300 m.
7. Les dispositions mentionnées au point 6 ci-dessus ne portent pas atteinte à l'obligation de respecter les dispositions pertinentes des articles 6.30 et 6.33 des RSN en conformité avec les présentes Règles; pour les autres secteurs de la voie d'eau les dispositions de ces articles des RSN restent pleinement applicables.
8. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés au point 2 de l'article 1, aux endroits désignés pour l'attente (aire d'attente) i l e s t i n t e r d i t de laisser des bateaux non-automoteurs sans un bateau automoteur.

Article 4. - Dimensions des convois

1. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés au point 2 de l'article 1, la navigation est autorisée aux convois dont le nombre de bateaux ou les dimensions sont les suivants:
 - a) vers l'aval:
 - remorqueur avec trois barges accouplées en une rangée, la largeur du convoi ne dépassant pas 33,5 m;
 - convoi poussé d'une longueur maximum de 140 m et d'une largeur maximum de 33,5 m;

- groupe d'unités accouplées d'une largeur maximum de 33,5 m.
- b) vers l'amont:
- remorqueur avec au maximum 4 barges en quatre ou en deux rangées;
 - convoi poussé d'une longueur maximum de 190 m et d'une largeur maximum de 23 m ou d'une longueur maximum de 210 m et d'une largeur maximum de 12 m;
 - groupe d'unités accouplées d'une largeur maximum de 33,5 m.
2. Les bateaux naviguant isolément ou les installations flottantes peuvent avoir une largeur maximum de 33,5 m.
 3. Les dispositions mentionnées au point 1 ci-dessus ne portent pas atteinte à l'obligation de respecter les dispositions de l'article 1.06 des RSN sur les secteurs de Danube ne relevant pas du champ d'application des présentes Règles.
 4. Pour le passage par les écluses les conducteurs de bateau doivent regrouper les barges du convoi s'ils reçoivent de telles instructions du centre de commande des écluses; le regroupement des barges est admis uniquement dans les lieux désignés à cette fin (aire d'attente).

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 - Secteur du Danube km 1858,65 - 1853,00

1. Pour le secteur du Danube km 1858,65 - 1853,00 les règles de navigation et les autres dispositions des RSN restent applicables avec les exceptions suivantes.
2. Lors de la navigation vers l'aval, le passage du km 1853,00 n'est permis qu'avec l'autorisation du centre de commande des écluses; les conducteurs de bateaux (convois) doivent demander au centre de commande des écluses par radiotéléphone sur la voie 78 l'autorisation de poursuivre leur route.
3. Les conducteurs de bateaux et de convois sont en même temps obligés de communiquer au centre de commande des écluses les données ci-dessous:
 - le nom du bateau (des bateaux) et le nom de l'armateur (des armateurs);
 - le nombre de bateaux et le type de convoi, ses dimensions et la forme d'accouplement pour l'éclusage, y compris sa longueur, sa largeur et son tirant d'eau;
 - la quantité et la nature de la cargaison ou le nombre de passagers transportés;
 - communiquer séparément les données relatives au nombre de bateaux du convoi transportant des marchandises dangereuses, la quantité et la nature de ces dernières; sont considérés comme tels les bateaux qui n'ont pas été dégazés après leur déchargement.
4. Les bateaux (convois) qui n'ont pas reçu l'autorisation de suivre leur cours doivent attendre cette autorisation dans l'aire d'attente au km 1853,5 à laquelle s'étendent les dispositions mentionnées au point 8 de l'article 3.

5. Les dispositions prévues aux points 2, 3 et 4 ci-dessus ne concernent pas les menues embarcations.
6. Le chenal passe du secteur du Danube sur le secteur du bassin de retenue de l'OHG au km 1853,00 du Danube (km 38,45 selon le kilométrage sur le canal traversant l'OHG).

Article 6 - Secteur du bassin de retenue de l'OHG km 38,45 - 25,48

1. Pour régler la navigation sur le bassin de retenue de l'OHG du km 38,45 au km 25,48, les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables, à l'exception du point 6 et de l'article 4 des présentes Règles avec les compléments ci-après.
2. Un chenal d'une largeur de 180 m et avec des profondeurs de 25 dm sera balisé pour la navigation; le chenal élargi définitivement jusqu'à 480 m sera balisé par des signaux de balisage.
3. Après l'obtention des profondeurs suffisantes, un endroit d'une largeur de 300 m sera balisé pour le stationnement des bateaux et des convois (aire d'attente) en dehors du bord gauche du chenal du km 33,25 au km 32,05.
4. Avec la mise en vigueur de la disposition mentionnée au point 3 ci-dessus, les dispositions des points 2 et 4 de l'article 5 perdent leur validité; les dispositions du point 3 de l'article 5 restent en vigueur dans le sens que les conducteurs de bateaux (convois) naviguant vers l'aval doivent demander au km 33,50 l'autorisation de poursuivre leur route.
5. Les menues embarcations sont autorisées à naviguer tout le long du bassin de retenue de l'OHG; toutefois, il leur est s t r i c t e m e n t i n t e r d i t d'aller jusqu'au canal d'aménée.
6. L'interdiction visée au point 5 ne concerne pas les menues embarcations à moteur dont le déplacement (sans prendre en compte la portée en lourd autorisée) dépasse 350 kg.
7. Au km 25,48 le chenal passe du bassin de retenue au canal d'aménée de l'OHG.

Article 7 - Secteur du canal d'aménée de l'OHG km 25,48 - 8,18

1. La navigation sur le canal d'aménée exigeant une attention particulière, les conducteurs de bateaux (convois) doivent strictement respecter les dispositions des présentes Règles et des RSN, et exécuter en conséquence les ordres et dispositions des autorités de la Direction d'Etat de la navigation ou du centre de commande des écluses.
2. Sur le canal d'aménée i l e s t i n t e r d i t:
 - a) de naviguer pour les menues embarcations, à l'exception de celles visées au point 6 de l'article 6, les personnes se trouvant à bord de ces embarcations pendant la navigation sur le canal d'aménée et pendant l'éclusage devant porter des gilets de sauvetage;
 - b) de s'approcher des berges du canal d'aménée à moins de 80 m; les menues embarcations sont autorisées à s'approcher des berges jusqu'à 40 m;
 - c) de changer la direction de navigation prescrite;

- d) de dépasser la vitesse de 12 km/h établie; cette obligation ne concerne pas les bateaux rapides destinés au transport de passagers;
 - e) de dépasser des bateaux avalants;
 - f) de stationner à l'ancre, de traîner des chaînes et des câbles; les bateaux ou les convois ne peuvent utiliser les ancres que dans des cas exceptionnels, s'ils sont menacés du danger imminent de se heurter à la berge du canal d'aménée ou si, suite à une perte de manœuvrabilité, les ouvrages de l'OHG se trouvent menacés;
 - g) de stationner et de toucher la berge du canal d'aménée;
 - h) d'enfreindre l'obligation de garder le contact radio permanent avec le centre de commande des écluses sur la voie 78.
3. Lors de la navigation vers l'aval, l'autorisation de poursuivre la route par le canal d'aménée est délivrée par le centre de commande des écluses de la manière suivante:
 - a) en règle générale, 2 convois peuvent entrer simultanément dans le canal d'aménée en observant pendant leur navigation une distance de sécurité d'au moins 500 m;
 - b) les autres bateaux (convois) doivent attendre leur tour dans les endroits destinés à cette fin (aires d'attente), ainsi que l'autorisation du centre de commande des écluses pour poursuivre leur route par le canal d'aménée.
 4. Les conducteurs de bateaux ou de convois doivent informer sans délai le centre de commande des écluses de toutes circonstances survenues pendant la navigation sur le canal d'aménée et pouvant influencer sur la sécurité de la navigation et la manœuvrabilité des bateaux ou des convois.
 5. L'obligation mentionnée au point 4 ci-dessus se réfère notamment aux cas d'accident, de collision de bateaux et de convois, ainsi qu'aux violations des dispositions visées au point 2 f) et g) ci-dessus: les conducteurs de bateaux et de convois doivent déterminer précisément l'endroit où ces événements se sont produits.
 6. Si en dépit de toutes les mesures prises et de tous les moyens de sauvetage dont il dispose le bateau est menacé de couler, le conducteur de bateau (convoi) doit faire le nécessaire pour faire échouer le bateau au km 11,79 du canal d'aménée à l'endroit destiné aux cas d'accident, ou bien déplacer le bateau en dehors des limites du canal d'aménée.
 7. Si, faute de temps, le conducteur du bateau (convoi) ne peut agir en conformité avec les dispositions visées au point 6 ci-dessus, il doit faire échouer le bateau de manière à ce que l'épave ne s'appuie pas sur la partie immergée du perré du canal d'aménée, soit à 50 m maximum de la berge.

Article 8 - Navigation par les écluses de l'OHG

1. Deux écluses sont utilisées pour le passage des bateaux à travers le barrage de l'OHG. Les dimensions utiles de ces écluses sont de 275 x 34 m et leur hauteur libre est de 8,70 m.
2. La signalisation lumineuse ci-dessous (valable lors du fonctionnement de l'une ou des deux écluses) sert à réglementer l'approche des bateaux et des convois des écluses ainsi que leur éclusage:

a) signaux lumineux avancés, installés au km 21,15 du canal d'aménée et sur les murs droit et gauche des avant-ports amont et aval des écluses (signal d'avertissement E.12 de l'Annexe 7 aux RSN):

- *deux feux blancs fixes*: les bateaux montants doivent s'arrêter et attendre dans les aires d'attente et les bateaux avalants doivent réduire leur vitesse ou, s'ils se trouvent dans la proximité immédiate de l'avant-port amont, s'arrêter et attendre aux endroits indiqués dans l'avant-port amont;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase au km 21,15*: il est probable qu'en s'approchant de l'avant-port amont l'écluse soit libre;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase sur le mur gauche de l'avant-port amont ou aval*: les bateaux montants peuvent se préparer à entrer dans l'écluse gauche et sur instruction du centre de commande des écluses les bateaux avalants peuvent s'approcher de l'avant-port amont;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase sur le mur droit de l'avant-port amont ou aval*: les bateaux montants peuvent se préparer à entrer dans l'écluse droite et sur instruction du centre de commande des écluses les bateaux avalants peuvent s'approcher de l'avant-port amont;
- *deux feux blancs isophases au km 21,15*: l'écluse est prête pour l'éclusage des bateaux avalants;
- *deux feux blancs isophases sur le mur gauche de l'avant-port amont ou aval*: l'écluse gauche est prête pour l'éclusage des bateaux;
- *deux feux blancs isophases sur le mur droit de l'avant-port amont ou aval*: l'écluse droite est prête pour l'éclusage des bateaux.

b) signalisation lumineuse pour entrer dans l'écluse (signal d'interdiction A.1 et signal d'indication E.1 de l'Annexe 7 aux RSN):

- *deux feux rouges superposés*: l'écluse est hors service;
- *deux feux rouges juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est interdite;
- *un feu rouge et un feu vert juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est temporairement interdite mais l'écluse se prépare à l'éclusage;
- *un ou deux feux verts juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est autorisée.

c) signalisation lumineuse pour la sortie de l'écluse (signal d'interdiction A.1 et signal d'indication E.1 de l'Annexe 7 aux RSN):

- *un feu rouge*: la sortie de l'écluse est interdite;
- *un feu vert*: la sortie de l'écluse est autorisée.

3. La sortie de l'écluse est interdite si les bateaux (convois) arrivés dans l'avant-port ne sont pas encore amarrés d'une manière sûre dans les endroits destinés à cette fin; le regroupement des convois à ces endroits est interdit.

4. L'éclusage se fait dans l'ordre d'arrivée des bateaux (convois) par le canal d'aménée ou dans l'ordre d'arrivée à l'endroit de stationnement (aire d'attente) dans le canal de fuite. Le centre de commande des écluses peut établir un ordre d'éclusage différent dans les cas où l'utilisation économique de la capacité de l'écluse ou d'autres circonstances importantes l'exigent.
5. Ont droit de se faire écluser en tant qu'exception aux dispositions visées au point 4 ci-dessus:
 - a) les bateaux de la Direction d'Etat de la navigation ou les bateaux des pompiers, des services de police et des douanes, dans les cas où l'accomplissement immédiat de leurs obligations de service l'exige;
 - b) les bateaux ayant reçu ce droit de la Direction d'Etat de la navigation;
 - c) les bateaux à passagers naviguant selon un horaire communiqué au moins un mois à l'avance au centre de commande des écluses.
6. Si des bateaux à passagers rapides se font écluser en même temps que des convois, ces premiers doivent toujours entrer dans l'écluse en dernier; cette règle s'applique également aux menues embarcations.
7. I l e s t i n t e r d i t de faire écluser en même temps:
 - a) des bateaux transportant des marchandises dangereuses avec des bateaux à passagers ou des menues embarcations;
 - b) des bateaux transportant des matières explosives ou des substances inflammables avec d'autres bateaux.
8. Les règles ci-après doivent être respectées pendant l'éclusage:
 - a) les bateaux (convois) doivent être amarrés d'une manière sûre;
 - b) les équipages des bateaux doivent toujours être prêts à agir;
 - c) les machines des bateaux doivent être prêtes à fonctionner;
 - d) en aucun cas les murs et l'équipement des écluses ne doivent être endommagés;
 - e) les menues embarcations ne doivent pas s'amarrer dans l'espace libre entre le mur de l'écluse et les bateaux (convois) se trouvant dans l'écluse.
9. Si pendant le remplissage ou la vidange des écluses surgit une circonstance mettant en danger les personnes ou les bateaux, le conducteur de bateau doit émettre sans délai le signal de détresse par des signaux sonores selon les dispositions visées au point 4 de l'article 4.01 des RSN, qui peuvent être complétés par des signaux lumineux selon les dispositions du point 1 a), b), c) et h) de l'article 3.46 des RSN; le centre de commande des écluses doit alors interrompre immédiatement le remplissage ou la vidange de l'écluse.
10. Lors de l'entrée des bateaux (convois) dans l'écluse ou de leur sortie de l'écluse, le dépassement est interdit dans les avant-ports.

Article 9 - Secteur du canal de fuite de l'OHG km 8,18 - 0,00

1. Les dispositions de l'article 2 et des points 1, 2 et 4 de l'article 3 des présentes Règles sont applicables pour la navigation sur le secteur km 8,18 - 0,00 du canal de fuite de l'OHG, avec, toutefois, les compléments suivants.
2. Les bateaux (convois), qui après l'éclusage vont vers l'aval, ne peuvent pas utiliser l'aire de stationnement (aire d'attente) de la région du km 6,00 rive gauche, sauf pour des raisons particulièrement importantes, et doivent sortir du canal de fuite le plus vite possible.
3. La poursuite du voyage vers l'amont dans la région du km 6,00 est permise uniquement avec l'accord du centre de commande des écluses; jusqu'à l'obtention de l'autorisation ou d'autres instructions du centre de commande des écluses, les bateaux (convois) sont obligés d'utiliser l'aire de stationnement (aire d'attente) des km 6,00 - 5,00 de la rive gauche.
4. Les conducteurs de bateaux (convois) doivent communiquer au centre de commande des écluses les données visées au point 3 de l'article 5; cette obligation ne s'applique pas aux menues embarcations.
5. Au km 0,00 le chenal passe du canal de fuite de l'OHG dans le secteur de Danube au km 1811,0; la navigation sur le Danube est réglementée par les dispositions des RSN.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 10 - Attributions des autorités de contrôle

1. Le contrôle de l'application des présentes Règles relève de l'autorité de la Direction d'Etat de la navigation.
2. La violation des dispositions des présentes prescriptions juridiques et autres entraîne des sanctions pour les auteurs de l'infraction, surtout dans le sens des dispositions de la Loi du Conseil National Slovaque N° 372/1990 Sb, ou des conséquences dans le sens des dispositions de la Loi N° 26/1964 Sb modifiée et complétée par la Loi N° 126/1974 Sb.
3. Des exceptions aux dispositions des présentes Règles peuvent être autorisées par la Direction d'Etat de la navigation; les exceptions autorisées par le centre de commande des écluses doivent être préalablement approuvées par la Direction d'Etat de la navigation, si lesdites exceptions ne concernent pas les dispositions émises pour l'accomplissement des présentes Règles.

Article 11 - Validité

1. Les présentes Règles entrent en vigueur le jour de la publication par la Direction d'Etat de la navigation de l'Avis sur la navigation, selon lequel le chenal est transféré du secteur du Danube dans le bassin de retenue, le canal d'aménée et le canal de fuite de l'OHG, et que la navigation est permise sur cette voie d'eau.

D. REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DES PORTES DE FER

Chapitre 4*

Passage des écluses

Article 15 - Disposition et types des écluses

Les écluses des Portes de Fer se composent d'écluses à deux sas disposées symétriquement sur les deux rives. Les portes intermédiaires des écluses se trouvent au km 943.

Article 16 - Gabarits des sas des écluses

- Longueur utile des sas: 310 m
- Largeur utile des sas: 34 m
- Profondeur minimum aux seuils des écluses: 4,5 m
- Hauteur libre de passage sous les ponts se trouvant au-dessus des portes intermédiaires des écluses: 10 m

En cas de nécessité et sur demande préalable, une profondeur minimum de 5 m et une hauteur libre de 13,5 m peuvent être assurées dans l'écluse de la rive droite.

Article 17 - Gabarits des avant-ports

Les avant-ports amont et aval se trouvent le long de chaque rive, dans la prolongation des sas des écluses.

Les dimensions des avant-ports des écluses sont les suivantes – longueur : 570 m, largeur : 100 m.

Dans les avant-ports amont se trouvent des bornes de guidage servant à indiquer aux convois la direction de l'entrée dans les écluses; ces bornes sont placées du côté de la rive, sur la ligne des bajoyers des sas amont.

Article 18 - Aire d'attente et de formation des convois

Une aire d'attente et de formation des convois pour l'éclusage se trouve près de chaque rive, à savoir:

- en amont de l'écluse, entre les km 947 et 945;
- en aval de l'écluse, entre les km 941 et 939.

Article 19 - Chenaux d'accès aux écluses

* Le chapitre 4 (articles 15 à 32) est repris du Règlement de navigation dans le secteur des Portes de Fer entré en vigueur le 15 mai 1972.

Les chenaux d'accès vers l'aval bifurquent au km 949, l'un des chenaux vers la rive droite et l'autre vers la rive gauche, en direction des avant-ports amont des écluses.

Les chenaux d'accès vers l'amont bifurquent au km 936, l'un vers la rive droite et l'autre vers la rive gauche, en direction des avant-ports aval des écluses.

Article 20 - Dimensions des convois franchissant les écluses

Pour franchir les écluses, les dimensions suivantes sont admises pour les convois poussés ou remorqués - longueur maximum : 300 m; largeur maximum : 33 m.

Article 21 - Approche de la zone des écluses

A l'approche des aires désignées pour l'attente de l'autorisation d'entrer dans les écluses, les bateaux doivent réduire leur vitesse.

Les conducteurs sont tenus de regrouper leurs convois dans ces aires selon les prescriptions du règlement et d'attendre leur tour pour entrer dans l'avant-port de l'écluse.

Article 22 - Indications du dispatcher de l'écluse

Afin d'assurer la sécurité et l'ordre adéquat de la navigation, de même que pour accélérer l'éclusage et utiliser la capacité totale de l'écluse, les conducteurs sont tenus de se conformer aux indications données par le dispatcher de l'écluse.

Article 23 - Obligations des bateaux au cours de l'éclusage

Il est interdit de laisser traîner des ancres, câbles ou chaînes dans les écluses.

A l'entrée dans le sas ou à sa sortie, les conducteurs sont tenus de placer des défenses rembourrées sur le bord des bateaux pour ne pas endommager les murs et les portes de l'écluse.

Pendant les manœuvres dans les sas, il est interdit d'utiliser des gaffes à bec métallique.

Dans les sas, les bateaux doivent s'amarrer parallèlement aux bajoyers, entre les signes marqués à cet effet sur les murs.

Pendant le remplissage et la vidange des sas, un membre de l'équipage doit se trouver près de chaque borne amovible à laquelle le bateau est amarré pour qu'il puisse rapidement détacher le câble du bateau si l'une des bornes ne fonctionne pas; quant au conducteur du bateau, il est tenu d'émettre une série de sons brefs pour attirer l'attention du dispatcher de l'écluse afin que les mesures nécessaires soient prises.

Il est interdit aux bateaux de faire écouler de l'eau ou de jeter des objets, des déchets, etc., dans les avant-ports et dans les sas, ainsi que d'écrire sur les murs des sas et des avant-ports de l'écluse.

Pendant l'éclusage, il est interdit d'utiliser dans les sas des écluses des signaux sonores autres que les signaux de sécurité.

Pour assurer le relevé statistique des bateaux franchissant les écluses, les conducteurs sont tenus de remettre, aux points désignés par l'Administration des Portes de Fer, un rapport d'arrivée contenant toutes les données requises au sujet de leur convoi.

Article 24 - Avant-signaux lumineux des chenaux d'accès

Des avant-signaux composés de deux feux blancs juxtaposés sont installés au km 935,7 de la rive gauche pour les montants, et au km 949 de la rive droite pour les avalants, afin d'indiquer lequel des chenaux d'accès est libre.

Ces avant-signaux ont la signification suivante:

- a) deux feux blancs fixes: il est interdit de dépasser l'avant-signal;
- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: vous pouvez dépasser l'avant-signal en longeant la rive du côté du feu rythmé et avancer jusqu'à l'aire d'attente d'entrée dans l'écluse;
- c) deux feux blancs rythmés: vous pouvez dépasser l'avant-signal en longeant l'une ou l'autre rive et avancer jusqu'à l'aire d'attente d'entrée dans l'écluse.

Article 25 - Signaux lumineux d'appel dans les avant-ports

Des signaux d'appel composés de deux feux blancs juxtaposés sont installés sur les deux rives: au km 941 pour les montants, et au km 945 pour les avalants. Ces signaux indiquent si l'entrée dans les avant-ports est libre.

Ces signaux d'appel ont la signification suivante:

- a) deux feux blancs fixes: il est interdit d'entrer dans les avant-ports et de dépasser le signal;
- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: les bateaux sont autorisés d'entrer dans les avant-ports du côté du mur où se trouve le feu rythmé;
- c) deux feux blancs rythmés: l'entrée dans l'avant-port est autorisée des deux côtés de l'avant-port.

Article 26 - Signaux visuels auxiliaires pour le passage des avant-ports

Le signal auxiliaire composé de deux feux blancs juxtaposés et installé sur le mur de l'avant-port du côté droit dans la direction du mouvement des bateaux indique s'il est autorisé d'avancer dans l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant les portes de l'écluse.

Ce signal a la signalisation suivante:

- a) deux feux blancs fixes: interdiction pour les bateaux de dépasser ce signal;
- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: autorisation d'avancer dans l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant la porte de l'écluse en direction du mur où est placé le feu rythmé;

- c) deux feux blancs rythmés: autorisation d'avancer des deux côtés de l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant la porte de l'écluse.

Article 27 - Signaux visuels d'accès dans l'écluse

Les signaux visuels d'accès dans l'écluse sont installés sur le mur de l'écluse du côté droit, dans la direction du mouvement des bateaux; ces signaux ont la signification suivante:

- a) deux feux rouges superposés: la navigation est interrompue (écluse hors service);
- b) deux feux rouges juxtaposés: l'accès est interdit;
- c) un feu rouge: l'accès est interdit, mais préparez-vous à l'éclusage;
- d) deux feux verts juxtaposés: l'accès est autorisé.

Article 28 - Signaux visuels de sortie des sas des écluses

Les signaux visuels réglant la sortie des sas des écluses sont installés sur les murs des écluses du côté droit, dans la direction du mouvement des bateaux; ces signaux ont la signification suivante:

- a) un feu rouge: la sortie est interdite;
- b) un feu vert: la sortie est autorisée.

Article 29 - Ordre d'entrée dans les écluses

L'ordre d'entrée dans les écluses est établi selon l'ordre d'arrivée au km 939 ou au km 947.

Pour une meilleure utilisation de la capacité de l'écluse, le dispatcher de l'écluse peut, à titre d'exception, modifier l'ordre d'entrée des bateaux dans l'écluse.

Article 30 - Priorité de passage par l'écluse

Les bateaux des organes de contrôle, ceux de la centrale hydraulique, les bateaux à passagers et autres bateaux spéciaux des pays riverains portant un pavillon rouge bénéficient du droit de priorité de passage par l'écluse. Les bateaux isolés, à l'exception des bateaux motorisés en charge, bénéficient également de cette priorité.

Le principe de l'ordre d'arrivée ne s'applique pas aux bateaux qui bénéficient du droit de priorité de passage par les écluses, toutefois ceux-ci sont tenus de suivre les indications du dispatcher de l'écluse.

Article 31 - Eclusage des bateaux à passagers

L'éclusage simultané de bateaux à passagers et de bateaux-citernes ou de bateaux transportant des matières dangereuses est interdit.

Article 32 - Eclusage des bateaux-citernes

L'éclusage simultané de bateaux-citernes et de bateaux transportant des matières explosives est interdit.

Pendant les grandes chaleurs, les bateaux-citernes qui ne sont pas munis de pompes pour arroser leur pont ne peuvent être éclusés que pendant la nuit. Si, par temps chaud, l'éclusage des bateaux-citernes s'effectue de jour, le pont doit être arrosé pendant toute la durée de l'éclusage.

E. REGLES SPECIALES DE NAVIGATION PAR L'ECLUSE DE LA RIVE GAUCHE DU DANUBE DU KM 858 AU KM 868

1. L'écluse a une seule marche et est disposée sur la rive gauche dans un canal artificiel entre le lit principal du Danube et le bras Gogoşul. La tête amont de l'écluse se trouve au km 864.

2. La longueur du sas de l'écluse est de 310 mètres.

La largeur du sas de l'écluse est de 34 mètres.

La profondeur minimum aux seuils de l'écluse est de 5,0 mètres.

La hauteur libre de passage par l'écluse est de 16,5 mètres par rapport au plus haut niveau navigable.

3. Gabarits des avant-ports:

Le sas de l'écluse est précédé et respectivement suivi par les avant-ports aval et amont.

Les dimensions des avant-ports sont les suivantes: longueur: 450 mètres, largeur: 100 mètres, profondeur minimum: 4,5 mètres.

4. En aval et en amont se trouvent les lieux de stationnement et de formation des convois et d'attente pour l'entrée dans l'écluse:

- en aval au km 858 sur la rive gauche et en amont au km 868 sur la rive droite se trouvent les lieux de stationnement et de formation des convois;

- en aval du km 858,5 au km 860 de la rive gauche se trouvent les lieux d'attente des bateaux et des convois en formation d'éclusage pour l'accès sur le bras Gogoşul;

- en aval, sur le bras Gogoşul, du km 861 au km 862, et sur le Danube en amont du km 865,5 se trouvent sur la rive gauche les lieux d'attente des bateaux et des convois en formation d'éclusage pour l'accès dans l'avant-port de l'écluse.

5. Chenaux d'accès à l'écluse:

a) Le chenal navigable de l'aval vers l'amont se détourne du Danube au km 860 sur le bras Gogosul vers l'écluse de la rive gauche du Danube. La largeur minimum du chenal navigable est de 200 mètres et la profondeur minimum de 2,5 mètres.

b) Le chenal navigable de l'amont vers l'aval se détourne du Danube au km 865 sur le canal d'accès à l'écluse de la rive gauche.

La largeur minimum du chenal d'accès à l'avant-port amont est de 200 mètres et à l'entrée dans l'avant-port de 100 mètres.

La profondeur minimum du chenal navigable dans le canal d'accès à l'avant-port amont est de 4,5 mètres.

6. L'entrée dans les avant-ports et dans l'écluse n'est autorisée qu'aux bateaux et aux convois qui ont:

- une longueur maximum de 300 mètres;
- une largeur maximum de 33 mètres;
- un tirant d'eau maximum de 4,0 mètres;
- une hauteur maximum de ligne de flottaison par rapport au plus haut niveau navigable de 16,0 mètres.

Pendant les périodes de bas niveaux d'eau sur le Danube, jusqu'à l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les bateaux ayant une hauteur ne dépassant pas 25 mètres peuvent aussi passer avec l'approbation de l'opérateur de l'écluse.

7. Sur la rive gauche du Danube au km 860,9 - tête aval de l'île Gogosul - pour les bateaux naviguant vers l'amont et sur la rive droite du canal d'accès à l'avant-port amont de l'écluse, au km 864,8 se trouvent les signaux d'appel avancés composés de deux feux blancs juxtaposés qui indiquent si l'accès est autorisé sur le bras Gogosul.

Ce signal a la signification suivante:

- a) un feu blanc fixe : l'accès dans le bras Gogosul est interdit;
 - b) un feu blanc rythmé : l'accès dans le bras Gogosul jusqu'au lieu d'attente pour l'entrée dans l'avant-port aval de l'écluse est autorisé.
8. Sur la rive gauche du canal d'accès à l'avant-port aval de l'écluse au km 863,8, pour les bateaux naviguant vers l'amont et sur la rive droite du canal d'accès à l'avant-port amont de l'écluse au km 864,8 se trouvent les signaux d'appel avancés composés de deux feux blancs juxtaposés, qui indiquent aux bateaux si l'entrée dans les avant-ports de l'écluse est autorisée.

Ces feux ont la signification suivante:

- a) deux feux blancs fixes : l'entrée des bateaux dans l'avant-port est interdite;
 - b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé : l'entrée des bateaux est autorisée dans l'avant-port jusqu'au signal auxiliaire devant l'écluse dans la partie de l'avant-port balisée par le feu rythmé;
 - c) deux feux blancs rythmés : l'entrée des bateaux dans l'avant-port est autorisée jusqu'au signal auxiliaire devant l'écluse soit dans la partie gauche de l'avant-port.
9. Les signaux lumineux auxiliaires d'accès à l'écluse se trouvent sur les rives des avant-ports à la limite jusqu'où peuvent avancer les bateaux dans l'avant-port du côté où ils naviguent et ont la signification suivante:
 - a) un feu rouge fixe : le dépassement du signal est interdit;
 - b) un feu vert : l'accès des bateaux vers l'écluse est autorisé.
 10. Les signaux lumineux pour l'entrée dans l'écluse sont installés sur les bajoyers de l'écluse du côté de l'avant-port d'où l'on navigue et ont la signification suivante:

- a) deux feux rouges fixes superposés : la navigation est interdite (l'écluse est hors service);
 - b) deux feux rouges fixes juxtaposés : l'entrée dans l'écluse est interdite;
 - c) un feu rouge fixe : l'entrée dans l'écluse est interdite, mais les bateaux se préparent pour l'éclusage;
 - d) deux feux verts fixes juxtaposés : l'entrée dans l'écluse est autorisée.
11. Les signaux lumineux pour la sortie de l'écluse sont installés sur les bajoyers de l'écluse du côté d'où l'on arrive et ont la signification suivante:
- a) un feu rouge fixe : la sortie est interdite;
 - b) un feu vert fixe : la sortie est autorisée.
12. L'ordre d'entrée dans l'écluse est établi en règle générale en fonction de l'arrivée des bateaux dans les lieux d'attente en aval au km 860 et en amont au km 866.
- L'opérateur de l'écluse peut établir un autre ordre dans le but d'une utilisation raisonnable de l'écluse.
13. Les bateaux/convois doivent à l'approche des lieux d'attente pour l'entrée dans l'avant-port et dans l'écluse diminuer leur vitesse et respecter les signaux lumineux, mais après réception de l'approbation, ils doivent entrer et s'amarrer aux constructions d'accostage dans l'écluse.
14. Si à la réception du signal d'entrée dans l'avant-port et dans l'écluse le bateau/convoi n'est pas prêt pour l'éclusage, le commandant est tenu d'en informer immédiatement l'opérateur de l'écluse et le bateau qui suit.
15. A l'entrée dans les avant-ports et dans l'écluse, les commandants des bateaux/convois sont tenus de régler la vitesse de déplacement et de l'adapter aux conditions locales pour éviter le choc contre les murs de direction, les portes ou les installations de l'écluse.
16. Le commandant communique à l'opérateur de l'écluse par un double coup de cloche ou par radio que le bateau/convoi est préparé pour l'élévation ou l'abaissement du niveau de l'eau dans le sas de l'écluse.
17. Lors du remplissage ou de la vidange des sas de l'écluse, il est obligatoire qu'à chaque bollard mobile où sont données les cordes se trouve en permanence un membre de l'équipage; dans le cas où l'un de ces bollards se bloque, les amarres doivent être larguées et le bateau doit émettre une série de courts signaux sonores pour attirer l'attention de l'opérateur de l'écluse afin qu'il prenne les mesures nécessaires.
18. Lors du passage par les avant-ports et par l'écluse, l'équipage est obligé d'être au poste prêt à manœuvrer en toute sécurité le bateau/convoi.
19. Il est strictement interdit d'émettre pendant l'éclusage des signaux sonores autres que ceux prévus dans les règles de navigation.
20. Après le passage par l'écluse, les bateaux/convois ne peuvent stationner dans les avant-ports sans l'approbation préalable de l'opérateur de l'écluse.

21. Ont priorité de passage par l'écluse les bateaux des organes compétents, les bateaux de service et de signalisation, les bateaux de sauvetage, les bateaux du Système hydro-énergétique et de Navigation des Portes de Fer et les bateaux à passagers avec des voyageurs à bord qui naviguent selon un horaire fixe ou qui ont annoncé leur arrivée 24 heures à l'avance.
22. Le passage par l'écluse s'effectue en sens unique alternatif. Pour la sécurité du passage, l'opérateur de l'écluse peut disposer l'éclusage dans un seul sens pour des périodes limitées au cours d'une journée, en établissant en règle générale et en fonction du trafic des bateaux l'éclusage de jour pour les avalants et de nuit pour les montants. En cas de trafic intense dans un seul sens, l'éclusage se fera dans ce sens.
23. L'éclusage des bateaux à passagers simultanément avec des pétroliers ou des bateaux transportant des marchandises dangereuses est interdit.
24. L'éclusage simultané des pétroliers avec des bateaux transportant des matières explosives est interdit.

De jour, par temps de grande chaleur, il est obligatoire d'arroser les ponts avec de l'eau pendant toute la durée de l'éclusage des pétroliers. Les pétroliers qui n'ont pas la possibilité d'arroser les ponts sont éclusés seulement la nuit.

25. Les yachts, les petites embarcations et les bateaux de sport ou de plaisance peuvent être éclusés ensemble avec d'autres bateaux ou convois après l'approbation de l'opérateur de l'écluse. Ils doivent entrer dans l'écluse les derniers et pendant l'éclusage s'amarrer solidement ; à la sortie ils doivent maintenir une distance de sécurité derrière les autres bateaux.
26. Les bateaux de tout type qui ne veulent pas être éclusés n'ont pas la permission de pénétrer dans la zone du km 860 au km 866 à l'exception des bateaux destinés aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages.
27. Par temps de brouillard, de nuit et par visibilité réduite ou dans conditions hydrométéorologiques défavorables où la vitesse du vent dépasse 72 km/h l'éclusage des bateaux/convois ne s'effectue pas.

Dans ce cas, l'opérateur de l'écluse informera par radio les bateaux/convois qui sont dans la zone des conditions défavorables, des interdictions établies, les commandants étant obligés de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

28. L'utilisation des installations de l'écluse et l'entrée dans les pièces de l'écluse sans approbation sont interdites.

**12. TYPES ET SIGNIFICATION DES SIGNAUX UTILISES
PAR LES STATIONS DE SIGNALISATION**

**STATIONS ET POSTES DE SIGNALISATION (SEMAPHORES) REGLANT
LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR KELHEIM-FREUDENAU**

Région de l'écluse de Bad Abbach (km 2397,7 - 2396,6)

I. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service)
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B5 Annexe 7 du Règlement de police relatif à la navigation sur le Danube (RPND)*
3.	Un feu rouge	L'entrée dans l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B5 Annexe 7 du RPND
4	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée

II. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée

Région de l'écluse de Regensburg (km 2380,2 - 2379,3)

I. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service)
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B5 Annexe 7 du RPND
3.	Un feu rouge	L'entrée dans l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B5 Annexe 7 du RPND.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée

* (Donauschiffahrtspolizeiverordnung) voir le même signal des DFND.

II. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée

Région de l'écluse de Geisling (km 2356,4 - 2350,0)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2356,4 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'écluse n'est pas disponible; il faut virer vers l'amont sur l'aire de virage en amont du canal de l'écluse et attendre l'appel en dehors de l'aire de virage près de la rive droite
2.	Deux feux blancs rythmés	L'écluse est utilisable; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter sur l'aire de virage de Geisling (km 2356,4 de la rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2
2.	Deux feux blancs rythmés	Reprendre la route vers l'écluse

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service)
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le signal B5 Annexe 7 du RPND
3.	Un feu rouge	L'entrée de l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter devant le signal B5 Annexe 7 du RPND.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée

Région du groupe d'écluses de Kachlet (km 2232,9 - 2229,3)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2232,9 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'appel sur l'aire de stationnement au km 2232 de la rive droite
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; les bateaux peuvent poursuivre leur route vers les écluses. Le premier bateau passant le signal doit utiliser l'écluse-sud, le suivant l'écluse-nord.
3.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	L'écluse-sud est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse-sud
4.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	L'écluse-nord est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse-nord

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n°1 (km 2231,4 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n°2 ou 3
2.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse-sud
3.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	Poursuivre la route vers l'écluse-nord.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2229,3 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée. En fonction des feux des signaux d'entrée (III), entrer dans un sas ou attendre l'autorisation en dehors de l'avant-port aval.

Navigation dans la région de l'hivernage de Passau-Racklau (km 2228,4 - 2227,8)

I. Poste d'avertissement de Racklau (km 2228,4 rive droite) pour montants et bateaux sortant du port

N°	Type du signal	Signification
1.	Signal blanc lumineux*	
	a) avec une barre blanche horizontale	Sur le secteur, il y a des avalants arrivés de l'écluse de Kachlet.
	b) avec une barre blanche verticale	Sur le secteur, il n'y a pas d'avalants arrivés de l'écluse de Kachlet.

Région du groupe d'écluses de Jochenstein (km 2205,9 - 2201,8)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2205,9 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'appel sur l'aire de stationnement au km 2204,7 de la rive droite. Les bateaux isolés peuvent, lorsque les conditions le permettent, attendre dans l'avant-port amont devant le signal B5 Annexe 7 du RPND.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal doit utiliser l'écluse-sud, le suivant l'écluse-nord.
3.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	L'écluse-sud est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse-sud.
4.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	L'écluse-nord est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse-nord.

* Si le signal n'est pas affiché, les montants doivent annoncer leur position par radiotéléphone sur la voie 10, et pendant les heures de travail de l'écluse de Kachlet sur la voie 20.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2204,1 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3
2.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse-sud.
3.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	Poursuivre la route vers l'écluse-nord.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port. Les avalants isolés peuvent, lorsque les conditions le permettent, attendre dans l'avant-port amont devant le signal B5 Annexe 7 du RPND.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port. Les avalants isolés peuvent, lorsque les conditions le permettent, attendre dans l'avant-port amont devant le signal B5 Annexe 7 du RPND.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2201,8 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée. En fonction des feux des signaux d'entrée (III), entrer dans un sas ou attendre l'autorisation en dehors de l'avant-port aval.

Région de l'écluse d'Aschach (km 2166,08 - 2159,89)

I. Signal d'avertissement pour les avalants (km 2166,08)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2165,20 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3.
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2159,89 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse d'Ottensheim (km 2149,55 - 2145,73)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2149,55 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles ; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible, poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2149,12 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3.
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2145,73 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse d'Abwinden (km 2122,20 - 2119,00)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2122,20 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers l'écluse est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2121,95 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2119,00 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse de Wallsee (km 2098,61 - 2093,20)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2098,61 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse, les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2097,70 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2093,20 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Défilé de Struden (km 2079,5 - 2074,8)

I. Station de signalisation de Tiefenbach (km 2080,9 rive droite)

Signaux dirigés vers l'aval

N°	Type du signal	Signification
1.	De jour comme de nuit, les signaux règlent la navigation des bateaux isolés (une série de feux) et des convois (deux séries de feux) sur les deux bras du Danube; les signaux du côté gauche ont trait au "Struden Kanal", les signaux du côté droit au "Hössgang".	Les séries de feux verts permettent de poursuivre la route, les séries de feux rouges l'interdisent. Les avalants pour lesquels le passage est interdit doivent attendre au lieu de stationnement "Tiefenbach". Après en avoir reçu la permission, ils doivent poursuivre immédiatement leur route dans l'ordre de leur arrivée.

II. Station de signalisation de Föhre (km 2078,05 rive gauche)

Signal dirigé vers l'amont

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	Les convois montants doivent s'arrêter en aval du km 2077,20.
2.	Feu blanc rythmé	Les montants sont autorisés à poursuivre leur route.

III. Poste de signalisation de St Nikola (km 2074,80 rive gauche)

Signal dirigé vers l'amont

N°	Type du signal	Signification
1.	Un feu rouge	Il est interdit aux bateaux de poursuivre leur route vers l'amont.
2.	Un feu vert	Les montants sont autorisés à poursuivre leur route uniquement par le bras de Struden.
3.	Deux feux verts superposés et un feu blanc	La navigation des convois vers l'amont est interdite. Les autres bateaux sont autorisés à poursuivre leur route vers l'amont par le bras de Struden.
4.	Deux feux verts superposés et un feu rythmé	Les montants sont autorisés à poursuivre leur route uniquement par le bras de Struden.

Région de l'écluse de Persenbeug (km 2063,40 - 2059,17)

I. Signaux d'avertissement pour avalants (km 2063,40 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 2061,13 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2059,17 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse de Melk (km 2041,52 - 2037,21)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2041,52 rive droite)

N°	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions Du chapitre I n° 1 (km 2040,20 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2037,21 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse d'Altenwörth (km 1983,30 - 1979,10)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 1983,30 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 1982,80 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3.
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 1979,10 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse de Greifenstein (km 1952,20 - 1948,71)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 1952,20 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon les dispositions du chapitre I n° 1 (km 1951,60 rive gauche)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3.
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 1948,71 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse de Freudenau (km 1923,750 – 1919,520)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 1923,750 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente; les bateaux isolés peuvent, si les circonstances le permettent, attendre dans l'avant-port amont.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles ; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bateau passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bateau suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; la poursuite de la route est autorisée.
4.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; la poursuite de la route est autorisée.

II. Signaux d'appel pour les avalants (km 1923,730 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon les indications du n° 2 ou 3.
2.	Feu gauche fixe, feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Feu gauche rythmé, feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 1919,520 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Signaux de sortie du port de Freudenu (km 1920,300 rive droite)

N°	Type du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie du port est interdite.
2.	Feu vert	La sortie du port est autorisée.

Secteur du Danube (km 1699,5 - 1697,8)

I. Station de signalisation de Dömös (km 1699,5 rive droite) et de Gizella-telep (km 1697,8 rive droite) pour les avalants

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
Dömös fonctionne en tant que station d'avertissement dans des conditions où il n'y a pas de rétrécissement du chenal sur le seuil.			
1.	-	Feu blanc clignotant	Les bateaux peuvent poursuivre leur route à condition que la station Gizella-telep signale également le passage libre.
2.	-	Feu blanc fixe	Les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement aux km 1700,3-1701,3 rive droite. Les bateaux isolés doivent attendre sur l'aire de stationnement aux km 1698,1-1698,3 rive gauche.
3.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert blanc vert	Feu vert fixe (Gizella-telep)	Les bateaux et les convois sont autorisés à poursuivre la navigation vers l'aval.
Dömös fonctionne en tant que station quand un rétrécissement du chenal se produit sur le seuil de Dömös ou s'il n'y a pas de places libres sur l'aire de stationnement pour les bateaux isolés aux km 1698,1-1698,3 rive gauche.			
4.	Feu rouge fixe ou drapeau rouge	Feu rouge fixe	Le passage des bateaux et des convois est interdit. Les bateaux et les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement aux km 1700,3-1701,3 rive droite.
5.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert blanc vert	Feu vert fixe	Le passage des bateaux et des convois est permis.
La station de signalisation Gizella-telep fonctionne en tant que station principale quand il n'y a pas de rétrécissement du chenal sur le seuil de Dömös et lorsqu'il y a des places libres pour les bateaux isolés sur l'aire de stationnement aux km 1698,3-1698,1 rive gauche.			

6.	-	Feu rouge fixe	Le passage des bateaux isolés est interdit; il faut attendre sur l'aire de stationnement aux km 1698,3-1698,1 rive gauche.
7.	-	Feu vert fixe	Le passage est permis.

Remarque: - La communication avec la station Gizella-telep est possible par radiotéléphone, voie 16, ou sur la voie 19 avec le signal d'appel "Nagymaros".

- Les bateaux et les convois arrivant à une distance de 5 km des stations de signalisation sont obligés d'informer ces stations par radiotéléphone, voie 16, de leur intention de passer.

II. Station de signalisation de Visegrád (km 1695,5 rive droite) pour les montants

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Feu rouge fixe ou drapeau rouge	Feu rouge fixe	Le passage des convois est interdit ; les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement aux km 1694,5-1693,5 rive gauche.
2.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert blanc vert	Feu vert fixe	Le passage est permis.

Remarque: Pour les bateaux qui attendent l'autorisation de passer dans la région de l'aire de stationnement pour bateaux à passagers "Nagymaros", sont transmis respectivement les signaux supplémentaires "A.1", et "E.1", étant donné que les signaux de la station principale ne sont pas visibles de cet endroit.

Région de l'écluse des Portes de Fer I (km 949 - 936)

I. Signaux d'avertissement (km 949 rive droite pour les avalants et km 935,7 rive gauche pour les montants)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Le bateau doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal en direction de la rive correspondant au feu rythmé pour atteindre l'aire d'attente de l'entrée dans l'écluse.
3.	Deux feux blancs rythmés	Autorisation de dépasser le signal en direction des deux rives pour atteindre les aires d'attente d'entrée dans l'écluse.

II. Signaux d'appel (sur la rive gauche au km 944,950 pour les avalants
et au km 941,2 pour les montants)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Il est interdit d'entrer dans l'avant-port; les bateaux doivent s'arrêter devant le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	L'entrée dans l'avant-port est autorisée du côté indiqué par le feu rythmé.
3.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans l'avant-port est autorisée du côté gauche ou bien du côté droit.

III. Signaux auxiliaires (sur les murs des avant-ports du côté considéré
dans le sens de la marche des bateaux: au km 943,6 pour les avalants
et au km 942,4 pour les montants)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Interdiction de dépasser le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Le passage est autorisé dans l'avant-port jusqu'à la ligne située devant les portes de l'écluse.
3.	Deux feux blancs rythmés	Le passage est autorisé dans l'avant-port des deux côtés jusqu'à la ligne d'arrêt située devant les portes de l'écluse.

IV. Signaux d'entrée dans les sas de l'écluse (sur les murs droits, considérés dans le sens de la
marche des bateaux: au km 943,35 pour l'entrée dans le sas amont et
au km 942,65 pour l'entrée dans le sas aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux rouges fixes superposés	Navigation interrompue ; écluse hors service.
2.	Deux feux rouges fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite.
3.	Un feu rouge fixe	L'entrée dans l'écluse est interdite, mais les bateaux doivent se tenir prêts pour l'éclusage.
4.	Deux feux verts fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.

V. Signaux de sortie des sas de l'écluse (sur les murs droits, considérés dans le sens de la
marche des bateaux: au km 943,35 pour la sortie du sas amont et
au km 942,65 pour la sortie du sas aval)

N°	Type du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	La sortie est interdite.
2.	Un feu vert fixe	La sortie est autorisée.

Secteur des écluses roumaines des Portes de Fer II (km 865 - 858,6 rive gauche)

I. Signaux d'avertissement:

- pour les avalants, au km 865, à l'extrémité amont de l'île Ostrovul Mare;
- pour les montants, au km 856,6 sur la rive gauche et au km 860,9 à l'extrémité aval de l'île Ostrovul Mare.

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Le bateau doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal en direction de la rive correspondant au feu rythmé.
3.	Un feu blanc fixe	Le bateau doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
4.	Un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal d'avertissement du feu rythmé pour atteindre l'aire de stationnement d'entrée dans l'écluse.

II. Signaux d'appel:

- pour les avalants et pour les montants, au km 863,5 sur la rive gauche.

N°	Type du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans l'avant-port est interdite; les bateaux doivent s'arrêter devant le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Le passage est autorisé dans l'avant-port du côté indiqué par le feu rythmé.

III. Signaux d'entrée dans le sas de l'écluse

(sur les murs gauches, considérés dans le sens de la marche des bateaux):

- pour les avalants : au km 864,05
- pour les montants: au km 863,7

N°	Type du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	L'entrée dans l'écluse est interdite. Les bateaux doivent se tenir prêts pour l'éclusage.
2.	Un feu vert fixe	L'accès à l'écluse est permis.
3.	Deux feux rouges fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite.
4.	Deux feux verts fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.
5.	Deux feux rouges fixes superposés	Navigation interrompue ; écluse hors service.

IV. Signaux de sortie du sas de l'écluse
(sur les murs droits, considérés dans le sens de la marche des bateaux)

- pour les avalants: au km 863,75
- pour les montants: au km 864

N°	Type du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	La sortie est interdite.
2.	Un feu vert fixe	La sortie est autorisée.

Secteur des bras Bala - Borcea
(km 348 du Danube - km 66,2 du bras Borcea)

I. Station de signalisation d'Izvoarele (km 348 rive droite)

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Un panneau rouge blanc rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	L'entrée des avalants dans le bras Bala est interdite.
2.	Pas de signal	Un feu vert hissé à bloc	L'entrée des avalants dans le bras Bala est autorisée.

II. Station de signalisation d'Unirea (km 67,2 de la rive droite du bras Borcea)

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Un panneau rouge blanc rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	L'entrée des montants dans le bras Bala est interdite.
2.	Pas de signal	Un feu vert hissé à bloc	L'entrée des montants dans le bras Bala est autorisée.

Secteur du Bas-Danube (mille 43 - km 82)

I. Station de signalisation au cap Tchatal d'Ismail (mille 43, rive gauche)

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code inter-national des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur de la courbe de Tulcea et sur le canal de Sulina.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Fort courant et conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge blanc rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le bras de Tulcea est fermé temporairement.
4.	Deux panneaux rouge blanc rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges superposés hissés à bloc	Interdiction prolongée d'entrer dans le bras de Tulcea.
5.	Pas de signal ou un panneau vert blanc vert hissé à bloc	Un feu vert hissé à bloc	Le bras de Tulcea est ouvert à la navigation.

II. Station de signalisation au cap Tchatal de St Georges (mille 33,75)

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code inter-national des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur du canal de Sulina et du bras de Tulcea.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Fort courant et conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge blanc rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le canal de Sulina est fermé temporairement.

4.	Deux panneaux rouge blanc rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges superposés hissés à bloc	Interdiction prolongée d'entrer dans le bras de Sulina.
5.	Pas de signal ou un panneau vert blanc vert hissé à bloc	La navigation de nuit sur le canal de Sulina est interdite	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation.

III. Stations de signalisation de Gorgova (mille 21) et de Crisan (mille 12,33)

N°	Type du signal		Signification
	De jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code inter-national des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur du canal de Sulina et du bras de Tulcea.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Fort courant et conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge blanc rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le canal de Sulina est fermé temporairement - interdiction temporaire de circuler sur le canal de Sulina.
4.	Deux panneaux rouge blanc rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges superposés hissés à bloc	Interdiction prolongée de circuler sur le canal de Sulina.
5.	Pas de signal ou un panneau vert blanc vert hissé à bloc	La navigation de nuit sur le canal de Sulina est interdite.	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation.

Signaux du sémaphore installé à l'embouchure du canal de Sulina

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code international des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur de la barre ou du canal de Sulina.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Fort courant et conditions de navigation difficiles à la barre et dans le canal de Sulina.
3.	Un panneau rouge blanc rouge ou balancement d'un pavillon rouge. Le signal peut être placé aussi sur la drague qui travaille à la barre de Sulina	Un feu rouge	Le canal est fermé temporairement.
4.	Deux pan-neaux rouge blanc rouge superposés	Deux feux rouges superposés	Interdiction prolongée d'entrée et de sortie des bateaux à l'embouchure du canal de Sulina. Des travaux de dragage ou d'autres travaux hydrotechniques sont en cours d'exécution à l'embouchure du canal de Sulina.
5.	Pas de signal	La navigation de nuit sur le canal de Sulina est interdite.	Le canal est ouvert à la navigation.

Poste réglant la circulation des bateaux dans le port d'Ismail (km 91,00 de la rive gauche du bras de Chilia)

Le poste règle l'entrée et la sortie des bateaux du bassin au km 90 et le passage des bateaux dans la région de la courbe aux km 91-88

N°	Type du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Deux cônes noirs superposés	Deux feux verts superposés	La circulation des bateaux vers l'aval est interdite; la circulation vers l'amont et l'entrée dans le bassin au km 90 sont autorisées.
2.	Deux ballons noirs superposés	Deux feux rouges superposés	La circulation vers l'amont est interdite; la circulation vers l'aval et l'entrée dans le bassin au km 90 sont autorisées.
3.	Pas de signal	Trois feux rouges superposés	La circulation vers l'amont et vers l'aval est interdite ; la sortie du bassin au km 90 est autorisée.

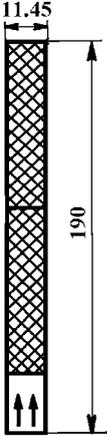
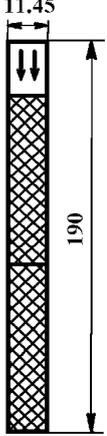
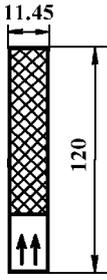
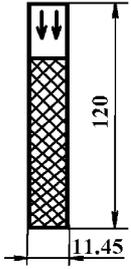
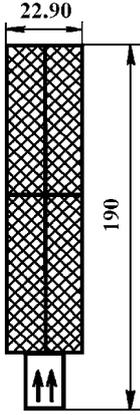
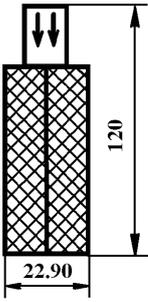
Remarque: Les aires d'attente pour la traversée du secteur du bras de Chilia entre les km 91-88 se trouvent pour les montants dans la région du km 87 et pour les avalants dans la région du km 96.

13. DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSES ETABLIS POUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE

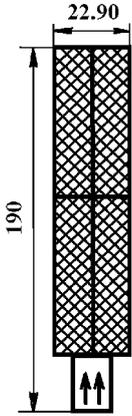
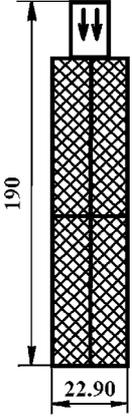
Signes conventionnels des bateaux dans les schémas:

- | | |
|---|--|
|  | - Pousseur |
|  | - Bateau non motorisé à lège faisant partie du convoi |
|  | - Bateau non motorisé en charge faisant partie du convoi |

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 2379,3 – 2411,0		
		
km 2249,85 – 2376,80	 <p data-bbox="384 1731 847 2033"> Lors de niveaux d'eau de + 350 cm et plus d'après la st. hy. de Hofkirchen. Du km 2330,20 (bief amont de l'écluse de Straubing) au km 2376,80, les gabarits admis des convois poussés sont de 190 x 22,90 m. Du km 2376,2 au km 2411,0, les gabarits admis des convois poussés sont de 190 x 11,45 m. </p>	 <p data-bbox="906 1731 1342 2033"> Du km 2376,80 au km 2355,00 (bief aval de l'écluse de Geisling), les gabarits admis des convois poussés sont de 190 x 22,90 m. Du km 2355,00 au km 2330,20, les gabarits admis des convois poussés sont de 190 x 11,45 m ou de 120 x 22,90 m </p>

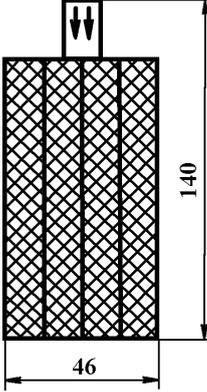
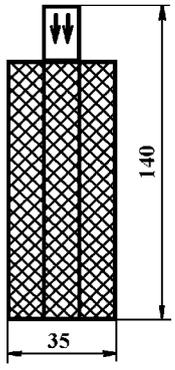
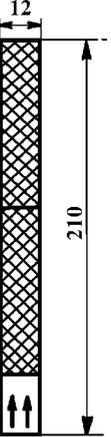
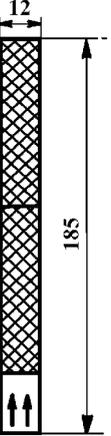
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 2201,8 – 2249,0		
km 1880,26 – 2201,8	<p>Les gabarits maxima des convois poussés ne sont pas déterminés et sont fixés par le conducteur de bateau en fonction des conditions de la navigation ainsi que de la puissance et de la manoevrabilité du pousseur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gabarits maxima pour le passage par l'écluse de Freudenu sont de 275 x 23 m. - Les gabarits maxima pour le passage par les autres écluses de ce secteur sont de 230 x 23 m. - Les convois comprenant des bateaux-citernes transportant des marchandises dangereuses ou n'ayant pas été dégazés, ne peuvent dépasser une longueur de 230 m et une largeur de 23 m, le nombre maximum de bateaux marchands qu'ils comprennent étant de quatre. Cette restriction est valable à l'égard des convois avalants sur le secteur allant de la frontière de l'Allemagne jusqu'au km 1919,00. - Sur le secteur compris entre le km 1915,00 et la frontière d'Etat de la Slovaquie, les convois avalants comprenant des bateaux-citernes transportant des marchandises dangereuses ou n'ayant pas été dégazés, ne peuvent dépasser une longueur de 34,5 m et ne doivent comprendre plus de trois bateaux destinés au transport de marchandises ; les bateaux marchands doivent faire route dans une seule rangée. 	

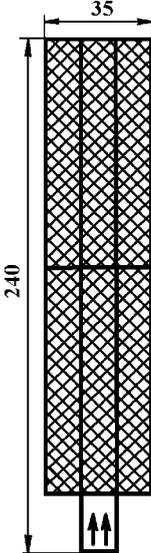
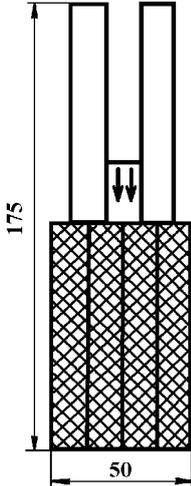
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1811,00 – 1880,26	<p>Les gabarits maxima des convois poussés n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du pousseur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation, à l'exception du secteur de l'écluse de Gabcikovo où les dimensions admises des convois sont de 275,0 x 33,0 m.</p>	

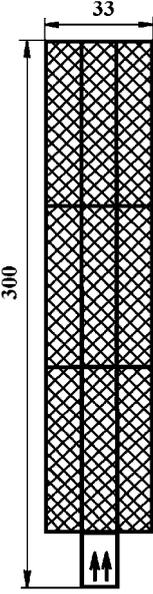
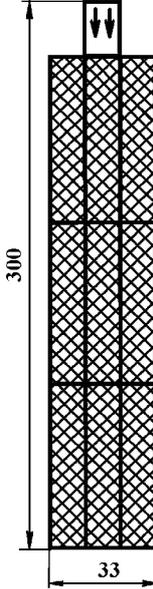
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont		Navigation vers l'aval
km 1791, 00 – 1811, 00	lors de niveaux d'eau supérieurs à + 150 cm d'après la st. hy. de Gönyü		<p data-bbox="1005 376 1324 481">Lors de niveaux d'eau supérieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p>  <p data-bbox="989 1041 1340 1146">Lors de niveaux d'eau inférieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p> 
	lors de niveaux d'eau de + 100 à + 150 cm d'après la st. hy. de Gönyü		
	lors de niveaux d'eau inférieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü		

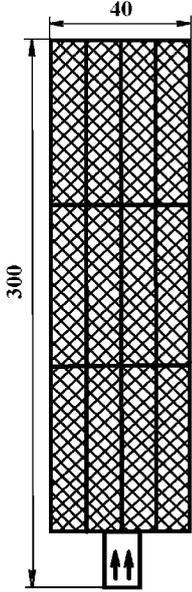
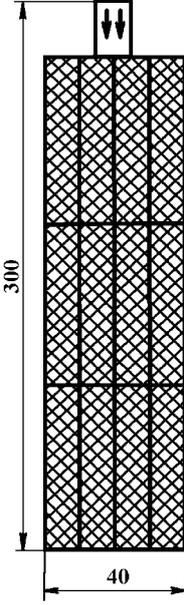
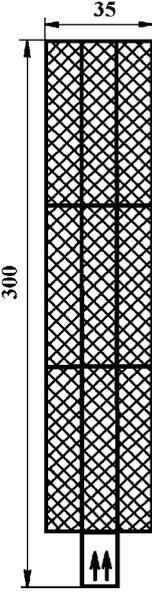
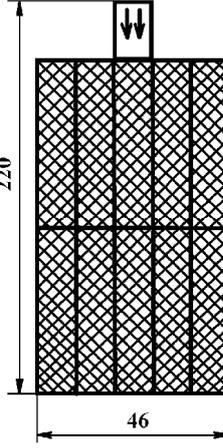
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 947 – 1642,5, ainsi que le secteur km 1652 – 1785	Les gabarits maxima des convois poussés n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du pousseur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation.	
km 1642,5 – 1652		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 375 – 947 à l'exception des secteurs de passage par les écluses (km 858 – 868 et km 931 – 947)	Les gabarits maxima des convois poussés n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du pousseur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation.	
km 858 – 868 et km 931 – 947		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

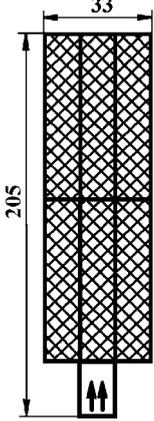
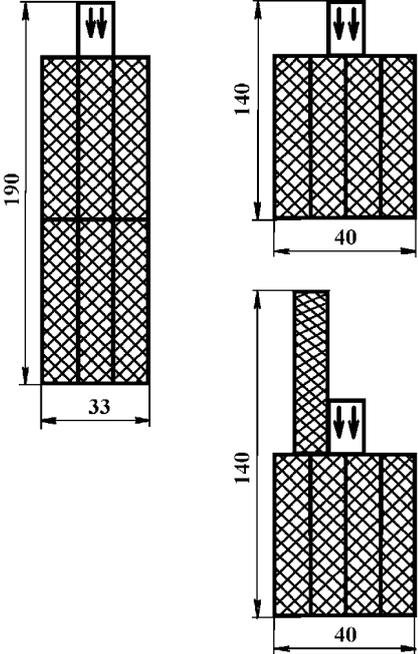
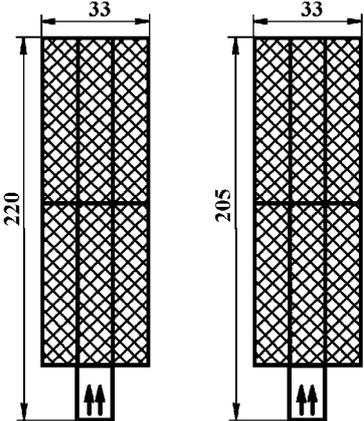
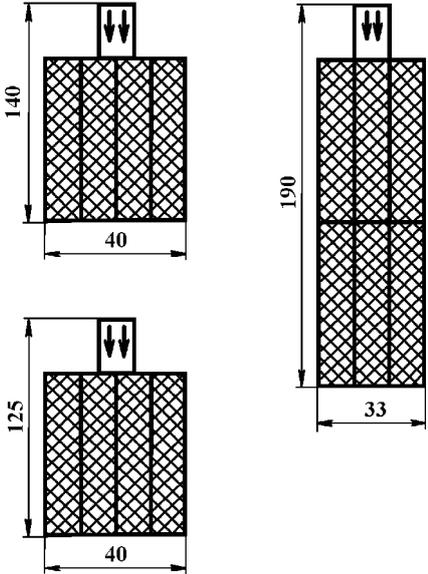
Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
<p>km 170 – 375 exceptés les secteurs de passage sous les ponts de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8) et de Cernavoda (km 300)</p>		
<p>Secteur de passage sous le pont Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8)</p>		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

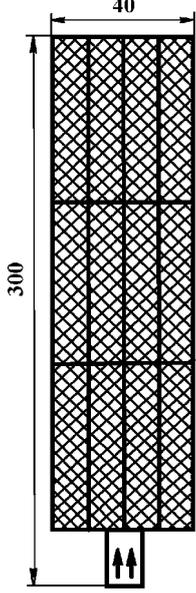
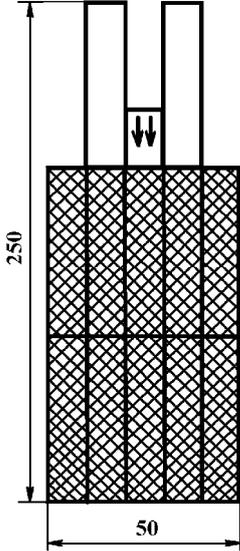
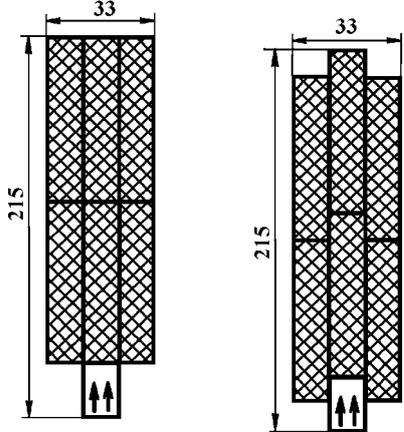
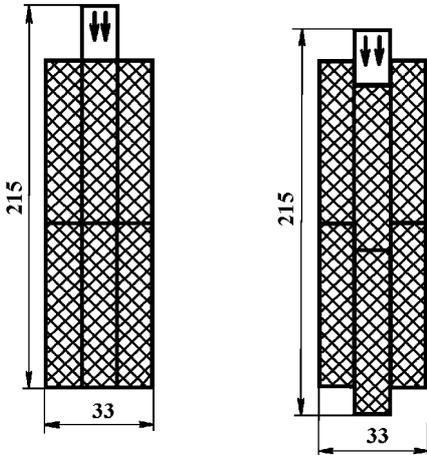
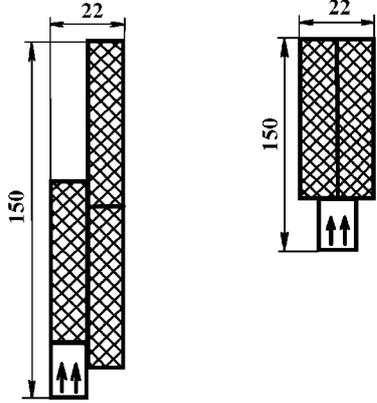
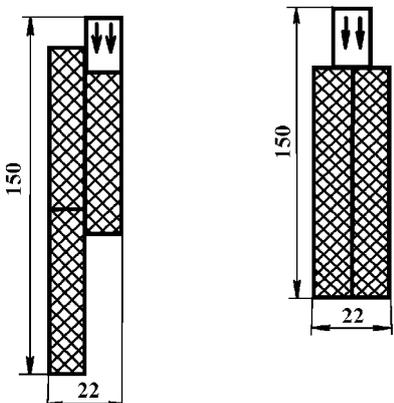
Secteur	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, 150 cm et moins à Cernavoda
Secteur de passage sous les ponts de Cernavoda (km 300)	

Secteur	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, 150 cm et moins à Cernavoda
Secteur de passage sous les ponts de Cernavoda (km 300)	

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Bras de Bala-Borcea, excepté le secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 – bras de Borcea)		
	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, 150 cm et moins à Cernavoda	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, 150 cm et moins à Cernavoda
Secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 – bras de Borcea)		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 79,636 – 170 (mille 43)		
km 62,97 – 79,636 (mille 34 – mille 43)		
km 0 – 62,97 (mille 0 – mille 34)		

14. DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES ETABLIS POUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE

Signes conventionnels des bateaux dans les schémas:



- Bateau motorisé

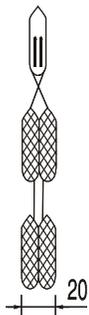
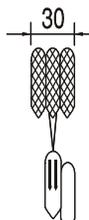
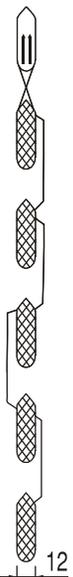
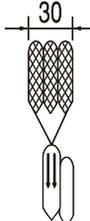
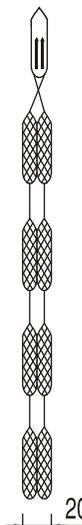


- Bateau non motorisé à lège



- Bateau non motorisé en charge

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont			Navigation vers l'aval		
km 2201,77 – 2379,3	Lors de niveaux d'eau de + 220 cm et plus d'après la st. hy. de Schwabelweis km 2249,2 – 2379,3		km 2376,3 – 2379,3			
			km 2312,2 – 2376,3	 		
		km 2203,9 – 2229,3 et km 2231,2 – 2249,2	km 2201,77 – 2312,2		km 2231 – 2249,2	
				km 2225,3 – 2229,3		
		km 2203,9 – 2225,3				

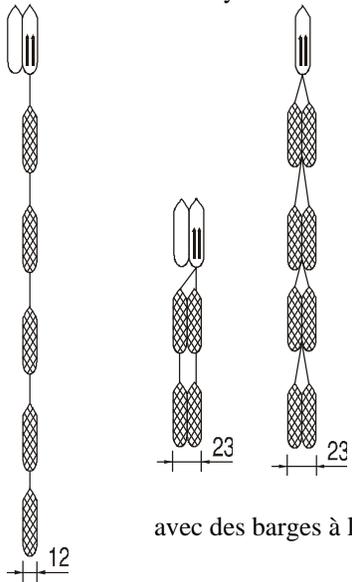
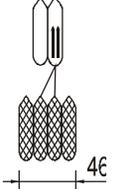
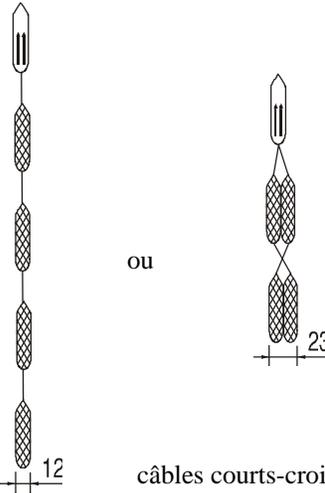
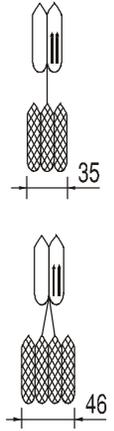
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1880,26 – 2201,77	<p>Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation.</p> <p>Exceptions: Les gabarits maxima pour le passage par l'écluse de Freudenu sont de 275 x 23 m. Les gabarits maxima pour le passage par les autres écluses de ce secteur sont de 230 x 23 m.</p>	

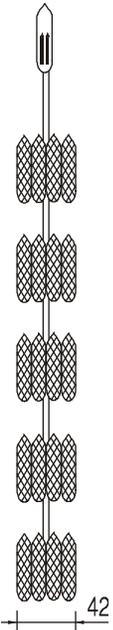
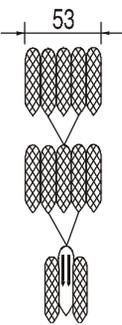
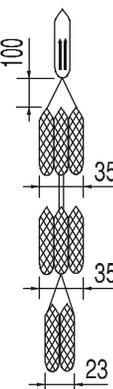
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
1811,00 – 1880,26 KM	<p>Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation, à l'exception du secteur de l'écluse de Gabčíkovo où les dimensions admises des convois sont de 275,0 x 33,0 m.</p>	

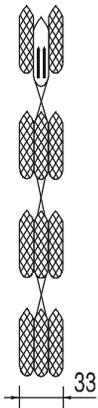
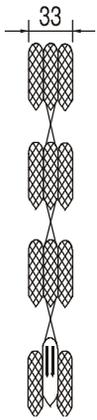
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1791,00 – 1811,00	<p style="text-align: center;">Lors de niveaux d'eau supérieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p>  <p style="text-align: center;">avec des barges à lège</p>	<p style="text-align: center;">Lors de niveaux d'eau supérieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p> 
km 1791,00 – 1811,00	<p style="text-align: center;">Lors de niveaux d'eau inférieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p>  <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">câbles courts-croisés</p>	<p style="text-align: center;">Lors de niveaux d'eau inférieurs à + 100 cm d'après la st. hy. de Gönyü</p>  <p style="text-align: center;">avec les barges extrêmes à lège</p>

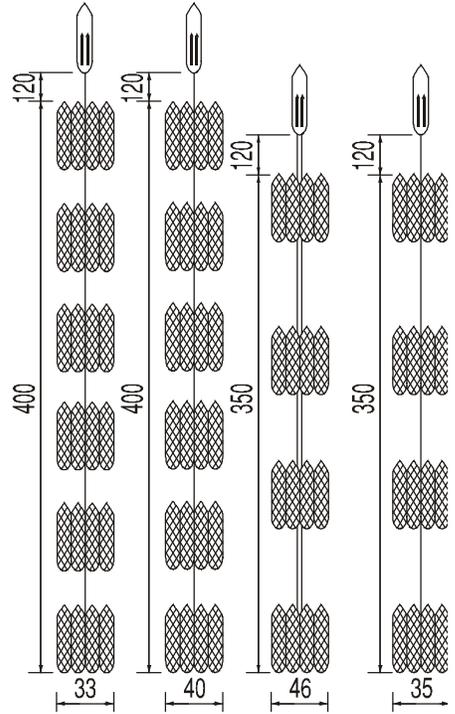
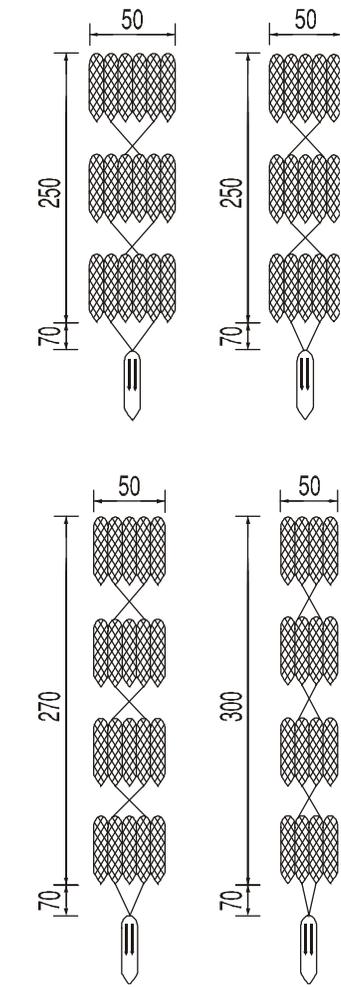
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 947- 1642,5 et km 1652 – 1791		
km 1642,5 – 1652,0		

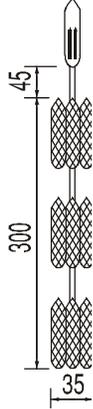
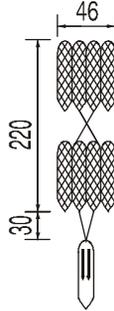
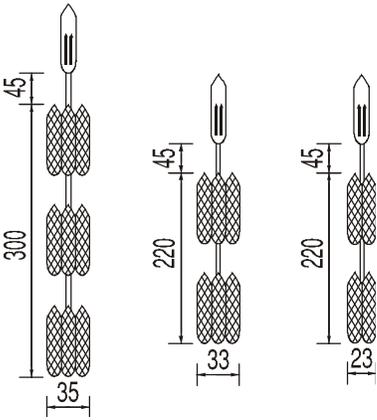
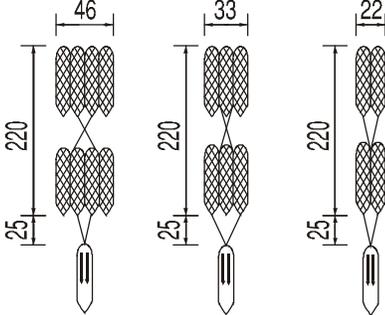
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 375 – 947, exceptés les secteurs de passage par les écluses (km 858 – 868 et km 936 – 947)	Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés. Ils sont déterminés par les conducteurs de bateau en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur compte tenu des exigences de sécurité de la navigation.	
km 858 – 868 et km 936 - 947		
Lors du passage par l'écluse, la longueur totale du convoi ne doit pas dépasser 300 m		

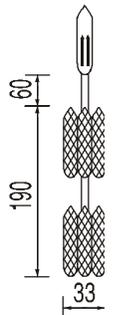
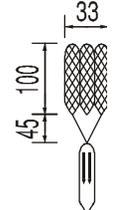
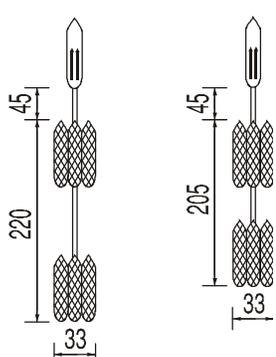
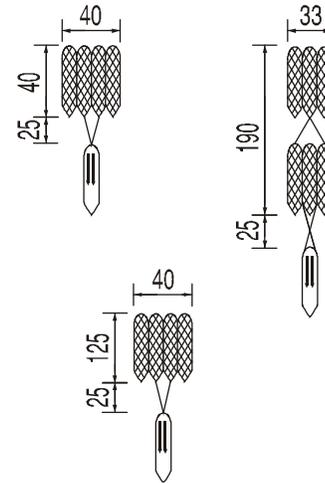
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
<p>km 170 – 375, exceptés les secteurs de passage sous les ponts de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8) et de Cernavoda (km 300)</p>	<p>Chalands d'une portée en lourd de 650 t max., de 651 à 1000 t, de 1001 à 2000 t et de plus de 2000 t</p> 	<p>Chalands d'une portée en lourd de 650 t max., de 651 à 1000 t, de 1001 à 2000 t de plus de 2000 t</p> 

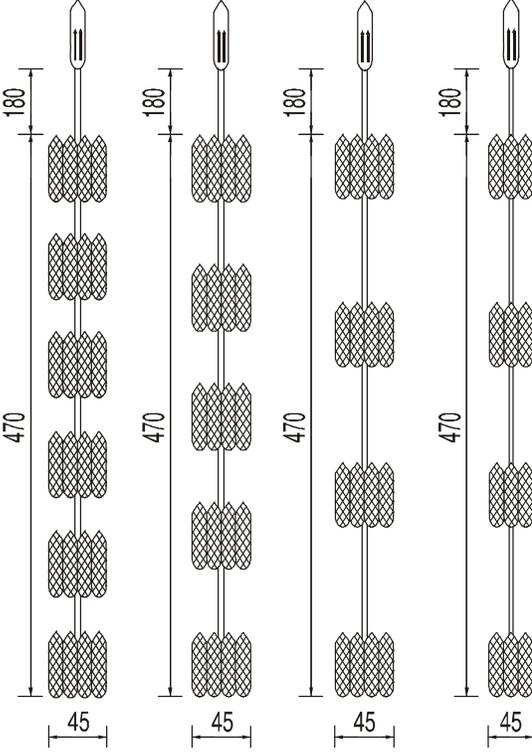
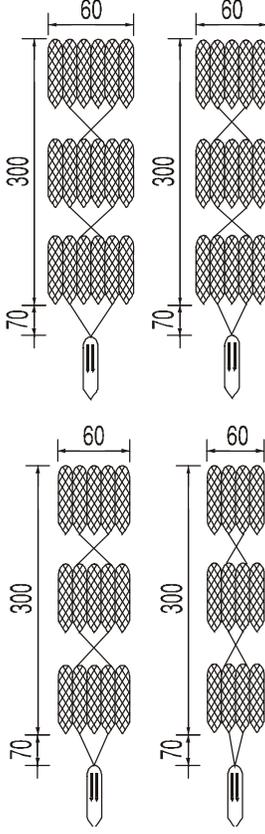
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Secteur de passage sous le pont de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8)		
	Pour les niveaux de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et moins de 0,00 cm à Cernavoda	Pour les niveaux de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et moins de 0,00 cm à Cernavoda
Secteur de passage sous les ponts de Cernavoda (km 300)		

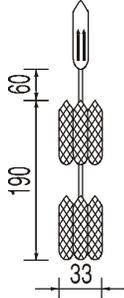
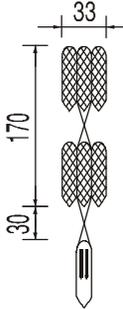
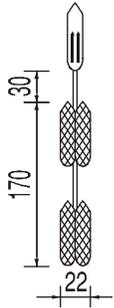
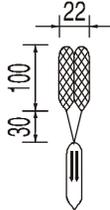
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Bras de Bala-Borcea, excepté les secteurs de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 – bras de Borcea)		
	Pour les niveaux d'eau supérieurs à 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda	Pour les niveaux d'eau supérieurs à 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda
Secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 – bras de Borcea)		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 79,636 (mille 43) – km 170		
<p>Remarque: Barges d'une portée en lourd de 700 t max., de 701 à 1200 t, de 1201 à 2000 t et de plus de 2000 t</p>		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 62,97 – 79,636(mille 34 –mille 43)		
km 0 – 62,97(mille 0 –mille 34)		

**15. ENTREPRISES DE NAVIGATION DES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION ET D'AUTRES
PAYS DANUBIENS DISPOSANT DE BATEAUX DE NAVIGATION INTERNATIONALE ET LEURS AGENCES**

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
ROUMANIE				
Entreprise de navigation fluviale SA Drobeta Turnu-Severin Intreprinderea de navigatie fluviala Drobeta Turnu-Severin	1500 Drobeta Turnu-Severin, str. Portului 1 Judetul Mehedinti		42212	7.30 - 16.00
Entreprise de navigation fluviale "Giurgiunav" SA - Giurgiu Intreprinderea de navigatie fluviala SA "Giurgiunav" SA - Giurgiu	8375 Giurgiu, Port Giurgiu, Judetul Giurgiu	4-046-212480 4-046-214803	15711 4-046-213166*	7.30 - 16.00
Entreprise de navigation fluviale "Brailanav" SA - Braila Intreprinderea de navigatie fluviala "Brailanav" SA - Braila	6100 Braila, Port Braila, Judetul Braila	4-039-613913 4-039-613914	55294 4-039-612405*	7.30 - 16.00
Compagnie roumaine de navigation fluviale "Navrom" SA - Galati Compania de navigatie fluviala romana NAVROM SA- Galati	6200 Galati, str. Portului 20 str. Portului 34, Judetul Galati	4-036-415615 4-036-461022 4-036-461033 4-036-460706	51325 51227 4-036-460190*	7.30 - 16.00
Compagnie de navigation fluviale "Navrom" - Bucarest Compania de navigatie fluviala NAVROM - Bucuresti	Bucuresti, bd. Dinicu Golescu 38, sector 1	401-618-20	11256	7.30 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de télécopie *	Heures de travail (heure locale)
AGENCES NAVROM				
Vienne	1020 Wien, Freudenauer Hafen-Str. 8-10	(48)-1-7289665	134828 (43)-1-7286259*	
Linz	1120 Linz, Regensburger Str. 9	(43)-732-778846	221525	
Komarno	94501 Komarno, Dunaské nábr. 10	(42)-81-92163	98279	
Dunaújváros	2400 Dunaújváros, Dunaújvárosi Képviselete Fáy A. u. 9. fsz. 1.	(36)-25-323226	(36)-25-323226*	
Moldova-Veche	dans le port	4-055-540703	-	8.00 - 16.00
Orsova	dans le port	4-052-361295	-	8.00 - 16.00
Drobeta Turnu-Severin	dans le port	15980	42212	8.00 - 16.00
Calafat	dans le port	4-051-231264	-	8.00 - 16.00
Bechet	dans le port		sur préavis	8.00 - 16.00
Corabia	dans le port	4-049-561382	-	8.00 - 16.00
Turnu-Magurele	dans le port	4-047-412989	-	8.00 - 16.00
Zimnicea	dans le port	4-047-366955	-	8.00 - 16.00
Giurgiu	dans le port	4-046-213058	15711	8.00 - 16.00
Oltenita	dans le port	4-042-511575	-	8.00 - 16.00
Calarasi	dans le port	4-042-311208	-	8.00 - 16.00
Cernavoda	dans le port	4-041-238636	-	8.00 - 16.00
Hîrsova	dans le port	4-041-870211	-	8.00 - 16.00
Macin	dans le port	4-040-571625	-	8.00 - 16.00
Braila	dans le port	4-039-616500	55294	8.00 - 16.00
Galati	dans le port	4-036-415615	51227	8.00 - 16.00
Isaccea	dans le port	4-040-540715	-	8.00 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Tulcea	dans le port	4-040-512375	52258	8.00 - 16.00
Sulina	dans le port	4-040-543339	-	8.00 - 16.00
UKRAINE				
Société anonyme de navigation ASK "UKRRETFLOTTE" Акционерная судоходная компания АСК "УКРРЕЧФЛОТ"	252655 ГСП Киев-71, ул.Нижний Вал, 51	417-42-33 416-76-32	131423	8.30 - 17.30
FILIALES DE L' "UKRRETFLOTTE" sur le Danube				
Base de réparation et d'exploitation de la flotte - Vilkovo (VREBF) Вилковская ремонтно-эксплуатационная база флота (ВРЭБФ)	г.Вилково, Килийский р-н, Одесская обл., ул. Придунайская, 3	3-17-53		8.00 - 17.00
Entreprise nationale pour le service complexe de la flotte "Danube-Dniepr-Trans" (DDT) Государственное предприятие по комплексному обслуживанию флота "Дунай-Днепр-Транс" (ДДТ)	68600 г.Измаил, Одесская обл., ул. 28 июня, 12	2-33-91 9-08-49		8.30 - 17.30

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
AGENCES DE L' "UKRRETFLOTTE" sur le Danube				
Lom	3600, г. Лом обл. Монтана ул. Ломска комуна 15 вход "В", апарт. 80	00359-71-2-12-45	38-569	permanent
Galati	6200 Galati, str. 13 Iunie 26	411-216	51-260/51309	8.00 - 16.00
Belgrade	11000, Beograd, ul. Nushitcheva, 12-A/V 11000 Beograd, ул.Нушићева 12-А/В	(381) 11 338-551 136-541	111-30 111-40	7.00 - 16.00
Komarno	94525 Komarno, Slovenske Lodenice	819-35-51+ доб.2347	98-452	8.00 - 15.00
ENTREPRISE UKRAINIENNE DE NAVIGATION DANUBIENNE (UDP) УКРАИНСКОЕ ДУНАЙСКОЕ ПАРОХОДСТВО (УДП)	68600 г. Измаил, пр. Суворова, 2	90-638	232130	9.00 - 18.15
AGENCES DE L'UDP				
Regensburg	Regensburg, Budapester Str. 24-a	560400	84165160	8.00 - 18.15
Linz	Linz, Stadthafen, Regensburger Str. 9	79121	-	8.00 - 18.15
Vienne	1026 Wien II, Handelskai 265	24-55-43	074938	8.00 - 18.15
Bratislava	Bratislava, Fajnorovo nábr. 2	00-42-1752931061	00-42-17364530*	8.00 - 17.15
Komarno	Komarno, Gottwaldovo nábr. 16	23-32, 23-38	098273	8.00 - 17.15
Budapest	Budapest, Március 15. tér 1.	266-19-49	224542	8.00 - 17.00
Dunaújváros	Dunaújváros, Ifjúsági Sziget	16675	029361	8.00 - 17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Belgrade	Београд, Кнежепољска 1	764-320	-	8.00 -18.15
Turnu-Severin	Turnu-Severin, Decebal 56	13-507	-	8.00 - 17.00
Roussé	Русе, Данко Стефанов 10	00359-82-25173	62500	8.00 - 17.00
Galati	6200 Galati, str. Portului 20	934/17930	51201	8.00 - 17.00
Bucarest	Bucuresti, Aleea Modrogan 1	3355-02	11306	8.00 - 17.00
REPUBLIQUE DE MOLDOVA				
S.A. de navigation "NEPTUN" "Firma de navigatie NEPTUN" S.A.	МД-2039 Chisinău, str. Belinschi 101	(3732) 74-09-01	74-09-01*	8.00 - 17.00
REPUBLIQUE DE BULGARIE				
Entreprise bulgare de navigation fluviale (BRP S.A.) Българско речно плаване АД (БРП)	Русе, ул. Отец Паисий 2	00359-82-22-21-23, 00359-82-23-40-27	0035982/62505*	8.00 - 17.00
AGENCES DE LA BRP				
Regensburg	93055 Regensburg, Wiener Str. 1	0049941/7922-60 00491733510541	0049941-652614 0049941-792214*	8.00 - 17.00
Vienne	1020 Wien, Freudenauer Hafен-Str. 8	00431/7-289-662 00436641810502	047136252 004317289662*	8.00 - 17.00
Budapest	1116 Budapest, Szirtes u. 2a	00361/3-850-148 0036209393565	061227768 003613850148*	8.00 - 17.00
Bratislava	82109 Bratislava, Pribinova 24	004217/52-925-271 00421903220337	066693275 004217-52925271*	8.00 - 17.00
Belgrade	11000 Београд, Томаша Јежа 12, ет. I. ап.3.	0038111/137-081	06211665 003811145129*	8.00 - 17.00
Giurgiu	8375 Giurgiu, Bloc "T" Eva scara "A", etaj 2, ap.4, casuta postala 22	004046/21-15-05	004046	8.00 - 17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
AUTRES ENTREPRISES DE NAVIGATION BULGARES				
"Transcargo"	7000 Русе, ул. Страхил Войвода 12	0035982/227-080 0035982/223-040	0035982 2-230-40	8.00 - 17.00
"Iola Shipping"	Русе, ул.Александровска 97, вх. "Ж", ап.17	0035982/822-503	0035982/822-503	8.00 - 17.00
"Dunai express"	Русе, ул. Калоян 2	0035982/222-828	0035982/225-632	8.00 - 17.00
"Rubikion Shipping"	Русе, ул.Епископ Босилков 16	0035982/485-143	0035982/823-265, 740-741	8.00 - 17.00
"Komko"	Русе, ул.Пристанищна 4	0035982/237-197	0035982/237-197	8.00 - 17.00
Complexe de bacs	Оряхово София, ул.Крум Попов 6	003599171/43-01-04 003592/963-43-44, 963-38-40	00359/9171/35-26, 33-303 00359/2-963-45-41	sans interruption
"Cosmoshipping"	Lom	00359971/22-011	38-508 00359971 (22-011)*	
"Donau Group"	Видин, ул.Стамболийски 66	0035994/30825	0035994/30-825	8.00 - 17.00
REPRESENTATIONS DE LA BRP				
Reni	Рени, ул.Дунайская, 188	003804840/21-262	064232225 (003804840/21-262)*	-
Vidin	3700 Видин, Агентство БРП	0035994/20-156	094/20-156 0035994/20-156	8.00-17.00
Lom	3600 Лом, Агентство БРП	00359971/22-068	3538589 (22-194) 00359971	8.00-17.00
Somovit	5959 Сомовит, Агентство БРП	003596567/317	003596567	8.00-17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Roussé	7000 Русе, ул. Отец Паисий 2 Агентство БРП	0035982/234-027/345	(0270427) 0035982/234-027	8.00-17.00
Svistov	5250 Свищов, Агентство БРП	00359631/22-692	(2-26-88) 00359631	8.00-17.00
REPUBLIQUE DE SERBIE				
Entreprise yougoslave de navigation fluviale (JRB) Југословенско речно бродарство (ЈРБ)	Београд, Кнеза Милоша 82	644-255	11205	6.30-14.30
AGENCES DE LA JRB				
Vienne	Wien, Damhaufen 4094/14	72-80-436	134236	8.00-12.00, 14.00-18.00 (samedi: 8.00 - 14.00)
Budapest	Budapest, Bem József u. 16/1	201-9058	224747	9.00 - 17.00
Bezdán	Царинска колонија (без номера)	025-81-952	15341	permanent
Novi Sad	Нови Сад, Београдски кеј 11	021-526-683	14143	6.00 - 14.00
Belgrade	Београд, Француска 85	011-750-275	-	6.30 - 14.30

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Pancevo	Панчево, Зона Пристаништа (sans numéro)	013-347-999/176	11528	6.00 - 14.00
Smederevo	Смедерево, Деспота Ђурђа 2	026-222-015	-	6.00 - 18.00
Veliko Gradiste	Велико Градиште, Обала Краља Петра 9	012-62-217	-	6.00 - 22.00
Prahovo	Пристаниште (sans numéro)	019-524-067	19219	5.00 - 21.00
Reni	Дуниска 188	41308	-	7.00 - 15.00
REPUBLIQUE DE CROATIE				
Entreprise de navigation fluviale "Dunavski Lloyd" Recno brodarstvo "Dunavski Lloyd"	Sisak, Rimska 28	385 44 527 611	385 44 527 693	
REPUBLIQUE DE HONGRIE				
Entreprise hongroise de navigation - MAHART S.A. Magyar Hajózási Részvénytársaság (MAHART)	Budapest, Aráczai Csere János u. 11	118-1880	225258	permanent
Entreprise de navigation et de transport Pannon-Cargo S.A.R.L. Pannon-Cargo Hajózási és Szállítványozási Kft.	Budapest, V. Régiposta u.19. II. 11.			
AGENCES DE LA MAHART				
Regensburg	Regensburg, Budapest Str. 14	56-379	841-65885	8.30 - 17.00
Linz	Regensburger Str. 9	27-491	847-21524	8.30 - 17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Vienne	Wien, II, Handelskai 385	24-24-77	847-74694	8.30 - 17.00
Bratislava	Bratislava, Cervenej Armady 39	574-61	-	8.30 - 15.00
Komárom	dans le port	52	024372	permanent
Dunaújváros	dans le port	68-48	029271	6.00 - 18.00
Baja	dans le port	181	-	8.00 - 18.00
Mohács	dans le port	82	012279	permanent
Belgrade	Београд, Кнежепољска 1	66-30-44	11753	8.30 - 17.00
Bucarest	Bucuresti, Bd. Gen. Magheru 2.1/6	13-08-10	-	8.30 - 17.00
Turnu-Severin	Turnu-Severin, Strada Portului 3	28-77	016443	8.30 - 17.00
Lom	dans le port-INFLLOT	12-01	-	8.30 - 17.00
Roussé	dans le port-INFLLOT	280-82	-	8.30 - 17.00
Giurgiu	Giurgiu Bd. 1907 N° 70	17-82	-	8.30 - 17.00
Braila	Braila, Strada Imparatul Traian	11-489	-	8.30 - 17.00
Galati	Galati, Strada 3 Iunie	12-108	-	8.30 - 17.00
Reni	dans le port	46	-	8.00-12.00 14.00 - 18.00
REPUBLIQUE SLOVAQUE				
Navigation danubienne slovaque et ports S.A. (SPaP) Slovenská plavba a prístavy a.s. (SPa Pa.s.)	81524 Bratislava, Pribinova ul. 24	00421-2-52925798, 00421-2-52968432	00421-2-52963002* 00421-2-52926355*	7.00 - 15.30
AGENCES DE LA SPaP				
Regensburg	93055 Regensburg, Budapester Strasse 19	0941/792822	0941/793832*	8.00 - 19.00
Linz	4020 Linz, Regensburgerstrasse 9/3	0732/778645	0732/778645*	-

Nom de l'entreprise	Adresse	Nº de téléphone	Nº de télex Nº de téléfax *	Heures de travail (heure locale)
Budapest	1056 Budapest, Március 15. tér	061-3382597	061-3382597*	-
Belgrade	Београд, Ленјинов бул. 165-А	011/3441 199	12418, 12460, 011/450 313*	-
Bucarest	Bucuresti, Str. Otetari,	00-401-3111120	00-401-3112436*	-
Ismail	68600 Измаил, Одесская обл., ул.Портовая, 7	04841/90487	04841/21240	-
REPUBLIQUE D'AUTRICHE				
DDSG Cargo GmbH	1020 Wien II, Handelskai 265	01/725 00-0	01/725 00-701	
Donau-Tankschiffahrtsges GmbH	1020 Wien II, Handelskai 265	01/727 10-0	01/727 10-420	
AVANTI Schifffahrt und Lager GmbH	A-2100 Korneuburg, Donaulände	02262/747 21-0	02262/747 21-86	
SRN Alpina Ges.m.b.H	A-3562 Schönberg, Bergstrasse 17	02733/8342	02733/8342-710	
AGENCES DE LA DDSG				
Regensburg	Regensburg, Donaulände, 20/a	53-0-91 53-0-95	65843	8.00-16.00
Passau	Passau, Im Ort 14/a	33-0-33 33-0-34	57870	8.00-16.00
Linz	Linz, Stadthafen	70-0-11	021782	8.00-16.00
Krems	dans le port	25-03 25-04	07108	8.00-16.00
Vienne	1021 Wien II, Handelskai 265	24-16-65	011698	8.00-16.00
Bratislava	Bratislava, Cervenej Armady 39	57-4-89	86693403	8.00-16.00
Budapest	Budapest, V. Régiposta u. 19	118-76-16	861225747	8.00-16.00
Ismail	Измаил, ул.Хотинская, 2/11	90-802	130 ОД 169	8.00-16.00
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE				
FEDERATION DE RUSSIE				

16. SERVICES SUR LE DANUBE

a - S'occupent de l'entretien du chenal navigable

b - Contrôlent la navigation

c - Effectuent des observations et des recherches hydrométéorologiques

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
ROUMANIE						
<i>a) Entretien du chenal navigable</i>						
1	Service des voies navigables au Département des transports navals Ministère des transports Serviciul cai navigabile din Departamentul Transporturilor navale Ministerul Transporturilor	Bucarest	Bucuresti, Bd. Dinicu Golescu 38-cod 77113	4-01-6387126 4-01-6130120* 4-01-6387126* 11060**	1075	0
2	Administration fluviale du Bas-Danube Administratia fluviala a Dunarii de Jos	Galati	6200 Galati, Str. Portului 28-30	4-036-460812 4-036-460847* 51246**	1075	0
2.1.	Filiale des voies navigables de Braila Filiala Cai Navigabile Braila	Braila	6100 Braila, Str. Anghel Saligny 1-3	4-039-614774 4-039-611117*	300	87
2.2.	Filiale des voies navigables de Calarasi Filiala Cai Navigabile Calarasi	Calarasi	dans le port	4-042-311526 4-042-316573* 4-042-312084*		

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
2.3.	Filiale des voies navigables de Giurgiu Filiala Cai Navigabile Giurgiu	Giurgiu	dans le port	4-046-211744 4-046-215403 4-046-211744* 11750**	1075	375
2.4.	Filiales des voies navigables de Sulina Filiala Cai Navigabile Sulina	Sulina	dans le port	4-040-543330 4-040-543407 52296** 4-040-543275*	87	0
<i>b) Surveillance fluviale</i>						
	Inspection d'Etat de la navigation Inspectoratul navigatiei	Bucarest	Bucuresti, Bd. Dinicu Golescu 38, sect.1 cod 77113	4-01-6141506 4-01-6157704 4-01-3122528*		
1	Capitainerie du port Capitania portului	Moldova-Veche		4-055-540102		
2	Capitainerie du port Capitania portului	Drencova		avec préavis d'appel		
3	Capitainerie du port Capitania portului	Orsova		4-052-361295 42624**		
4	Capitainerie du port Capitania portului	Turnu-Severin		42290**		
5	Capitainerie du port Capitania portului	Gruia		avec préavis d'appel		
6	Capitainerie du port Capitania portului	Calafat		4-051-231342		
7	Capitainerie du port Capitania portului	Bechet		avec préavis d'appel		
8	Capitainerie du port Capitania portului	Corabia		4-049-560653		

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
9	Capitainerie du port Capitania portului	Turnu-Magurele		4-047-412626 4-047-412989*		
10	Capitainerie du port Capitania portului	Zimnicea		4-047-366858		
11	Capitainerie du port Capitania portului	Giurgiu		4-046-211015 4-046-214838* 15765**		
12	Capitainerie du port Capitania portului	Oltenita		4-042-512095		
13	Capitainerie du port Capitania portului	Calarasi		4-042-311295 4-042-314726* 86238**		
14	Capitainerie du port Capitania portului	Ostrov		avec préavis d'appel		
15	Capitainerie du port Capitania portului	Pirjoaia		-		
16	Capitainerie du port Capitania portului	Cernavoda		4-041-238396 14537**		
17	Capitainerie du port Capitania portului	Hirsova		4-041-870338 4-041-870789*		
18	Capitainerie du port Capitania portului	Fetesti				
19	Capitainerie du port Capitania portului	Braila		4-039-613068 4-039-612184* 55279**		
20	Capitainerie du port Capitania portului	Galati		4-036-460644 4-036-460248 4-036-460318 4-036-416218* 51208**		

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
21	Capitainerie du port Capitania portului	Isaccea		4-040-540351		
22	Capitainerie du port Capitania portului	Tulcea		4-040-513226 4-040-512957 4-040-512937* 51324**		
23	Capitainerie du port Capitania portului	Crisan		avec préavis d'appel		
24	Capitainerie du port Capitania portului	Sulina		4-040-543510 4-040-543275* 52325**		
<p><i>c) Observations et recherches hydrométéorologiques</i></p> <p>1 Service des voies navigables du Département des transports navals au Ministère des Transports (pour les données hydrologiques) Serviciul Cai Navigabile - Departamentul Transporturilor navale din Ministerul Transporturilor, Bucuresti, Bd. Dinicu Golescu N° 38.</p> <p>2 Institut de météorologie et d'hydrologie (pour les données météorologiques) Institutul de Meteorologie si hidrologie, Bucuresti, Chaussée Bucuresti-Ploiesti N° 97.</p> <p>3 Administration fluviale du Bas-Danube (pour les données hydrologiques, hydrométriques et hydrographiques) Administratia fluviala a Dunarii de Jos, Galati, Str. Portului 28-30.</p> <p>4 Filiale des voies navigables de Giurgiu (pour les données hydrologiques, hydrométriques et hydrographiques) Filiala Cai Navigabile Giurgiu.</p>						

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
UKRAINE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>						
1	Administration du secteur de fleuve ukrainien Администрация украинского участка реки	Ismail	68600 Измаил, ул.Героев Сталинграда, 36	90-3-24	secteur du Danube km	sortie en mer par le bras de Chilia
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Surveillance du port de Reni Портовый надзор Рени	Reni	Рени, ул.Дунайская, 188	72-67 14-36	134,1 r.g.	79,6 r.d.
2	Surveillance du port d'Ismail Портовый надзор Измаила	Ismail	68600 Измаил, ул.Портовая, 8	90-4-72 90-4-74	116,0 r.g. du bras de Chilia	60 r.g.
3	Surveillance du port d'Oust' Dounaïsk Портовый надзор Усть-Дунайска	Vilkovo	Вилково, ул. Придунайская, 2	3/11/69	60 r.g.	sortie en mer
<i>c) Services effectuant des observations et des recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Observatoire hydrométéorologique pour le Danube Дунайская гидрометеорологическая обсерватория	Ismail	68600 Измаил, ул. Героев Сталинграда, 36	2-54-49 90-3-22	secteur ukrainien du Danube	

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
REPUBLIQUE DE BULGARIE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien de la voie navigable</i>						
1	Service pour l'étude et l'entretien du Danube Изпълнителна агенция за проучване и поддържане на река Дунав (АППД)	Roussé	7000 Русе, ул.Славянска 6	0035982/22-50-17 0035982/823-131* 62-553** e-mail: uppd@acvilon.com uppdhydro@acvilon.com	610 r.d.	374,1 r.d.
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	"Administration maritime" Vidin Агенция "Морска администрация" Видин	Vidin	3700 Видин, Речна гара	0035994/2-45-23 0035994/2-45-23*	845,650 r.d.	780,000 r.d.
2	Direction régionale "Administration maritime" et "Administration maritime" Регионална дирекция "Морска администрация" и Агенция "Морска администрация" Лом	Lom	3600 Лом, ул. Дунавска, № 42, ПК 29	direction centrale 00359971/2-21-27 00359971/2-68-63 00359971/2-68-13 00359971/2-67-90* e-mail: SSILom@bulmail.net maradLom@infotel.bg	770 r.d.	690 r.d.
3	"Administration maritime" Oriahovo Агенция "Морска администрация" Оряхово	Oriahovo	3300 port d'Oriahovo 3300 Оряхово, пристанище	003599171/25-21	690 r.d. 704,000 r.d.	650 r.d.

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
4	"Administration maritime" Somovit Агенция "Морска администрация" Сомовит	Somovit	5959 port de Somovit 5959 Сомовит, пристанище	003596567/316	650,060 r.d.	600 r.d.
5	"Administration maritime" Nikopol Агенция "Морска администрация" Никопол	Nikopol	5940 port de Nikopol 5940 Никопол, пристанище	003596547/25-97	600,000 r.d.	580 r.d.
6	"Administration maritime" Svistov Агенция "Морска администрация" Свищов	Svistov	5250 Свищов, ул. Дунав № 10, ПК 92	00359631/2-20-08	580 r.d.	530 r.d.
7	Direction régionale "Administration maritime" et "Administration maritime" Регионална дирекция "Морска администрация" и Агенция "Морска администрация" Русе	Roussé	7000 Русе, ул. Пристанищна № 20, ПК 421	0035982/228-217 0035982/448-041 Terminal Ro-Ro 0035982/226-606* e-mail: rdik@elits.rousse.bg	530,000 r.d.	450,000 r.d.
8	"Administration maritime" Tutrakan Агенция "Морска администрация" Тутракан	Tutrakan	7600 Тутракан, ул. Крайбрежна № 10, ПК 63	00359857/24-08	450 r.d.	410 r.d.
9	"Administration maritime" Silistra Агенция "Морска администрация" Силистра	Silistra	7500 Силистра, ул. Пристанищна № 4, ПК 160	0035986/2-30-29	410 r.d.	374,10 r.d.

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
<i>c) Services effectuant des observations et des recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Service pour l'étude et l'entretien du Danube Изпълнителна агенция за проучване и поддръжане на река Дунав (АППД)	Roussé	7000 Русе, ул.Славянска 6 ул.Тодор Минков 12	0035982/823-134/ poste 334 0035982/823-131* 0035982/823-799 0035982/237-049 0035982/62-242** 62-553** e-mail: uppd@acvilon.com uppdhydro@acvilon.com	845,650 r.d.	374,100 r.d.
REPUBLIQUE DE SERBIE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>						
1	Administration chargée de l'entretien des voies d'eau intérieures Ustanova za održavanje unutrašnjih plovnih puteva	Belgrade	Beograd ul. Francuska 9	631-632		
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Capitainerie du port de Bezdan Лучка капетанија Бездан	Bezdan	ул. Царинска колонија (sans numéro)	025-81-958	1433 r.g.	1418 r.g.
2	Capitainerie du port de Novi Sad Лучка капетанија Нови Сад	Novi Sad	Novi Sad ул. Београдски кеј 11	021-526-684	1285 r.g. 1288 r.d.	1228 r.g. 1187 r.d.

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
3	Capitainerie du port de Belgrade Лучка капетанија Београд	Belgrade	Beograd ул. Карађорђева 6	011-202-9906	1205 r.g. 1187 r.d.	1155 r.g. 1136 r.d.
4	Capitainerie du port de Pancevo Лучка капетанија Панчево	Pancevo	Pancevo ул. Доситеја Обрадовића 13	013-511-004	1155 r.g.	1075 r.g.
5	Capitainerie du port de Smederevo Лучка капетанија Смедерево	Smederevo	Smederevo ул. Деспота Ђурђа 11	026-227-140	1136 r.d.	1096 r.d.
6	Capitainerie du port de Veliko Gradiste Лучка капетанија Велико Градиште	Veliko Gradiste	Veliko Gradiste ул. Обала Краља Петра 13	012-62-219	1096 r.d.	1010 r.d.
7	Capitainerie du port de Kladovo Лучка капетанија Кладово	Kladovo	Kladovo ул. Дунавска 11	019-800-284	1010 r.d.	880 r.d.
8	Capitainerie du port de Prahovo Лучка капетанија Прахово	Prahovo	ул. Пристанишна зона (sans numéro)	019-524-026	880 r.d.	845,5 r.d.
9	Capitainerie du port d'Apatin Лучка капетанија Апатин	Apatin	ул. Дунавске обале (sans numéro)	025-772-245	1364 r.g.	1418 r.g.
10	Capitainerie du port de Titel Лучка капетанија Тител	Titel	Titel ул. Потиски кеј 1	021-862-133	1205 r.g.	1228 r.g.
<i>c) Observations et recherches hydrométéorologiques pour les besoins de la Commission du Danube effectuées par le service hydrométéorologique de la Serbie</i>						
1	Institut hydrométéorologique républicain de la Serbie	Belgrade	Beograd ул. Кнеза Вишеслава 66	+ 381 (11) 2545 240 + 381 (11) 3537 904 office@hidmet.sr.gov.yu http://www.hidmet.sr.gov.yu		

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
REPUBLIQUE DE CROATIE						
1	Capitainerie du port de Vukovar	Vukovar	Vukovar, 62 rue Jupanijska	38532441538 38532441539	1433	1295,5
REPUBLIQUE DE HONGRIE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>						
1	Direction nationale des eaux Országos Vízügyi Főigazgatóság	Budapest	1012 Budapest, Márvány u. 1/c.	175-1244	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433
2	Direction des eaux de la Transdanubie septentrionale Észak-Dunántúli Vízügyi Igazgatóság	Győr	9021 Győr, Árpád u. 28-32	96/315-466	1850,2 r.d.	1708,2 r.d.
3	Direction des eaux du Danube moyen Közép-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Budapest	1088 Budapest, Rákóczi út 41	210-1090	1708,2	1560
4	Direction des eaux du Danube inférieur Alsó-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Baja	6500 Baja, Széchenyi u. 2/c.	79/321-233	1560	1433
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Inspection générale des transports Közlekedési Főfelügyelet	Budapest	1066 Budapest, Teréz krt. 96	1129-297	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
<i>c) Services effectuant les observations et des recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Service météorologique national Országos Meteorológiai Szolgálat	Budapest	1024 Budapest, Kitaibel Pál u. 1	1353-500	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433
2	Direction des eaux de la Transdanubie septentrionale Észak-Dunántúli Vízügyi Igazgatóság	Győr	9021 Győr, Árpád u. 28-32	96/315-466	1850,2 r.d.	1708,2 r.d.
3	Direction des eaux du Danube moyen Közép-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Budapest	1088 Budapest, Rákóczi út 41	1/210-1090	1708,2	1560
4	Direction des eaux du Danube inférieur Alsó-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Baja	6500 Baja, Széchényi u. 2/c.	79/321-233	1560	1433
5	Service national des prévisions Országos Vízjelző Szolgálat	Budapest	1095 Budapest, Kvassay Jenő út 1	1/215-6140 1/215-8160	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433
6	Institut hydrologique du Centre de recherches scientifiques de la gestion des eaux (VITUKI) Vízgazdálkodási Tudományos Kutatóközpont - VITUKI Vízrajzi Intézet	Budapest	1095 Budapest, Kvassay Jenő út 1	1/215-6140 1/215-8160	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433

N ^o	Dénomination du service	Siège	Adresse	N ^o de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
REPUBLIQUE SLOVAQUE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>						
1	Entreprise de gestion du bassin du Danube Povodie Dunaja	Bratislava	84217 Bratislava, ul. Karloveska 2	00-421-2-65421462 00-421-2-65420077* 00-421-2-65422547*	1880,2	1708,2
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Direction d'Etat de la navigation Státná plavebná správa	Bratislava	81614 - Bratislava, Pristavná ul. 10	00-421-2-55566336 00-421-2-55566335*	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.	1708,2 r.g. 1850,2 r.d.
2	DEN, Capitainerie de Bratislava ŠPS, Kapitanát Bratislava	Bratislava	Bratislava Pristav	00-421-2-53414555/*	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.	1792 r.g. 1850,2 r.d.
3	DEN, Capitainerie de Komarno ŠPS, Kapitanát Komárno	Komarno	Komarno Pristav	00-421-819-7713524 00-421-819-7713507* 00-421-819-7730631/*	1792 r.g.	1708,2 r.g.
<i>c) Services effectuant des observations et des recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Institut hydrométéorologique Slovaque Slovensky hydrometeorologicky ustav	Bratislava	83315 Bratislava, Koliba, Jeseniova 17	00-421-2-54774331 00-421-2-54771192 00-421-2-54776562*	1880,26	1708,2

N ^o	Dénomination du service	Siège	Adresse	N ^o de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
REPUBLIQUE D'AUTRICHE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>						
1	Direction des voies d'eau Wasserstraßendirektion	Vienne	A-1030 Wien, Hetzgasse 2		2223,2 r.d. 2201,7 r.g.	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Surveillance fluviale et surveillance du port d'Engelhartszell Strom- und Hafenaufsicht Engelhartszell	Engelhartszell	A- 4090 Engelhartszell, An der öffentlichen Lände 3	07717/8026 0663/971 25 81 07717/8026-99	2201,770 r.g. 2223,150 r.d.	2181,50
2	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse d'Aschach Strom- und Schleusenaufsicht Aschach	Aschach	A-4082 Aschach, Donaukraftwerk	07273/6330 0663/971 25 82 07273/6330-99	2181,500	2158,000
3	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse d'Ottensheim Strom- und Schleusenaufsicht Ottensheim	Wilhering	A-4073 Wilhering/ Donau	07226/4015 0663/971 25 79 07226/4015-99	2158,000	2143,000
4	Surveillance fluviale et surveillance du port de Linz Strom- und Hafenaufsicht Linz	Linz	A-4010 Linz, Am Winterhafen 10	0732/77 72 29 0663/971 25 78 0732/77 72 29-99	2143,000	2127,100
5	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse d'Abwinden Strom- und Schleusenaufsicht Abwinden	St.Georgen/ Gusen	A-4222 St. Georgen/Gusen Postfach 3	07224/66 351 0663/971 25 80 07224/66 351-99	2127,100	2111,828
6	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse de Wallsee Strom- und Schleusenaufsicht Wallsee	Wallsee	A-3313 Wallsee 122	07433/2279 0663/805 671 07433/2279-99	2111,828	2090,000 r.d. 2091,000 r.g.

N ^o	Dénomination du service	Siège	Adresse	N ^o de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
7	Surveillance fluviale et surveillance du port de Grein Strom- und Hafenaufsicht Grein	Grein	A-4360 Grein, Am Hofberg 2	07268/320 0663/805 602 07268/7431	2090,000 r.d. 2091,000 r.g.	2067,950
8	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse de Persenbeug Strom- und Schleusenaufsicht Persenbeug	Persenbeug	A-3680 Persenbeug, An der Schleuse 1	07412/52 680 0663/805 696 07412/52 680-99	2067,950	2045,000
9	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse de Melk Strom- und Schleusenaufsicht Melk	Melk	A-3390 Melk, Postfach 86	02752/50 084 0663/971 25 77 02752/50084-99	2045,000	2025,000
10	Surveillance fluviale et surveillance du port de Krems Strom- und Hafenaufsicht Krems	Krems	A-3500 Krems, Am Schutzdamm 1	02732/83 170 0663/920 11 30 02732/83 170-99	2025,000	1994,000
11	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse d'Altenwörth Strom- und Schleusenaufsicht Altenwörth	Zwentendorf	A-3435 Zwentendorf, Postfach 13	02277/7005 0663/971 25 72 02277/7005-99	1994,000	1961,300
12	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse de Greifenstein Strom- und Schleusenaufsicht Greifenstein	Greifenstein	A-3422 Greifenstein, Postfach 5	02266/64 692 0663/971 25 76 02266/64 692-99	1961,300	1937,730
13	Surveillance fluviale et surveillance du port de Vienne Strom- und Hafenaufsicht Wien	Vienne II	A-1020 Wien, Handelskai 267	01/728 37 00 0663/971 25 73 01/728 37 00-99	1937,730 1919,520	1923,750 1915,730
14	Surveillance de l'écluse de Freudenau Schleusenaufsicht Freudenau	Vienne II	A-1020 Wien, Handelskai 267	Bureau: 01/728 13 44 Ecluse: 01/729 66 20 0663/971 25 74 01/729 66 19-25	1923,750	1919,520

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
15	Surveillance fluviale de Wildungsmauer Stromaufsicht Wildungsmauer	Wildungsmauer	A-2403 Wildungsmauer 97	02163/2395 0663/805 711 0663/020 435 02163/2395-99	1915,730	1894,000
16	Surveillance fluviale de Hainburg Stromaufsicht Hainburg	Hainburg	A-2410 Hainburg, Donaulände 2	02165/62 365 0663/805 713 0663/020 435 02165/62 365-99	1894,000	1872,700 r.d. 1880,260 r.g.

c) Services hydrographiques en Autriche s'occupant de travaux hydrologiques

- 1 Bureau central hydrographique au Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts
Hydrographisches Zentralbüro im Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Marxergasse 2, A-1030 Wien.
- 2 Service hydrographique auprès de l'Office du gouvernement de la Basse-Autriche
Hydrographischer Dienst der Niederösterreichischen Landesregierung, Landhausplatz 1, A-3109 St.Pölten.
- 3 Service hydrographique auprès de l'Office du gouvernement de la Haute-Autriche
Hydrographischer Dienst der Oberösterreichischen Landesregierung, Kärntnerstrasse 12, A-4020 Linz.
- 4 Conseil Municipal de Vienne, Section 45 (travaux hydrologiques), Service hydrographique
Magistrat der Stadt Wien, Sektion 45, Hydrographischer Dienst, Wilhelminenstr. 93, A-1160 Wien.
- 5 Service hydrographique auprès de l'Office fédéral pour les travaux hydrotechniques
Hydrographischer Dienst bei der Wasserstraßendirektion, Hetzgasse 2, A-1030 Wien.

№	Dénomination du service	Siège	Adresse	№ de téléphone, téléphone mobile, fax*, télex**, e-mail	Compétence territoriale	
					du km ...	au km ...
MOLDOVA (aucune donnée)						
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE						
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable et c) Services effectuant des observations et des recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Direction des eaux et de la navigation de Regensburg Wasser- und Schifffahrtsamt, Regensburg	Regensburg	D-93059 Regensburg, Erlanger Str. 1	0941/81090 0941/8109-160	2414,72	2201,77
<i>b) Services contrôlant la navigation</i>						
1	Direction des eaux et de la navigation de Regensburg Wasser- und Schifffahrtsamt, Regensburg	Regensburg	D-93059 Regensburg, Erlanger Str. 1	0941/81090 0941/8109361	2414,72	2201,77
2	Poste de police de la surveillance fluviale de Regensburg Wasserschutzpolizeistation Regensburg	Regensburg	D-93055 Regensburg, Osthafen Str. 5	0941/506-2470	2345,48	2414,70
3	Poste de police de la surveillance fluviale de Deggendorf Wasserschutzpolizeistation Deggendorf	Deggendorf	D-94469 Deggendorf, Josef-Wallner-Lände 2	0991/3896145	2257,0	2345,48
4	Poste de police de la surveillance fluviale de Passau Wasserschutzpolizeistation Passau	Passau	D-94001 Passau, Postfach 1145	0851/9511570	2201,77	2257,0

17. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En 1997, la Commission du Danube a adopté par Décision (doc. CD/SES 55/52) les nouvelles "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" (doc. CD/SES 55/15). Il a été recommandé de faire entrer en vigueur cette Décision à partir du 1^{er} janvier 1998.

Les Recommandations contiennent des dispositions à l'égard des bateaux battant pavillon des pays membres de la Commission du Danube construits avant l'entrée en vigueur desdites Recommandations et munis d'installations de séparation, de filtrage ou d'incinération pour le traitement des déchets.

Le but de ces Recommandations était d'introduire à terme des dispositions unitaires à l'égard de tous les bateaux naviguant sur le Danube en ce qui concerne la collecte et la décharge dans des stations côtières spécialisées de tous les déchets polluants en vue de leur neutralisation. Le délai de validité de ces Recommandations prend fin le 1^{er} janvier 2010.

Le tableau suivant contient des renseignements reçus jusqu'au 31 octobre 2000 des pays membres de la Commission du Danube au sujet du réseau d'installations de stockage pour la collecte des déchets en provenance des bateaux naviguant sur le Danube.

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Allemagne				
Ecluse de Bad Abbach km 2397,16	Point de dispatching de l'écluse de Bad Abbach Schleusenbetriebsstelle Bad Abbach 93309 Gundelshausen Tél.: 09405/1276 Fax: 090405/7281	Déchets ménagers et industriels Papier usagé Verre Déchets métalliques	1 conteneur 5 m ³ ou 7 m ³ 1 conteneur 5 m ³ 1 conteneur avec 3 compartiments 10 m ³ 1 conteneur 2 m ³	06.00 – 22.00
Ecluse de Regensburg km 2379,68	Point de dispatching de l'écluse de Regensburg Schleusenbetriebsstelle Regensburg Dultplatz, 2 93059 Regensburg Tél.: 0941/85458 Fax: 0941/891752	Ordures Ce conteneur n'est prévu qu'en cas d'interruption de la navigation	1 conteneur 240 l	06.00 – 22.00

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Ecluse de Straubing km 2322,020	Point de dispatching de l'écluse de Straubing Schleusenbetriebsstelle Straubing 94315 Straubing Westtangente, 197 Tél.: 09421/1355 Fax: 09421/85254	Ordures Verre blanc Verre brun et vert Cannettes métalliques Matières plastiques	1 conteneur 5 m ³ 1 conteneur 3,2 m ³ 1 conteneur 3,2 m ³ 1 conteneur 3,2 m ³ 2 conteneurs de 0,24 m ³	00.00 – 24.00
Ecluse de Kachlet km 2230,60	Point de dispatching de l'écluse de Kachlet Schleusenbetriebsstelle Kachlet 94032 Passau Schleusenweg, 6 Maierhof Tél.: 0851/95519-211 Fax: 0851/95519-212	Ordures Verre et cannettes métalliques	1 conteneur 5 m ³ 2 conteneurs de 1,1 m ³ 1 bioconteneur 120 l 1 conteneur à 4 compartiments de 2 m ³	00.00 – 24.00
Autriche				
Linz- port commercial km 2130,8	Entreprises communales de la ville de Linz-services techniques du port SBL – Stadtbetriebe Linz GmbH – Hafен – Technischer Betrieb A - 4020 Linz Regensburgerstraße, 12 Tél.: +43-732-7890-962 Fax: +43-732-7890-960	Déchets métalliques Ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	2 conteneurs de 120 l 8 conteneurs de 1100 l 2 camions-citernes de 3000 l (fournis sur demande)	

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Linz-port pour bateaux-citernes km 2128,19	Entreprises communales de la ville de Linz-services techniques du port SBL – Stadtbetriebe Linz GmbH – Hafen – Technischer Betrieb A - 4020 Linz Regensburgerstraße, 12 Tél.: +43-732-7890-962 Fax: +43-732-7890-960	Ordures	10 conteneurs de 120 l	
Enns km 2111,828	Port d'Enns-entreprises de développement et d'exploitation Ennshafen Entwicklungs – und BetriebsgesmbH A - 4470 Enns Hauptplatz, 6 Tél.: +43-7223-84151 Fax: +43-7223-83958 FINA-Enns GesmbH Tél.: +43-664-2313486	Ordures Stade de la préparation : pour huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	Conteneurs de 5 m ³ aux quais n ^{os} 1, 6 (Ro-Ro), 11 et 18 2 conteneurs de 5 m ³ dans le bassin ouest	
Krems km 1998,0	Port danubien de Krems, GesmbH "Mierka" & Co KG Mierka Donauhafen Krems GesmbH & Co KG Tél.: +43-2732-73571 Fax: +43-2732-72557	Ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	Conteneurs sur les quais nord et sud Sur demande par téléphone	
Port de Freudenau km 1920,26	Port de Vienne Surveillance du port de Freudenau Wiener Hafen GmbH Hafenaufsicht Freudenau Tél.: +43-1-7289685 Fax: +43-1-72716-202	Ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	2 conteneurs de 1100 l 1 conteneur de 1000 l	

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Port d'Albern km 1918,52	Port de Vienne Surveillance du port d'Albern Wiener Hafen GmbH Hafenaufsicht Albern Tél.: +43-1-7693075 Fax: +43-1-72716-202	Ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	1 conteneur de 1100 l 1 conteneur de 1000 l	
Port de Lobau km 1916,8	Port de Vienne Surveillance du port de Lobau Wiener Hafen GmbH Hafenaufsicht Lobau Tél. et fax: +43-1-2831269	Ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	1 conteneur de 1100 l 1 conteneur de 1000 l	
Ecluse d'Abwinden-Asten km 2119,9		Verre, papier, autres ordures		
Ecluse de Greifenstein km 1949,2		Verre, papier, autres ordures Huiles usées et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	120 l	
Slovaquie				
Bratislava km 1865,50	S.A. SPaP Port de Bratislava 82101 Bratislava Pristavná, 10 Tél.: +421-7-53414816	Eaux ménagères et fécales Mélanges d'eau et d'hydrocarbures Huiles usées Ordures	140 m ³ et 60 m ³ 30 m ³ 5 m ³ 6 conteneurs de 1100 l	0.00 - 24.00
Hongrie				
Budapest - Port de Csepel km 1640,1	Port de Csepel-direction Budapest Szabadkikötő út., 5/7 Tél. ++361-2783100		Fourni sur demande	

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Croatie				
Vukovar	Port de Vukovar, Luka Vukovar, Obala bb 32000 Vukovar Tél.: +385-32-441731 Fax: + 385-32-441733	Ordures Huiles usées Mélanges d'eau et d'hydrocarbures		
Osijek (sur la Drava)	Port de transit et dépôt Tranzitna luka i skladište 31000 Osijek Donjodravaska obala, 6 Tél.: + 385-31-586000 Fax: + 385-31-586010	Ordures Huiles usées Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	2 conteneurs de 5 m ³ 2 conteneurs de 5 t	
Serbie				
Novi Sad	Novi Sad Нови Сад ул. Царинска, 1 Tél.: 021 21 197 Fax: 021 624 450	Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	Satisfait les besoins des bateaux	0.00 –24.00
Belgrade	Beograd Београд ул. Француска, 81 Tél.: 011 763 667 Fax: 011 751 970	Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	Satisfait les besoins des bateaux	0.00 –24.00
Bulgarie				
Roussé km 493,600	Bateau-citerne non automoteur Tél.: + 359-82-823133, + 359-82-823074	Produits pétroliers et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	650 m ³	8.00 – 17.00, sauf samedi et dimanche
	Réservoir côtier stationnaire Tél.: + 359-82-823133, + 359-82-823074	Produits pétroliers et mélanges d'eau et d'hydrocarbures	50 m ³	
	Bateau automoteur pour la collecte des déchets pétroliers et des ordures "Pomorije" Tél. : + 359-82-823133, + 359-82-823074	Produits pétroliers et mélanges d'eau et d'hydrocarbures Déchets de petite dimension	18 m ³ 1 tonne	8.00 – 17.00, sauf samedi et dimanche

Voie d'eau Danube	Dénomination, adresse	Type de déchets	Capacité	Horaires de travail
Ukraine				
Port de Reni mille 68 sur le Danube quais 30, 31	Reni Рени ул.Дунайская, 188 Тél.: 75-85 Fax: 2-51-30	Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	250 t	0.00 - 24.00 sur demande
		Eaux de fond de cale	65 t	
		Ordures	5 t	
Port d'Ismail Bras de Chilia km 91 quai 12	Ismail Измаил ул.Портовая, 7 Тél.: 90-4-66 Fax: 2-26-33	Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	700 t	0.00 - 24.00 sur demande
		Eaux de lavage	600t	
		Eaux de fond de cale	115 t	
		Ordures	10 t	
Port d'Oust'Dounaïsk Bras de Chilia km 22 Bassin de Bazartchouk	Vilkovo Вилково ул.Придунайская, 2 Тél./fax: 3-11-35	Mélanges d'eau et d'hydrocarbures	360 t	sur demande
		Eaux de fond de cale	80 t	
		Ordures	1 t	

18. UNITES DE MESURE ET TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

SYSTEME METRIQUE

Valeurs en unités	Symbole	
	Russe	Latin
<i>Unités de longueur</i>		
Unité fondamentale – mètre	м	m
1 mégamètre = 1 000 000 m	Мм	Mm
1 kilomètre = 1000 m	км	km
1 hectomètre = 100 m	гм	hm
1 décamètre = 10 m	дам	dam
1 décimètre = 0,1 m	дм	dm
1 centimètre = 0,01 m	см	cm
1 millimètre = 0,001 m	мм	mm
1 micromètre = 0,000 001 m	мкм	µm
1 mille marin = 1 852 m	м.миля	m.m
1 encablure = 185,2 m = 0,1 mille marin	каб.	
<i>Unités de superficie</i>		
Unité fondamentale – mètre carré	м ²	m ²
1 kilomètre carré = 1 000 000 m ²	км ²	km ²
1 hectomètre carré (hectare) = 10 000 m ² = 100 a	га	ha
1 décamètre carré (are) = 100 m ²	а	a
1 décimètre carré = 0,01 m ²	дм ²	dm ²
1 centimètre = 0,0001 m ² = 10 ⁻⁴ m ²	см ²	cm ²
1 millimètre carré = 0,000 001 m ² = 10 ⁻⁶ m ²	мм ²	mm ²
<i>Unités de volume</i>		
Unité fondamentale – mètre cube	м ³	m ³
1 décamètre cube = 1000 m ³	дам ³	dam ³
1 décimètre cube = 0,001 m ³	дм ³	dm ³
1 centimètre cube = 0,000 001 m ³ = 10 ⁻¹⁶ m ³	см ³	cm ³
1 millimètre cube = 0,000 000 001 m ³ = 10 ⁻⁹ m ³	мм ³	mm ³
<i>Unités de capacité</i>		
Unité fondamentale – litre	л	l
1 kilolitre = 1000 l	кл	kl
1 hectolitre = 100 l	гл	hl
1 décalitre = 10 l	дал	dal
1 décilitre = 0,1 l	дл	dl
1 centilitre = 0,01 l	сл	cl
1 millilitre = 0,001 l	мл	ml
1 microlitre = 0,000 001 l	мкл	µl
<i>Unités de masse</i>		
Unité fondamentale – gramme	г	g
1 tonne = 1000 kg = 1 000 000 g	т	t
1 quintal = 100 kg = 100 000 g	ц	q
1 kilogramme = 1 000 g	кг	kg
1 centigramme = 0,01 g	сг	cg
1 milligramme = 0,001 g	мг	mg
1 microgramme = 0,0001 g	мкг	µg

Valeurs en unités	
<i>Mesures anglaises</i>	
<i>Unités de longueur</i>	
1 mile = 1 760 yards	≈ 1,609 km
1 yard = 3 pieds	≈ 0,914 m
1 pied = 12 pouces	≈ 0,305 m
1 pouce	= 25,40 mm
<i>Unités de superficie</i>	
1 mile carré = 640 acres	≈ 259 ha
1 acre = 4 840 yards carrés	≈ 0,404 ha
1 yard carré = 9 pieds carrés	≈ 0,836 m ²
1 pied carré = 144 pouces carrés	≈ 9,290 dm ²
1 pouce carré	≈ 6,4516 cm ²
<i>Unités de volume</i>	
1 tonne registre = 100 pieds au cube	≈ 2,83 m ³
1 yard au cube = 27 pieds au cube	≈ 0,764 m ³
1 pied au cube = 1 728 pouces au cube	≈ 28,317 dm ³
1 pouce au cube	≈ 16,387 cm ³
<i>Mesures de capacité</i>	
1 quarter = 8 bushels	≈ 290,94 l
1 bushel = 8 gallons	≈ 36,368 l
1 gallon = 4 quarts	≈ 4,546 l
1 quart = 2 pintes	≈ 1,136 l
1 pinte	≈ 0,568 l
<i>Unités de masse</i>	
1 tonne anglaise = 20 hundredweights (cwt)	≈ 1,016 t
1 hundredweight = 112 pounds Av (livres)	≈ 50,802 kg
1 pound Av = 16 ounces	≈ 0,454 kg
1 ounce Av = 16 drams Av	≈ 28,349 g
1 dram Av.....	≈ 1,77 g
1 grain	≈ 64,799 mg

CORRESPONDANCE ENTRE LES PIEDS ET LES METRES**METRES**

pieds	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,030	0,061	0,091	0,122	0,152	0,183	0,213	0,244	0,274
1	0,305	0,335	0,336	0,396	0,427	0,457	0,488	0,518	0,549	0,579
2	0,610	0,640	0,671	0,701	0,732	0,762	0,792	0,823	0,853	0,884
3	0,914	0,945	0,975	1,006	1,036	1,067	1,097	1,128	1,158	1,189
4	1,219	1,250	1,280	1,311	1,341	1,372	1,402	1,433	1,463	1,494
5	1,524	1,554	1,585	1,615	1,646	1,676	1,707	1,737	1,768	1,798
6	1,829	1,859	1,890	1,920	1,951	1,981	2,012	2,042	2,073	2,103
7	2,134	2,164	2,195	2,225	2,256	2,286	2,316	2,327	2,377	2,408
8	2,438	2,469	2,499	2,530	2,560	2,591	2,621	2,652	2,682	2,713
9	2,743	2,774	2,804	2,835	2,865	2,896	2,926	2,957	2,987	3,018

CORRESPONDANCE ENTRE LES METRES ET LES PIEDS**PIEDS**

mètres	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,328	0,656	0,984	1,312	1,640	1,969	2,297	2,625	2,953
1	3,281	3,609	3,937	4,265	4,593	4,921	5,249	5,577	5,906	6,234
2	6,592	6,890	7,218	7,546	7,874	8,202	8,530	8,858	9,186	9,514
3	9,843	10,171	10,499	10,827	11,155	11,483	11,811	12,139	12,467	12,795
4	13,123	13,451	13,780	14,108	14,436	14,764	15,092	15,420	15,748	16,000
5	16,404	16,732	17,060	17,388	17,717	18,045	18,373	18,701	19,029	19,357
6	19,685	20,013	20,341	20,669	20,997	21,325	21,654	21,982	22,310	22,638
7	22,966	23,294	23,622	23,950	24,278	24,606	24,934	25,262	25,591	25,919
8	26,247	26,575	26,903	27,231	27,559	27,887	28,215	28,543	28,871	29,199
9	29,528	29,856	30,184	30,512	30,840	30,168	31,496	31,824	32,152	32,480

CORRESPONDANCE ENTRE LES MILLES MARINS ET LES KILOMETRES

K I L O M E T R E S

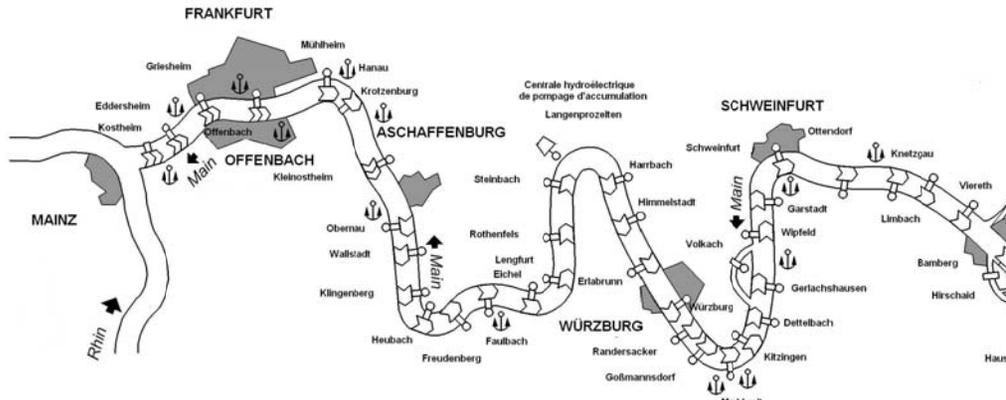
Milles marins	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,185	0,370	0,556	0,741	0,926	1,111	1,296	1,482	1,667
1	1,852	2,037	2,222	2,408	2,593	2,778	2,963	3,148	3,334	3,519
2	3,704	3,889	4,074	4,260	4,445	4,630	4,815	5,000	5,186	5,371
3	5,556	5,741	5,926	6,112	6,297	6,482	6,667	6,852	7,038	7,223
4	7,408	7,593	7,778	7,964	8,149	8,334	8,519	8,704	8,890	9,075
5	9,260	9,445	9,630	9,816	10,001	10,186	10,371	10,556	10,742	10,927
6	11,112	11,297	11,482	11,668	11,853	12,038	12,223	12,408	12,594	12,779
7	12,964	13,149	13,334	13,520	13,705	13,890	14,075	14,260	14,446	14,631
8	14,816	15,001	15,186	15,372	15,557	15,742	15,927	16,112	16,298	16,483
9	16,668	16,853	17,038	17,224	17,409	17,594	17,779	17,964	18,150	18,335

CORRESPONDANCE ENTRE LES KILOMETRES ET LES MILLES MARINS

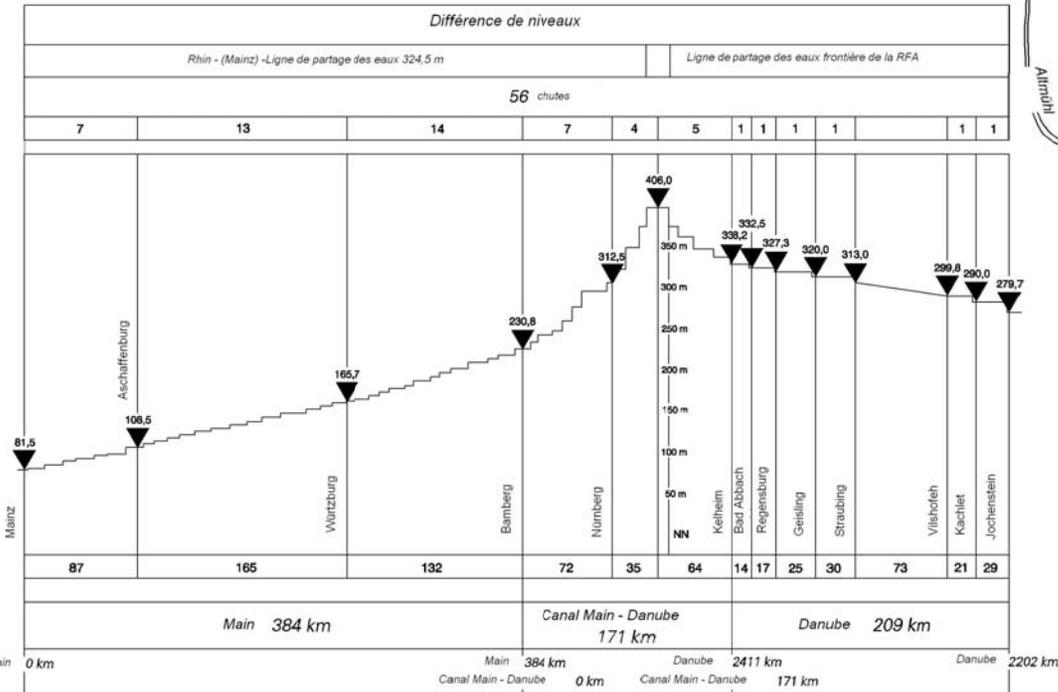
M I L L E S M A R I N S

Kilomètres	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,054	0,108	0,162	0,216	0,270	0,324	0,378	0,432	0,486
1	0,540	0,594	0,648	0,702	0,756	0,810	0,864	0,918	0,972	1,026
2	1,080	1,134	1,188	1,242	1,296	1,350	1,404	1,458	1,512	1,566
3	1,620	1,674	1,728	1,782	1,836	1,890	1,944	1,998	2,052	2,106
4	2,160	2,214	2,268	2,322	2,376	2,430	2,484	2,538	2,592	2,646
5	2,700	2,754	2,808	2,862	2,916	2,970	3,024	3,078	3,132	3,186
6	3,240	3,294	3,348	3,402	3,456	3,510	3,564	3,618	3,672	3,726
7	3,780	3,834	3,888	3,942	3,996	4,050	4,104	4,158	4,212	4,266
8	4,320	4,374	4,428	4,482	4,536	4,590	4,644	4,698	4,752	4,806
9	4,860	4,914	4,969	5,022	5,076	5,130	5,184	5,238	5,292	5,346

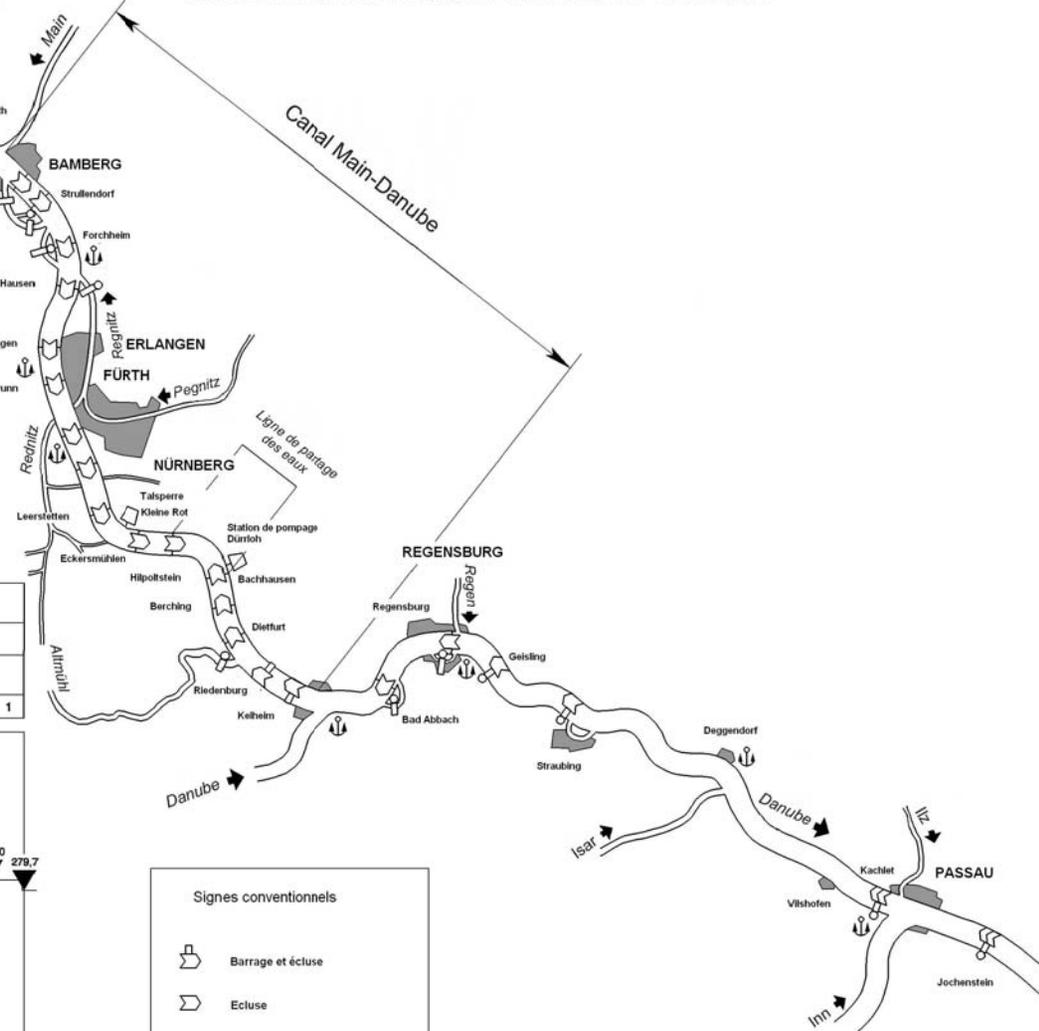
19. SCHEMA DE LA LIAISON RHIN – MAIN – DANUBE



PROFIL EN LONG DE LA VOIE D'EAU MAIN-DANUBE

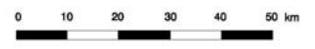


SCHEMA DA LA LIAISON RHIN-MAIN-DANUBE



Signes conventionnels

- Barrage et écluse
- Ecluse
- Ecluse à deux sas
- Barrage
- Centrale hydroélectrique
- Bassin de retenue
- Port



Localisation	Profondeur minimum		largeur minimum	Ecluse			Hauteur libre des passes des ponts			Rayon de courbure < 2000					
	auprès du bas niveau de fonctionnement	auprès du bas niveau dynamique de fonctionnement		Dénomination	Canal Main-Danube, km	longueur utile	largeur utile	km	auprès du haut niveau dynamique de fonctionnement	auprès du HNN	canal km		passage étroit	longueur	rayon
											de	à			
cm	cm				m	m		m	m						
Confluent avec le Main (Firt)	270								6,00		0,07				
	270								6,00		0,22	0,58		360	
	270								6,00		0,74	1,00		260	
	270						4,82		6,00		1,40	1,86	oui	460	
	270						5,15		5,49		4,79	4,98	oui	190	
Bamberg	380	350		Bamberg	7,42	190	12								
Strullendorf	400	390**)		Strullendorf	13,29	190	12		6,00**)						
	400	390**)						6,00**)		16,65	17,00	oui	350	1000	
	400	390**)						6,00**)		17,74	18,59	oui	850	1000	
	400	390**)						6,00**)		19,03	19,41	oui	380	1000	
Forchheim				Forchheim	26,89	190	12								
	370	352						6,00**)		28,22	29,12		900	1500	
Hausen	390	354		Hausen	32,86	190	12								
Erlangen	390	350		Erlangen	41,05	190	12		6,00**)						
									6,00**)						

Localisation	Profondeur minimum		largeur minimum	Ecluse			Hauteur libre des passes des ponts			Rayon de courbure < 2000					
	auprès du bas niveau de fonctionnement	auprès du bas niveau dynamique de fonctionnement		Dénomination	Canal Main-Danube, km	longueur utile	largeur utile	km	auprès du haut niveau dynamique de fonctionnement	auprès du HNN	canal km		passage étroit	longueur	rayon
											de	à			
cm	cm				m	m		m	m			m			
Kriegenbrunn	390	359***)		Kriegenbrunn	48,66	190	12			6,00*)	50,28	51,34	oui	1060	1750
	390	359***)									51,63	52,98	oui	1350	1750
	390	359***)									53,55	54,15	oui	600	1950
	390	359***)									54,15	54,68	oui	530	1000
	390	359***)									62,60	63,50	oui	900	1000
	390	359***)									63,84	65,23	oui	1390	1500
Nürnberg	390	362		Nürnberg	69,09	190	12			6,00*)	69,63	70,86		1230	1150
Eilbach	390	360****)		Eilbach	72,82	190	12			6,00*)	77,68	76,96	oui	1280	2200
Leerstetten	390	350		Leerstetten	84,32	190	12			6,00*)					
Eckersmühlen	400	350		Eckersmühlen	94,94	190	12			6,00*)					
Scheitelhaltung	400	357		Hilpolstein	98,99	190	12			6,00*)	100,34	101,09	oui	750	2125
	400	357									113,02	115,16	oui	2140	1900
Berching	380	350		Berching	115,46	190	12			6,00*)	115,76	117,57	oui	1810	2000
	380	350									122,51	190	12	6,00*)	121,35

Localisation	Profondeur minimum		largeur minimum	Ecluse			Hauteur libre des passes des ponts			Rayon de courbure < 2000					
	auprès du bas niveau de fonctionnement	auprès du bas niveau dynamique de fonctionnement		Dénomination	Canal Main-Danube, km	longueur utile	largeur utile	km	auprès du haut niveau dynamique de fonctionnement	auprès du HNN	canal km		passage étroit	longueur	rayon
											de	à			
cm	cm				m	m		m	m						
Dietfurt	380	350							6,00 ^{*)}		123,94	124,67	oui	730	1690
	380	350							6,00 ^{*)}		124,78	125,59	oui	810	1500
	380	350							6,00 ^{*)}		127,66	129,38	oui	1720	1080
	380	350		Dietfurt	135,26	190	12		6,00 ^{*)}		132,29	133,28	oui	990	1625
Ridenburg	380	360							6,00 ^{*)}		138,81	137,34	oui	530	2000
	380	360							6,00 ^{*)}		138,36	139,36	oui	1000	2000
	380	360							6,00 ^{*)}		142,89	144,96		2070	1675
	380	360							6,00 ^{*)}		145,01	145,83	oui	820	1350
	380	360							6,00 ^{*)}		145,83	146,81	oui	980	1000
	380	360							6,00 ^{*)}		147,18	149,38	oui	2200	900
	380	360		Ridenburg	150,83	190	12		6,00 ^{*)}		149,38	150,52	oui	1140	970
Kelheim	380	365							6,00 ^{*)}		151,36	152,29	oui	930	700
	380	365							6,00 ^{*)}		152,54	153,13	oui	590	1250
	380	365							6,00 ^{*)}		156,12	157,10	oui	980	1600
	380	365							6,00 ^{*)}		157,34	158,46	oui	1120	1250
	380	365							6,00 ^{*)}		160,02	160,32	oui	300	1060
	380	365							6,00 ^{*)}		161,26	162,03	oui	770	1610
	380	365							6,00 ^{*)}		162,03	162,76	oui	730	1000
	380	365							6,00 ^{*)}		162,76	162,80	oui	35	1250
	380	365		Kelheim	166,06	190	12		6,00 ^{*)}		163,56	164,39	oui	830	1750

Localisation	Profondeur minimum		largeur minimum	Ecluse			Hauteur libre des passes des ponts			Rayon de courbure < 2000					
	auprès du bas niveau de fonctionnement	auprès du bas niveau dynamique de fonctionnement		Dénomination	Canal Main-Danube, km	longueur utile	largeur utile	km	auprès du haut niveau dynamique de fonctionnement	auprès du HNN	canal km		passage étroit	longueur	rayon
											de	à			
cm	cm				m	m		m	m						
(Bad Abbach)									6,00 ^{*)}		167,42	167,62	oui	200	1250
									6,00 ^{*)}		167,83	168,15	oui	320	950
									6,00 ^{*)}		168,15	168,44	oui	290	1000
									6,00 ^{*)}		168,58	169,48	oui	900	1250
									6,00 ^{*)}		169,48	169,80	oui	320	1190
									6,00 ^{*)}		169,80	170,06	oui	260	1310

Confluent avec le Danube:

170,78

*) Suite aux variations du niveau de l'eau, la hauteur libre peut diminuer

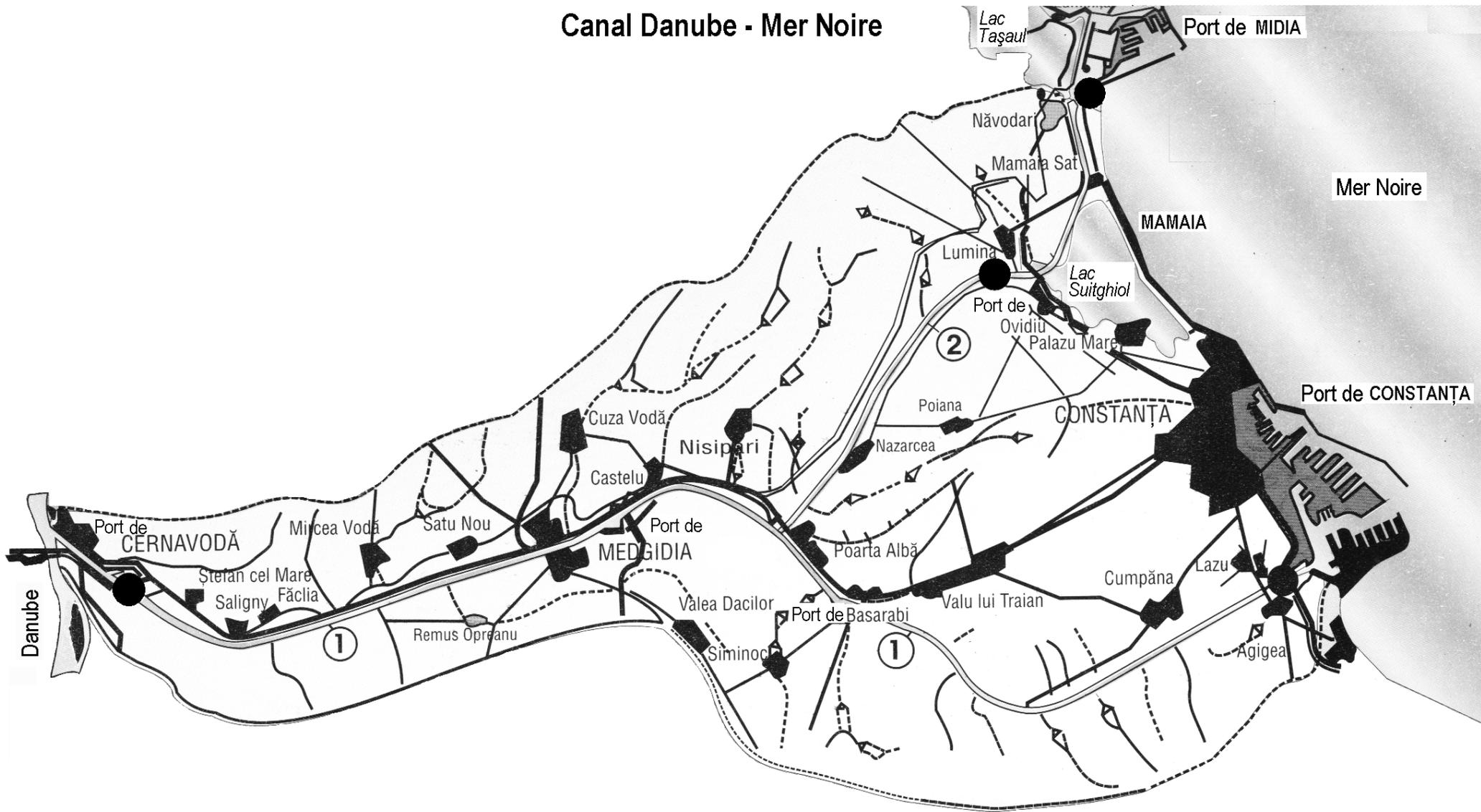
**)	Profondeur de l'eau		auprès du bas niveau de fonctionnement	auprès du bas niveau dynamique de fonctionnement
	sur le seuil du lit de la Neusee (km 22,1 - 22,4)	actuellement	300	290
		à l'avenir	350	340
	Zennbrücke km 53,70		340	309
	Regnitzalbrücke km 61,91		340	310
	Schwarzachbrücke km 79,07			

***) Aucune explication n'a été fournie

****) Aucune explication n'a été fournie

20. SCHEMA DE LA LIAISON DANUBE – MER NOIRE

Canal Danube - Mer Noire



- ① Canal Danube - Mer Noire
- ② Canal Poarta Albă - Midia Năvodari
- Ecluses

La réalisation d'un canal navigable entre le Danube et la Mer Noire, idée qui apparaît dès l'Antiquité, trouve une première solution technique en 1837, et l'exécution d'un premier projet de canal navigable débute en 1949.

Les travaux de construction du canal Danube-Mer Noire se sont déroulés de 1975 à 1984 (mise en exploitation le 26 mai 1984) et, en conformité avec les standards de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, ce canal a été inclus dans la VI^{ème} classe, la plus haute classe internationale pour de telles constructions.

La construction du canal Danube-Mer Noire a créé une nouvelle possibilité de sortie du Danube vers la Mer Noire. Ainsi, la distance entre les ports d'Europe Centrale et la Mer Noire est réduite de 400 km, et celle de la route entre l'Australie et l'Extrême Orient vers l'Europe Centrale de 4000 km.

La longueur du canal est de 64,410 km entre le port de Cernavodă situé sur le Danube (au km 299,300) et le port maritime de Constanța situé sur la Mer Noire. Sa profondeur est de 7 m et sa largeur minimum de 90 m. La hauteur libre des ponts y est de 17 m, le rayon minimum de courbure de 3000 m et la vitesse de navigation de 12 km/h. La navigation sur le canal s'effectue jour et nuit.

Le canal est pourvu d'écluses doubles qui sont situées à Cernavodă (km 63,3) et Agigea (km 1,9), dont les gabarits sont les suivants :

- longueur totale : 310 m
- largeur utile : 25 m
- profondeur : 7,5 m
- temps d'éclusage : 60 minutes

Les gabarits maxima des bateaux naviguant sur le canal sont les suivants :

	Convoi poussé ou à couple	Autopropulsé
- capacité	6 x 3000 tonnes	5000 tdW
- longueur	296 m	183,3 m
- largeur	22,8 m	16,8 m
- tirant d'eau	3,8 m	5,5 m

Les ports de Medgidia (km 37,5 rive droite) et de Basarab (km 25 rive droite) sont également situés sur le canal.

De 1984 à 1987 ont été entrepris des travaux de construction d'une branche importante du canal Danube-Mer Noire, le canal Poarta Alba-Midia-Năvodari, d'une longueur totale de 34,6 km entre le km 29+410 du canal Danube-Mer Noire et le port de Midia.

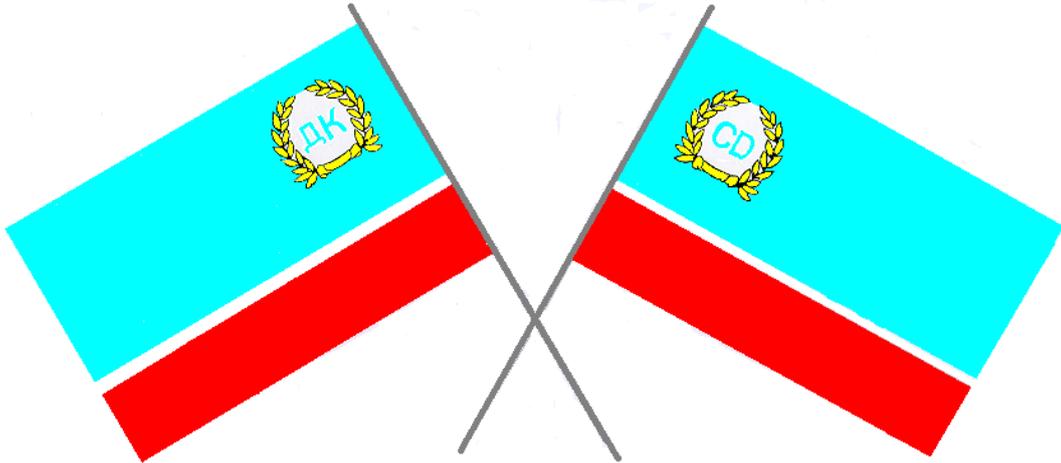
La navigation sur le canal Danube-Mer Noire et le canal Poarta Alba-Midia-Năvodari s'effectue conformément à la législation roumaine et sous l'administration de la Société Nationale "Administration des canaux navigables" (1 rue Ecluzei, Agigea, Roumanie) qui établit les règles et dirige la navigation avec ses dispatcheurs de navigation et dont les dispositions ont un caractère obligatoire.

Pour le transit par les canaux et pour les prestations de service, l'Administration perçoit des taxes établies par la législation roumaine. Les taxes pour le transit n'incluent pas les taxes de pilotage, les taxes de transbordement, de manutention et de dépôt des marchandises ni celles pour les services portuaires, qui sont perçues selon d'autres tarifs.

Sur les canaux, le pilotage est obligatoire. Pour entrer et naviguer sur les canaux, un pilote de canal muni d'un brevet délivré par les autorités compétentes roumaines doit se trouver à bord. Le service de pilotage est assuré par des sociétés de pilotage.

**21. PAVILLON DE LA COMMISSION DU DANUBE, PAVILLON DE
L'ADMINISTRATION FLUVIALE DU BAS-DANUBE, DRAPEAUX DES
PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION**

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**



**РЕЧНАЯ АДМИНИСТРАЦИЯ НИЗОВЬЕВ ДУНАЯ
ADMINISTRATION FLUVIALE DU BAS-DANUBE**



Etat		Superficie en 1000 km ³	Population en milliers (année)	Capitale – population en milliers (année)	Principales villes sur le Danube – population en milliers (année)
	République Fédérale d'Allemagne (RFA) Bundesrepublik Deutschland	356,98	83870 (1997)	Berlin – 3471 (1996)	Regensburg – 126 (1995) Ulm – 112 (1992) Ingelstadt – 112 (1995) Straubing - ... Passau – 51 (1996)
	République d'Autriche Republik Österreich	83,86	8083 (1998)	Vienne – 1607 (1998)	Vienne Linz – 190 (1998) Krems – 24 (1998)
	République de Bulgarie Република България	110,99	8341 (1996)	Sofia – 1117 (1995)	Roussé – 190 (1994) Vidin – 67 (1992) Silistra – 56 (1992) Lom – 44 (1991)
	République de Croatie Republika Hrvatska	56,54	4543 (1997)	Zagreb – 707 (1991)	Vukovar - ...
	République de Hongrie Magyar Köztársaság	93,03	9963 (1997)	Budapest – 1996 (1994)	Budapest Győr – 131 (1992) Dunaújváros – 59 (1992) Vác – 34 (1992)
	République de Moldova Republica Moldova	33,85	4282 (2000)	Chisinau - 781 (2000)	Giurgiulesti - ...
	Roumanie România	238,39	22260 (1997)	Bucarest - 2027	Galați – 324 Brăila – 236 Drobeta Turnu- Severin – 117 Giurgiu – 73
	Fédération de Russie Российская Федерация	17075,00	145000 (2000)	Moscou – 8600 (1998)	-
	République Slovaque Slovenská Republika	49,04	5385 (1997)	Bratislava – 452 (1996)	Bratislava Komarno – 40 (1990)
	Ukraine Україна	603,70	49740 (2000)	Kiev – 2624 (2000)	Ismail – 90 (2000) Chilia – 25 (2000) Reni – 23 (2000) Vilkovo – 11 (2000)
	République de Serbie Republika Srbija	88,361	7463 (2004)	Belgrade – 1576 (2002)	Belgrade Novi Sad – 229 (2002) Pancevo – 127 (2002) Smederevo – 109 (2002)

**22. CONVENTION RELATIVE AU REGIME DE
LA NAVIGATION SUR LE DANUBE**

L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, la République Populaire de Bulgarie, la République de Hongrie, la République Populaire Roumaine, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine, la République Tchécoslovaque et la République Fédérative Populaire de Yougoslavie,

Prenant en considération la décision du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères du 12 décembre 1946 de convoquer une Conférence de Représentants des Etats mentionnés dans cette décision, en vue d'établir une nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et

Désireux d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays,

Ont décidé de conclure une Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et ont, à ces fins, désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Chapitre I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.

La navigation sur le Danube sera libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation, ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale. Les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables au trafic entre les ports d'un même Etat.

Article 2.

Le régime établi par la présente Convention s'applique à la partie navigable du Danube (fleuve) d'Ulm à la Mer Noire en suivant le bras de Soulina avec accès à la mer par le Canal de Soulina.

Article 3.

Les Etats danubiens s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de navigation, et à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du Danube. Les Etats danubiens se consulteront sur les matières indiquées dans le présent article avec la Commission du Danube (art. 5 ci-après).

Les Etats riverains auront le droit d'entreprendre dans les limites de leurs frontières respectives les travaux qui pourraient être nécessités par des circonstances imprévues et urgentes et auraient pour but d'assurer les besoins de la navigation. Les Etats devront toutefois aviser la Commission des raisons qui ont motivé ces travaux et lui en fournir une description sommaire.

Article 4.

Dans le cas où un Etat danubien ne serait pas en mesure d'entreprendre lui-même les travaux qui sont de sa compétence territoriale et qui sont nécessaires pour assurer la navigation normale, cet Etat sera tenu de les laisser exécuter par la Commission du Danube (art. 5) dans les conditions qu'elle déterminera et sans qu'elle puisse en confier l'exécution à un autre Etat, sauf en ce qui concerne les parties de la voie fluviale formant frontière d'un tel Etat. Dans ce dernier cas, la Commission déterminera les modalités de l'exécution de ces travaux.

Les Etats danubiens s'engagent à prêter à la Commission ou à l'Etat exécutant toute forme de concours à l'exécution desdits travaux.

Chapitre II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

Section I

Commission du Danube

Article 5.

Il est établi une Commission du Danube, désignée ci-après sous le nom de «Commission»; elle est composée de représentants des pays danubiens, un pour chacun de ces pays.

Article 6.

La Commission choisit parmi ses membres son président, son vice-président et son secrétaire qui sont élus pour une période de trois ans.

Article 7.

La Commission fixe les termes de ses sessions et établit son règlement intérieur.

La première réunion de la Commission sera tenue dans un délai de six mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 8.

La compétence de la Commission s'étend au Danube tel qu'il est défini à l'article 2.

Il entre dans les attributions de la Commission:

- a) de veiller à l'exécution des dispositions de la présente Convention;
- b) de dresser, sur la base des propositions et des projets présentés par les Etats danubiens et par les Administrations fluviales spéciales (art. 20 et 21), le plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation, ainsi que d'établir l'évaluation générale des dépenses concernant ces travaux;
- c) d'exécuter des travaux, dans les cas prévus à l'article 4;
- d) de donner des consultations et de faire des recommandations aux Etats danubiens au sujet de l'exécution des travaux visés au paragraphe «b» du présent article, en tenant compte des intérêts techniques et économiques, des plans et des possibilités des Etats respectifs;
- e) de donner des consultations et de faire des recommandations aux Administrations fluviales spéciales (art. 20 et 21) et de procéder à un échange d'informations avec ces Administrations;
- f) d'établir sur tout le parcours navigable du Danube un système uniforme d'aménagement des voies navigables et de fixer, compte tenu des conditions spécifiques de tel secteur, les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, y compris celles du service de pilotage;
- g) unifier les règles de la surveillance fluviale;
- h) de coordonner l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, de publier un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;
- i) de rassembler les données statistiques relatives à la navigation sur le Danube, pour autant qu'il s'agit de questions qui sont de la compétence de la Commission;
- j) de faire publier, pour les besoins de la navigation, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation et des atlas;
- k) de préparer et d'approuver le budget de la Commission, ainsi que d'établir et de percevoir les taxes prévues à l'article 10.

Article 9.

Pour s'acquitter des tâches visées à l'article précédent, la Commission dispose d'un Secrétariat et des services nécessaires dont le personnel est recruté parmi les citoyens des Etats danubiens.

Il appartient à la Commission elle-même d'organiser son Secrétariat et ses services.

Article 10.

La Commission prépare son budget et l'approuve à la majorité des voix de tous ses membres. Le budget doit prévoir les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil; ces dépenses seront couvertes au moyen d'annuités versées par les Etats danubiens, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux.

Pour faire face aux frais des travaux spéciaux, exécutés en vue d'assurer ou d'améliorer les conditions de navigabilité, la Commission pourra établir des taxes spéciales.

Article 11.

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas spécialement prévus par la présente Convention (art. 10, 12 et 13).

Le quorum de la Commission est de cinq membres.

Article 12.

Les décisions de la Commission relatives aux questions prévues par les paragraphes b), c), f), g) de l'article 8 doivent être prises à la majorité des voix de tous les membres, sans toutefois majoriser l'Etat sur le territoire duquel les travaux doivent être exécutés.

Article 13.

La Commission a son siège à Galatz.

Elle peut toutefois, par une décision prise à la majorité des voix de tous ses membres, changer le lieu de son siège.

Article 14.

La Commission jouit de la personnalité juridique conformément à la législation de l'Etat du lieu de son siège.

Article 15.

Le français et le russe sont les langues officielles de la Commission.

Article 16.

Les membres de la Commission et les fonctionnaires mandatés par elle jouissent de l'immunité diplomatique. Les locaux officiels, les archives et les documents de toute espèce appartenant à la Commission sont inviolables.

Article 17.

Les fonctionnaires de la Commission munis de pouvoirs appropriés informeront les autorités compétentes des Etats danubiens des infractions aux règlements de navigation, aux mesures sanitaires et à la surveillance fluviale dont la Commission aurait pris connaissance. Les autorités compétentes seront tenues, à leur tour, d'informer la Commission des mesures prises au sujet des infractions notifiées et mentionnées ci-dessus.

Article 18.

La Commission a son sceau; elle a également son pavillon qu'elle a le droit d'arborer sur ses locaux officiels et ses bateaux.

Article 19.

Les Etats danubiens sont tenus de prêter à la Commission, ainsi qu'à ses fonctionnaires et son personnel, le concours nécessaire à l'exécution des tâches leur incombant en vertu de la présente Convention.

Ces fonctionnaires et ce personnel auront, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, le droit de circuler librement sur le fleuve et dans les ports, dans les limites de la juridiction de la Commission, à condition de respecter la législation territoriale.

Section II

Administrations fluviales spéciales

Article 20.

Sur le Bas Danube (de l'embouchure du Canal de Soulina à Braïla inclusivement) il est établi une Administration fluviale spéciale en vue d'exécuter des travaux hydrotechniques et de régler la navigation; elle est composée de représentants des Etats riverains adjacents (la République Populaire Roumaine et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes).

Cette Administration fonctionne sur la base d'un accord entre les Gouvernements des pays qui en font partie.

L'Administration a son siège à Galatz.

Article 21.

Sur le secteur des Portes de Fer (de Vince à Kostol sur la rive droite et de Moldova Veche à Turnu-Severin sur la rive gauche du Danube) il est établi une Administration fluviale spéciale des Portes de Fer; cette Administration est composée de représentants de la République Populaire Roumaine et de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie; elle a pour tâche d'exécuter des travaux hydrotechniques et de régler la navigation dans la zone indiquée.

Cette Administration fonctionne sur la base d'un accord entre les Gouvernements des pays qui en font partie.

L'Administration a son siège à Orsova et à Tekija.

Article 22.

Les accords relatifs aux Administrations fluviales spéciales (ci-après désignées sous le nom d' «Administrations»), mentionnés aux articles 20 et 21, sont portés à la connaissance de la Commission.

Chapitre III

REGIME DE LA NAVIGATION

Section I

Navigation

Article 23.

La navigation sur le Bas Danube et dans le secteur des Portes de Fer s'effectue conformément aux règles de navigation établies par les Administrations des zones indiquées. La navigation sur les autres secteurs du Danube s'effectue conformément aux règles établies par les pays danubiens respectifs, dont le territoire est traversé par le Danube et, dans les zones où les rives du Danube appartiennent à deux Etats différents, d'après les règles établies d'un commun accord entre ces Etats.

En établissant les règles de navigation, les Etats danubiens et les Administrations tiennent compte des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube établies par la Commission.

Article 24.

Les bâtiments naviguant sur le Danube ont le droit, à condition de se conformer aux règles établies par les Etats danubiens respectifs, d'entrer dans les ports, d'y procéder à des

opérations de chargement et de déchargement, d'embarquer et de débarquer des voyageurs et de s'approvisionner en combustible, se ravitailler etc.

Article 25.

Le trafic local des voyageurs et des marchandises et le trafic entre les ports d'un même Etat ne sont ouverts à un pavillon étranger que conformément à la réglementation nationale dudit Etat danubien.

Article 26.

Les règlements sanitaires et de police en vigueur sur le Danube sont appliqués sans discrimination en raison du pavillon, du point de départ des bâtiments, de leur destination ou d'autres motifs.

Les fonctions de surveillance douanière, sanitaire et fluviale sur le Danube, sont remplies par les Etats danubiens; ceux-ci communiquent à la Commission les règlements qu'ils ont établis, afin que la Commission puisse contribuer à l'unification des règles de douane et des règles sanitaires et unifier les règles de la surveillance fluviale (art. 8. «g»).

Les règlements douaniers, sanitaires et de police doivent être de nature à ne pas entraver la navigation.

Article 27.

Lorsque les deux rives du Danube font partie du territoire d'un même Etat, cet Etat a le droit de mettre les marchandises en transit sous scellés ou sous la garde d'agents des douanes. Un tel Etat a également le droit d'exiger du capitaine, de l'armateur ou du patron une déclaration écrite attestant seulement qu'il transporte ou qu'il ne transporte pas des marchandises dont l'importation est prohibée par l'Etat transité, sans avoir toutefois le droit d'en interdire le transit. Ces formalités ne pourront ni impliquer ou occasionner une visite de la cargaison, ni retarder le passage en transit. Le capitaine, l'armateur ou le patron qui aurait fait une fausse déclaration en sera responsable conformément aux lois de l'Etat auquel la déclaration aurait été faite.

Lorsque le Danube forme frontière entre deux Etats, les bateaux, radeaux, voyageurs et marchandises en transit sont exempts de toutes formalités douanières.

Article 28.

Les bâtiments affectés par les Etats danubiens au service de la surveillance (police) fluviale sont tenus d'arborer, en plus de leur pavillon national, un insigne distinctif et uniforme; leurs signalement et numéro doivent être portés à la connaissance de la Commission. Ces bâtiments, de même que ceux affectés au service des douanes des pays danubiens, peuvent naviguer sur le Danube uniquement à l'intérieur des frontières des pays dont le bâtiment bat le pavillon et au dehors desdites frontières qu'avec le consentement des Etats danubiens respectifs.

Article 29.

Les bâtiments naviguant sur le Danube peuvent se servir des stations de TSF qui se trouvent à leur bord, ainsi que des moyens de communication riverains dont ils auraient besoin dans des buts de navigation.

Article 30.

La navigation sur le Danube est interdite aux bâtiments de guerre de tous les pays non-danubiens.

Les bâtiments de guerre des pays danubiens ne peuvent pas naviguer sur le Danube hors des frontières du pays dont le bâtiment bat le pavillon, sauf entente préalable entre les Etats danubiens intéressés.

Section II

Service de pilotage

Article 31.

Des corps de pilotes sont formés sur le Bas Danube et dans le secteur des Portes de Fer; ils dépendent des Administrations respectives (art. 22).

Les règlements du service de pilotage sont établis par les Administrations conformément aux dispositions fondamentales concernant la navigation sur le Danube (art. 8 «f»), et doivent être portés à la connaissance de la Commission.

Article 32.

Le pilotage des bâtiments sur le Bas Danube et dans le secteur des Portes de Fer est assuré par des pilotes faisant partie des corps de pilotes respectifs ou bien par des pilotes qui, ayant subi un examen auprès des services de l'Administration fluviale compétente, seraient autorisés par cette Administration à exercer le pilotage.

Article 33.

Le personnel des corps de pilotages est recruté parmi les citoyens des pays danubiens membres des Administrations respectives. Le mode de recrutement est établi par des accords spéciaux passés entre les membres ci-dessus mentionnés (art. 20 et 21) de ces Administrations.

Chapitre IV

MODALITES DE COUVERTURE DES DEPENSES NECESSAIRES POUR ASSURER LA NAVIGATION

Article 34.

Le financement des travaux hydrotechniques sur le Danube, exécutés par les pays danubiens, conformément à l'article 3 de la présente Convention, est assuré par les pays danubiens respectifs.

Le financement des travaux prévus à l'article 8c) est assuré par la Commission.

Article 35.

Afin de couvrir les dépenses nécessaires pour assurer la navigation, les Etats danubiens peuvent, après s'être concertés avec la Commission, établir des droits de navigation perçus sur les bâtiments et dont le taux est déterminé en fonction du coût de l'entretien de la voie fluviale et des travaux prévus à l'article 34.

Article 36.

Afin de couvrir les dépenses nécessaires pour assurer la navigation et l'exécution des travaux entrepris par les Administrations, celles-ci établissent des taxes particulières perçues sur les bâtiments naviguant dans les secteurs compris entre l'embouchure du Canal de Soulina et Braïla et entre Vince et Kostol sur la rive droite et entre Moldova Veche et Turnu-Severin sur la rive gauche du Danube.

Les Administrations informent la Commission des taxes particulières qu'elles ont établies, ainsi que des modalités de leur perception.

Article 37.

Les sommes produites par les taxes spéciales, les droits de navigation et les taxes particulières perçus par la Commission, par les Etats danubiens et par les Administrations ne peuvent être une source de profit.

Article 38.

Les modalités de perception des taxes spéciales, des droits de navigation et des taxes particulières sont fixées par des instructions élaborées respectivement par la Commission, les Etats danubiens et les Administrations. Les instructions émanant des Etats danubiens et des Administrations sont concertées avec la Commission.

Les taxes et les droits sont calculés sur la jauge du bâtiment.

Article 39.

En ce qui concerne les parties du Danube formant frontière nationale, l'exécution des travaux et la répartition des dépenses encourues sont réglées par entente entre les Etats limitrophes respectifs.

Article 40.

Les droits de port sont perçus sur les bâtiments par les autorités des Etats danubiens respectifs. Aucune discrimination ne sera admise à cet égard en raison du pavillon des bâtiments, du point de leur départ ou de leur destination ou d'autres motifs.

Article 41.

Les bâtiments entrant dans les ports pour y charger ou décharger auront le droit de se servir des mécanismes de chargement de déchargement, de l'outillage, des magasins, des terrains d'entrepôts etc., en vertu d'accords avec les services respectifs chargés du transport et de l'expédition.

Le montant des sommes à payer pour les services rendus sera établi sans aucune discrimination.

Les avantages accordés, conformément aux usages commerciaux, en raison du volume des travaux et de la nature des marchandises, ne seront pas considérés comme discrimination.

Article 42.

Les bateaux, radeaux, voyageurs et marchandises ne peuvent être frappés d'aucun droit du seul fait de leur transit.

Article 43.

Les tarifs des taxes de pilotage sur le Bas Danube et dans le secteur des Portes de Fer sont établis par les Administrations respectives et communiqués à la Commission.

Chapitre V

DISPOSITIONS FINALES

Article 44.

Dans la présente Convention les termes «Etat danubien» désignent un Etat dans le territoire duquel est comprise au moins une rive du Danube tel qu'il est défini à l'article 2.

Article 45.

Tout différend entre les Etats signataires de la présente Convention au sujet de l'application ou de l'interprétation de cette Convention qui n'aurait pas été réglé par voie de négociations directes sera, à la demande d'une des parties au différend, soumis à une commission de conciliation composée d'un représentant de chaque partie et d'un tiers membre désigné par le Président de la Commission du Danube parmi les citoyens d'un Etat qui n'est pas partie au différend et, dans le cas où le Président de la Commission serait citoyen d'un Etat partie au différend, par la Commission du Danube.

La décision de la commission de conciliation est définitive et obligatoire pour les parties au différend.

Article 46.

La présente Convention pourra être révisée sur la demande de la majorité des Etats signataires. Cette demande sera adressée au Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie qui convoquera, dans le plus bref délai, la réunion d'une Conférence à laquelle tous les Etats signataires seront invités à participer. Les dispositions révisées n'entreront en vigueur qu'après le dépôt des instruments de ratification de six des Etats signataires de la présente Convention.

Article 47.

La présente Convention, y compris les Annexes dont les textes français et russe font foi, devra être ratifiée et entrera en vigueur après le dépôt de six instruments de ratification. Les instruments de ratification seront déposés près le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie, dans les archives duquel sera déposé l'exemplaire authentique de la présente Convention.

Le Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie remettra à chacun des Etats signataires de la Convention une copie certifiée conforme. Il informera les Etats signataires de la Convention du dépôt des instruments de ratification au fur et à mesure de leur réception.

LISTE DES ANNEXES

Annexe I. De l'admission de l'Autriche au sein de la Commission du Danube.

Annexe II. Du secteur Gabčíkovo-Gönyű.

DE L'ADMISSION DE L'AUTRICHE
AU SEIN DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Le Représentant de l'Autriche sera admis au sein de la Commission du Danube après règlement de la question du Traité avec l'Autriche.
2. La présente Annexe entrera en vigueur en même temps que la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et sera partie intégrante de cette Convention.

DU SECTEUR GABČIKOVO-GÖNYŰ

En ce qui concerne les travaux nécessaires pour assurer les conditions normales de navigation dans le secteur Gabčíkovo-Gönyű (du km 1821 au km 1791), les Parties Contractantes sont d'accord pour reconnaître qu'il est d'intérêt général de maintenir ce secteur en bon état de navigabilité et que les travaux nécessaires à cette fin dépassent de loin ceux qu'on peut raisonnablement mettre à la charge des Etats riverains compétents.

Par conséquent, il est convenu que la Commission du Danube discutera la question et décidera si, dans ce but, il serait approprié de créer une Administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la présente Convention.

Des dispositions analogues à l'article 20 de la présente Convention, dont cette Annexe est partie intégrante, s'appliqueront au cas où une Administration est établie.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés ont signé la présente Convention et y ont apposé les cachets.

Fait en la ville de Beograd le 18 août mil neuf cent quarante-huit.

POUR L'UNION DES REPUBLIQUES
SOVIETIQUES SOCIALISTES

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE HONGRIE

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE SOVIETIQUE
SOCIALISTE D'UKRAINE

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE

(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

(Signature)

**PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME
DE LA NAVIGATION SUR LE DANUBE SIGNE A BEOGRAD
le 18 août 1948**

1. Il est constaté que le régime appliqué antérieurement à la navigation sur le Danube, ainsi que les actes qui prévoyaient l'établissement de ce régime et, en particulier, la Convention signée à Paris le 23 juillet 1921, ne son plus en vigueur.

2. Tous les biens ayant appartenu à l'ancienne Commission Européenne du Danube sont transférés à l'Administration fluviale spéciale sur le Bas Danube créée conformément à l'article 20 de la Convention à laquelle se rapporte le présent Protocole.

3. Il est convenu que toutes les obligations de l'ancienne Commission Européenne du Danube concernant le remboursement des crédits qui lui ont été accordés par la Grande-Bretagne, la France, la Russie et d'autres Etats sont considérées comme éteintes.

4. Les obligations de l'ancienne Commission Internationale du Danube, de même que les obligations de l'ancienne Administration des Portes de Fer et des Cataractes, ainsi que les garanties y afférentes sont considérées comme éteintes.

5. Les biens non liquidés de l'ancienne Commission Internationale du Danube sont transférés à la Commission du Danube prévue à l'article 5 de la Convention à laquelle se rapporte le présent Protocole. La partie des biens de l'ancienne Commission Internationale du Danube, mise à la disposition de l'ancienne Administration des Portes de Fer et des Cataractes, sont transférés à l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer créée conformément à l'article 21 de la Convention à laquelle se rapporte le présent Protocole.

Fait en la ville de Beograd le 18 août mil neuf cent quarante-huit.

POUR L'UNION DES REPUBLIQUES
SOVIETIQUES SOCIALISTES
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE HONGRIE
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE SOVIETIQUE
SOCIALISTE D'UKRAINE
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE
(Signature)

**PROTOCOLE ADDITIONNEL du 26 mars 1998
A LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME DE LA NAVIGATION
SUR LE DANUBE du 18 août 1948**

La République Fédérale d'Allemagne,
la République d'Autriche,
la République de Bulgarie,
la République de Croatie,
la République de Hongrie,
la République de Moldova,
la Roumanie,
la Fédération de Russie,
la République Slovaque,
l'Ukraine et
la République Fédérale de Yougoslavie,

ci-après: Parties contractantes

convaincues de la nécessité d'adapter certaines dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade le 18 août 1948 aux développements politiques et économiques intervenus entre-temps,

animées du désir de permettre à tous les Etats danubiens de participer,

sont convenues de ce qui suit:

Article 1

- (1) La République Fédérale d'Allemagne adhère en tant que Partie contractante à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948. Elle est ainsi assimilée aux Etats signataires de la Convention et à leurs successeurs.
- (2) Sont considérées comme Etats signataires de la Convention et leurs successeurs la République d'Autriche, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République de Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République Slovaque, l'Ukraine et la République Fédérale de Yougoslavie.

Article 2

L'article 2 de la Convention est rédigé comme suit:

"La Convention s'applique à la partie navigable du Danube de Kelheim à la Mer Noire en suivant le bras de Sulina avec accès à la mer par le Canal de Sulina."

Article 3

L'article 5 de la Convention est rédigé comme suit:

"Il est établi une Commission du Danube, désignée ci-après sous le nom de Commission, qui comprend un représentant de chaque Partie contractante."

Article 4

L'article 10 de la Convention est rédigé comme suit:

"La Commission prépare son budget et l'approuve à la majorité des voix de toutes les Parties contractantes. Le budget doit prévoir les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil; ces dépenses seront couvertes au moyen d'annuités versées par chacune des Parties contractantes, à raison d'un montant égal pour chacune de ces Parties."

Article 5

L'article 15 de la Convention est modifié comme suit:

"L'allemand, le français et le russe sont les langues officielles de la Commission."

Article 6

L'article 46 de la Convention est rédigé comme suit:

"Les amendements apportés à la présente Convention seront adoptés d'un commun accord par toutes les Parties contractantes. Ils entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra le mois où toutes les Parties contractantes auront fait savoir au Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur desdits amendements sont remplies."

Article 7

- (1) Le présent Protocole additionnel entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra le mois où huit Parties contractantes auront fait savoir au Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie que les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole sont remplies. Pour d'autres Parties contractantes le présent Protocole additionnel entrera en vigueur à la date de réception par le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie de leur communication relative à l'accomplissement des procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.
- (2) Le Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie informera les Parties contractantes de la réception de toute communication en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus et de l'entrée en vigueur du présent Protocole additionnel.

En foi de quoi, les signataires, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole additionnel.

Fait en la ville de Budapest, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, en un seul exemplaire en langues allemande, française et russe, les trois textes faisant également foi. Il sera déposé auprès du Gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie qui en transmettra des copies certifiées aux Etats signataires.

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE BULGARIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE CROATIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE HONGRIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA :
(Signature)

POUR LA ROUMANIE :
(Signature)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE SLOVAQUE :
(Signature)

POUR L'UKRAINE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE :
(Signature)

**PROTOCOLE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ADDITIONNEL du 26 mars 1998
A LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME DE LA NAVIGATION
SUR LE DANUBE du 18 août 1948**

Les plénipotentiaires

de la République d'Autriche,
de la République de Bulgarie,
de la République de Croatie,
de la République de Hongrie,
de la République de Moldova,
de la Roumanie,
de la Fédération de Russie,
de la République Slovaque,
de l'Ukraine et
de la République Fédérale de Yougoslavie

ont pris note de la suivante déclaration de la République Fédérale d'Allemagne faite à l'occasion de la signature du Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 :

1. L'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne à la Convention n'affecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de son appartenance à la Communauté Européenne.
2. Sur le secteur allemand du Danube, les embarcations et le matériel flottant, tels qu'ils sont utilisés pour la traversée des fleuves lors des manœuvres, ne seront pas considérés comme bâtiments de guerre aux termes de l'alinéa 1 de l'article 30 de la Convention et ils pourront, après accord avec le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, naviguer sur le secteur allemand du Danube.
3. A l'égard de l'article 27 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, il faut avoir en vue le fait que sur le territoire communautaire les questions douanières relèvent de la compétence de la Communauté Européenne.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des Etats mentionnés ci-après ont signé le présent Protocole de signature établi en langues allemande, française et russe.

Fait en la ville de Budapest, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE BULGARIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE CROATIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE HONGRIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA :
(Signature)

POUR LA ROUMANIE :
(Signature)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE SLOVAQUE :
(Signature)

POUR L'UKRAINE :
(Signature)

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE :
(Signature)